



HAL
open science

La convention Internet en ses territoires

Philippe Vidal

► **To cite this version:**

| Philippe Vidal. La convention Internet en ses territoires. Géographie. Rennes 2, 2017. tel-02473349

HAL Id: tel-02473349

<https://hal.science/tel-02473349v1>

Submitted on 10 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

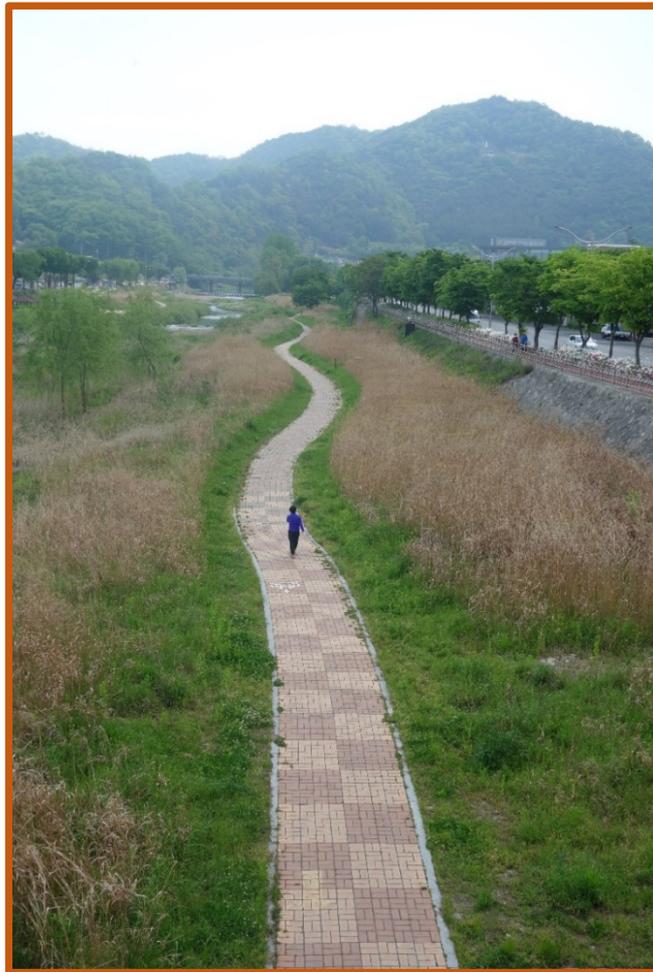


Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Mémoire d'habilitation à diriger des recherches - Arrêté ministériel du 23 novembre 1988

Volume 2

La convention Internet en ses territoires Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »



Présenté et soutenu publiquement le 11 déc. 2017 par Philippe VIDAL à l'université de Rennes 2

Maître de conférences en Géographie
Université Le Havre Normandie - UMR IDEES 6266
Ecole Doctorale Sociétés, Temps, et Territoires (STT)

Jury

Guy Baudelle, Pr. aménagement et urbanisme, Université de Rennes 2 (garant)
Lise Bourdeau-Lepage, Pr. de géographie, Université de Lyon 3 (examinatrice)
Nicolas Buclet, Pr. aménagement et urbanisme, Université de Grenoble (rapporteur)
Thierry Joliveau, Pr. de géographie, Université de Saint-Etienne (rapporteur)
Sophie de Ruffray, Pr. de géographie, Université de Rouen (examinatrice)
Martin Vanier, Pr. de géographie, École d'urbanisme de Paris (examinateur)

Mémoire d'habilitation à diriger des recherches - Arrêté ministériel du 23 novembre 1988

Volume 2

La convention Internet en ses territoires
Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »



La femme qui marche

Philippe Vidal – Anyang 2014

Illustration de couverture tirée d'une photographie prise par nos soins à Anyang (Corée du Sud) où la femme qui marche au loin, choisit d'emprunter une contre-allée, tandis que s'échafaude autour d'elle le projet de la « Smart Content Valley ».

Présenté et soutenu publiquement le 11 décembre 2017 à Rennes 2

PAR

PHILIPPE VIDAL

MAITRE DE CONFERENCES EN GEOGRAPHIE A L'UNIVERSITE DU HAVRE
MEMBRE DE L'UMR 6266 - IDEES LE HAVRE

SOUS LE PARRAINAGE DE GUY BAUELLE

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont d'abord à Guy Baudelle pour avoir accepté d'être le garant de ce travail d'habilitation à diriger des recherches. Ses conseils toujours avisés et la confiance qu'il a très rapidement placée en moi m'ont permis d'achever une entreprise qui commençait à s'inscrire dans un temps exagérément long. Sa relecture très attentive des différents volumes, sa disponibilité malgré ses occupations, ses relances toujours ciblées m'ont conforté dans mon choix de travailler en géographie-aménagement sur la théorie des conventions. Guy Baudelle a aussi été un précieux appui dans le choix du jury et pour l'organisation d'une soutenance dans son université d'appartenance (Rennes 2) dans des délais extrêmement courts.

Je dois aussi très sincèrement remercier le jury qui me fait l'honneur de bien vouloir discuter et évaluer ce travail. Que mes deux rapporteurs Nicolas Buclet, professeur d'aménagement à l'université de Grenoble, spécialiste des conventions et Thierry Joliveau, professeur de géographie à l'université de Saint-Etienne dont la connaissance fine du monde « géonumérique » promet une lecture critique, soient ici remerciés. Je remercie également mes trois examinateurs qui ont accepté de siéger à ce jury : Lise Bourdeau-Lepage, professeur de géographie à l'université de Lyon 3, Sophie de Ruffray professeur de géographie à l'université de Rouen, directrice de mon UMR d'appartenance (UMR IDEES 6266) et Martin Vanier, professeur de géographie à l'école d'urbanisme de Paris. Leur présence garantit une complémentarité et une diversité des regards qui seront portés sur ce travail.

Je dois aussi remercier Henry Bakis. Il fut le premier à suivre ce travail quand l'HDR n'en était qu'à ses prémices. Je lui serai éternellement reconnaissant de la confiance qu'il m'a accordée en me confiant la co-direction de la revue *Netcom* dès 2005, m'ouvrant ainsi les portes de l'édition scientifique. Henry Bakis est un pionnier de la géographie des TIC, et c'est un grand honneur d'être compté parmi ses amis.

Par ailleurs, ce travail n'aurait probablement jamais abouti et peut être même jamais débuté sans l'apport inestimable de Bénédicte Martin, économiste de l'université du Havre, qui m'a véritablement initié à la théorie des conventions et patiemment expliqué son intérêt. Bénédicte Martin m'a accompagné dans deux contrats de recherche que j'ai dirigés. Elle a été pour moi une très grande source d'inspiration. Je joins à ces remerciements l'apport d'Arnaud Le Marchand qui a aussi été un précieux compagnon de recherche. La lecture en 2010 de son ouvrage *Enclaves nomades* a constitué pour moi un déclic important dans le choix de m'orienter vers cet appareil théorique. Ces deux économistes hétérodoxes de l'université du Havre ont beaucoup compté dans ma compréhension et mon interprétation géographique de l'appareil théorique des conventions.

Je souhaite ensuite exprimer mes plus profonds remerciements à d'autres collègues très présents de bien des façons dans mon parcours professionnel. J'adresse à Samuel Deprez toute ma gratitude pour la complicité avec laquelle nous parvenons à travailler ensemble, toujours dans la bonne humeur mais avec une très grande rigueur. J'ai beaucoup appris à ses côtés, en particulier sur tous les aspects administratifs et pédagogiques du métier, mais aussi dans le cadre de recherches communes. Danièle Sansy, historienne médiéviste, a été d'un considérable apport pour la relecture de ce travail d'HDR, sa mise en forme bibliographique et ses encouragements incessants. J'espère pouvoir, à ma mesure, lui rendre un jour la pareille. Je remercie également Sabrina Mommolin, documentaliste du laboratoire IDEES Le Havre, membre du comité de rédaction de *Netcom* depuis 2010 et secrétaire de rédaction depuis 2014, pour son travail quotidien déterminant dans l'évolution de la revue. Le laboratoire UMR IDEES Le Havre via ses deux derniers directeurs John Barzman et Bruno Lecoquierre a également grandement facilité son insertion au sein de l'environnement normand, de même que l'appui discret mais efficace de Sophie de Ruffray et Fabien Liénard. Qu'ils en soient ici remerciés.

Je ne voudrais pas non plus oublier Élisabeth Robert-Barzman, directrice de l'UFR Lettres et Sciences humaines, qui a le talent d'animer une équipe administrative d'une extrême compétence et dont les efforts permettent de résoudre avec une grande efficacité des difficultés logistiques ou techniques, pourtant chaque jour plus nombreuses. Merci de nous faciliter la vie !

Je dois aussi remercier Pascal David, ami de longue date et Mathieu Blond, professeur de collègue et auteur de bande-dessinées, pour m'avoir fait partager leurs expériences professionnelles et leurs regards décalés sur quelques axes de ce travail.

Enfin, je remercie ma compagne Nhu qui a toujours été à mes côtés pour m'encourager dans la rédaction de ce travail et son aboutissement, mes deux fils Marius et Pierre, mes parents Serge et Marie-Andrée ainsi que ma sœur Laurence et ses deux filles Manon et Nina. Ma famille a su me donner la force d'avancer et de me transcender dans les périodes d'épreuves et d'incertitude.

SOMMAIRE

Remerciements	3
Sommaire.....	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE :	7
LA GRILLE DE LECTURE DE L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS AU SERVICE DE L'ANALYSE TERRITORIALE.....	7
Introduction générale : La grille de lecture de l'économie des conventions au service de l'analyse territoriale.....	8
PARTIE I – DES CONVENTIONS ET DES TERRITOIRES	13
Introduction à la première partie	14
Chapitre I - L'appareil théorique des conventions : interprétations géographiques	15
1.1. L'appareil théorique des conventions : appropriation du cadre général de l'analyse	16
1.2. L'espace et le territoire dans la théorie des conventions : retour sur un état de l'art	32
1.3. Que retenir des conventions pour l'analyse territoriale ?	43
Chapitre II - Conventions territoriales.....	48
2.1. Les territoires traversés par les conventions	49
2.2. Un exemple de convention de coordination dominante : la convention environnementale.....	52
2.3. L'installation internationale de la « solidarité numérique » : un échec de convention ?	55
Chapitre III - Territorialiser l'appareil théorique des conventions : questions de méthode.....	64
3.1. La territorialisation des discours : l'apport des conventions	65
3.2. Trier parmi les usages	70
3.3. La territorialisation des épreuves comme feuille de route des territoires	73
PARTIE II – « LA CONVENTION INTERNET » ET SES EXPRESSIONS TERRITORIALES	76
Introduction à la deuxième partie	77
Chapitre IV - le numérique et ses incertitudes territoriales.....	78
4.1. Les paradoxes territoriaux liés au numérique.....	79
4.2. Passer du triptyque « Infrastructures-Services-Usages » à un autre socle référentiel	84
4.3. « Convention internet » ou « convention numérique » ?	91
Chapitre V- Quelques investissements de forme de la convention internet.....	97
5.1. Le cadre cognitif de la convention internet	98
5.2. Les Screen Golf Café : postes avancés de la « convention internet » en Corée du Sud.....	104
5.3. Le géocaching : un monde commun de valeurs partagées organisé en épreuves.....	112
Chapitre VI - Les deux étages de la convention Internet	119
6.1. La « convention internet » comme convention de coordination.....	120
6.2. Une convention respectant les principes constitutifs des différentes cités	126
6.3. Convention internet et actions publiques locales.....	134
PARTIE III – LA GRANDEUR NUMERIQUE DES TERRITOIRES	139
Introduction à la troisième partie.....	140

Chapitre VII - Les ordres de grandeur numérique	141
7.1. La grandeur civique incarnée par la lutte contre la fracture numérique	142
7.2. La grandeur marchande et domestique des territoires: Satisfaire le client connecté	145
7.3. La grandeur du renom : La réputation numérique des territoires	147
Chapitre VIII - Les épreuves numériques de territoire.....	154
8.1. Définir les épreuves numériques des territoires.....	155
8.2. Trois nœuds d'épreuves numériques des territoires	160
8.3. Détail des sous-épreuves numériques de territoire.....	161
Chapitre IX - l'épreuve de cohérence : penser la convention internet et son système d'épreuves au sein de chaque système spatial	172
9.1. L'épreuve numérique de l'urbain métropolisé : construire des compromis parmi toutes ses grandeurs numériques	175
9.2. Les épreuves numériques des espaces de faible densité : contourner la fracture	179
9.3. Les épreuves numériques des espaces périurbains : quand la convention internet vient au secours de la convention développement durable, et réciproquement.....	182
CONCLUSION GENERALE	186
<i>La convention internet contre les territoires, tout contre.....</i>	186
Conclusion générale :.....	187
Bibliographie	191
Table des illustrations.....	206
Table des matières.....	207

INTRODUCTION GÉNÉRALE : LA GRILLE DE LECTURE DE L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS AU SERVICE DE L'ANALYSE TERRITORIALE

INTRODUCTION GENERALE : LA GRILLE DE LECTURE DE L'ECONOMIE DES CONVENTIONS AU SERVICE DE L'ANALYSE TERRITORIALE

> Re-naissance scientifique

Disons-le d'emblée, l'appareil théorique des conventions, en provenance de l'économie et de la sociologie, a agi comme un stimulus théorique à une période de notre itinéraire où précisément, la routine, les urgences éditoriales de la revue Netcom et les tâches administratives à l'université du Havre l'emportaient parfois sur l'exigence de renouvellement scientifique et de remise en question. Le projet du volume original de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) s'appuie donc sur un pari consistant à importer en géographie et en aménagement un univers théorique¹ (l'économie des conventions) que nous avons commencé à approcher à la fin de l'année 2011, et que nous nous efforçons, depuis, d'approprier. D'autres avant nous, plutôt en provenance de la géographie économique, ont tenté et réussi ce pari². Cette transposition reste toutefois un défi personnel que nous souhaitons relever car il s'agit ici - en tout cas nous la considérons comme telle - d'une façon très particulière de prendre une vraie distance avec nos travaux passés et de les remettre en ordre à l'aide de l'approche conventionnaliste. Il nous semble que l'appareil théorique des conventions nous a donné l'occasion d'améliorer notre compréhension des phénomènes territoriaux liés au numérique et qu'il s'est présenté à un moment de notre cheminement personnel telle une contre-allée, une alternative nous permettant de tendre finalement vers un modèle général explicatif de la façon dont le numérique s'est invité depuis plus de trente ans dans les questions spatiales, que ce soit sous l'angle de l'aménagement du territoire, du point de vue de sa large adoption par les populations, ou encore en accompagnement de l'urbanisation de nos sociétés. Qu'est-ce qu'une convention ? En propos liminaire, il nous semble possible de résumer la question, qui nécessitera de plus amples développements au cours du premier chapitre, comme une façon de considérer qu'au sein de la société, existent des « conventions », des règles de comportement, auxquelles adhèrent les individus en toute connaissance de cause ou parfois de façon plus intuitive, c'est-à-dire sans forcément intérioriser ou intellectualiser cette adhésion. C'est cette adhésion générale qui forme les conventions dans un processus d'auto-renforcement. P.-Y. Gomez résume bien cette idée : « *Les conventions et les individus existent en même temps. Les individus ne peuvent décider que parce qu'il existe des conventions et les conventions n'existent que parce que les individus les adoptent. [...] la convention transmet donc cette conviction sur sa propre généralisation* »³. Une convention est donc une construction collective quotidiennement réitérée et forte de l'adhésion du plus grand nombre. À l'origine, la théorie des conventions a été développée par l'économie des conventions pour expliquer les raisons pour lesquelles, dans un contexte d'incertitude et de pluralité de choix, une majorité d'agents (les consommateurs, les individus au sein d'une organisation) trouve à se coordonner en adhérant à un principe dominant dans lequel ils se reconnaissent.

La « théorie des conventions » prend tout son sens dans des situations marquées par l'incertitude dans la mesure où elle offre des solutions permettant aux acteurs de se coordonner plus facilement entre eux. Une convention n'est pas une loi, elle repose sur des dynamiques d'adoption auto-renforçantes et s'enclasse dans un contexte social, économique et finalement, géographique. La force de cette approche réside donc dans le fait que les tenants de cette adhésion sont le plus souvent implicites, informels et relativement spontanés. Le droit, la règle écrite, la norme réglementaire ne sont pas ce qui régit (principalement) les conventions dont la validité dépend exclusivement de leur capacité à être suivie et adoptée par le groupe au titre de l'acceptation conjointe d'un « principe supérieur commun » (Boltanski, Thévenot, 1991). L'adhésion à une convention suppose de passer d'un système de valeurs à un autre, notamment d'un système de valeurs subi ou imposé à un système de valeurs librement accepté, ce qui fait du principe conventionnel un précieux argument pour rétablir le lien entre le Politique et ses administrés. On peut ainsi considérer que la société dite « de consommation » est dominée par la convention marchande parce que chaque jour est réitéré le principe de l'échange marchand en dépit des conflits

¹ Nous parlons ici d'« univers théorique » tant l'appareil théorique des conventions s'entrelace dans des approches plurielles, très interdisciplinaires et indisciplinées car jamais complètement stabilisées et toujours discutées au sein de ceux qui contribuent, pas si nombreux pourtant à nourrir son corpus.

² Nous pensons notamment à Nicolas Buclet, professeur d'aménagement de l'espace et urbanisme mais dont la formation initiale relève des sciences économiques.

³ Gomez P.-Y., 2006, « Information et conventions. Le cadre du modèle général », *Revue française de gestion*, Vol. 160, No.1, 217-240.

qui l'animent et de ses renégociations permanentes, notamment occasionnées par le principe des échanges non-marchands.

L'appel à l'appareil théorique des conventions est légitimé ici par sa capacité à fournir des explications aux phénomènes ayant une portée générale, à l'image du déploiement tous azimuts des TIC et de son corollaire, la société de l'information, sans toutefois réduire l'analyse à quelques dimensions trop spécifiques. Il nous semble qu'une fois posé le constat, auquel nous souscrivons sans réserve, de l'existence d'une pluralité des sociétés de l'information et de l'émergence d'un paradigme territorial (Eveno, 2004) notamment fondé sur des usages recomposant l'espace, constat permettant de nuancer le modèle mac luharien d'une société globale et uniformisée par les TIC (*The Global village*), il subsiste, dans les analyses, toute une série d'incertitudes et de zones d'ombre quant aux raisons profondes qui fondent cette pluralité d'expressions. L'appareil théorique des conventions, revisité par l'analyse géographique, nous semble en mesure d'apporter ces éléments d'explication, de même qu'il offre la possibilité de fonder une pensée holistique sur le numérique territorial en prenant en compte à la fois la pluralité des dispositifs socio-techniques qui le constituent, la multiplicité des usages et des appropriations individuelles et collectives dont il fait l'objet, la diversité des politiques publiques et des initiatives privées centrées sur le numérique qu'il génère et, finalement, la façon dont l'ensemble des « acteurs territoriaux » (Gumuchian, Grasset, Lajarge, Roux, 2003) prennent la mesure, chemin faisant, de ce nouveau « paradigme territorial ».

Ainsi, l'attrait des conventions a rapidement opéré car cette approche apparaissait en mesure d'offrir des pistes de réflexion différentes de celles jusqu'ici empruntées. Mais une fois passée l'étape du « coup de foudre », il m'a tout de même fallu aller plus loin que mes premières lectures, aussi séduisantes étaient-elles, pour vérifier si ce choix s'avérait pertinent au regard de mon objectif. Dans quelle mesure cette conviction profonde que j'avais de l'utilité des conventions comme principe explicatif des dynamiques territoriales en cours à l'heure des TIC pouvait-elle se vérifier sans pour autant perdre de vue la nécessité de raisonner en géographe (ou en aménageur) tout en respectant l'essence même du principe conventionnaliste ? Cette question a sans cesse été présente à mon esprit, étant conscient qu'il s'agissait bien davantage de dialoguer avec cet appareil théorique en provenance de l'économie et de la sociologie, que de se réclamer d'une Ecole dont je n'aurais été qu'un lecteur d'abord enthousiaste et parfois aussi un peu dérouté devant l'abondance et la diversité des propos. Les lectures en question ont été tous azimuts. Si quelques auteurs apparaissaient incontournables pour leur apport considérable à la théorie des conventions (Orléan, Gomez, Favereau, Eymard Duvernay, Dupuy, Boltanski, Thévenot, Batifoulier), je m'aperçus très vite que les postures de départ, le vocabulaire utilisé, de même que les interprétations théoriques qu'en faisaient d'autres auteurs dans leurs travaux respectifs pouvaient varier sensiblement selon qu'ils se réclamaient d'une Ecole ou d'une autre. D'ailleurs, ces travaux n'étaient pas totalement stabilisés y compris même à l'intérieur même des Ecoles en question. Comme le résume parfaitement Alain Rallet « *le courant de l'économie des conventions n'est pas dupe de ses insuffisances : il se présente davantage comme un chantier ouvert, un programme de recherches, qu'une alternative théorique constituée.* »⁴

Dès lors, deux possibilités se présentaient à nous. Soit nous considérions que l'hétérogénéité des approches invalidait l'intérêt de recourir à cette théorie des conventions, dans la mesure où il s'agirait moins d'une théorie clairement constituée que d'un chantier théorique encore en construction, et abandonnions alors ce projet. Soit nous tirions parti de la situation en considérant qu'un chantier théorique qui disposait tout de même de repères communs globalement acceptés de tous (le travail sur l'incertitude, les défauts de coordination, la régularité de comportement, l'adhésion volontaire) était suffisamment plastique pour pouvoir s'offrir au regard du géographe. En somme, la posture du commensal à la recherche d'un abri sans lequel les avancées seraient plus aventureuses et moins construites d'un point de vue théorique, m'apparaissait tout à fait efficiente, à condition toutefois de « géographiser » le propos et de constituer effectivement son abri sur la base de l'ensemble des éléments qui me paraîtraient les mieux à même d'atteindre cet objectif de construction conventionnelle. Le défi était donc d'ancrer une formation somme toute classique de géographe aménageur dans une pensée conventionnaliste dont il a fallu s'imprégner. Nous avons bien conscience que la pensée conventionnaliste que nous allions revisiter

⁴ Rallet A., 1993, « La théorie des conventions chez les économistes », *Réseaux*, Vol. 11, No.62, *Les conventions*, 43-61, [En ligne], URL : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1993_num_11_62_2573 ; DOI : 10.3406/reso.1993.2573.

n'arriverait forcément pas intacte auprès de ceux qui en étaient les principaux dépositaires : les économistes hétérodoxes. Nous savions qu'il nous faudrait sans doute faire des concessions ou des compromis scientifiques et avons conscience des risques de mal interpréter ou d'instrumentaliser une théorie avant tout faite pour l'étude du fonctionnement du marché. La grille de lecture conventionnaliste est certes très plastique mais exige une grande rigueur dans l'utilisation du vocabulaire, chaque mot ou presque étant conceptuel et nous n'étions pas certain de pouvoir maîtriser tout ce vocabulaire. Mais la conviction que nous avons de pouvoir nous appuyer sur cet appareil théorique pour l'élaboration d'un raisonnement général en géographie l'a emporté sur les scrupules que nous pouvions également nourrir face à cette capture disciplinaire. « *Il existe une grande diversité d'approches dans nos travaux. Ce n'est pas vraiment une école, c'est ce que nous répétons toujours, c'est plutôt un champ de recherche en développement* » explique Robert Salais, un des fondateurs de l'économie des conventions, dans une interview conduite par des géographes⁵. Les travaux conventionnalistes sont donc ici des repères interprétés parfois très librement, mais que nous espérons avoir respectés pour les mettre au service de l'analyse territoriale.

> La théorie des conventions au service de l'analyse géographique et de l'action territoriale

En tant que géographe-aménageur, je fais l'hypothèse que la dynamique et l'avenir des territoires sont régis par des conventions au moins autant que par des règles écrites ou par des actions programmées qui ne parviennent pas toujours à imposer les changements visés. C'est dans l'interaction entre différents acteurs territoriaux (d'agents dans le langage conventionnaliste) adhérant à une même convention que s'opèrent les nouvelles dynamiques territoriales. Ce sont les conventions qui permettent de fédérer les hommes et les lieux dans les sociétés contemporaines. C'est à travers elles que se font et se défont certaines dynamiques territoriales anciennement établies. Dans ce travail, nous formulons donc l'hypothèse que le territoire est, comme l'individu, traversé par de multiples conventions, c'est-à-dire par des « mondes communs » qui peuvent se superposer, se recouvrir, s'affronter, se conforter ou s'ignorer. Ainsi s'élaborent des mondes en co-construction, au travers d'équipements et d'usages récurrents en train de s'installer mais aussi au travers des valeurs parfois contradictoires portées par ces usages. Ces mondes communs s'incarnent dans des infrastructures, des usages, des représentations, des engagements spécifiques qui vont marquer l'espace de façon visible. Si l'on accepte cette idée selon laquelle les conventions s'insèrent et s'expriment au sein des territoires et interviennent concrètement dans les processus de transformation des sociétés, entrer par l'appareil théorique des conventions devient dès lors un bon outil d'analyse des conflits, des controverses, des « disputes » territoriales. L'appareil théorique des conventions permet de comprendre les dynamiques territoriales et les recompositions socio-spatiales (via les conventions dominantes) de même qu'il offre également à la prospective territoriale de nouveaux arguments pour anticiper les phénomènes en cours d'émergence (par l'identification des « conventions émergentes ») (Buclet 2011a). Pour cette raison, il nous semble qu'il se présente comme un bon outil d'analyse des dynamiques territoriales du monde contemporain au service des politiques publiques. L'appareil théorique des conventions se présente ainsi de deux façons différentes au géographe-aménageur :

- comme une grille d'analyse de la façon dont un projet sociétal (le projet numérique) se déploie dans le monde et ses territoires ;
- et comme une feuille de route méthodologique novatrice (une fois l'appareil théorique des conventions retraduit), mise au service de l'action publique territoriale dans le domaine du numérique territorial.

> Poser l'hypothèse d'une convention Internet

L'adhésion aux conventions permet de réduire les incertitudes territoriales dans la mesure où elles s'incarnent dans un monde commun auquel les individus vont adhérer et coopérer en pleine conscience. De fait, il nous semble important de pouvoir identifier, au sein des territoires, les conventions dominantes qui influencent les dynamiques en cours. C'est à ce titre que le développement numérique des territoires, et surtout son appropriation par les acteurs territoriaux, peuvent correspondre à une stratégie politique

⁵ Bourdeau-Lepage L., Kebir L., 2014, « Regards sur les questions d'actualité. Une interview de Robert Salais », *Géographie, économie, société*, Vol. 16, No.1, 123-132 [En ligne], URL : https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=GES_161_0123 ; DOI : 10.3166/ges.16.123-132.

d'installation de la « convention internet ». Dans ce volume, nous nous intéressons principalement à celle, supportée par les TIC, que nous envisageons sous la terminologie générique de « convention internet ». Mais d'autres exemples sont volontairement convoqués pour démontrer que les territoires sont traversés par de très nombreuses conventions. Une convention est d'autant plus forte qu'elle s'insinue dans toutes les sphères de la société : publiques, privées, domestiques, associatives, marchandes et industrielles qui se formalisent en « cités ». Observer la façon dont la « convention internet » se croise avec d'autres conventions et se manifeste dans les territoires revient à comprendre les mécanismes d'usages et d'adoption par l'ensemble des acteurs territoriaux qui se frottent à l'expérience du numérique. L'adhésion à la « convention internet » d'abord sur le registre de la coordination, entraîne des milliards de décisions individuelles et collectives qui ont pour conséquences de changer fondamentalement le fonctionnement de la société et la façon de considérer l'espace et le territoire. Nous pensons ainsi que les TIC sont porteuses de « dynamiques conventionnelles » très nombreuses et que l'incertitude est une variable qui est située au centre de l'analyse sur le déploiement et les usages de l'Internet au sein des territoires.

Ce volume original envisage donc de produire un nouveau cadre de compréhension de la qualité de la diffusion et de l'inégale appropriation des TIC par les sociétés locales. L'objectif est de confectionner une nouvelle grille d'analyse nous permettant de relire les conséquences territoriales de cette diffusion, les raisons pour lesquelles elles se diffusent, et la façon dont elles ont pu se diffuser dans le temps. Il s'agit aussi dans une démarche plus « proactive » de comprendre la façon dont un acteur public peut favoriser l'installation d'une convention, notamment en organisant des « épreuves numériques de territoires » susceptibles de favoriser l'adhésion à un projet territorial. Le projet de ce volume ne consiste donc pas seulement à tracer les contours de la « convention internet » dans une stricte perspective spéculative. Il envisage d'en décrypter les modalités de fonctionnement, d'en décrire ses principes fondateurs, et de les confronter aux vérités du terrain en retraduisant des résultats passés à l'aune de cette nouvelle grille de lecture théorique. Il ne s'agit pas toutefois de rédiger une nouvelle thèse mais bien de réaliser cet effort de synthèse analytique et de mise en ordre des idées que réclame l'exercice du mémoire original de l'Habilitation à Diriger des Recherches.

> Organisation du volume original

Ce volume s'organise en trois parties de trois chapitres chacune.

La première partie intitulée « Des conventions et des territoires » a vocation à montrer comment l'approche par les conventions peut être mise au service du géographe-aménageur et contribuer ainsi au renouvellement de l'analyse territoriale. Trois chapitres la composent. Le premier chapitre revient sur l'appareil théorique des conventions, sous forme d'un état de l'art permettant d'expliquer ce qui, dans cette approche, peut servir l'analyse géographique. Cet état de l'art envisage à la fois la façon dont l'espace et le territoire ont été considérés par les tenants de cette théorie (c'est-à-dire certains économistes hétérodoxes et les sociologues conventionnalistes) et les positionnements des quelques géographes ou aménageurs qui ont su la mobiliser dans leurs approches. L'enjeu ici est de parvenir à opérer une translation entre les approches telles qu'elles ont pu être produites par les économistes et les sociologues et la façon dont le géographe-aménageur peut éventuellement les adapter et se les approprier. Le deuxième chapitre intitulé « Conventions territoriales » traite des différentes conventions à l'œuvre dans les territoires. Il met au jour un certain nombre de conventions qui ont à voir avec le territoire. Dans cet ensemble conventionnel, la convention « développement durable » est certainement celle qui est la plus clairement identifiée par les auteurs. Ce chapitre a aussi vocation de montrer que certaines tentatives d'installation de convention ne réussissent pas. Notre expérience dans le domaine de « la solidarité numérique » sert d'appui à la démonstration. Le troisième chapitre « Territorialiser l'appareil théorique des conventions : proposition de méthode » porte sur l'enjeu méthodologique de la territorialisation de l'appareil théorique des conventions. Ce chapitre est précieux car il envisage, au-delà des mots, une méthode de terrain pour mobiliser la théorie des conventions en tant que géographe proche de son objet de recherche et soucieux de ne pas se mettre à une trop grande distance des travaux empiriques. Il démontre, d'une certaine façon, dans quelle mesure le géographe-aménageur peut puiser dans l'approche conventionnaliste pour mener ses travaux.

La deuxième partie intitulée « La convention internet et ses expressions territoriales » permet de revenir sur notre domaine de spécialité et renvoie directement à l'objet numérique. Le premier chapitre

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

montre combien le numérique réintroduit une très grande incertitude au sein des territoires et soulève de nombreux paradoxes territoriaux. Il précise également la raison du choix d'une « convention internet » (renvoyant à un univers réticulaire) plutôt que d'une « convention numérique ». Le deuxième chapitre s'intéresse aux « investissements de forme de la convention internet », c'est-à-dire à ce qui, depuis une trentaine d'années, lui permet de gagner en visibilité, en épaisseur, en réalité. Il s'agit là de présenter ce qui équipe la convention, ce qui permet de l'appareiller et de se présenter finalement chaque jour davantage comme une convention suivie par toujours plus de monde. Le troisième chapitre « La convention internet : une fusée à deux étages » en présente l'architecture. Il s'agit d'une proposition de modélisation théorique sous la forme d'une double lecture de la façon dont s'exprime la convention internet au sein des territoires et des sociétés : sur le registre de la convention de coordination et parfois sur celui de la convention légitimée. Ce chapitre aborde ensuite la façon dont l'action publique locale se modifie au contact de la convention internet.

La troisième partie intitulée « La Grandeur numérique des territoires » expose le réseau d'épreuves numériques qui se présente aujourd'hui aux acteurs territoriaux. L'idée générale de cette partie consiste à identifier l'ensemble des épreuves numériques qui peuvent se présenter à ceux qui détiennent des responsabilités en matière de développement de leur territoire (non seulement les acteurs publics, mais aussi les acteurs associatifs, ou privés). Le premier chapitre intitulé « Les ordres de grandeur numérique » envisage de circonscrire les différentes Grandeurs numérique qu'un territoire peut retirer de l'engagement de ses acteurs. Trois ordres de grandeurs seront plus particulièrement envisagés : la grandeur civique, la grandeur du renom et la grandeur économique. Le deuxième chapitre « Le réseau des épreuves numériques de territoire » est une proposition qui n'échappe sans doute pas au piège d'une perspective normative. Elle est le fruit non pas d'une volonté personnelle de proposer aux territoires des épreuves qui ne leur seraient pas adressée mais d'une tentative de mise au clair et de description de l'ensemble des épreuves numériques que des territoires sont en demeure/capacité/incapacité de passer et d'organiser. Le troisième chapitre « l'épreuve de cohérence : penser la convention internet et son système d'épreuves au sein de chaque système territorial » alerte justement sur la nécessité de trier parmi le réseaux d'épreuves et de choisir celles qui permettront aux acteurs territoriaux de parvenir à un accord véritable et collectif sur la place qu'ils souhaitent donner au numérique sur leur territoire de manière à faire en sorte que la « convention internet » puisse s'exprimer à son plus grand bénéfice.

Ainsi, au fil des pages, l'approche géographique des conventions (approche théorique mise au service de la compréhension des phénomènes géographiques liés au numérique), laissera peu à peu la place à une lecture davantage en lien avec l'aménagement et le développement du territoire, notamment dans la troisième partie consacrée aux épreuves numériques. Celles-ci se présentent à la fois comme une grille d'évaluation de la grandeur numérique des territoires (et peut faire office d'outil diagnostic) et comme une feuille de route possible pour l'élaboration de stratégies territoriales fondées sur le numérique. Cette mobilisation croisée de deux disciplines voisines (Géographie : 23^e section) et (Aménagement de l'espace, urbanisme : 24^e section) est justifiée par la volonté de pouvoir traduire cet élargissement du champ de compréhension géographique du numérique dans des perspectives opératoires sans toutefois tomber, nous l'espérons, dans le piégeux registre du prescriptif.

PARTIE I – DES CONVENTIONS ET DES TERRITOIRES

INTRODUCTION A LA PREMIERE PARTIE

Cette première partie pose le cadre de l'appareil théorique des conventions et la façon dont il devient possible de l'interpréter en géographie-aménagement. Elle fait appel à un état de l'art puisant dans la littérature scientifique conventionnaliste, tant du côté des économistes hétérodoxes que de celui des sociologues des conventions. Nous envisageons ensuite toute une série d'exemples territoriaux pour illustrer les différentes façons dont s'expriment les conventions au sein des territoires. Cette partie se conclut par une réflexion méthodologique permettant de tirer le plus grand partie géographique d'une théorie qui a, à quelques exceptions notables, peu intéressé notre discipline.

CHAPITRE I - L'APPAREIL THEORIQUE DES CONVENTIONS : INTERPRETATIONS GEOGRAPHIQUES

Ce premier chapitre poursuit deux objectifs. Dans un premier volet, il nous semble indispensable de livrer la façon dont nous avons perçu, en tant que géographe-aménageur, l'appareil théorique des conventions. Il nous apparaît essentiel de montrer que nous en avons compris sa grammaire et ses principes fondateurs avant de nous autoriser à le « manipuler ». Cette « manipulation » est à prendre au sens premier du terme, celui qui consiste à utiliser l'appareil théorique des conventions tel un outil permettant de travailler à la construction de son propre questionnement. Respecter l'appareil théorique des conventions, c'est donc le « manipuler » avec toutes les précautions nécessaires, en faisant notamment en sorte de ne pas lui ôter son authenticité. Il ne s'agit pas de « s'arranger » avec cette théorie, mais bien d'en mobiliser les fondements et d'opérer un travail de traduction afin de la mettre au service de l'analyse géographique. Pour cette raison, nous mobilisons des exemples qui s'écartent volontairement du champ économique avec l'intention de démontrer l'intérêt des conventions pour envisager des problèmes de société. Il nous semble important de rappeler les différences d'approche entre la convention de coordination (les évolutionnistes) et la convention constitutive (les conventionnalistes) et la façon dont on peut les interpréter à l'aune des logiques territoriales. Dans un deuxième volet, il s'agit de mettre au jour la place que les conventionnalistes (économistes et sociologues) ont accordée au territoire et à l'espace mais aussi l'attention qui a été portée par les géographes-aménageurs à la proposition conventionnaliste. Pour y parvenir, nous envisagerons de considérer, dans les travaux conventionnalistes, les références faites au territoire et à ses expressions attenantes : les lieux, l'espace, le local, le monde. Ainsi nous verrons comment les tenants de cette théorie ont considéré des notions familières aux géographes, ce qui permettra de les considérer en tant que passerelles facilitant la transposition didactique entre l'économie et la sociologie des conventions d'une part et la géographie et l'aménagement dont nous nous réclamons d'autre part.

Ce chapitre est à envisager comme la constitution d'un socle de références que nous avons sélectionnées au fil de nos lectures et que nous considérons indispensables pour parvenir à la mise en synthèse géographique d'une théorie assez mal connue de la plupart des chercheurs travaillant sur le territoire. Ceci ne signifie pas que cette théorie a totalement ignoré le territoire ou que les géographes-aménageurs n'en ont jamais fait cas. Trois sections composent ce chapitre : une première tentative de formalisation socio-spatiale de cet appareil théorique montrant qu'une convention peut aussi bien s'exprimer sur le registre de la coordination à un environnement, un contexte spatial, des routines territoriales que sur celui de la légitimation de l'action fondée sur les valeurs du « juste et du bien »⁶ (Taylor, 1988) (1.1) ; un état de l'art bibliographique et critique sur la façon dont le territoire a été considéré par les conventionnalistes, sans oublier ceux qui, parmi les géographes-aménageurs, ont investi ces conventions (1.2.) ; et finalement une synthèse de ce qui nous semble essentiel, par une mise en lumière des éléments à retenir pour la suite du propos (1.3.).

1.1. L'APPAREIL THEORIQUE DES CONVENTIONS : APPROPRIATION DU CADRE GENERAL DE L'ANALYSE

Cet état de l'art ne saurait être exhaustif. Il n'en a pas la prétention car la littérature conventionnaliste est à la fois abondante et foisonnante. Il ne poursuit d'ailleurs pas l'objectif de l'exhaustivité car il ne s'agit pas dans ce travail de circonscrire avec une très grande précision l'état de la réflexion conventionnaliste (si toutefois cela s'avérait possible), mais bien de mettre au clair la façon dont les conventionnalistes ont considéré la question du territoire, de l'espace, des lieux, et en retour la façon dont les géographes-aménageurs ont envisagé l'apport des conventions pour y puiser des nouveaux modes de compréhension des dynamiques territoriales. Mais, avant de procéder à cet exercice, il apparaît essentiel de dégager les lignes de force de la théorie des conventions en essayant de ne pas tomber dans le piège de « l'abstraction conceptuelle » qui peut menacer ce genre d'exercice.

> *Le rôle décisif des investissements de forme dans les conventions*

La théorie des conventions, dans son acception moderne n'a guère plus de trente ans d'existence et doit beaucoup à l'Ecole française de l'économie hétérodoxe et à la sociologie de la traduction. Son propos est essentiellement économique et la plupart des travaux engagés en son nom s'articulent à des problématiques marchandes et organisationnelles : la monnaie, le marché du travail, le patronat, l'entreprise, la critique du capitalisme, etc. L'entrée privilégiée de l'économie des conventions est celle de

⁶ Taylor C., 1988, « Le juste et le bien », *Revue de métaphysique et de morale*, Vol. 93, No.1, 33-56.

la coordination et des différentes formes d'accords qu'il devient possible de trouver entre les agents d'une même organisation ou d'organisations partageant des intérêts communs. Pour s'exprimer durablement, une convention a besoin d'être outillée et équipée « d'objets coordinateurs »⁷ (Favereau 1998) que L. Thévenot ou encore F. Eymard-Duvernay appellent « investissements de forme » (Thévenot, 1985⁸ ; Eymard-Duvernay, 1986⁹ ; Favereau, 2017¹⁰). Les investissements de forme renvoient aux équipements physiques et aux efforts nécessaires pour s'approprier ces outils. Autour d'eux, s'organisent des usages suffisamment codifiés pour qu'ils soient compatibles les uns avec les autres. C'est sur un registre assez proche que M. Callon et J. Law parlent à cet effet de « non-humains », définis comme des objets susceptibles de lier les humains entre eux (Callon et Law, 1997)¹¹, des relations interindividuelles au travers d'objets conventionnels qui ont pu trouver à s'incarner dans l'ouvrage éclairant de S. Houdart & O. Thiery, *Humains, non-humains. Comment repeupler les sciences sociales* dont l'extrait suivant témoigne parfaitement du large spectre des objets à considérer :

« on trouvera dans ce volume des articles explorant les relations entre humains et non-humains dans le cas : des objets techniques (Taser, sampler, lingette, fauteuil roulant, échographe) ; d'un certain nombre d'outils tels que des formalismes, des procédures ou des matériaux (statistiques, démonstrations publiques, systèmes de détection de risques sanitaires, sites Internet, instruments de cotation boursière, matériaux utilisés dans la production artistique) ; des animaux (du mollusque partenaire de recherche scientifique à la vache clonée, en passant par les scarabées thaïlandais combattants et le mammoth reconstitué) ; des végétaux (la betterave sucrière) ; des unicellulaires et autres non-humains physico-chimiques (levures, virus, molécules d'eau) ; des œuvres d'art (statues, peintures, mélodies) ; des architectures (telles que les aménagements intérieurs des supermarchés ou ceux des musées) ; des entités « surnaturelles » ou des figures religieuses enfin (le dieu des catholiques, le Christ et les djinns). »¹²

Les investissements de forme donnent « forme » à la convention. Ce sont eux qui permettent ce que Nicolas Buclet appelle la « naturalisation » de la convention : « Leur naturalisation s'effectue par la multiplication de repères et d'objets conventionnels qui réifient ces principes [ie les principes conventionnels] et les rendent tangibles dans le quotidien des acteurs ». ¹³ Ils permettent l'expression et l'installation des usages qui font vivre la convention. Ils sont une des manifestations concrètes et quotidiennement réitérées de l'adhésion des agents à une proposition. Ces accords, aussi assurés soient-ils, sont toutefois toujours considérés comme temporaires, ils peuvent être fragiles ou plus affermis mais ne sont jamais définitifs ou complètement stabilisés. La théorie des conventions a donc été créée pour expliquer comment des acteurs, confrontés à des situations marquées par un contexte toujours plus incertain, parviennent à se coordonner à leur environnement (souvent celui de l'entreprise) en adoptant une régularité de comportement. C'est la régularité du comportement des agents qui valide la convention, et plus la convention est suivie par le plus grand nombre, plus elle se renforce. Les conventions agissent comme des repères et deviennent effectivement conventions quand elles sont globalement acceptées dans la société sans qu'aucune règle

⁷ Favereau O., 1998, « Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions », in : Petit P. (éd.), *L'économie de l'information : les enseignements des théories économiques*, Paris, La Découverte, 195-238.

⁸ Thévenot L., 1986, « Les investissements de forme », in : Thévenot L. (éd.), *Conventions économiques*, Paris, PUF (Cahiers du Centre d'Étude de l'Emploi), 21-71 [en ligne] <http://gspm.ehess.fr/docannexe.php?id=556>.

⁹ Eymard-Duvernay F., 1986, « La qualification des produits », in Salais R., Thévenot L. (dir.), *Le travail : marché, règles, conventions*, Paris, INSEE-Economica, 239-247.

¹⁰ Favereau O., 2017, « Hommage à François Eymard-Duvernay. Révolutionnaire discret », *Revue française de socio-économie*, No.18, 5-12 [En ligne] : URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2017-1-page-5.htm> ; DOI : 10.3917/rfse.018.0005.

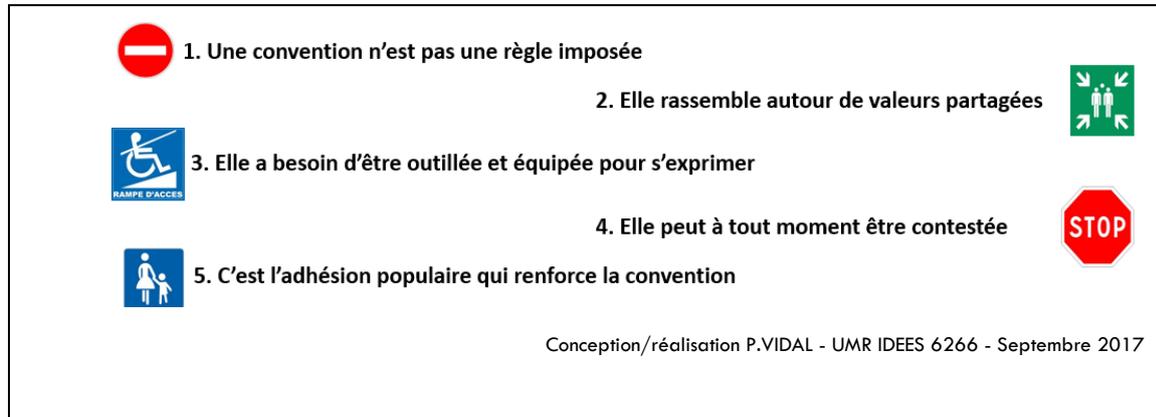
¹¹ Callon M., Law J., 1997, « L'irruption des non-humains dans les sciences humaines : quelques leçons tirées de la sociologie des sciences et des techniques », in : Reynaud B. (dir.), *Les limites de la rationalité. Tome 2. Rationalité, éthique et cognition*, Paris, La Découverte, 99-118.

¹² Houdart S., Thiery O., 2011, « Avant-propos », in : Houdart S., Thiery O. (dir.), *Humains, non-humains. Comment repeupler les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 7-13.

¹³ Buclet N., 2011, *Le territoire, entre liberté et durabilité*, Paris, PUF, Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, Collection : Développement durable et innovation institutionnelle, 67.

explicite ne les impose a priori. Les investissements de forme sont là pour consolider la convention et nécessitent un effort particulier, un « sacrifice » pour bénéficier de ses bienfaits (Thévenot, 1986)¹⁴.

Figure 1. Les 5 premiers commandements de la convention au service de la coordination



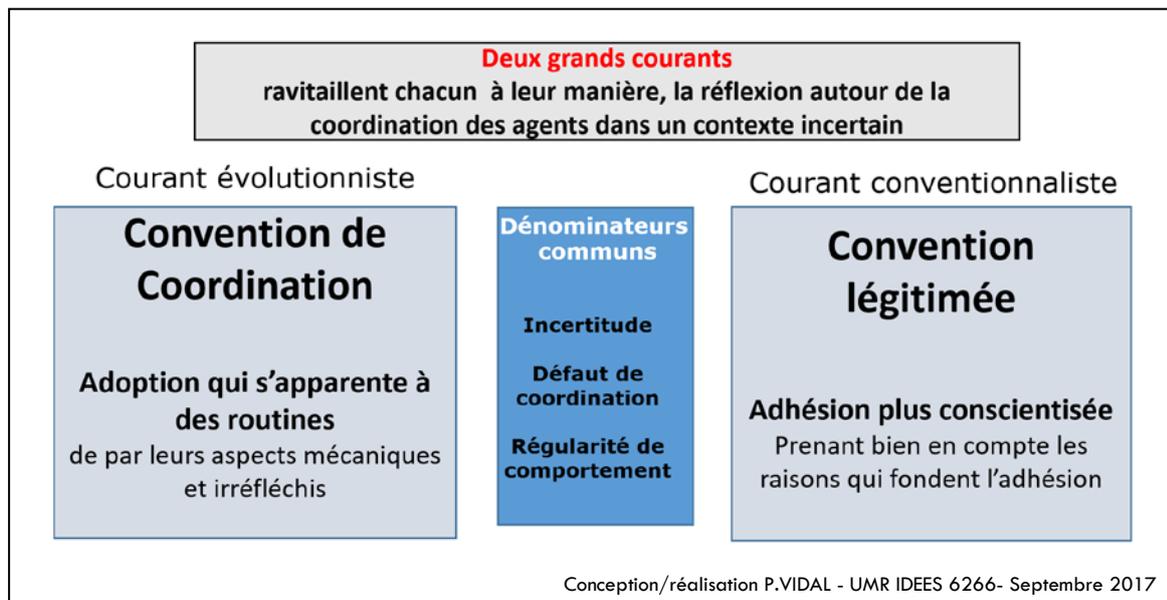
> De la convention de coordination à la convention légitimée : approche socio-spatiale

La théorie des conventions permet donc de comprendre les ressorts de la coordination. Cette première expression renvoie aux « conventions de coordination » qui exercent une influence durable sur un groupe d'agents et qui représente pour eux un moyen de s'entendre sur l'essentiel. Cette convention représente pour ceux qui la suivent un moyen pratique de se coordonner entre eux. Par ailleurs, cette adhésion peut être davantage conscientisée. On parle à ce sujet de convention constitutive, convention légitimée, ou convention de niveau 2. Le propos qui suit consiste à présenter plus en détail convention de coordination (convention 1) et convention légitimée (convention 2) et de comprendre dans quelle mesure chacune d'elle peut s'exprimer à l'échelle des territoires. L'appareil théorique des conventions peut ainsi donner lieu à deux grands types d'interprétation (plutôt évolutionniste ou plutôt conventionnaliste). Ainsi que le dit Bessis (Bessis, 2007) : « La grille de lecture de l'EC [Economie des conventions] admet donc i) des situations dans lesquelles les individus poursuivent leur intérêt indépendamment du bien commun ; ii) des situations dans lesquelles ils contribuent au bien commun en poursuivant leur intérêt ; iii) des situations dans lesquelles ils contribuent au bien commun indépendamment de leur intérêt [...]. »¹⁵

¹⁴ Thévenot L., 1986, « Les investissements de forme », in : Thévenot L. (éd.), *Conventions économiques*, Paris, PUF (Cahiers du Centre d'Étude de l'Emploi), 21-71 [en ligne] <http://gspm.ehess.fr/docannexe.php?id=556>.

¹⁵ Bessy F., 2007, « Sur quelques critiques récurrentes de l'Economie des Conventions », document de travail, *EconomiX* [En ligne] : https://economix.fr/pdf/dt/2007/WP_EcoX_2007-7.pdf.

Figure 2. Les deux grands courants de l'approche conventionnaliste



Finalement, on peut considérer que la convention de coordination est celle de la réponse rapide, presque mécanique, dans un monde de la vitesse (Virilio, 1977)¹⁶ où la pression sur l'individu impose cette immédiateté de la réponse. La convention légitimée est peut-être une façon de reprendre la main sur ce mouvement d'accélération du monde. Elle repose sur des valeurs qui nécessitent de reconsidérer les comportements de chacun à l'aune de leurs conséquences collectives. Pour cela, ces conventions, pour être suivies, nécessitent un investissement personnel bien plus grand que celles qui s'expriment simplement sur le registre de la convention de coordination.

> La convention de coordination impensée, mécanique et non réflexive.

Le courant « évolutionniste » issu de la « théorie standard » considère donc la convention sous l'angle de la « convention de coordination ». Celle-ci s'apparente à des routines qui permettent effectivement de résoudre des problèmes de coordination en levant l'incertitude liée au type de comportement qu'il convient d'adopter dans certaines circonstances. Ces routines vont s'installer dans le temps, par prise de connaissance de la règle implicite et par adoption mécanique de cette règle. On peut parler en quelque sorte d'accoutumance à la convention qui n'a pas véritablement besoin d'être négociée entre agents car elle donne lieu à des comportements répétés et stéréotypés. Il s'agit de savoir comment se comporter, dans des situations données, en fonction de codes et de normes établis et relativement stabilisés. Ce sont des conventions qui s'apparentent à des règles collectives que D.K. Lewis qualifie de « comportements conventionnels » (Lewis, 1969)¹⁷. Le courant est appelé « évolutionniste » dans la mesure où l'adhésion va se produire par apprentissage progressif de la règle par les agents qui vont suivre un même « sentier d'évolution ». Il en résulte la production et l'auto-renforcement de ces accords tacites au motif que ceux-ci semblent indiscutables aux agents et profondément nécessaires à leur vie au sein de l'organisation. La règle est suivie volontairement par les agents car elle s'impose à tous comme le comportement « régulier » qu'il convient d'adopter en fonction des circonstances. En ce sens elle n'est pas discutée. Elle renvoie à une croyance collective dans une norme implicitement admise par le plus grand nombre et qui permet de se coordonner plus facilement avec l'autre. De fait, il y a une forme de mimétisme et de savoir partagé (Common Knowledge) liée à cette adoption qui se réalise au nom d'une facilitation des relations entre agents partageant un même contexte. Ainsi que l'écrit A. Orléan, l'approche évolutionniste « voit l'origine de la convention dans l'expérience passée du groupe, au travers d'une lente dynamique de

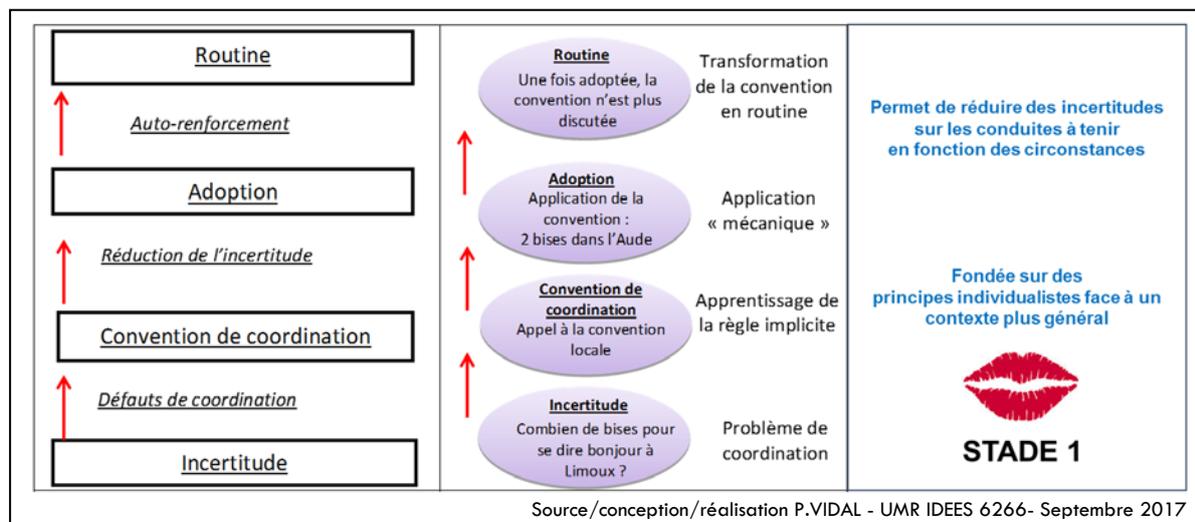
¹⁶ Virilio P., 1977, *Vitesse et politique : essai de dromologie*, Paris, Éditions Galilée, Collection L'Espace critique, 151 p.

¹⁷ Lewis D. K., 1969, *Convention: A Philosophical Study*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 213 p.

maturation qui conduit les individus à faire émerger des formes sociales conformes à l'intérêt des uns et des autres. »¹⁸

À titre illustratif, nous considérons que l'incertitude liée au nombre de bises qu'il convient de faire selon que l'on se trouve à un endroit ou à un autre de la France en appelle au mécanisme de la convention de coordination (Figure 3). L'incertitude est levée par l'apprentissage d'un code social local, et l'adoption se fait de façon mécanique et non réflexive. Ainsi il convient de faire deux bises dans l'Est de la France en commençant généralement par la joue droite tandis que dans le Sud méditerranéen il convient plutôt de commencer par la joue gauche. Ces spécificités locales ne posent plus de problème de coordination dès lors que l'on a intégré cette routine. Dans cette perspective, la convention s'accompagne d'actes concrets qui suffisent à la faire vivre.

Figure 3. Exemple d'une convention de coordination : le nombre de bises



Cet exemple tiré d'un cas de figure territorialisé, montre que la convention de coordination peut clairement s'exprimer à l'échelle d'un territoire. Une convention de coordination a des répercussions territoriales. En l'occurrence, trois conclusions nous paraissent pouvoir être avancées.

- Le territoire est un arrière-plan contextuel qui permet d'établir le périmètre géographique conventionnel. Au-delà des frontières de ce périmètre, c'est un autre type de convention qui s'appliquera, même s'il pourrait dès lors être intéressant de comprendre ce qui se passe entre les zones de frottement des conventions territorialisées. Le remplacement d'une convention par une autre ne peut se faire de façon brutale et une zone tampon doit certainement exister en situation d'interface entre deux blocs territoriaux où les conventions locales sont indiscutées.
- La notion de proximité et les rapports sociaux seraient en partie dictés par des pratiques dominantes à l'intérieur d'un même espace. Ceci montre qu'une convention de coordination est dépendante du contexte local au sein duquel elle est supposée révéler et permettre une certaine cohésion sociale grâce à une dynamique d'adoption qui s'impose aux nouveaux arrivants et, d'une certaine façon, d'unification d'un territoire.
- Le territoire devient l'argument principal de l'apprentissage de la convention de coordination. Il n'y a pas de conflits de représentation à l'intérieur du périmètre ni de convention concurrente. Les conventions de coordination sont donc des conventions d'usages reconnues et acceptées qui permettent de se coordonner au sein d'un même territoire réunissant une population donnée. De ce point de vue, la convention s'impose d'elle-même à l'individu qui n'a guère d'autre choix que

¹⁸ Orléan A., 2004, « L'économie des conventions : définitions et résultats », in : Orléan A. (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, 15.

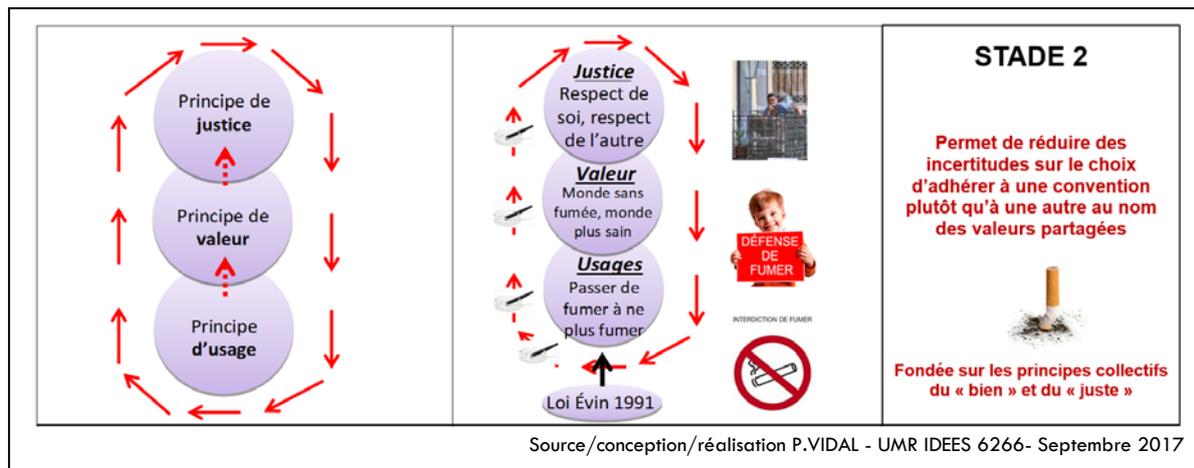
de s'y confirmer s'il veut appartenir au groupe. Citant Margaret Gilbert, Orléan parle à ce propos « *d'acceptation conjointe d'un principe* » et d'une « *obligation à se conformer à la convention* ». Le territoire n'abrite qu'une seule convention qui est stable en particulier en raison de l'absence de conventions concurrentes.

> La convention légitimée : justifiée autour du bien commun

Le deuxième niveau de convention est plus sophistiqué que le précédent. Il va au-delà des pratiques routinières, et dépasse le simple registre utilitariste propre aux conventions de coordination. Il ne s'agit pas seulement d'être dans une approche de la convention comme moyen de résoudre un simple problème de coordination mais bien dans le cadre d'un accord réfléchi permettant finalement d'arbitrer entre plusieurs conventions qui coexistent ou parfois s'affrontent. La convention est un accord qui est réalisé en dehors de tout cadre établi car justement elle vise à établir un cadre. En cela elle est réflexive mais elle exige également un niveau d'investissement et d'engagement personnel bien supérieur à celui que nécessite la convention de coordination. Ce niveau de convention, appelé « convention constitutive », « convention légitimée », « monde commun » chez A. Orléan ou encore « cités » chez L. Boltanski et L. Thévenot, renvoie à l'appartenance à un « monde commun justifié ». Les personnes qui y font référence adhèrent volontairement en adoptant des principes généraux du « bien » et du « juste » que les conventions (ou cités) contiennent. Des « règles du jeu », bien qu'implicites, sont édictées, des « épreuves de justice » bien qu'invisibles sont organisées et le « jugement sur la qualité » bien que sibyllin est porté pour savoir qui appartient ou non à ce « mode commun justifié ». Celui-ci s'appréhende en tant que nouveau cadre de référence porteur d'un système de valeurs partagées par un nombre plus ou moins grand d'individus qui vont adhérer à la convention précisément au nom de ces valeurs. L'individu sait pourquoi il agit et il peut expliquer pourquoi il le fait. Dans ce cadre interprétatif, on considère qu'une convention a une grande plasticité et fonctionne sur la base des trois principes qu'il faut lire du bas vers le haut (Figure 4) :

- un principe d'usage qui permet d'être relié à « l'autre » au travers d'outils collectifs qui coordonnent les usages. On retrouve ici les ressorts de la convention de coordination qui est d'abord et avant tout une convention d'usages ;
- un principe de valeurs qui correspond aux valeurs positives sur lesquelles s'appuient les conventions. Elles s'appuient sur des croyances et parfois des mythes fondateurs qui portent le plaidoyer de ces conventions auprès des agents susceptibles d'y adhérer. Elles s'appuient aussi sur des lieux d'apprentissages collectifs de ces conventions (par exemple des manifestations autour des pratiques éco-responsables pour promouvoir la convention « développement durable).
- un principe de justice qui légitime les conduites et l'adhésion à une convention plutôt qu'une autre. C'est ce qui permet qu'elle soit approuvée par le groupe qui peut réprover, dès lors, les conduites qui s'en écartent aux travers des épreuves qui s'organisent au sein de la convention. Nous verrons ci-après cette notion « d'épreuves ».

Figure 4. Exemple d'une convention légitimée : Un monde sans fumée



Pour illustrer la force d'une « convention justifiée » on peut mobiliser l'exemple de la façon dont s'est peu à peu construit en France un « monde sans fumée » (Figure 4). À l'origine, la « loi Evin » de 1991 interdisait de fumer dans les lieux publics à un moment où les fumeurs ne se gênaient pas pour assouvir leur appétence dans les cinémas, dans les avions, dans les cafés, dans les bureaux, en somme dans tous les lieux recevant du public. Visionner les films français d'avant 1991 est, de ce point de vue, extrêmement savoureux : cela permet de se souvenir de la place que le tabac occupait alors dans l'espace public. A ce jour, il faut constater que cette loi a été respectée et acceptée au-delà même de la règle. C'est en cela qu'elle peut être considérée comme une convention. Aujourd'hui, non seulement la cigarette a été proscrite dans tous les lieux publics, telle que l'impose la règle, mais cette interdiction eu des conséquences décisives dans nombre d'espaces domestiques qui n'étaient absolument pas considérés par la loi. Pour ces espaces, ce n'est pas la loi qui s'impose mais la convention. Au-dessus de la loi, il existe un principe de justice et d'appel aux valeurs qui outrepassent la règle en la renforçant même parfois, comme c'est le cas ici. Aujourd'hui, rares sont les fumeurs qui s'adonnent à leur pratique chez des amis même proches (à moins que l'ambiance ne le permette). L'autocontrôle va souvent jusque dans le chez-soi où, pour ménager famille, enfants, amis ou visiteurs occasionnels, les fumeurs vont s'organiser pour fumer sur le pas de la porte, à la fenêtre, sur le balcon, dans le jardin ou dans un espace dédié et spécifiquement aménagé dans cet objectif... Les fumeurs vont avoir ce réflexe précisément parce qu'ils auront intégré la convention dans ce qu'elle a de plus juste, sans toutefois remettre totalement en question leur liberté de pratiquer. On a clairement là l'illustration d'une convention parce qu'il y a une adhésion collective, volontaire et renouvelée quotidiennement à une idée forte qui en appelle à un principe d'usage : fumer à l'extérieur (ou arrêter de fumer), à un principe de valeur : un monde sans fumée est un monde plus sain, et à un principe de justice auquel on adhère : ce qui est juste c'est de ne pas gêner l'autre avec sa fumée.

Cet exemple nous semble utile pour avancer six nouvelles idées qui peuvent servir à introduire le territoire dans l'approche du dispositif conventionnel, notamment exprimée dans le cadre d'une convention légitimée.

- **C'est en ce qu'elle a de plus domestique que la convention est respectée et qu'elle permet de réinventer l'usage des lieux.** C'est le domestique qui fait vivre la convention ou qui l'invalide. Dans le cas présent, ce sont les populations qui adoptent cette convention avec un rapport particulier au lieu, considéré ici dans sa dimension la plus symbolique en tant que « figure rhétorique du territoire »¹⁹ (Debarbieux, 1995). Un café, un cinéma, et tous les lieux publics qui ont vu les effets de l'interdiction du tabac sont des lieux de rencontre, des lieux où le collectif échange. La règle devenue convention a remis en question les pratiques courantes dans ces lieux de sociabilité où « fumer une cigarette » était prétexte à retrouver les amis autour d'un verre. Historiquement, les « bars-tabac » se sont clairement développés autour de ces deux pratiques.

¹⁹ Debarbieux B., 1995, « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », *L'espace géographique*, Vol. 24, No.2, 97-112 [En ligne], URL : http://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1995_num_24_2_3363 ; DOI : 10.3406/spgeo.1995.3363.

Cette convention a donc un impact très concret sur ces lieux qui ont dû se réinventer autour d'autres pratiques plus en accord avec les valeurs nouvelles que la convention a su faire passer. Cette réinvention des lieux et de leurs usages constitue dès lors une des questions importantes de notre réflexion.

- **Les conventions renferment toujours en elles-mêmes de nombreuses incertitudes.** Il est toujours possible de négocier avec elles. Ainsi voit-on par exemple le retour de la cigarette (sous forme électronique) dans des lieux publics. Cela signifie qu'une convention est une reconnaissance toujours discutée à l'intérieur d'un monde en re-construction permanente. Il faut veiller sur elle pour la faire durer et les législateurs inquiets de voir réapparaître ce réflexe ont fait en sorte de remettre en cause la possibilité de contourner la loi Evin avec ces nouveaux « appareils à fumer » baptisés « cigarettes électroniques » sans doute pour mieux insister sur l'aspect (prétendument) inoffensif de l'objet. Cette réintroduction de l'acte consistant à fumer dans un lieu public peut être considérée comme une forme de transgression de la loi Evin mais aussi comme une remise en cause de la convention. **Elle fait finalement émerger des réflexions et des conflits territoriaux sur les usages d'un même lieu et introduit un nouveau dialogue au sein du dispositif conventionnel.**
- **Une convention a besoin d'être équipée pour perdurer.** Les conventionnalistes désignent cette idée sous la notion « d'investissement de forme ». Les « investissements de forme » ne doivent pas être circonscrits aux seuls investissements matériels. Il s'agit de prendre en considération tout ce qui permet d'appareiller la convention, qui renvoie finalement à un « sacrifice engagé pour bénéficier des bienfaits d'une relation avec autrui ». Autrement dit, il y a un « coût d'entrée » qu'il est nécessaire de payer pour pouvoir effectivement adhérer et profiter de ladite convention. Ces investissements de forme marquent le territoire de façon évidente quand il s'agit de considérer la partie matérielle de la notion. Ils équipent donc aussi physiquement la convention en marquant très concrètement l'espace. Elle permet de traiter dans le même cadre :
 - des investissements matériels comme, dans l'exemple « d'un monde sans fumée », les zones publiques dédiées aux fumeurs, la signalétique rappelant l'interdiction de fumer, les aménagements particuliers permettant aux fumeurs de s'adonner à leur pratique à l'extérieur de leur domicile (un cendrier sur un balcon d'un appartement, un abri à proximité de la porte, un fumeur éventuellement) ;
 - des dispositifs de gestion comme les dispositifs d'accompagnement qui portent le plaidoyer de la convention au sein de la société, ce qu'A. Orléan appelle des « dispositifs cognitifs collectifs » (Orléan, 2004). Dans le cas présent il s'agit par exemple d'organismes publics ou associatifs proposant des protocoles d'aide à l'arrêt de la consommation du tabac par la prise en charge forfaitaire des médicaments, mais aussi des mesures régulières d'augmentation du prix du tabac ;
 - des équipements moraux tels que les publicités qui déconseillent aux jeunes de fumer, les photographies de poumons sur les paquets de cigarettes et tout ce qui contribue à décourager les fumeurs de continuer leur pratique et qui objective une représentation de ce qu'est le bien (ne pas fumer) et la manière de le valoriser.
- **Une convention peut être installée par l'acteur public,** y compris par l'appel à un arsenal réglementaire. En ce sens, une convention est aussi politique. Nous pouvons même considérer que le politique agit et met en œuvre des décisions pour faire triompher une convention plutôt qu'une autre sur l'espace qu'il administre. L'approche conventionnelle s'adresse aux organisations collectives, en premier lieu les entreprises privées. Mais rien n'interdit aux institutions publiques qui partagent avec le privé le même souci de coordination, de saisir tout l'intérêt de cet appareil théorique. La façon dont la loi Evin s'est imposée dans les esprits démontre effectivement que, si une convention n'est pas une règle, la règle peut toutefois permettre à la convention de s'installer de sorte que la « convention légitimante » devienne finalement « convention légitimée ». Ainsi, le politique a la capacité à mettre en place un cadre d'actions territorialisées visant à promouvoir différentes formes de coordination et à introduire de « nouvelles règles du jeu » qui, si elles sont acceptées, peuvent considérablement modifier le rapport des individus à leur territoire.

L'approche par les conventions représente donc potentiellement pour l'acteur public, non seulement un moyen différent de comprendre les phénomènes sur son territoire puisqu'elle permet d'identifier des mondes en construction, mais aussi celui d'agir sur ces phénomènes en développant une politique qui se justifie auprès de chaque étage de ladite convention : l'étage des usages, celui des valeurs et l'étage de la justice (Figure 4).

- **Une convention peut être appuyée, réactivée ou menacée par une autre convention.** En l'occurrence, l'introduction de la « e-cigarette » dans le dispositif conventionnel peut être interprétée comme un combat de conventions. Avec l'apparition de la e-cigarette, une nouvelle convention entre dans le jeu : la « convention numérique ». Il est intéressant de suivre la façon dont les débats évoluent à propos de cette affaire. On ne connaît pas encore l'issue de cet affrontement conventionnel, mais trois hypothèses peuvent d'ores et déjà être posées. Soit le numérique gagne, et alors la cigarette électronique sera définitivement autorisée dans les lieux publics, soit l'interdiction de fumer perdure et alors c'est la convention « d'un monde sans fumée » qui l'emportera. À moins que les deux conventions se confortent l'une l'autre, une fois qu'aura été démontré que le « bien supérieur commun » peut s'énoncer dans la tension entre « plaisir de fumer » et « respect de l'autre ».
- **Une convention peut avoir des répercussions territoriales très importantes,** à la fois au sein des espaces publics mais aussi dans les espaces domestiques.

Ainsi, deux grands courants forgent le corpus conventionnaliste. Nous avons dit précédemment que les conventions peuvent être plus ou moins conscientisées par les agents qui les suivent. C'est cette dimension réflexive qui permet d'opérer d'emblée une distinction entre le courant « évolutionniste » et le courant « conventionnaliste ». Certes la notion de convention est mobilisée dans les deux cas qui ont pour dénominateurs communs l'incertitude, les défauts de coordination et la régularité de comportement. Chacun des courants ravitaille à sa manière la réflexion autour de la coordination des agents dans un contexte incertain. Mais la différence fondamentale qui existe entre l'approche « évolutionniste » et l'approche « conventionnaliste » réside dans le fait que la première se base sur un modèle de raisonnement qui s'apparente davantage à des routines de par leur aspect mécanique et irréfléchi, tandis que la seconde s'élabore sur des pratiques beaucoup plus réflexives en prenant notamment en compte les raisons qui fondent l'adhésion, au nom de valeurs et d'un principe de justice. De fait, une convention constitutive dépasse en qualité la convention de coordination. Elle va au-delà de l'acceptabilité sociale, puisqu'elle parvient à convaincre au nom de valeurs partagées et non en raison d'une routine majoritaire qui faciliterait mécaniquement la coordination au motif qu'elle est précisément dominante, donc à suivre. Mais la convention constitutive, parce qu'elle s'établit au nom du « bien et du juste » possède également ses accents normatifs. Elle annonce un idéal à atteindre fondé sur l'intérêt collectif, le bien commun partagé, et exige des niveaux d'engagement et de conscientisation sur les raisons qui fondent l'adhésion bien supérieurs à la convention de coordination. En définitive, il nous semble qu'appliquée à la question territoriale, la convention de coordination, parce qu'elle suppose une adhésion massive et spontanée est plutôt l'expression d'un système dominant tandis que la convention constitutive, en raison des exigences cognitives et des investissements qu'elle suppose, serait davantage l'expression d'un système émergent (au sens de Buclét, 2011) fonctionnant sur un plus petit nombre d'individus et sur un registre beaucoup plus militant et communautaire. Elle dépasse alors le seul registre de la rationalité de la coordination pour embrasser celui de « principe de commune humanité » (Boltanski, Thévenot, 1991) ou du « principe supérieur commun » (Boltanski, Thévenot, 1991). Ce niveau 2 fait « monde commun » (Bessy, Favereau, 2003) et réunit des individus autour de valeurs supérieures, celles « du juste et du bien ». Cette notion de « principe supérieur commun » donne à l'approche conventionnaliste une hauteur supplémentaire. La convention n'est pas seulement ce qui permet de se coordonner à l'autre ou à soi-même dans un environnement donné, mais aussi ce qui élève ceux qui y adhèrent à un niveau de conscientisation tel, qu'il permet au collectif d'en tirer le meilleur parti. Mais, en même temps qu'il y a une adhésion naturelle des acteurs aux conventions, il y a aussi sans doute la nécessité d'accompagner l'immanence. Il est donc impératif de comprendre les ressorts les plus fins de cette adhésion et la façon dont on peut tirer des enseignements pour les territoires et leur (ré)organisation. Pour cela la notion « d'épreuve » apparaît essentielle. Elle permet de faire en sorte, comme dans le cas de la loi Evin, de construire les conventions et de relativiser leur caractère spontané. Une convention est aussi une construction collective qui peut être

favorisée par un acteur public au travers d'objectifs supérieurs, mais aussi et sans doute surtout au travers d'épreuves qu'il convient d'organiser et de faire passer.

> De l'importance de la notion « d'épreuve » dans l'appareil théorique des conventions

La notion d'épreuve est une dimension clé de l'appareil théorique des conventions pour au moins deux raisons :

- d'une part, les épreuves les moins sélectives valident assez facilement des espaces de coordination qui vont permettre au plus grand nombre d'adhérer à la convention (convention de coordination).
- d'autre part, les épreuves les plus exigeantes sont constitutives d'un monde commun partagé et permettent de s'élever à un niveau supérieur en établissant une sélection entre les « grands » et les « petits » de la convention en fonction de leur aptitude et de leur volonté d'incarner les valeurs portées par la convention (convention légitimée).

> La notion d'épreuve appliquée au territoire

De fait, cette notion d'épreuve est clairement révélatrice des ambitions d'une société et permet de créer des espaces de légitimité pour les acteurs désireux de se faire reconnaître comme « grands » à l'intérieur d'un monde commun. Puisqu'elles font appel à des valeurs partagées par l'ensemble des agents (acteurs territoriaux, citoyens engagés, associations, entreprises, etc.) amenés à les passer et parfois à les organiser, ces épreuves doivent être justes : « on peut définir une société (ou un état de société) par la nature des épreuves qu'elle se donne et par les conflits qui portent sur le caractère plus ou moins juste de ces épreuves »²⁰. Les épreuves se présentent donc comme des dispositifs permettant d'évaluer la qualité des propositions et des agents qui les passent de façon volontaire, c'est-à-dire sans y être contraints. Certaines épreuves sont très explicites, celles en particulier qui sont sanctionnées par une forme de reconnaissance officielle (par exemple des épreuves de labellisation) en tant que gain de l'épreuve. D'autres par contre offrent un visage plus implicite car le jugement n'est pas institutionnel, mais pas moins indispensable au bon fonctionnement général d'une convention. Dans tous les cas, ce sont des épreuves organisées et ceux qui les organisent, qu'ils soient liés à des institutions publiques, des associations, ou qu'ils soient du secteur privé, ont, chacun dans leur domaine de spécialité, une légitimité à le faire. Ces épreuves prennent appui sur des objets, équipements, dispositifs (donc des investissements de forme qui se matérialisent) qui sont des « appuis conventionnels de l'action » (Dodier, 1993) :

« L'interaction avec l'environnement n'est pas seulement une interaction avec des personnes. Elle suppose aussi une harmonisation hic et nunc avec les objets qui fournissent en même temps des appuis précieux au guidage des conduites, en particulier dans l'univers contemporain caractérisé par la prolifération des objets techniques. Les objets fournissent des appuis communs pour les « épreuves » [...]. »²¹

La notion « d'épreuve » dans la théorie des conventions laisse place à une abondante littérature avec laquelle nous avons dû « composer ». Nous ne dévoilerons pas ici la façon dont les « épreuves numériques de territoires » peuvent s'envisager. C'est précisément tout l'objet de la troisième partie. Toutefois un certain nombre de jalons doivent être posés pour bien circonscrire la façon dont nous envisageons la notion lorsqu'on la met en lien avec des problématiques territoriales. Ces jalons seront ensuite repris pour être appliqués au domaine du numérique territorial. Sur cette notion « d'épreuve », les références en provenance de l'ouvrage « Le nouvel esprit du capitalisme »²² sont particulièrement nombreuses. D'autres vont étayer la manière de considérer, sous un angle géographique et urbanistique (aménagement), cette étape clé de l'approche conventionnaliste.

> Epreuves de grandeur versus épreuves de force

²⁰ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 75-76.

²¹ Dodier N., 1993, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique », *Réseaux*, Vol 11, No.62, Les conventions, 63-85. [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1993_num_11_62_2574 ; DOI : 10.3406/reso.1993.2574.

²² Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

Les épreuves se concrétisent dans des équipements de forme qui outillent l'ambition du territoire. Grâce aux épreuves, à leur acceptation, et à leur passation, on parvient à un accord véritable et collectif sur la place que l'on souhaite donner à une convention sur un territoire. Il y a deux grands types d'épreuves possibles qui peuvent effectivement s'envisager à l'échelle territoriale :

- **des épreuves de grandeur** : cette famille d'épreuves marque la qualité des êtres et des territoires qui se révèlent dans l'épreuve. Ce sont des épreuves d'évaluation organisées par des structures décernant des labels de qualité, des certifications ou des organisations délivrant un jugement sur la qualité et la valeur d'un individu ou d'un territoire. Ainsi, ces épreuves de grandeur permettent de classer les individus, comme les territoires, au regard de leur performance sur des sujets considérés comme justes et légitimes. À l'intérieur de la convention, on va pouvoir classer les petits et les grands. Mais ce classement n'est jamais définitif. Les grands peuvent faciliter la montée en capacité des petits en organisant à leur tour des épreuves. Ces épreuves permettent de faire reconnaître la valeur concrète de l'initiative. Cette reconnaissance passe par un jugement positif en provenance d'organisations extérieures, en cela elles sont aussi des épreuves de réputation. Cela permet de justifier la demande de financement, légitime le rehaussement d'un tarif, etc. C'est dans cette famille d'épreuve que l'on va pouvoir évaluer la capacité des acteurs territoriaux à rendre crédible le territoire auprès de ceux qui sont susceptibles d'apporter leur valeur ajoutée. Cette crédibilité est toujours en comparaison avec un autre territoire considéré comme éventuellement concurrent. Dans ce cadre, les politiques de labellisation constituent à leur manière une sorte d'épreuve que les institutions organisent pour d'autres institutions. Être labellisé permet d'être reconnu comme faisant partie d'un cercle plus ou moins restreint de « grands » dans sa propre convention. Les épreuves de grandeur respectent certains principes fondamentaux particulièrement bien formalisés dans « *Le nouvel esprit du capitalisme* »²³ : accessible à tous ; les paramètres et les critères d'évaluations doivent être connus à l'avance ; elles doivent pouvoir établir un ordre de grandeur, fixer les compétences des agents à leur issue, elles peuvent être renouvelée.
- **des épreuves de force** : ce sont des épreuves qui n'apparaissent pas légitimes aux yeux des acteurs en raison de leur caractère impromptu, et de la non-explicitation des règles qui vont s'appliquer aux territoires sans que les principaux acteurs soient prévenus. Ces épreuves de force peuvent révéler un résultat favorable pour certains et défavorables pour d'autres. Mais dans les deux cas, elle sera jugée illégitime par manque de cadre et d'explicitation des principes de l'épreuve. Les épreuves de force, « dont la caractéristique est de n'être ni spécifiées, ni contrôlées »²⁴, peuvent paraître injustes car, contrairement aux épreuves de grandeurs qui ne stigmatisent pas les candidats qui échouent aux épreuves notamment parce qu'ils peuvent les repasser, elles inscrivent durablement l'échec de celui (territoire, restaurant, etc.) qui reçoit le jugement. Le fait que ces épreuves soient incontrôlées et échappent totalement à ceux qui vont faire l'objet du jugement, constitue un vrai danger en termes de réputation. Le classement qui est établi est un classement de force dont certains vont pouvoir tirer parti et d'autres pas. Contrairement aux épreuves de grandeur qui vont faire apparaître les principes au nom desquels on mesure les grandeurs, il y aura toujours un doute sur la manière dont le classement aura été établi et des stratégies d'instrumentalisation peuvent dès lors se mettre en place.

Ces épreuves s'adressent aux individus comme aux collectifs. D'un point de vue individuel, les épreuves peuvent se concrétiser sous la forme de réponses rapides voire immédiates à des problématiques renvoyant à la grandeur d'un individu dans sa propre convention (ou cité selon L. Boltanski). Cette famille d'épreuves est de nature individuelle et domestique. Elle dépend principalement de la volonté et de la capacité de chacun à se saisir des opportunités offertes par son environnement de proximité. Ces sont des épreuves individuelles de coordination d'un individu ou d'une cité à son contexte territorial.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid., 402.

Les épreuves collectives, notamment organisées dans des dispositifs qui marquent clairement le territoire, permettent de territorialiser la convention, c'est-à-dire de l'ancrer au sein d'un espace local. Elles sont plutôt du ressort des acteurs territoriaux qui sont en charge d'en organiser un certain nombre mais qui sont également en situation d'en passer certaines qui sont organisées par d'autres types d'acteurs en provenance d'un échelon supra local ou d'organisations extérieures à la sphère publique. Ce sont des épreuves de grandeur qui vont positionner la grandeur des territoires face à un contexte global. Ainsi, deux natures d'épreuve coexistent et comme nous l'enseignent L. Boltanski et E. Chiapello :

« La notion d'épreuve permet donc de se déplacer entre le micro et le macro au sens où elle s'oriente aussi bien vers des dispositifs sectoriels ou des situations singulières que vers des agencements sociétaux [...] »²⁵

On peut tenter ici de voir comment pourraient se concrétiser ces épreuves territoriales sur certains « agencements sociétaux », des dimensions stratégiques qui représentent des sujets importants pour les territoires. Un tableau à quatre entrées (Figure 5) peut être envisagé pour illustrer le propos. Les entrées ne sont pas en lien avec le numérique (pour ne pas anticiper sur la troisième partie), mais surtout pour montrer que la « notion d'épreuves » peut tout à fait s'appliquer à toute une série de sujets en lien avec les territoires. Cette présentation n'est qu'une ébauche et n'a pas vocation à se présenter, comme nous le ferons au sujet de la « convention Internet », sous la forme d'un réseau d'épreuves. Mais c'est bien de cela qu'il s'agit dans notre idée, étant entendu par essence qu'une épreuve amène un résultat (le gain de l'épreuve) et que, si ce résultat peut se suffire à lui-même, il peut aussi permettre d'accéder à d'autres épreuves de rang supérieur à l'image d'un bachelier dont le diplôme ne représente souvent qu'un simple sésame l'autorisant à s'inscrire dans des grandes écoles ou à l'université et à passer ainsi d'autres épreuves plus qualifiantes : Baccalauréat→Licence→Master→Doctorat→Habilitation à Diriger des Recherches.

> Concrétiser les épreuves à l'échelle des territoires : quelques exemples sectoriels

La figure 5 présente de manière générale quelques orientations sectorielles intéressant le géographe et l'aménageur et qui pourraient tout à fait s'envisager sous l'angle des « épreuves » conventionnelles. Encore une fois, il ne s'agit pas d'entrer dans le détail des épreuves et encore moins de raisonner à l'échelle d'un réseau d'épreuves comme nous le ferons pour le domaine numérique. L'objectif est de démontrer le caractère opératoire de l'épreuve pour les politiques de développement territorial, mais aussi d'illustrer la différence qui existe entre les épreuves de grandeur (légitimes) et les épreuves de forces (illégitimes).

²⁵ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 75.

Figure 5. Quelques sujets géographiques susceptibles d'être formalisés en épreuves territoriales

Sujets	Environnement cognitif	Equipements de forme	Epreuves de grandeur	Epreuves de force
Handicap/ Vieillessement <i>Valeur : La ville accessible</i>	<ul style="list-style-type: none"> - ONU déclare 1981 : Année internationale des personnes handicapées - Loi Handicap du 11 février 2005 - Charte commune/Handicap 	<p><i>De l'épreuve de grandeur</i></p> <p>Mise aux normes du bâti, Accessibilité aux transports en commun, etc.</p> <p><i>De l'épreuve de force</i></p> <p>Plateforme numérique Jaccede.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Baromètre de l'accessibilité APF - Destination pour tous (DPT) etc., 	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation citoyenne de l'accessibilité des lieux (jaccede.com)
Transport/ mobilité <i>Valeur : les mobilités durables</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Sommet de la Terre de Rio en 1992 -Lois Grenelle Environnement et transports -Agendas 21 locaux -COP21 novembre 2015 -Sécurité routière 	<p><i>De l'épreuve de grandeur</i></p> <p>Construction de pistes cyclables, politiques de piétonisation de la voirie, incitation au co-voiturage, PDA, PDU, organisation durable des systèmes de transport, mise en place d'une mesure du bilan Carbone etc.</p> <p><i>De l'épreuve de force</i></p> <p>Radar automatique fixe et mobile</p>	<p>Mesure de la pollution de l'air (AIRPARIF, AIR PACA, AIR RHONE-ALPES...)</p> <p>Vignette écologique « Crit'Air » pour les automobilistes</p>	<p>Contrôles de vitesse automatique</p>
Culture/ Tourisme Patrimoine <i>Valeur : La ville accueillante et touristique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1959 : création du ministère des Affaires culturelles - 1989 : Observatoire national des politiques culturelles (OPC) - Politiques culturelles de l'UNESCO 	<p><i>De l'épreuve de grandeur</i></p> <p>Politiques de préservation des « patrimoines » et de mise en tourisme des territoires.</p> <p><i>De l'épreuve de force</i></p> <p>Plateformes numériques Trip advisor AirBnB</p>	<p>Label Unesco, Label Patrimoine du XXe, Nomination « Capitale européenne de la culture », « Ville ou Pays d'art et d'histoire », Labels Jardin remarquable, Plus beaux villages de France, etc.</p>	<p>Évaluation touristique de la qualité des établissements</p>

Conception/réalisation P. VIDAL - UMR IDEES 6266- Septembre 2017

Les sujets choisis pour illustrer le propos sont : « handicap/vieillessement », « transport/mobilité », « culture/patrimoine »²⁶. Si les épreuves de force faisant échos aux épreuves de grandeur font

²⁶ Ces choix sont guidés par le fait que j'ai eu la chance de travailler sur ces questions, ce qui me confère plus de facilité pour les convoquer à titre illustratif.

largement références au numérique, c'est que la convention internet en génère un assez grand nombre dont certaines seront encore évoquées dans le chapitre VIII (Les épreuves numériques de territoire).

Les épreuves de grandeur peuvent être organisées et s'adresser à différentes familles d'acteurs. Dans le cas des épreuves présentées ici, les candidats à l'épreuve sont principalement les acteurs publics ou ceux qui servent l'action publique, par exemple à l'échelle locale. Mais ils peuvent aussi les organiser, pour des associations ou des entreprises du territoire, ce qui en soi peut constituer une épreuve dans la mesure où ce qui compte ici, c'est la capacité de la collectivité à prévoir des structures de reconnaissance pour un certain nombre d'initiatives locales et leur permettre d'être reconnues d'utilité publique. Ce deuxième cas de figure peut être tout à fait décisif si ce genre d'épreuve n'est pas pensé au sein des territoires. Ainsi, des institutions de rangs supérieurs (ONU, Europe, États) peuvent organiser certaines épreuves. On parle alors « d'épreuves instituées » (Boltanski, Chiapello, 1999), c'est-à-dire qu'elles font « l'objet d'un encadrement règlementaire ou juridique, [...] »²⁷. C'est vrai sur le handicap (Loi du 11 février 2005), sur les mobilités durables (Grenelle 1 et 2), sur la culture, le patrimoine et la mise en tourisme (Politique culturelles de l'Unesco).

Face à cette injonction ou à la pression de ces prescripteurs, les territoires locaux peuvent passer des « épreuves de réalités » qui vont permettre de qualifier l'efficacité de la réponse apportée. Ainsi, les acteurs territoriaux vont s'engager dans des politiques publiques de mise aux normes des bâtiments publics, de meilleure accessibilité aux transports en commun, de publication du « bilan Carbone », de construction de pistes cyclables ou encore de préservation et de mise en valeur du patrimoine local et vont candidater à des épreuves de labellisation qui rapporteront en cas de succès, reconnaissance et légitimité. Les épreuves dont le résultat débouche sur une opération de labellisation sont des épreuves de grandeur type qui consacrent les organisations qui s'y engagent et permettent d'établir leur grandeur. Ces dispositifs de labellisation décernent des labels de qualité dans le domaine de la ville accessible, de politique de transport durable, ou encore de mise en valeur du patrimoine communal. Il faut préciser que dans le cadre des épreuves de grandeurs, les candidats à l'épreuve sont volontaires parce qu'ils en reconnaissent le caractère légitime. Certaines épreuves légitimes ne sont pas gratuites. Elles nécessitent un engagement financier de la part des structures qui les passent, ce qui peut soulever, parfois, des doutes sur la totale objectivité de l'évaluation. Par exemple, pour être référencé dans un certain nombre de guides touristiques, il est nécessaire que l'hôtelier ou le restaurateur produise son propre dossier de promotion de l'établissement et qu'il paye, certes après une visite d'évaluation, une somme forfaitaire pour figurer dans le support.

Payantes ou gratuites, les épreuves de grandeurs relatives à la question du Handicap sont organisées par des acteurs légitimes, comme l'Association des Paralysés de France (APF), qui décerne chaque année le classement des 96 chefs-lieux départementaux selon leur degré d'accessibilité. De même, le label « Destination Pour Tous » (DPT) a été créé par le Ministère du tourisme pour valoriser des territoires proposant une offre touristique cohérente et globale pour les personnes handicapées. Le cahier des charges comme les modalités d'évaluations sont connus à l'avance et les villes qui le souhaitent doivent candidater au label attribué pour une durée de trois ans, et qui nécessite pour sa reconduction de produire un nouveau dossier. Les conditions de renouvellement de l'épreuve sont parfaitement connues et concourent également à en faire des épreuves de grandeur légitimes. Les autres exemples d'épreuves de grandeur évoqués dans le tableau ci-dessus fonctionnent sur le même registre de légitimité : sont définis les objectifs, les conditions du passage, leur renouvellement, leur durée et le gain à retirer de l'épreuve (labellisation).

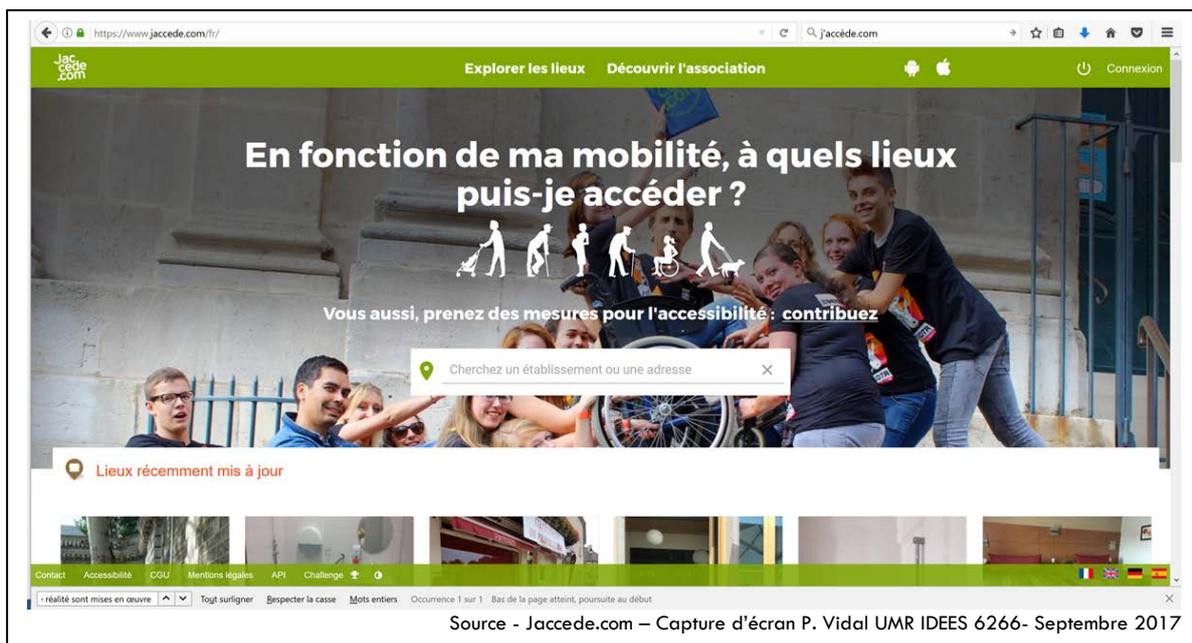
Ainsi que le résumait L. Boltanski et E. Chiapello : « pour que l'épreuve soit considérée comme légitime il faut donc qu'elle ait fait l'objet d'une mise en forme qui la spécifie dans son objet et sa visée, mais aussi qu'elle soit contrôlée dans sa mise en œuvre de façon à prévenir son parasitage par des forces inconnues ou, au moins, on prévues ».²⁸

²⁷ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 407.

²⁸ Ibid., 405.

Dans le cas d'épreuves qui ne correspondraient pas à ces critères de légitimité, on parle d'épreuves de force. Ainsi, le cas de l'association *jaccede.com* est assez révélateur de cette nature d'épreuve car ceux qui sont jugés (les commerces et établissements recevant du public) le sont sans que leurs responsables aient décidé de passer cette épreuve. L'épreuve de force s'impose donc à leur volonté. On peut considérer ces épreuves de force comme des contre-épreuves qui sont organisées notamment en raison des conflits sur les valeurs qui ne sont pas complètement partagées, mais aussi parce qu'une épreuve de grandeur peut ne pas se révéler très efficace. Ainsi, beaucoup des épreuves (ou contre-épreuves) organisées par les associations (Figure 6) peuvent être considérées comme une manière de vérifier l'évaluation officielle jugée imparfaite. Les épreuves territoriales sont en train de s'auto-organiser (avec l'appui des communautés) et permettent de s'engager dans une ère où l'évaluation elle-même est évaluée en continu. Des espaces de régulation (et de coordination) assez inhabituels pour les institutions ont émergé, mélangeant à la fois l'autorégulation et des systèmes de régulation plus traditionnels.

Figure 6. *Jaccede.com* : un exemple de contre-épreuve territoriale organisée par une association



Certes, dans le langage conventionnaliste, les épreuves de force ne sont pas légitimes. Cela ne signifie pas que ceux qui les font passer ne disposent pas d'une réelle légitimité à les organiser. Remobiliser l'exemple de l'association *jaccede.com* en est une illustration certaine.

Sa création par Damien Birambeau, lui-même handicapé moteur et désireux de « créer des outils innovants tout en développant une approche humaine et citoyenne de l'accessibilité »²⁹ lui confère cette légitimité à organiser des épreuves (Figure 7). La plupart des contributeurs sont eux-mêmes handicapés et font l'expérience des difficultés (ou des facilités) territoriales puis notent soigneusement le niveau d'accessibilité des lieux en question. Aucun dispositif public n'est en capacité de faire aussi bien car c'est une évaluation en continu (ce qui est incompatible avec les épreuves de grandeur). Dans ce sens, cette épreuve auto-organisée peut apparaître comme une « épreuve de force », dans la mesure où elle s'impose aux acteurs publics ou aux responsables des établissements commerciaux (qui ne font pas tous le même effort de mise en conformité) sans que ces derniers aient été invités à les passer. Cette contre-épreuve peut stigmatiser les territoires dont l'espace public ne serait pas très accessible. Elle met à l'épreuve les territoires concernés. Si l'acteur municipal s'en empare, constate notamment les mauvais résultats qui touchent sa ville et décide d'y remédier, alors il peut effectivement considérer (transformer)

²⁹ Phrase tirée de la plaquette « *jaccede.com* pour une cité accessible » en partie présentée dans cette page, plaquette accessible à cette adresse : <http://images.jaccede.com/docs/plaquette-Jaccede.pdf>, visitée le 18 juillet 2017.

la contre-épreuve en une épreuve légitime. Le domaine du handicap est extrêmement révélateur de l'organisation des épreuves d'accessibilité de la ville.

Figure 7. L'explication de la création de Jaccede.com : un mouvement citoyen

un mouvement citoyen



Damien Birambeau entouré des Jaccedeurs

Lors d'un voyage à Berkley en Californie, Damien Birambeau a vécu une expérience extraordinaire : le tout accessible. De retour en France, une obsession ne l'a plus quitté : pouvoir sortir librement et donc connaître un maximum d'endroits accessibles et accueillants. En 2005, malgré le foisonnement de sites de sortie, il constate une absence totale d'information à jour sur les lieux accessibles. Il décide alors avec quelques amis de créer, sur Internet, le premier guide collaboratif des bonnes adresses accessibles.

En septembre 2006, l'enthousiasme suscité par le projet permet à Jaccede.com de voir le jour et en quelques semaines, grâce à la mobilisation des internautes, le guide compte plusieurs centaines d'adresses. Parallèlement, des *Journées de l'Accessibilité*[®] s'organisent aux quatre coins de l'hexagone pour référencer les lieux accessibles et sensibiliser la population à cet enjeu de société.

Ces sept années d'expériences ont permis à Jaccede.com de créer des outils innovants tout en développant une approche humaine et citoyenne de l'accessibilité.

Jaccede.com  **pour une cité accessible**

Source - Jaccede.com – Capture d'écran P. Vidal UMR IDEES 6266- Septembre 2017

Figure 8. Les épreuves territoriales : rappel des éléments clés



1.2. L'ESPACE ET LE TERRITOIRE DANS LA THEORIE DES CONVENTIONS : RETOUR SUR UN ETAT DE L'ART

Il apparaît essentiel de dégager dans les lignes de force de la théorie des conventions, les références faites à l'espace et au territoire en essayant de ne pas tomber dans le piège de « l'abstraction conceptuelle » qui peut menacer ce genre de tentative. Nous considérons que l'appareil théorique des conventions est une sorte de « maquis conceptuel » difficile à délayer et au sein duquel il est possible qu'un non-économiste se perde. Cet état de l'art envisage de traquer les références au territoire, à l'espace, identifier ce qu'en disent les auteurs et exposer *in fine* ce que nous leur faisons dire en assumant, peut-être, certaines lacunes interprétatives que nous espérons les plus légères possible.

> Le territoire, cet impensé conventionnaliste

Cette revue de littérature ne s'appuie donc pas sur de très nombreuses sources, tant le territoire, et encore plus la géographie, sont des impensés des conventionnalistes. Ce qui frappe au fil des lectures, c'est que la plupart des auteurs depositaires de cette théorie³⁰ développent une pensée souvent peu nourrie d'exemples concrets et finalement, assez peu pratique et empirique. La dimension monétaire, chère aux conventionnalistes, est sans doute celle qui faisait en creux le plus intervenir le territoire dans la mesure où cette monnaie faisait convention à l'intérieur des aires de circulation, donc des territoires, des zones monétaires bornés par des frontières, parfois limités à des États ou des groupes d'États (l'Euro par exemple). Robert Salais a beaucoup travaillé sur l'État et sa responsabilité dans la mise en place de modèle d'industrialisation³¹. Mais clairement, le territoire ne constitue pas pour les conventionnalistes, le cœur de la réflexion théorique qui a été plutôt « laissé » aux proximités. Voisins des conventionnalistes, les économistes de la proximité (Pecqueur, Rallet, Storper) ont d'ailleurs produit nombre de travaux critiques sur l'incapacité des conventions à traiter de la question du développement local. Toutefois, l'approche par les « cités » offre de très nombreuses possibilités pour territorialiser l'appareil théorique des conventions. Pourtant A. Orléan dit bien au sujet de tous ces types de conventions: « en ce sens, on

³⁰ C'est-à-dire ceux qui se réclament de l'économie des conventions, qui en sont à l'origine. Je n'inclus donc pas dans cette (petite) catégorie de chercheurs tous ceux qui ont mobilisé cette théorie dans leurs travaux ou qui ont souhaité dialoguer avec elle, ce qui concrètement correspond à ma démarche.

³¹ Salais R., Baverez N., Reynaud B., 1986, *L'Invention du chômage*, Paris, PUF, 267 p. (2^e édition 1999).

peut dire que la convention échappe aux acteurs économiques pour s'objectiver en une croyance généralisée portant sur le comportement de groupe, croyance généralisée qui rend plus aisée la coordination et s'auto reproduit [...] De manière condensée on dira que la convention est une médiation sociale qui interpose entre les acteurs privés la force de son évidence ». C'est précisément parce que les conventions « échappent aux acteurs économiques » et introduisent le fait social (des « réalités sociales différentes » selon P.A. Chiappori) qu'elles nous semblent en mesure d'introduire le fait territorial au-delà d'une évocation, aussi puissante soit-elle, de la dimension étatique.

> La géographie et l'aménagement peu invités dans le débat conventionnaliste

Si le territoire en tant que notion conceptuelle apparaît comme très timidement évoqué par les conventionnalistes, la géographie ou l'aménagement en tant que disciplines sont pour leur part totalement ignorées. L'ouvrage plaidoyer des principaux artisans de cette théorie : « *A quoi servent les économistes s'ils disent tous la même chose ?* »³², texte qui avait vocation à défendre la création d'une nouvelle section CNU « Economie et société »³³, est d'ailleurs extraordinairement révélateur de la façon dont les géographes ou encore les aménageurs ne sont pas explicitement invités à s'approprier cette théorie. Cet ouvrage appelle à des « hybridations de l'économie avec les autres sciences sociales (anthropologie, droit, histoire, sociologie, science politique, etc.) »³⁴, mais ne réclame pas la participation de la géographie ou de l'aménagement à son étayage théorique. Sans doute ces deux disciplines se trouvent-elles dans le « *et cætera* ». Tout au plus, la géographie représente éventuellement une discipline de repli pour les économistes hétérodoxes qui seraient empêchés de progresser dans leur propre section disciplinaire : « *Désormais, les économistes travaillant hors des sentiers battus du paradigme standard sont conduits à trouver refuge dans d'autres sections telles que la géographie, la sociologie, la gestion, la philosophie et la science politique* »³⁵. Un autre ouvrage paru en 2016, le *Dictionnaire des conventions : autour des travaux d'Olivier Favereau*³⁶, ajoute encore à l'évitement de la géographie ou de l'aménagement en tant que disciplines identifiées pour s'approprier potentiellement leurs travaux.

Le premier tableau de l'ouvrage reproduit ci-dessous à l'identique (Figure 9) évoque pourtant le caractère pluridisciplinaire de la pensée conventionnaliste. Si « l'espace urbain » est effectivement identifié comme une des seules³⁷ entrées du dictionnaire renvoyant explicitement à la géographie, son traitement est envisagé pourtant sous l'angle de l'économie politique plus que sous celui de la géographie ou de l'aménagement en dépit du fait que leurs auteurs sont des géographes japonais. Le sous-titre du chapitre « *New spirit of capitalism and the social construction of the "city"* »³⁸ place donc le débat sur la relation entre la production de l'espace (dans la conception d'Henry Lefebvre³⁹) et notamment son renouvellement urbain comme une conséquence du « nouvel esprit du capitalisme » s'exprimant notamment au travers de la « cité par projet » qui trouverait dans la ville (c'est-à-dire la très grande métropole) matière à s'exprimer pleinement. Encore une fois, la ville serait ici réduite à être le support des conventions en même temps qu'un élément de leurs manifestations.

³² Orléan A. (dir.), 2015, *A quoi servent les économistes s'ils disent tous la même chose? Manifeste pour une économie pluraliste*, Paris, Editions Les Liens qui Libèrent, 112 p.

³³ Section CNU qui n'a finalement pas été créée.

³⁴ Ibid, 35.

³⁵ Ibid, 34.

³⁶ Batifoulier P. et al. (dir.), 2016, *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 300 p.

³⁷ On aurait aimé voir figurer l'entrée « territoire ».

³⁸ Junya Tatem, Kenkichi Nagao, 2016, « Espace urbain. New spirit of capitalism and the social construction of the "city" », in : Batifoulier P. et al. (dir.), *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 109-113.

³⁹ Lefebvre H. 1974, « La production de l'espace », *L'Homme et la société*, n° 31-32, 1974. Sociologie de la connaissance marxisme et anthropologie, 15-32. DOI : 10.3406/homso.1974.1855

Figure 9. Un exercice de pluridisciplinarité

Droit	Actionnaire, Avocats, Contrats, Convention constitutive, Droit, Propriété de l'entreprise, Réflexivité, Règle, Société
Gestion et organisation	Economiste, Entreprise, Financiarisation, Hôpital, Intérêt social, Motivations, Pluridisciplinarité, Restructurations, Simon
Sociologie et socio-économie	Art, Bourdieu, Carrières, Culture, Diffusion, Durkheim, Fiction, Pouvoir, Prix, Qualité, Socialisation de la valeur, Structures, Théâtre
Philosophie/épistémologie	AFEP, Création collective, Dogme, Ethique et morale, Homme ordinaire, Impérialisme économique, Morale et économie, Orthodoxie économique, Rationalité procédurale
Histoire des idées et des concepts économiques	Chômage, Développement, Efficacité, Expérimentations, Exploitation, Famille, Incitations financières, Institutions, Marchés internes, Mauvaise convention, Rationalité, Rawls, Régulation, Valeur d'option
Economie politique	Altérité, Capitalisme, Economie écologique, Economie sociale et solidaire, Espace urbain, Etat social, Groupe d'entreprises, Indicateurs, Projet radical, Recherche d'emploi, Santé, Service financier, Travail mobile, Valorisation

Source : Batifoulouier P. et al. (dir.), 2016, *Dictionnaire des conventions.*, 19, reproduit à l'identique P. VIDAL - UMR IDEES 6266-Septembre 2017

Les conventionnalistes n'ont donc pas une grande tradition de prise en compte de l'espace ou du territoire, sauf à les considérer (parfois) en tant que supports de l'action. Une dimension, et non des moindres, clairement évoquée dans le travail de J. Tatemi et K. Nagao, doit toutefois attirer l'attention des géographes, c'est l'approche par les « cités » développée par L. Boltanski et L. Thévenot.

> Les « cités » : un lien fort et naturel avec le territoire

L. Boltanski et L. Thévenot (1991) distinguent six différentes cités, auxquelles Boltanski et Chiapello (1999) ajouteront plus tard la "Cité par projets", également désignée « cité connexionniste ». Ces sept cités constituent sûrement le moyen le plus simple pour parler du territoire sous un angle conventionnaliste, dans la mesure où elles s'incarnent dans des espaces communs d'appartenance qui peuvent aussi renvoyer à des pratiques territoriales spécifiques (par exemple les pratiques commerciales pour la cité marchande, les rencontres d'entrepreneurs de la cité industrielle, etc.), mais aussi à des jugements de qualité que les membres des cités portent sur leur territoire d'appartenance.

Ces cités impliquent des formes d'accords qui font « mondes communs » entre les personnes qui partagent les mêmes valeurs de référence et qui valorisent les mêmes caractéristiques. Ce sont des mondes qui disposent chacun d'une architecture spécifique qui leur permet de « faire convention » et au sein desquels figurent des Grands et des Petits dans chacune des cités (épreuve de grandeur). L'état de « Grand » dans chacune des cités nécessite de disposer d'une réflexion sur la cité que les « Petits » n'ont pas. Ils présentent à ce titre une plus ou moins grande qualité permettant de valoriser les individus à l'intérieur de chacune d'entre elles. Cette hiérarchie d'individus se forme donc à l'intérieur de collectifs dont l'intensité et la qualité de l'engagement est une épreuve de réalité au sens conventionnaliste du terme. Exposer ces cités⁴⁰ permet de comprendre le lien évident qui se tisse avec le territoire.

- **La cité domestique** : des assistantes maternelles, mères au foyer, demandeurs d'emploi, personnes âgées hébergées dans une maison de retraite, médecins... La valeur domestique d'un territoire peut s'évaluer à l'aune des aménités qu'il offre en direction des publics qui constituent cette cité : les crèches, les piscines, les écoles, les transports collectifs, etc., bref tout ce qui facilite la vie quotidienne, mais aussi en fonction de l'épaisseur de la « cité » (plus ou moins de professions ou d'appropriations domestiques) dans le territoire. Cette cité valorise l'ancrage

⁴⁰ Il existe une littérature pléthorique sur ces « cités ». Cette sous-section a simplement vocation à mentionner cette approche qui est importante pour la suite de notre réflexion sans toutefois survaloriser son utilisation ou entrer dans des débats trop conceptuels à son sujet.

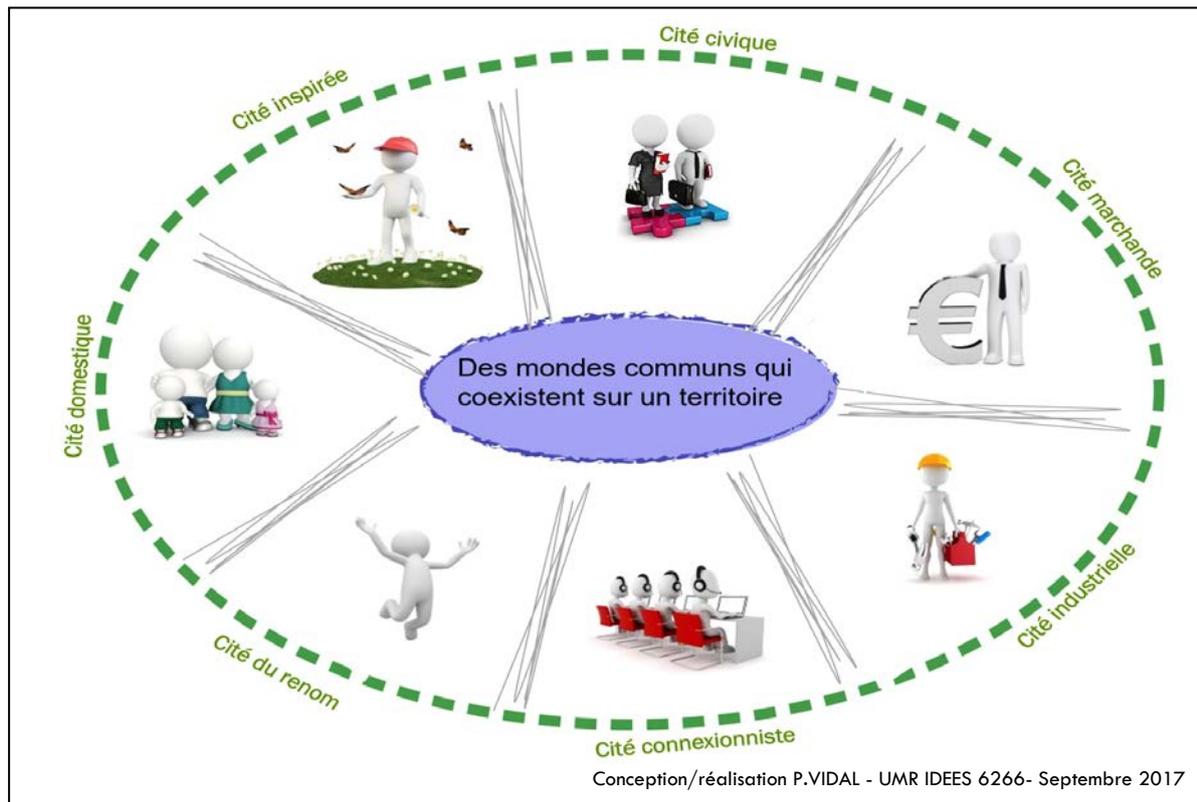
territorial des activités mais peut parfois être tentée par des actes d'achats, par exemple via le e-commerce, plutôt déterritorialisés.

- **La cité marchande** : commerçants, artisans, professions libérales, association des commerçants... C'est le registre de la compétitivité qui est mis en avant dans cette cité. Cette cité valorise le territoire à partir du moment où l'offre commerciale est diversifiée et où la concurrence garantit des prix compétitifs. Mais cette cité peut aussi valoriser le territoire sur des critères de qualité de la marchandise (AMAP, circuits courts) et sur la possibilité de recourir à des actes d'achats sur de larges plages horaires.
- **La cité industrielle** : chefs d'entreprise, entrepreneurs, imprimeurs, intérimaires, syndicalistes... C'est la cité de la fiabilité et de l'efficacité productive. La cité industrielle valorise le territoire en proposant des perspectives d'innovations organisées autour de synergies d'acteurs, de constitution de pôles à l'image des rassemblements industriels au sein des districts industriels ou des pôles de compétitivité.
- **La cité civique** : élus, militaires, présidents d'associations, militants, avocat. C'est la cité fondée sur la valeur de responsabilité, du respect de la règle, de la République, de la démocratie et du bien commun. Cette cité incarne la république en luttant contre les discriminations et les différenciations territoriales et en mettant sur un même pied d'égalité l'ensemble des administrés. Cette cité met l'accent sur l'engagement citoyen des acteurs territoriaux.
- **La cité inspirée** : artistes, étudiants, sportifs, universitaires, chercheurs, instituteurs, religieux... C'est la cité dont le principe de valorisation repose sur la capacité créative des individus (proche des *creative class* de Richard Florida⁴¹) et permet l'éclosion d'une identité territoriale où le patrimoine, l'art, la recherche sont des éléments d'attractivité décisifs.
- **La cité du renom (ou cité de l'opinion)** : bloggeurs, journalistes, personnage « people », vedette locale, natif devenu célèbre... la personne de renom, c'est la cité qui renvoie à la réputation des agents. Le territoire peut être valorisé par cette cité lorsque des personnalités très fortes sont en capacité de porter l'image du territoire au-delà de ses propres frontières. À l'intérieur du territoire en question, la personnalité peut aussi valoriser l'espace local en incarnant un leader d'opinion (les ambassadeurs de territoire) faisant la renommée du territoire susceptible d'être écouté par les autres habitants.
- **La cité connexionniste (ou cité par projet)** : startuper, chef de projet, auto-entrepreneur, manager... Cette cité n'a pas totalement été validée au moment où elle a été proposée par L. Boltanski et E. Chiapello. Mais l'évolution de la société en réseaux, particulièrement bien théorisée par Castells (Castells, 1996), et la place occupée désormais par le numérique dans le fonctionnement des sociétés nous autorise à la mentionner. Cette cité, si elle est puissamment représentée dans un territoire est un gage de maîtrise collective des effets des TIC sur les territoires. Elle est particulièrement importante pour les territoires engagés dans une trajectoire de développement qui mise sur l'économie numérique. Cette cité peut par ailleurs, du fait qu'elle repose largement sur des individus mobiles et connectés, recourir à des usages très temporaires de l'espace (intermittence spatiale), qui sera ainsi valorisé en fonction des possibilités (tiers-lieux par exemple) qu'il offre à ce type de public. Toutefois, ce modèle de cité n'est pas seulement pensé positivement. Ses concepteurs considèrent qu'il met au jour une certaine évolution sociétale notamment fondée sur l'exclusion de l'autre, du déconnecté, du sans-projet. Eve Chiapello explique : « on s'est ainsi demandé si le mot d'exclusion ne désignait pas une des formes d'échec dans un monde qui se pense en réseaux, comme le mot qu'il faudrait renverser pour retrouver la forme d'exploitation sous-jacente à un tel monde, c'est-à-dire un monde assez mobile, où il y a des gens qui se connectent et qui se déconnectent, des gens qui entrent dans les projets, qui les mettent en communication. Un monde où les forts sont ceux qui sont capables de mettre fin à un projet, de dissoudre une équipe pour refaire une autre équipe, un autre réseau. Un monde dont l'exclu est celui qui est déconnecté durablement. »⁴²

⁴¹ Florida R., 2002, *The Rise of the Creative Class*, New York, Basic Books, 404 p.

⁴² Chiapello E., Boltanski L., Abel O., 1998, « Les "petits" dans une société de réseaux », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, No.59, 16.

Figure 10. Des cités dans la cité



Toutes ces cités sont liées au territoire et il donc est logique de considérer qu'un territoire se fabrique continuellement autour de ces sept influences principales. Bien sûr, ces cités ne sont pas des mondes clos et le plus souvent, chaque individu est traversé, et plusieurs fois par jour, par différentes cités auxquelles il appartient : il quitte le monde domestique avec ses règles spécifiques, entre dans la convention de travail (marchande/industrielle/inspirée) qu'il occupe avec ses codes et ses principes, puis peut activer à tout moment un principe de justice du monde inspiré ou civique puisque l'identité d'un individu est multiple. De même, les cités peuvent s'hybrider et établir des compromis civique/marchand, industriel/domestique, etc... Les géographes et les aménageurs sont habitués à travailler (sans y faire référence) au contact de ces cités : géographie électorale, géographie politique (cité civique), géographie du commerce (cité marchande), géographie industrielle (cité industrielle), géographie sociale (cité domestique), géographie culturelle (cité inspirée), géographie de la société de l'information (cité connexionniste)...

> Laurent Thévenot et le « rapport à l'environnement » des « engagements pluriels » situés.

Parmi les auteurs historiques des conventions, Laurent Thévenot (co-auteur avec Luc Boltanski des « Economies de la Grandeur ») est sans doute celui qui a attaché le plus d'importance à la question des lieux et de l'espace. Son travail, fortement empirique, publié en 2006 sur les « régimes d'engagements »⁴³ porte sur les différents dispositifs et agencements qui permettent à un individu de s'engager dans une action. En l'espèce, cet engagement se fait toujours de façon située et dans le cadre de son environnement et d'un certain « rapport au monde », « Trois régimes d'engagements sont repérés : l'action en public (qui consacre donc une grande importance à l'espace public) ; l'action individuelle (et sa coordination avec la société) ; les « activités apparentées à des habitudes irréfléchies et incorporées » proches de la routine. Thévenot achève sa démonstration en démontrant qu'un individu est fait d'« engagements pluriels qui se superposent » et qu'il convient donc de tenir compte de ses engagements multiples dans le temps et dans l'espace.

⁴³Thévenot L., 2006, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, Éditions La Découverte, 312 p.

> Michel Hollard, un économiste au service de l'interdisciplinarité

On ne peut pas « classer » Michel Hollard parmi les « auteurs conventionnalistes », mais il se désigne lui-même comme soucieux de l'interdisciplinarité (donc plutôt hétérodoxe), ayant par ailleurs été à l'origine de la création du « Groupement Scientifique Interdisciplinaire de Productique » de Grenoble. Michel Hollard a toutefois produit un texte (en trois temps) fort instructif croisant « territoire » et « convention » qui ne pouvait être ignoré dans ce travail. Ce texte, intitulé « *Economie des conventions et milieu innovant : le cas de la région grenobloise* » apporte un certain nombre d'éléments utiles à notre recherche. D'abord publié en 2011⁴⁴, il a été également diffusé en 2012 en tant que working paper dans la conférence « *Political economy and the outlook for capitalism* », puis édité en 2014 dans la *Revue d'économie industrielle* avec un titre très légèrement remanié⁴⁵. Ce dernier texte est encore plus explicite dans la mesure où il permet de « *discuter de l'intérêt d'une approche par l'économie des conventions pour l'analyse du développement d'un territoire* ». Ce qu'apporte M. Hollard comme éléments de compréhension des conventions localisées, c'est que les conventions « *changent dans le temps* » (Hollard 2011) à l'intérieur d'un même territoire. Il prend appui sur le développement industriel de la région grenobloise pour montrer l'évolution des conventions et des principes supérieurs communs qui les soutiennent :

« *Il apparaît nettement que certaines périodes peuvent être caractérisées par des « principes supérieurs communs », différents d'une période à l'autre, qui ont été construits dans la durée, qui s'estompent ensuite pour laisser place à d'autres, mieux adaptés à la situation locale, à l'évolution des techniques et au contexte national et international* » (Hollard 2014).

Ainsi, M. Hollard positionne clairement les conventions comme des expressions territoriales en capacité de susciter la coordination des acteurs parties prenantes. Il montre aussi que les trajectoires territoriales peuvent varier et suivre différentes conventions à condition qu'elles s'établissent sur la base de principes supérieurs communs. Mais, encore une fois, l'approche géographique dont il est question est résolument économique et les conventions, même si l'auteur estime « qu'elles changent », restent tout de même largement articulées à la convention industrielle.

> Un économiste « atterré »⁴⁶ : l'approche d'Arnaud Le Marchand

Parmi les économistes des conventions les plus en lien avec des problématiques territoriales, figure Arnaud Le Marchand, dont la principale contribution conventionnaliste à l'approche territoriale est de considérer que le territoire est en soi une convention (accord dominant sur ce que doit être le territoire). Le territoire est dans ce cas une représentation de lui-même, un construit collectif en capacité de désigner qui en est « membre » et qui n'en est pas « membre ». M. Hollard le rejoint quand il écrit à propos des conséquences du changement de convention dans le cas grenoblois : « *une partie importante de la population se trouve de fait exclue des activités qui se sont développées* »⁴⁷. Cette idée d'exclusion est classique chez les conventionnaliste à l'image de Philippe Batifoulou et Bruno Ventelou : « *dans certains cas, la convention est préjudiciable à beaucoup car elle produit de l'exclusion* »⁴⁸. De ce point de vue, Arnaud Le Marchand démontre que les résidents de passage (marins, travailleurs temporaires, forains, etc.) ne sont pas considérés par les acteurs dominants comme parties prenantes susceptibles de produire des externalités positives. Ce qui est intéressant dans cette approche, c'est qu'elle insiste sur le fait qu'une convention territoriale fonctionne obligatoirement sur le double registre de l'inclusion et de l'exclusion de certains agents, voire des entreprises, même si cette exclusion se dissimule derrière une absence de prise en compte et de valorisation d'actions et d'acteurs qui sont clairement partie prenante du territoire. Par

⁴⁴ Hollard M., 2011, « Conventions et milieu innovant : le cas de la région grenobloise », in : Guerraoui D., Clerc P., *Intelligence territoriale et développement régional par l'entreprise*, Paris, L'Harmattan, 329-349.

⁴⁵ Hollard M., 2014, « Économie des conventions et développement territorial. Une discussion à partir du développement de la région grenobloise », *Revue d'économie industrielle*, Vol. 147, No.3, 183-198.

⁴⁶ Pour en savoir plus sur ce « mouvement » <http://www.atterres.org/page/presentation>

⁴⁷ Hollard M., 2014, « Économie des conventions et développement territorial. Une discussion à partir du développement de la région grenobloise », *Revue d'économie industrielle*, Vol. 147, No.3, 183-198.

⁴⁸ Batifoulou P., Ventelou B., 2003, « La théorie des conventions peut-elle expliquer les « échecs de gouvernement » ? Le cas de la corruption politique comme mauvaise convention », in : *Colloque Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, Paris, La Défense, texte récupéré sur le site de la revue *EconomiX* : https://economix.fr/docs/94/article_soumis_corruption_et_convention.pdf, visité le 15 juillet 2017

exemple, les autorités ne vont pas mettre en avant certains aspects du territoire pourtant complètement liés à sa dynamique économique (les quartiers de prostitution pour les villes portuaires). A. Le Marchand prend appui pour sa démonstration sur les recensements démographiques de la population et sur des textes d'auto-présentation de la ville du Havre qui montrent une certaine vision de la ville du Havre où sont comptés certes les bateaux, mais pas forcément les marins qui y transitent. A. Le Marchand résume cette pensée de la façon suivante : « Elle [la notion de convention] nous permet d'abord de reconstituer la façon dont les administrations municipales et nationales, ont tenté de mettre en forme pour mesurer, gérer et marginaliser ces phénomènes. Comme ils cadrent mal avec les représentations dominantes de l'emploi, de l'habitat et de la ville, le traitement a, le plus souvent, abouti à les réifier d'abord, pour mieux les rendre invisible ensuite. »⁴⁹ Ce dernier point de vue résonne largement avec la cité connexionniste telle qu'elle est pensée en creux par Eve Chiapello quand elle évoque « un monde dont l'exclu est celui qui est déconnecté durablement »⁵⁰. Sauf qu'ici, cette déconnexion est « fabriquée » par les statistiques officielles.

> Les géographes-aménageurs face aux conventions : de rares mais précieuses incursions

Assez logiquement, les géographes qui se sont tournés vers l'économie des conventions sont d'abord ceux qui se sont intéressés aux travaux des économistes hétérodoxes engagés dans cet appareil théorique. Il en est ainsi de Michael Storper et d'un certain nombre de géographes économistes mentionnés ci-après. En la matière, c'est à partir de la question des marchés de la consommation que ces géographes économistes ont mobilisé la théorie des conventions, ce qui n'est absolument pas notre cas. En tant que géographe-aménageur, notre entrée est plutôt politique, c'est-à-dire la façon dont les politiques publiques territoriales peuvent être analysées à l'aune des conventions et socio-géographique (Joliveau, 2001)⁵¹, c'est-à-dire liée à des problématiques de fabrique des territoires, de recompositions territoriales, et de participation collective à la décision territoriale. De ce point de vue, la façon dont nous mobilisons les conventions se rapproche grandement des travaux de Nicolas Buclet qui a, en tant qu'enseignant chercheur en aménagement et fort de sa formation d'économiste, rapatrié cette théorie au bénéfice de sa nouvelle section d'appartenance.

> Michael Storper : vers la « localisation des conventions » vue depuis la géographie économique

A notre connaissance, c'est à Michael Storper que l'on doit le premier article publié convoquant explicitement la géographie dans le dispositif de l'analyse conventionnelle⁵². L'idée générale consiste à considérer qu'une convention peut varier d'une région à l'autre en fonction d'un certain nombre de raisons. Il faut préciser (si besoin était) que M. Storper est issu de la géographie (économique) et que son itinéraire (inter)disciplinaire avec des incursions en sociologie économique et en sciences politiques⁵³ favorise sans doute la prise en compte de cette théorie. Son rapprochement avec Robert Salais (économiste des conventions) et leur travail commun sur les « Mondes de production »⁵⁴ publié en 1993 puis prolongé en 1997⁵⁵ attestent que « La géographie des conventions : proximité territoriale, interdépendances hors marché et développement économique » publié en 1995 n'était pas un simple essai. Cet article, bien qu'assez bref, établit selon nous les bases d'une approche géographique des conventions. C'est pourquoi nous le considérons comme fondateur et lui accordons une place toute particulière dans l'élaboration de

⁴⁹ Le Marchand A., 2011, *Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles*, Paris, Éditions du Croquant, coll. « Terra », 226 p.

⁵⁰ Chiapello E., Boltanski L., Abel O., 1998, « Les "petits" dans une société de réseaux », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, No.59, 15-21.

⁵¹ Joliveau T., 2001, « La participation à la décision territoriale : dimension socio-géographique et enjeux informationnels d'une question politique / Participation in territorial decision-making : socio-geographical dimensions and information management issues of a political question », *Géocarrefour*, Vol. 76, No.3, Les territoires de la participation, 273-279 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/geoca_1627-4873_2001_num_76_3_2565 ; DOI : 10.3406/geoca.2001.2565.

⁵² Storper M., 1995, « La géographie des conventions : proximité territoriale, interdépendances hors marché et développement économique », in : Rallet A. et Torre A. (éds.), *Économie industrielle et économie spatiale*, Paris, Economica, 110-127. Il faut préciser que cet article a été traduit de l'anglais par Hélène Cunin et Alain Rallet.

⁵³ Le Curriculum Vitae de Michael Storper est accessible ici : http://www.cso.edu/cv_equipe.asp?per_id=85

⁵⁴ Salais R., Storper M., 1993, *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Éditions de l'EHESS, 468 p.

⁵⁵ Storper M., Salais R., 1997, *Worlds of production. The Action Frameworks of the Economy*, Cambridge MA, Harvard University Press, 370 p.

notre réflexion. Il pose une question essentielle : « *savoir comment les acteurs parviennent à entrer dans des formes d'action collective efficaces, c'est-à-dire coordonnées avec succès* ». L'approche conventionnaliste de M. Storper offre au géographe des arguments supplémentaires à l'analyse des différenciations territoriales et permet d'interroger la façon dont elle oriente « *les acteurs enracinés territorialement vers des spécialisations économiques et des trajectoires particulières de développement* » (Storper, 1995).

Trois grandes notions développées par M. Storper nous semblent incontournables : la proximité, l'existence de conventions localisées, la territorialisation des cadres de l'action collective.

- Concernant la **proximité**, l'auteur avance l'idée selon laquelle les incertitudes se réduisent à mesure que les proximités et les concentrations se renforcent sur un territoire : « *tout comme la proximité affecte la formation des conventions, les conventions façonnent ce qui se déroule dans des contextes de proximité territoriale* ». Ainsi, M. Storper parvient à établir le lien entre « territoire » et « convention » en mobilisant la notion de « proximité » et en positionnant le territoire à l'échelle de l'entité locale. Il prend appui sur la notion de « développement local » si bien que les rapprochements avec la théorie de la régulation et les proximités de l'école grenobloise (Bernard Pecqueur) sont lisibles entre les lignes.
- La notion de « **conventions localisées** » proposée par l'auteur, également qualifiée de « convention à base locale » ou de « conventions différenciées territorialement » nous semble représenter la porte d'entrée territoriale des conventions. L'auteur estime que ces « conventions localisées » « *orientent le développement territorial des systèmes (communautés) d'activité économique vers des voies spécifiques et différentes* ». Ainsi, il explique d'une certaine manière que le devenir et la trajectoire des territoires dépend des « conventions localisées » présentes au sein de ces espaces et laissent penser qu'il devient possible d'en favoriser l'émergence. C'est effectivement ce qui nous intéresse dans l'approche conventionnelle, d'une part par le fait qu'elle offre au géographe des arguments supplémentaires à l'analyse des différenciations territoriales et d'autre part dans une perspective plus opérationnelle, le fait que les conventions peuvent être installées pour coordonner de manière différente « les trajectoires particulières de développement ».
- La troisième idée, familière en géographie, que nous retenons de l'article de M. Storper est celle de la « **territorialisation des cadres de l'action collective** ». L'auteur explique que la notion de convention peut être appréciée sous cet angle et plaide en faveur de l'élaboration d'un « programme de recherche » qui se concentrerait sur cette dimension. Nous retenons donc cette proposition et tenterons d'y contribuer ici, à notre modeste mesure. L'action collective revêt en effet de notre point de vue un des éléments essentiels de la traduction géographique de la démarche conventionnaliste dans la mesure où elle repose sur une logique d'auto-renforcement au sein d'une convention territorialisée.

Si le propos de Michael Storper est essentiel, il ne suffit pas à nos yeux à constituer cette « géographie des conventions » qu'il appelle de ces vœux dans son article. L'auteur concentre son propos sur la spécialisation économique des territoires en expliquant, par l'appareil théorique des conventions, la présence et la concentration des firmes au sein d'un espace de proximité dans le cadre des économies territoriales. Dans son dernier ouvrage M. Hollard (Hollard, 2014) précise que M. Storper a réintégré la question des conventions (après un « long relâchement » dit-il) et a remplacé la notion de « mondes de production » par la notion de « contexte » (Storper, 2013)⁵⁶. Mais le territoire ne peut se résumer en un « contexte » au service de son développement économique. Notre ambition est de transcender la dimension économique et de creuser le sillon conventionnaliste au-delà même des enjeux économiques pour lesquels cette théorie a été élaborée. Nous considérons la géographie des conventions en mettant sur un même pied d'égalité les dimensions économiques, sociales, politiques, ou encore culturelles qui fondent les dynamiques territoriales.

⁵⁶ Storper M., 2013, *Keys to the City: How Economics, Institutions, Social Interaction, and Politics Shape Development*, Princeton, Princeton University Press, 288 p.

> Nicolas Buclet : vers l'installation des conventions territorialisées

D'autres travaux publiés par des aménageurs ont convoqués pour leur recherche la théorie des conventions et accordé au territoire une place tout à fait conséquente. Ceux de Nicolas Buclet (Buclet, 2011a ; Buclet, 2011b ; Buclet, 2015) sont particulièrement instructifs sur la façon dont il devient possible d'envisager l'émergence d'un « *nouveau régime conventionnel* »⁵⁷ à la croisée du territoire, de l'innovation et du développement durable. Ce travail est celui d'un économiste de formation enseignant-chercheur en aménagement. Clairement, Nicolas Buclet envisage d'aller plus loin que la simple analyse conventionnaliste du territoire et ne s'interdit pas de proposer des méthodes pour une action publique locale permettant de favoriser l'émergence d'un nouveau régime conventionnel, notamment dans le chapitre III d'un de ses ouvrages intitulé : « *Comment repenser les repères d'un régime conventionnel apte à répondre aux enjeux du développement durable ?* »⁵⁸ (Buclet, 2011a). Voici l'enchaînement de son raisonnement en quatre grandes étapes :

- La première idée nouvelle est celle qui consiste à considérer qu'un **régime conventionnel émergent (à l'échelle locale) se présente le plus souvent en rupture avec le régime conventionnel dominant (à l'échelle mondiale)** ou en réaction au système dominant (la convention dominante), celle-ci étant considérée comme génératrice d'inégalités. La problématique de Nicolas Buclet est de savoir comment la convention émergente peut concrètement supplanter la convention dominante : « *comment peut s'accroître la population « mutante » qui suit la convention émergente ? [...] Ce qui compte, dans notre cas, est qu'un nombre croissant de personnes considère la convention émergente comme une convention supérieure et que ces personnes sachent dans quels réseaux de personnes inscrire leur action.* »⁵⁹ Nicolas Buclet considère que la convention émergente est supérieure à la convention dominante dans la mesure où elle est davantage en phase avec l'intérêt collectif et profite davantage aux territoires locaux.
- Nicolas Buclet précise ce qu'est un **régime conventionnel** en introduisant sinon la question du territoire en tout cas celle de l'espace : « *un régime conventionnel correspond à un moment dans le temps et dans l'espace pendant lequel une communauté humaine donnée se conforme à un certain nombre de principes qui orientent le comportement des individus inscrits dans cette communauté* »⁶⁰.
- Le **principe de « naturalisation » des conventions** lui paraît également intéressant notamment pour illustrer la façon dont fonctionnent les conventions de coordination (Convention I) : « *Les principes sont comme naturalisés dans les représentations que les acteurs se font de comment doit fonctionner la société. Leur naturalisation s'effectue par la multiplication de repères et d'objets conventionnels qui réifient ces principes, les rendent tangibles dans les quotidiens des acteurs* »⁶¹. N. Buclet y voit deux effets positifs : individuels (réduction de l'incertitude sur les conduites à tenir) et collectifs (pacification des interactions au sein de la communauté). Mais cette naturalisation est peut-être de notre point de vue potentiellement une faiblesse, notamment pour le projet territorial dans la mesure où il n'y a plus la présence du réflexif (à la base de la convention légitimée). Ce principe de *naturalisation* peut se considérer sous l'angle du mimétisme institutionnel qui peut amener les territoires dans des trajectoires de développement qui, au final, peuvent ne pas leur convenir.

⁵⁷ Buclet N., 2011a, *Le territoire, entre liberté et durabilité*, Paris, PUF, Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, Collection : Développement durable et innovation institutionnelle, 214 p.

⁵⁸ Même si très rapidement l'auteur annonce « *Le raisonnement est délicat. La tentation est grande de souhaiter indiquer les mesures qu'il faudrait adopter. Il s'agira dans la suite de ce travail d'éviter de tomber dans le piège normatif et prescriptif* » (p. 99). Dans le cadre de ce mémoire original, j'ai moi-même été confronté à ce paradoxe consistant à proposer une nouvelle façon d'analyser le territoire (via la question du numérique territorial) et la tentation normative de dégager des « *épreuves numériques de territoires* » (Partie III) susceptibles d'être appropriées par les acteurs publics.

⁵⁹ Ibid, 191.

⁶⁰ Buclet N., 2011b, « *Territoire, innovation et développement durable : l'émergence d'un nouveau régime conventionnel ?* », *Revue d'économie régionale et urbaine*, No.5, 911-940 [En ligne] : URL : <http://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2011-5-page-911.htm> ; DOI : 10.3917/ru.115.0911.

⁶¹ Ibid, p.915

- La notion de **régime conventionnel alternatif** développée notamment dans un des derniers articles de Nicolas Buclet⁶² apporte une dimension supplémentaire à la façon dont les conventions sont territorialisées. Accolé aux valeurs du développement durable, le projet Usinette permet d'établir un compromis de convention que nous qualifions de développement durable/industriel. L'auteur estime que cette convention n'est pas une convention établie, mais une « intention de convention ». Cette intention de convention va tout de même dans le sens de ces travaux sur les régimes conventionnels émergents et montre que les acteurs locaux peuvent penser les projets de territoire en tentant de promouvoir leurs propres conventions locales.

> D'autres travaux de géographie économique sur les conventions appliqués à des études de cas territorialisées

Parmi les travaux engagés par des géographes prenant appui sur l'économie des conventions, nous pouvons mentionner l'article de chercheurs espagnols E. Climent López et J.L. Sánchez Hernández intitulé « *La théorie des conventions en géographie économique : un éclairage apporté par l'application à l'industrie espagnole du vin* »⁶³. Le propos des auteurs permet de comprendre « *quels types de conventions sont en vigueur dans les territoires vitivinicoles et dans quels mondes de production se trouvent ces territoires* ». L'intention de l'article est essentiellement méthodologique, les auteurs considérant qu'il est possible de compléter les approches qualitatives des conventionnalistes par des approches quantitatives fondées sur l'identification de vingt-huit indicateurs distribués au sein des six cités définies par L. Boltanski et L. Thévenot. Si cette approche quantitative ne nous est pas familière, nous partageons par contre l'idée qu'une convention se renforce d'autant plus qu'elle est mise en partage dans les différentes cités qui influencent la trajectoire d'un territoire. L'approche de la valeur des produits diffère en fonction de la façon dont différentes cités (que les auteurs appellent « convention » : « convention domestique » ; « convention civique », « convention industrielle », etc.) s'en emparent. Comme nous le pensons, une convention territorialisée (telle la convention internet) a besoin d'une participation de l'ensemble des cités pour prospérer.

> Contributions conventionnalistes au service de l'analyse territoriale : tableau récapitulatif

Figure 11. Concepts et méthodes clés au service de l'analyse territoriale

Concepts et méthodes	Auteurs	Année	Idee générale	Source
Les cités, porte d'entrée pour l'analyse territoriale	L. Boltanski & L. Thévenot ; L. Boltanski & E. Chiapello	1991, 1999	Les cités sont le résultat d'un travail sociologique de terrain se rapportant à la vie quotidienne des individus et à leur « ordre de grandeur » au sein de la société, en fonction de la « cité » à laquelle ils appartiennent	<ul style="list-style-type: none"> Boltanski L., Thévenot L., 1991, <i>De la justification. Les économies de la grandeur</i>, Paris, Gallimard, 483 p. Boltanski L., Chiapello E., 1999, <i>Le nouvel esprit du capitalisme</i>, Paris, Gallimard, 843 p. (2^e édition 2011)
Proximité et conventions	Michael Storper	1995	La proximité affecte la formation des conventions, les conventions façonnent ce qui se déroule dans des contextes de proximité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> Storper M., 1995, « La géographie des conventions : proximité territoriale, interdépendances hors marché et développement économique », in : Rallet A. et Torre A. (dir.), <i>Économie industrielle et économie</i>

⁶² Buclet N., 2015, « Le territoire créateur de ressources : une illustration autour du cas d'Usinette », *Flux*, No.99/1, 47-57 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-flux-2015-1-page-47.htm>.

⁶³ Climent-López E., Sánchez-Hernández J. L., 2015, « La théorie des conventions en géographie économique : un éclairage apporté par l'application à l'industrie espagnole du vin », *Géographie, économie, société*, Vol. 17, No.1, 25-50 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2015-1-page-25.htm>.

				<i>spatiale</i> , Paris, <i>Economica</i> , 110-127.
Conventions localisées	Michael Storper	1995	Le devenir et la trajectoire des territoires dépendent des « conventions localisées » présentes au sein de ces espaces et laissent penser qu'il devient possible d'en favoriser l'émergence.	<ul style="list-style-type: none"> Storper M., 1995, « La géographie des conventions : proximité territoriale, interdépendances hors marché et développement économique », in : Rallet A. et Torre A. (dir.), <i>Économie industrielle et économie spatiale</i>, Paris, <i>Economica</i>, 110-127.
Régimes d'engagement	Laurent Thévenot	2006	L'engagement des acteurs dans le temps et dans l'espace est toujours lié à un contexte local les amenant à opter pour un régime d'engagement plutôt qu'un autre.	<ul style="list-style-type: none"> Thévenot L., 2006, <i>L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement</i>, Paris, Éditions La Découverte, 312 p.
Régime conventionnel dominant versus Régime conventionnel émergent	Nicolas Buclet	2011	Le territoire serait le support de régimes conventionnels émergents face à d'anciennes conventions qui s'y seraient installées	<ul style="list-style-type: none"> Buclet N., 2011a, <i>Le territoire, entre liberté et durabilité</i>, Paris, PUF, Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, Collection : Développement durable et innovation institutionnelle, 214 p.
Principe de naturalisation des conventions	Nicolas Buclet	2011	Les conventions peuvent avoir tendance à se reproduire mécaniquement dans les territoires avec la multiplication des investissements de forme qui les soutiennent	<ul style="list-style-type: none"> Buclet N., 2011b, « Territoire, innovation et développement durable : l'émergence d'un nouveau régime conventionnel ? », <i>Revue d'économie régionale et urbaine</i>, No.5, 911-940 [En ligne] : URL : http://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2011-5-page-911.htm ; DOI : 10.3917/ru.115.0911.
Le territoire est le résultat d'une construction politico-industrielle d'une convention par les acteurs dominants	Arnaud Le Marchand	2011	Une convention territoriale fonctionne obligatoirement sur le double registre de l'inclusion d'agents valorisant l'image du territoire et de l'exclusion de certains agents non désirés mais pas moins importants pour son économie générale.	<ul style="list-style-type: none"> Le Marchand A., 2011, <i>Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles</i>, Paris, Éditions du Croquant, coll. « Terra », 226 p.
Changement des conventions territoriales <u>Concept</u>	Michel Hollard	2011 puis 2014	Les territoires peuvent être le théâtre de conventions différentes qui peuvent se succéder dans le temps long	<ul style="list-style-type: none"> Hollard M., 2014, « Économie des conventions et développement territorial. Une discussion à partir du développement de la région grenobloise », <i>Revue</i>

				<i>d'économie industrielle</i> , Vol. 147, No.3, 183-198.
Régime conventionnel alternatif	Nicolas Buclet	2015	Les territoires peuvent être le théâtre de régimes conventionnels alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Buclet N., 2015, « Le territoire créateur de ressources : une illustration autour du cas d'Usinette », <i>Flux</i>, No.99/1, 47-57 [En ligne] URL : http://www.cairn.info/revue-flux-2015-1-page-47.htm.
Utiliser des méthodologies quantitatives en appliquant les théories des conventions	Eugenio, Climent López, et José Luis Sánchez Hernández	2015	Méthodologie quantitative permettant de repérer les conventions en vigueur dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Climent-López E., Sánchez-Hernández J. L., 2015, « La théorie des conventions en géographie économique : un éclairage apporté par l'application à l'industrie espagnole du vin », <i>Géographie, économie, société</i>, Vol. 17, No.1, 25-50 [En ligne] URL : http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2015-1-page-25.htm.

P. VIDAL - UMR IDEES 6266- Septembre 2017

1.3. QUE RETENIR DES CONVENTIONS POUR L'ANALYSE TERRITORIALE ?

> *D'une approche réglementaire à une approche conventionnaliste du territoire*

L'approche conventionnaliste du territoire participe d'une pensée politique complexe dans laquelle on ne peut plus raisonner dans une verticalité du pouvoir ou dans la brutalité des règles mais bien sur le registre de la gouvernance et de l'urbanisme négocié où tous les partenaires sont tous aussi légitimes les uns que les autres pour participer à la décision. Comme l'exprime Michel Hollard à propos du lien entre conventions et territoires : « *l'intérêt essentiel de l'approche conventionnaliste est d'inciter à aller au-delà de visions simplistes et partielles* »⁶⁴. À la différence d'une loi (et donc du rapport de force qui s'impose), une convention légitimée (pas seulement convention de coordination : c'est-à-dire une simple convention d'usages) doit être explicitée. Elle a besoin, pour passer au stade supérieur (convention légitimée), d'expliquer les valeurs et les principes supérieurs communs qui les sous-tendent. Toutefois, une convention n'est pas « allergique » aux règles puisqu'implicitement, elle fonde des règles de coordination.

Penser convention pour un politique signifie effectuer une montée en généralité de son projet en passant « au-dessus » du plan et de sa technicité et en l'installant sur un registre plus large, celui des valeurs, de la résolution collective des conflits et des paradoxes territoriaux qui peuvent apparaître afin de mieux faire face aux imprévus du processus technique et des usages qui n'auraient pas été anticipés. Cette manière de penser l'action publique se rapproche très grandement des travaux de géographes comme ceux engagés sous la direction de Gilles Novarina⁶⁵ qui nuancent largement son apparente rigidité. Martin Vanier qui a participé à ce travail collectif résume l'esprit de cette démarche comparative entre les cas français et italien : « *la genèse des projets, les cadres institutionnels et opérationnels, les systèmes d'acteurs, les outils de figuration et de programmation, les modes de négociation, le rôle et la source de l'expertise, l'intervention des acteurs imprévus, sont passés en revue, avec le souci de dégager pour chacun des couples d'équipements (infrastructures routières et grands équipements économiques) les différences essentielles entre la France et l'Italie, lesquelles s'avèrent se doubler de différences notables entre régions italiennes, ou entre agglomérations françaises, elles-mêmes.* »⁶⁶.

⁶⁴ Hollard M., 2014, « Économie des conventions et développement territorial. Une discussion à partir du développement de la région grenobloise », *Revue d'économie industrielle*, Vol. 147, No.3, 183-198.

⁶⁵ Novarina G. (dir.), 2003, *Plan et Projet, l'urbanisme en France et en Italie*, Paris, Anthropos, 223 p.

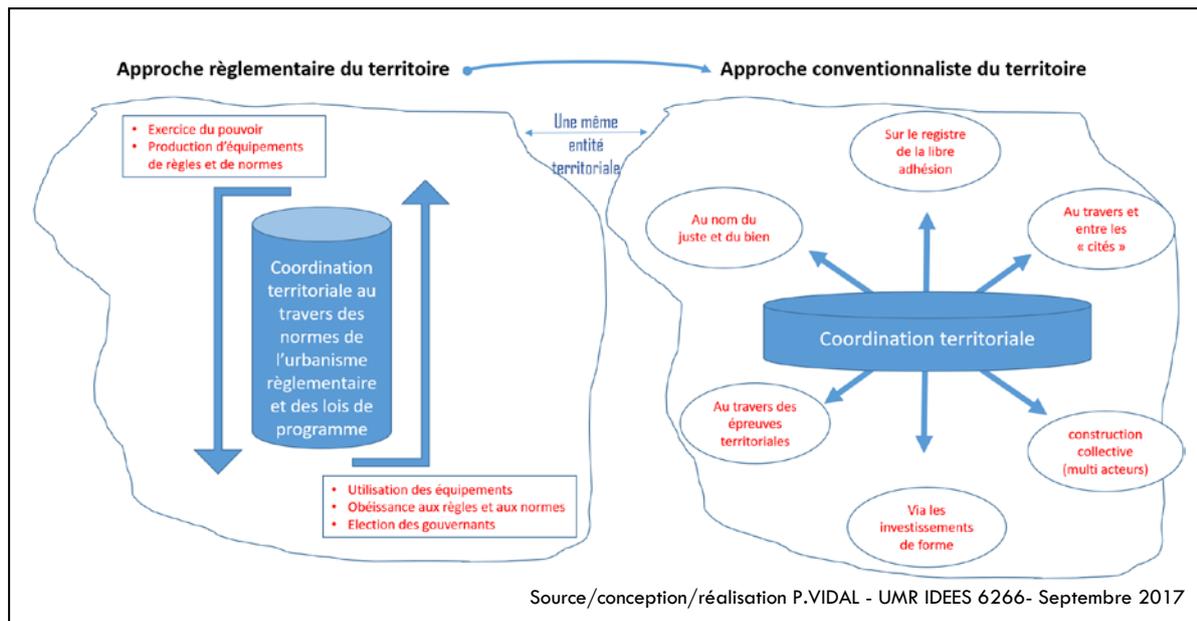
⁶⁶ Vanier M., 2003, « NOVARINA G. (dir.), 2003, *Plan et Projet, l'urbanisme en France et en Italie* », *Géocarrefour*, Vol. 78, No.4 [En ligne] mis en ligne le 21 août 2007, consulté le 28 juillet 2017. URL : <http://geocarrefour.revues.org/454>

Penser convention pour un politique signifie aussi l'abandon du rapport de force pour la négociation. Les logiques de l'aller-retour, du dialogue, du tâtonnement prévalent dans l'approche conventionnaliste, même si ce n'est pas la seule voie possible. La politique publique mise en œuvre doit être portée par un plaidoyer qui s'adresse à l'ensemble des cités présentes sur le territoire, chacune pouvant trouver un intérêt particulier à adhérer à la proposition de convention, et n'omettre ni les ressorts économiques, ni sociaux, ni institutionnels qui la composent. C'est ce qui peut permettre une libre adhésion au nom « du juste et du bien », soutenue par les investissements de forme et le passage individuel et collectif des épreuves territoriales de grandeur donnant forme à la convention, en lieu et place d'une conception territoriale imposée par les politiques et leurs experts aux administrés. Celles-ci, dans ce cas, se présentent comme une alternative à l'aspect coercitif du « plan ».

À la logique de sanction par la règle s'oppose la logique de valorisation (et dévalorisation) collective par les épreuves. Mais, dans le cas des « épreuves de force », l'appréhension conventionnaliste du territoire peut détenir sa part de brutalité et d'injustice. Tout l'enjeu pour les acteurs territoriaux soucieux d'une action légitime est donc de multiplier les épreuves de grandeur et de limiter autant que possible les épreuves de force qui s'auto-organisent en parallèle. Le passage d'une « approche règlementaire » du territoire à une « approche conventionnaliste » de ce même territoire permet le basculement d'une « fiction de convention » à laquelle une très grande partie de la société ne croit plus et qui a pour symptôme « la crise des institutions »⁶⁷, à une convention véritable où ce qui permet d'établir l'accord est le partage du pouvoir et de la décision sur la façon de vivre en société (Figure 12). Les règles et les normes ne suffisent pas à réduire les incertitudes sociétales, la volonté politique ne suffit pas pour être reçue par les habitants. De fait, l'approche conventionnaliste parce qu'elle ne repose pas sur un principe d'émetteur/récepteur mais de co-construction réellement partagée, peut être un appui pour les institutions dans leur mission de soutien essentiel à la coordination territoriale. La spatialisation et la localisation renvoient de notre point de vue à une manière d'interpréter localement les règles qui finissent par s'imposer par des dispositifs et des équipements qui proviennent plutôt d'une logique descendante et standardisée (Figure 12 - schéma de gauche). C'est le cas par exemple d'une loi d'urbanisme opérationnel soumis au Code général des collectivités locales, qui s'applique à un territoire, même si cette loi peut toujours donner lieu à des interprétations locales ou à des arrangements territoriaux. La territorialisation envisagée sous l'angle des conventions nous semble plus riche. Elle est l'expression d'un territoire en capacité de produire ses propres normes ou de promouvoir ses propres conventions (Figure 12 - schéma de droite). Dans ce cas de figure, les acteurs territoriaux (Gumuchian, Grasset, Lajarge, Roux, 2003) expriment clairement leur volonté de produire une vision territoriale de leurs pratiques (dans le cadre d'une convention). La ligne de partage entre « spatialisation / localisation » et « territorialisation » réside donc dans la présence, ou non, des différents acteurs territoriaux (publics, privés, associations, etc.) dans les systèmes de coordination agissant au sein des territoires. Avec les conventions, on passe d'un plan statique à un plan dynamique, parce qu'un territoire négocié dans le cadre d'une convention est toujours précaire, jamais définitif, toujours situé dans le temps (qui peut être un temps relativement court). L'approche par les conventions permet de voir que le projet de territoire est toujours porteur de remises en question, une convention n'étant jamais définitive et toujours transitoire, « sous la menace » d'une nouvelle convention émergente (Buclet, 2011a). D'une certaine façon, une convention permet de lier l'espace au temps, puisque les conventions ne peuvent être envisagées que dans un aspect temporel, puisque par définition les accords peuvent être remis en question. L'adhésion peut être à un moment donné remise en question, les investissements de forme peuvent être délaissés (par exemple des usines qui ferment dans les villes industrielles), la dynamique de construction collective peut s'effiloche. Bien sûr, ce n'est pas de la « responsabilité » de la convention si celle-ci ne se diffuse plus sur le territoire. Simplement, l'approche conventionnaliste du territoire permet sans doute d'être en veille active sur les désaccords territoriaux qui pourraient émerger.

⁶⁷ C'est-à-dire, de façon très schématique, le « contrat social » hérité des Lumières et de la révolution de 1789. Il faut d'ailleurs noter que si la notion de « contrat social » est de Rousseau, celle de « principe supérieur commun » lui a également été empruntée par les porteurs de la théorie des conventions.

Figure 12. Perspectives d'analyse territoriale offerte par l'approche conventionnaliste



A juste titre, Nicolas Buclet relève que « les sciences économiques sont, à ce titre, devenues des sciences de la coordination marchande »⁶⁸, sous-entendu ne s'intéressant pas assez aux autres dimensions qui peuvent pourtant relever du champ économique. La géographie et l'aménagement peuvent positivement devenir des sciences de la coordination territoriale (à l'image d'une grande partie du programme scientifique du Collège international des sciences du territoire (CIST)⁶⁹) et l'appareil théorique des conventions pourrait constituer un excellent support de cette coordination (Figure 12). Rien n'interdit de penser les conventions dans leur contexte géographique (et pas seulement sous l'angle de la géographie économique) car cela offre un autre regard aux problématiques territoriales, mais rien n'interdit non plus de penser le territoire par les conventions (et appliquer la démarche conventionnaliste à des questions de développement territorial : ici dans le cadre de la deuxième partie du mémoire, le numérique).

> La possibilité pour l'institution d'installer des conventions territoriales

L'une des questions de fond à laquelle nous nous confrontons dans ce volume est de comprendre dans quelle mesure il est possible pour l'acteur public d'installer des conventions territoriales à l'intérieur de son territoire. Nous considérons qu'une politique publique est avant tout, un mécanisme incitatif. Elle est mise en place pour faire triompher la convention de son choix par l'adhésion volontaire des populations qui vont reconnaître cette convention comme légitime. Les intentions premières des conventionnalistes étaient de renouveler l'approche théorique de l'économie mais l'horizon était aussi de proposer des nouvelles façons d'approcher l'action publique en réponse aux politiques jugées trop « néolibérales ». Il y avait donc très clairement l'idée de peser sur les choix politiques comme en témoigne l'ouvrage critique : « Le nouvel esprit du capitalisme ». Celles-ci permettent de faciliter la coopération au sein du territoire et le dotent d'une identité lui permettant d'être repéré à l'extérieur de ses propres frontières. Ainsi, la ville de Toulouse dispose d'une convention territoriale autour de « la ville de l'aéronautique civil », convention installée politiquement et qui perdure dans le temps. L'exemple évoqué précédemment sur la « d'un monde sans fumée » a démontré qu'un tel mécanisme incitatif était tout à fait possible. À ce titre, nous rejoignons Laurent Thévenot quand il invite « à envisager les règles comme des repères d'interprétation plutôt que comme des prescriptions d'actions »⁷⁰. Ces règles se mettent ainsi au service du jugement des agents. Cela passe par le discours justifiant l'investissement public dans des équipements de forme dans

⁶⁸ Buclet N., 2011 a, *Le territoire, entre liberté et durabilité*, Paris, PUF, Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, Collection : Développement durable et innovation institutionnelle, 214 p.

⁶⁹ Beckouche P., Grasland C., Guérin-Pace F., Moissoner J.-Y. (dirs.), 2012, *Fonder les sciences du territoire*, Paris, Karthala, 293 p.

⁷⁰ Thévenot L., 2006, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, Éditions La Découverte, 75.

lesquels s'installe la convention. Plus il y aura des investissements de forme en provenance du public et plus la convention disposera d'épreuves permettant de faire adhérer les populations à ce « monde supérieur commun ». Toutefois, la participation publique, voire l'impulsion publique, en direction d'une convention spécifique ne garantit pas son installation, dont le succès passe par des dynamiques collectives. Un des enjeux se situe donc dans le positionnement des institutions publiques vis-à-vis des autres acteurs territoriaux (notamment en provenance du secteur privé) prenant leur part dans l'établissement de la convention que les institutions publiques décident d'accompagner voire d'installer. Une des conditions de son installation réside dans l'effort permanent d'explicitation de la politique publique.

Figure 13. De la nécessité de penser « convention » pour défendre un projet de territoire



Certaines tentatives publiques d'installation d'une convention ne fonctionnent pas très bien. Ainsi, l'objectif conventionnel de « ville accessible » ne rencontre pas toujours une adhésion totale, en particulier sur la question des places de voitures réservées aux publics handicapés. Le fait que les pouvoirs publics se sont sentis « obligés » de rajouter des annonces censées culpabiliser et dissuader les automobilistes de ne pas contrevenir à la règle (*Si tu prends ma place, prends mon handicap*) est un indice que la convention ne réussit pas très bien, pas beaucoup mieux d'ailleurs que la peur de la sanction financière infligée aux contrevenants. C'est aussi la preuve que la règle a besoin de la convention pour passer, en particulier auprès de ceux qui sont censés y adhérer : la cité domestique.

Ainsi que le montre ce dernier exemple, une politique publique qui reposerait sur une approche conventionnaliste passe obligatoirement par le langage et la justification. Cela passe par un appel aux valeurs permettant de structurer un espace de représentation qui doit être commun. Les acteurs publics peuvent parfois avoir tendance à cacher les raisons qui fondent l'action ou les effets potentiellement contre-productifs d'une future politique publique bien qu'ils en soient tout à fait conscients. Très souvent il y a un dévoilement qui ne se fait pas. Dans une approche conventionnaliste, c'est exactement le contraire qu'il faut faire : il faut expliquer et convaincre afin que l'adhésion se fasse sur les valeurs et non sur des facilités qui vont arranger ou flatter provisoirement l'électorat. A contrario de certaines politiques publiques qui peuvent cacher leur intérêt ou leurs raisons profondes et qui passent par l'usage non expliqué, dans le cas d'une politique publique calée sur l'approche conventionnaliste, il apparaît utile de conseiller aux politiques d'expliquer à leurs administrés pourquoi il est important qu'ils y adhèrent, ce que cela signifie, et quel est l'espace de représentation que cela crée et à quelle valeur on se réfère.

> *Un moyen de réduire les incertitudes territoriales*

L'incertitude territoriale, dans une grille d'analyse conventionnaliste, est à envisager comme un défaut de coordination entre les acteurs, une impossibilité de se coordonner, une difficulté forte à trouver une forme d'accord au sein du territoire. Or, les conventions ont pour but (ou conséquences quand on sait les lire) de mettre au jour les cadres de l'accord. Ces cadres peuvent être issus de compromis assez peu stables quand plusieurs conventions coexistent au sein du territoire et qu'elles ne s'opposent pas sur les valeurs. Dans ce cas, ce compromis conventionnel peut apparaître (par exemple un compromis entre « le civique » et « le marchand » en Andorre où la convention territoriale dominante est la convention marchande appuyée par les pouvoirs publics, son économie étant très liée à la détaxe et tournée vers le « shopping »).

> Réduire les incertitudes entre les acteurs territoriaux

L'approche par la théorie des conventions permet de réduire les incertitudes entre les acteurs. Une convention permet de se coordonner entre acteurs territoriaux une fois que celle-ci est acceptée et comprise comme un des accords que le territoire est en mesure d'offrir à ces acteurs (et inversement).

> Recréer du lien social entre les cités au sein d'un territoire

La convention crée du lien social entre les habitants d'un territoire et entre les cités présentes sur le territoire car ces habitants vont être en effet sur la même convention. Donc cela réduit des incertitudes quant à la coordination et à la coopération des individus (notamment l'individu habitant) à l'intérieur d'un même territoire. Le fait de partager un même monde commun, un ensemble constitué avec les mêmes repères diminue l'incertitude relative au bien-vivre ensemble.

> Les incertitudes sur la trajectoire du territoire

Plus la convention est suivie par l'ensemble des cités, plus il deviendra possible de créer un « sentier de dépendance » et plus le territoire en question sera (à peu près) certain de sa trajectoire. Ceci peut expliquer les raisons pour lesquelles certains choix publics locaux investissent massivement dans des repères conventionnels dans une direction particulière sans forcément d'ailleurs que les résultats s'avèrent très palpables : « *c'est le propre des repères conventionnels. Ils se perpétuent et se renforcent avec le temps quand bien même sont-ils jugés inefficaces par ceux-là mêmes qui s'y réfèrent pour orienter leurs actions* »⁷¹. Le fait d'agrèger toute une série de mesures sectorielles permettant de nourrir un choix de convention peut contribuer à les naturaliser (Buclet, 2015). Par sédimentation, certaines conventions territoriales peuvent devenir historiques et créer un « patrimoine conventionnel » sur des choix particuliers qui peuvent être très anciens (cf l'exemple du vin dans le Bordelais), ou sur des dimensions qui peuvent être tout à fait récentes à l'image de la convention internet en Corée du Sud. En effet, l'exemple sud-coréen, qui développe une politique tous azimuts autour de la mise en TIC du territoire, a permis de réduire les incertitudes sur la trajectoire publique souhaitée par les gouvernements sud-coréens successifs.

> Les incertitudes sur la qualité des territoires

Un des éléments essentiels de l'appareil théorique des conventions consiste à définir « l'ordre de grandeur » des individus à l'intérieur des conventions. Appliquée à la question des territoires, l'approche par les conventions est un moyen de réduire les incertitudes quant à la grandeur des territoires sur telle ou telle autre question relevant potentiellement d'une convention (le handicap, le développement durable, le numérique,...).

⁷¹ Buclet (N.), 2011a, Le territoire entre liberté et durabilité, p.75, Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, Collection : Développement durable et innovation institutionnelle, PUF, 214 p.

CHAPITRE II - CONVENTIONS TERRITORIALES

2.1. LES TERRITOIRES TRAVERSES PAR LES CONVENTIONS

Ainsi, nous postulons qu'il n'existe pas de territoire sans convention. Sur un même territoire, plusieurs conventions peuvent coexister, s'ignorer, se conforter ou s'affronter. De fait, il nous semble important de pouvoir identifier, au sein des territoires, les conventions qui influencent les dynamiques en cours. Il y a celles qui sont en déclin, celles qui sont en train d'émerger et celles qui résultent de compromis qui s'établissent à la croisée de plusieurs conventions. Les conventions sont un support de l'accord des acteurs au sein d'un territoire. Elles permettent d'approcher les territoires en termes dynamiques, d'observer les ressorts qui concourent à leur recomposition et de les resituer dans un schéma de pensée non pas vertical mais totalement multidimensionnel. Ainsi une convention peut être lue comme un « projet de territoire », et se diffuser sur le temps long dans une relative stabilité à l'image de la « convention ville-port » de la ville du Havre. Mais une convention peut aussi être observée du point de vue de son effacement progressif à mesure que son déséquipement s'affirme.

> La convention lue comme « projet de territoire »

Une convention peut être lue comme un « projet de territoire » à partir du moment où elle est partagée par l'ensemble des acteurs de ce territoire, et plus particulièrement l'ensemble des « cités » du territoire. Pour qu'une convention puisse s'ériger en « projet de territoire », il faut qu'elle soit légitime, c'est-à-dire unanime (l'ensemble des acteurs du territoire la suivent et partagent le projet). La convention est donc projet de territoire à partir du moment où elle est la base d'un projet partagé par le plus grand nombre des acteurs territoriaux et où elle démontre son efficacité à créer de la coordination. Bien sûr, et c'est notamment l'enseignement à tirer des économies de la grandeur, dans le projet de territoire, chacun n'a pas la même place. Les conventions permettent d'identifier ces « ordres de grandeur » au sein du projet de territoire, c'est-à-dire d'y resituer chacun de ses membres en fonction de la cité ou des cités auxquelles il appartient. Le projet de territoire peut ainsi révéler des disputes territoriales entre ses membres. Les appropriations de cette convention peuvent parfois s'opposer ou en tout cas entrer en concurrence. C'est aussi à travers ces frottements que la convention va pouvoir s'éprouver et se dynamiser afin de fournir des arguments à la construction collective du projet de territoire.

En tant que projet de territoire, une convention va pouvoir se diffuser en son centre et dans ses marges, permettre de faire naître des formes de coopération entre les membres de ce territoire qui n'auraient jamais pu se rencontrer sans elle.

> Un exemple de convention territoriale durablement installée : la « ville-port » du Havre

Une convention peut mettre des années à s'établir sur un territoire. Une convention de coordination est aussi une représentation que le territoire (via les acteurs territoriaux) se fait de lui-même mais où chacun des acteurs n'a pas la même place. L'exemple du Havre peut illustrer ce temps long de l'installation d'une convention. Ville créée par François 1^{er} en 1517 sur la rive droite de l'estuaire de la Seine pour être une ville-port, elle l'est toujours autant aujourd'hui, même si sa vocation a pu évoluer dans le temps. On peut donc considérer que la convention dominante au Havre est la convention « ville portuaire ». Beaucoup d'acteurs territoriaux ont participé, depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, à sa réactivation (après que le port a été en grande partie détruit par les bombardements alliés). Le développement industriel de la ville a fait du Havre une ville industrialo-portuaire. Le port du Havre devient alors un équipement, un moyen de favoriser son industrie au profit du développement industriel national. La crise industrielle à partir des années 1970 a légèrement changé la donne. Les efforts publics notamment se sont tournés vers le port lui-même, en tant qu'outil économique (conteneurisation des échanges) au service de la mondialisation (Port 2000 étant construit pour faire face à la concurrence des autres ports de la façade maritime entre la Manche et la Mer du Nord). Ensuite, l'industrie de la croisière s'est développée très fortement, la ville du Havre devenant une ville d'escale régulière des grands opérateurs de croisière. Plus récemment, le Port du Havre envisage de devenir « un smart port » avec l'appui du numérique et de systèmes logistiques sophistiqués... La ville-port du Havre est une convention territoriale au service de son économie industrielle. Ceci fait convention dans la mesure où l'ensemble des acteurs territoriaux qui « comptent » dans la ville adhèrent sans grande réserve à cette idée que l'avenir de la ville est forcément lié à celui de son port.

Parmi ces acteurs figurent en position centrale le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et l'ensemble des professionnels de la logistique (cité industrielle).

Figure 14 . Quand la ville du Havre communique sur la convention ville-Port



La ville elle-même (cité civique, cité industrielle, cité marchande)⁷² contribue à soutenir cette convention notamment par la promotion d'un habiter particulier (Figure 14) (« vivre ici, c'est vivre au carrefour des mondes »), par des investissements de forme particulièrement symboliques de la ville portuaire notamment au travers de la figure archétypale du conteneur : cité en conteneurs pour les étudiants ; la salle de spectacle *Tetris* construite avec des conteneurs ; l'œuvre de Vincent Ganivet « *La Catène de contenaires* » commandée par la Ville du Havre à l'occasion d'Un été au Havre, marquant en 2017 les 500 ans de la fondation). Ce dernier exemple montre combien la convention ville-port touche jusqu'à la cité domestique qui a lancé avec un certain succès une pétition sur « change.org »⁷³, *La plateforme mondiale pour le changement*, pour pérenniser cette œuvre symbolique du Havre, alors qu'elle est destinée à être démontée à la fin de l'année 2017.

Certes, la convention ville-port n'est pas la seule convention qui traverse le territoire havrais mais, dans le cas présent, celle-ci fait sans doute office de feuille de route générale de l'action. Ainsi, la recherche universitaire havraise (cité inspirée) a largement participé à son installation au travers d'un ensemble de collaborations scientifiques comme le réseau international GU8 (Global University Consortium) composé d'universités situées dans des villes portuaires. Par ailleurs, des grandes écoles comme l'École Nationale de la Marine Marchande ont positionné une partie de leur cursus de formation dans la ville. Assez clairement, la convention « ville-port » constitue la convention dominante du territoire havrais et c'est ce qui lui procure une identité de ville sur laquelle il devient possible de communiquer. Pour autant, même une convention territoriale extrêmement appuyée par les acteurs majeurs de la ville peut donner lieu à des résistances, précisément en raison de son instrumentalisation. Ainsi, les syndicats de Dockers havrais, qui restent des Grands de la convention « ville-port », se rappellent régulièrement aux autorités locales

⁷²Campagne de publicité de 2008 pour attirer de nouveaux habitants intitulée « je vis ailleurs.com » financée par la CODAH, la Ville du Havre, le Grand Port Maritime du Havre et la CCI

⁷³ <https://www.change.org/p/ville-du-havre-pour-la-p%C3%A9rennisation-des-oeuvres-des-500-ans-du-havre>

et nationales pour manifester leur volonté de préserver leur outil de travail et leurs traditions ouvrières et syndicales. Ils contribuent à faire du Havre « la capitale de la grève »⁷⁴ (Figure 15).

Figure 15. Le Havre la rebelle, une autre manifestation de la convention « ville port »



La figure symbolique du conteneur est toujours là, mais elle est ici le support de résistance. Cette domination de la convention ville-port au Havre est une convention de représentation globale mais elle

⁷⁴ Lire à ce sujet : Bertrand S., 2 juin 2016, « Pourquoi Le Havre est devenue la capitale de la grève », *76actu* [En ligne] URL : https://actu.fr/normandie/havre_76351/pourquoi-le-havre-est-devenue-la-capitale-de-la-greve-notre-interview_710944.html.

n'est pas sans susciter des réticences d'une partie des habitants qui, au Havre, ne participent pas vraiment à cette convention et qui, de fait, ne la reconnaissent pas comme légitime. Une convention a aussi une part d'arbitraire qui peut être dénoncée par ceux qui s'en sentent exclus. Peuvent s'organiser ainsi une part de critique au sein des conventions territoriales, notamment autour de l'argument qu'une convention peut être tout à fait contre-productive pour un territoire.

> Que se passe-t-il quand une convention territoriale se « déséquipe » ?

Quand une convention se déséquipe, c'est-à-dire qu'elle subit des ruptures structurelles liées à une évolution de l'économie mondiale, les conséquences essentielles dans les territoires sont des difficultés de coordination. Les habitants qui y adhèrent ne disposent plus d'autant de repères pour leur action quotidienne et peuvent donc se trouver désorientés. C'est par exemple le cas quand les usines de la convention industrielle ferment et que les salariés perdent leur travail. Ces travailleurs salariés ne disposent plus d'espaces (justement les usines, les locaux syndicaux, etc.) qui leur permettent d'exprimer leur « qualité ». Ces populations peuvent se retrouver extrêmement dépréciées aux yeux des autres habitants et à leurs propres yeux. Une des solutions publiques consiste à offrir d'autres espaces de qualifications auxquels les anciens salariés pourraient adhérer. Ainsi cela permet de requalifier l'espace en question en promouvant une autre convention territoriale susceptible de prendre le relais de l'ancienne. Par exemple, les terrils du nord de la France se mettent désormais au service de la convention touristique. Ils se visitent et le bassin minier du Nord-Pas-De-Calais est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité depuis 2012. Par ailleurs, en requalifiant les acteurs de l'ancienne convention par des mesures de formations spécifiques susceptibles de répondre aux besoins économiques du nouveau projet de territoire, il devient possible de requalifier le territoire. On parle d'ailleurs souvent de « désindustrialisation » comme on parle de « déqualification ». La façon dont est reconsidérée la possibilité de « réindustrialiser » par l'économie numérique s'apparente ainsi à une tentative de « requalification » du territoire. L'exemple havrais est de ce point de vue tout à fait emblématique. La volonté des pouvoirs publics de promouvoir depuis 2015-16 le numérique sur son territoire (avec les programmes Smart CODAH, French Tech Normandie, Smart port) répond à cet objectif de requalification du territoire pour anticiper le déséquipement en cours de la convention industrielle qui encore aujourd'hui reste la convention dominante du territoire havrais.

De même, la convention « industrielle » ne peut fortement s'exprimer sans la présence d'une cité industrielle forte, c'est-à-dire sans entreprises puissantes (investissement de forme), susceptibles d'employer de nombreux salariés, etc. Le déséquipement en cours de l'industrie en France constitue une preuve tangible, en même temps qu'une conséquence claire, de l'affaiblissement de la cité industrielle au sein des territoires. La convention industrielle est régulièrement ébranlée par la fermeture d'usines et son système de valeurs, notamment articulé sur une certaine forme d'organisation du travail, paraît s'essouffler et se traduit aussi par la crise des syndicats. Le démantèlement des usines, c'est aussi la disparition d'une culture ouvrière rattachée à ces conventions et qui enlève au territoire une partie de son identité.

2.2. UN EXEMPLE DE CONVENTION DE COORDINATION DOMINANTE : LA CONVENTION ENVIRONNEMENTALE

> Une « méta-convention » qui se diffuse à l'échelle globale

De même, si les exemples que nous avons convoqués sont finalement très anecdotiques, de sorte qu'ils ne s'expriment pas en référence à une convention de rang supérieur ou inférieur, il nous semble possible de poser l'hypothèse qu'un même sujet conventionnel, s'il est suffisamment puissant, peut à la fois s'exprimer au titre de la convention de coordination, c'est-à-dire au nom d'un principe dominant qui s'imposerait aux agents de façon arbitraire, et au titre de la convention constitutive en renvoyant à un socle de convictions fondées sur des valeurs communes. Néanmoins ceci n'est qu'une hypothèse, que nous essaierons notamment de tester auprès de la convention internet. Mais au préalable, il peut être intéressant de la confronter à la notion de développement durable. C'est d'ailleurs cette notion qui est la plus souvent mobilisée dans les réflexions des conventionnalistes (Zuindeau, 2001 ; Wolf, 2007 ; Buclet, 2011) qui souhaitent ouvrir leur réflexion à des problématiques de société, voire de territoire. Au cours de ces dernières années le développement durable a été un des concepts les plus étudiés pour définir dans

quelle mesure il constitue ou non une convention, et si tel est effectivement le cas, dans quel registre conventionnel, celui-ci peut s'exprimer (i.e. de coordination ou légitimée ?).

> Une convention appuyée sur des investissements de forme en constante progression

D'abord promue de façon explicite par le politique (Sommet de la terre organisés par l'ONU depuis 1972 avec l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, Protocole de Kyoto en 1997, Grenelle I en 2009 et Grenelle II en 2010...), l'idée du développement durable s'est ensuite assez largement diffusée dans les sociétés occidentales qui y ont adhéré massivement. De telle sorte que se manifeste désormais un phénomène nouveau d'auto-perpétuation ou d'auto-entraînement vers une ligne d'horizon, un « verdissement de la société » (Bourdeau-lepage, 2013)⁷⁵ dont personne n'entrevoit encore les limites, tandis que son potentiel de développement, notamment auprès des pays qui n'ont pas encore totalement épousé la cause, reste immense. Le développement durable en tant que projet avant tout fondé sur les valeurs de la philosophie morale du « du juste et du bien » (Taylor 1988) constitue dès lors, une convention dominante ayant des conséquences et des répercussions concrètes dans les territoires. À l'échelle de la France par exemple, des éco-quartiers fleurissent au sein des villes, des écolabels sont attribués aux hébergements touristiques ou aux produits faisant la preuve de leurs faibles impacts environnementaux, les normes européennes ISO intègrent toujours plus les préoccupations environnementales, tandis que le tri sélectif est en train de faire son chemin dans de très nombreux foyers. Les travaux d'économistes s'intéressant aux implications territoriales des conventions ont d'ailleurs souvent porté sur cette question du « développement durable » (Zuindeau, 2000 ; Wolff, 2007 ; Buclet, 2011), précisément en raison de la capacité de cet objet à susciter une très large adhésion et à constituer ce ciment sociétal vertueux susceptible de mieux articuler l'économie, l'environnement et la société.

> La convention « Développement durable » est-elle ou non une convention légitimée ?

Pour autant, Bertrand Zuindeau dans son ouvrage « Développement durable et territoire », et en particulier dans le chapitre introductif qu'il a intitulé « La « durabilité » : essai de positionnement épistémologique du concept » conclut en définitive, après s'être longuement interrogé sur le statut du concept, considère que le développement durable est bien plus « un contrat » qu'une convention en estimant que : « l'accord n'est pas stabilisé, encore moins généralisé : le concept de convention, dès lors, est apparu inadéquat. On a préféré privilégier la notion de contrat, assumant ainsi une certaine contingence »⁷⁶. Pour B. Zuindeau, il n'est donc même pas question de savoir sur quel registre conventionnel se place la question du développement durable (convention I ou convention II) puisqu'il considère qu'il relève davantage de rapports de force entre acteurs que d'accords fondés sur l'adhésion volontaire. À la limite, on peut considérer, après lecture de son propos, que la convention « Développement durable » est une convention de coordination, mais certainement pas une convention légitimée (ou constitutive ou de niveau II, ce qui revient à dire la même chose). D'autres auteurs, notamment Nicolas Buclet, sans dire si clairement que le développement durable est une convention légitimée, montre dans son ouvrage (Buclet, 2011a) et dans l'article qui a suivi que les cadres cognitifs dans lesquels elle s'épanouit (Rapport Brundtland, conférence de Rio, sommet de la terre), ses mythes fondateurs et ses valeurs, se présentent sous la forme d'un nouveau régime conventionnel.

Parfois, le développement durable rassemble suffisamment d'atouts (cognitifs, équipements, valeurs, etc.) pour apparaître auprès de certaines initiatives locales (notamment celles issues des mouvements alternatifs) comme porteur de justice sociale et de principes d'action « permettant à la multitude des interactions humaines locales de converger dans le sens d'un développement durable. » (Buclet, 2011b). De ce point de vue, il nous semble que le développement durable est à la fois en mesure de s'exprimer sous le registre de convention de coordination à l'adresse d'un très grand nombre d'acteurs, et sous celui de la convention constitutive auprès de communautés particulièrement inspirées par la notion et en capacité (capabilité selon N. Buclet) de se coordonner pour promouvoir des conventions localisées (par exemple le « slow food ») en fonction de valeurs partagées. D'autres auteurs encore, comme D. Wolff, ont montré combien la convention « Développement durable » pouvait servir de repère de coordination pour les

⁷⁵ Bourdeau-Lepage L., 2013, « Nature(s) en ville », *Métropolitiques*, Introduction du dossier, 22 février.

⁷⁶ Zuindeau B., 2000, « La "durabilité" : essai de positionnement épistémologique du concept », in : Zuindeau B. (dir), *Développement durable et territoire*, Presses universitaires du Septentrion, 27-69.

entreprises et les organisations précisément en raison du fait qu'elle est en mesure de simplifier « *les relations entre l'entreprise et ses parties prenantes* »⁷⁷. Dans le domaine du volet Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) qui consiste à tenir compte des impacts sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise, H. Dannon et alii démontrent que le « *développement durable bancaire s'intègre parfaitement dans cette définition de la construction conventionnelle* »⁷⁸ tandis que N. Postel et S. Rousseau défendent l'idée que « *la RSE doit être vue comme une convention commune (par opposition au contrat), convention qui gagnerait à s'institutionnaliser durablement.* »⁷⁹. G. Canneva et L. Guérin-Schneider insistent pour leur part sur le « *caractère conventionnel* » du développement durable dans le domaine de la gestion des services d'eau en France⁸⁰. On pourrait multiplier les exemples de travaux où la question du développement durable est prise en exemple pour illustrer sa nature conventionnelle. Toutefois, c'est surtout en tant que convention de coordination (convention I) que le concept de développement durable est convoqué.

La convention « développement durable » est-elle une convention légitimée (ou constitutive) ? Il est semble-t-il assez compliqué de répondre à cette question. On peut se demander si les principes et valeurs du « développement durable » sont inscrits fondamentalement au plus profond de l'individu dans un inconscient collectif. Le cas du tri sélectif, que l'on peut penser comme étant une situation archétypique promouvant les valeurs du développement durable, peut servir d'appui à la réflexion. Est-ce bien au titre de la convention légitimée (développement durable) que l'on fait le tri sélectif ?

Première situation : une famille qui est très appliquée dans le domaine du tri sélectif peut justifier cette pratique au nom de la « préservation de la ressource », la planète, l'environnement et dans ce cadre-là, pour préserver l'avenir de ses enfants. C'est donc au titre de la convention (citée) domestique que cette famille va agir, plus qu'au titre d'une convention durable légitimée.

Deuxième situation : cette même famille a certainement des voisins. Il n'est pas totalement absurde de penser que le contrôle social joue son rôle dans cette pratique du tri sélectif. Sortir « son bac jaune » les jours de collecte est aussi une manière de participer à l'effort collectif normatif consistant à trier ses déchets (Figure 16) et de le faire savoir à son entourage. C'est une « épreuve de réalité » fondée sur « l'action en public », le premier « régime d'engagement repéré par Thévenot (Thévenot, 2006) : « *un public qui, par définition, regarde les autres [...]. Ce regard manifeste le genre de communication publique qui discrimine les modes de conduite mis en forme pour cette exigence. Il implique que les conduites soient réfléchies au sens où elles prennent en compte leur reflet sur les autres en publics* » (Thévenot, 2012)⁸¹. Ce second cas de figure montre que le tri sélectif peut donc également être envisagé sous l'angle de la cité du renom car il contribue à améliorer la réputation des ménages qui y consentent.

Troisième situation : le tri sélectif est également un *leitmotiv* au sein des organisations : poubelles spécifiques dans les bureaux, tri des déchets, tout est fait pour le recyclage. Trier les déchets permet d'économiser des ressources et de les réemployer, d'économiser de la matière première, de faire travailler des personnes au sein des usines de retraitement, etc. Le développement durable apparaît ainsi comme un support, un argument économique (D. Wolff parle à ce sujet de « consensus idéal »)⁸²

⁷⁷ Wolff D., 2007, « L'appropriation du concept de développement durable par les firmes ou l'émergence d'une nouvelle convention de coordination », *Revue de l'organisation responsable*, Vol. 2, No.2, 27-36 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-de-l-organisation-responsable-2007-2-page-27.htm> ; DOI : 10.3917/or.022.0027.

⁷⁸ Dannon H., Dumoulin R., Vernier É., 2011, « Innovation et développement durable dans la banque : enjeux et perspectives », *Gestion 2000*, Vol. 28, No.2, 91-105 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-gestion-2000-2011-2-page-91.htm> ; DOI : 10.3917/g2000.282.0091.

⁷⁹ Postel N., Rousseau S., 2008, « RSE et éthique d'entreprise : la nécessité des institutions », *M@n@gement*, Vol. 11, No.2, 137-160 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-management-2008-2-page-137.htm> ; DOI : 10.3917/mana.112.0137.

⁸⁰ Canneva G., Guérin-Schneider L., 2011, « La construction des indicateurs de performance des services d'eau en France : mesurer le développement durable ? », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 19, No.3, 213-223 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2011-3-page-213.htm>.

⁸¹ Thévenot (L.), 2012, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, Éditions La Découverte, 2006, 311 pages.

⁸² Wolff D., 2007, « L'appropriation du concept de développement durable par les firmes ou l'émergence d'une nouvelle convention de coordination », *Revue de l'organisation responsable*, Vol. 2, No.2, 28.

permettant à la cité industrielle d'améliorer son efficacité. **C'est donc cette fois-ci au titre de la convention (cité) industrielle que les principes du tri sélectif vont être encouragés.**

Il fait peu de doute que la convention « développement durable » est une convention de coordination. Elle est probablement aujourd'hui l'une des plus puissantes dans nos sociétés occidentales compte-tenu de sa très large diffusion. Mais elle est largement traversée par toute une série de principes qui sont ceux des cités industrielles, civiques, du renom, domestiques, etc. et s'exprime de ce fait très fortement au sein des territoires. Ce raisonnement n'est évidemment pas définitif. Il est le produit d'une pensée de géographe envisageant les conventions. Dans un premier temps, nous pouvions penser que la convention « développement durable » pouvait être une convention de niveau II compte-tenu des valeurs qu'elle met en avant, de l'adhésion qu'elle suscite. Mais cet exemple tend à montrer que ce sont des valeurs et des principes qui se rattachent plutôt aux valeurs des cités envisagées sous l'angle de convention constitutive (la convention domestique), (la convention du renom), (la convention industrielle)... Cette réflexion se reposera au titre de la « convention internet ». Ne serait-elle pas elle aussi une puissante convention de coordination, traversée par les valeurs d'autres conventions légitimées, en l'occurrence celle des cités ? Ce questionnement fera l'objet du chapitre V.

Figure 16. Dessin humoristique pointant le rôle du contrôle social dans le tri sélectif



Source <http://peab.press/poubelle-tri-selectif-le-mans/>. P.VIDAL - UMR IDEES 6266- Septembre 2017

2.3. L'INSTALLATION INTERNATIONALE DE LA « SOLIDARITE NUMERIQUE » : UN ECHEC DE CONVENTION ?

La « solidarité numérique » est l'exemple type d'une notion porteuse de valeurs (solidarité, entraide, etc.) qui souhaitait s'ériger « en convention » mais qui s'est heurtée à des obstacles majeurs qui peuvent être considérés comme relevant de conventions concurrentes. Pourtant la « solidarité numérique » disposait de

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

beaucoup d'atouts conventionnels, notamment celui de fabriquer de l'inclusion, ingrédient de base de l'appel aux conventions. La résistance à la « convention solidarité numérique » s'apparente ici à la difficulté, au sens évolutionniste du terme à basculer d'une convention à une autre (Sugden, 1995). Des conventions peuvent un temps coexister sur un même territoire, mais rester finalement dans un modèle stabilisé sans qu'il y ait de mutation majeure de convention : « *the two conventions can coexist in a stationary state. But notice that a « stationary state » is being understood as a property of a model in which there are no mutation. One may still ask whether a state of localized coexistence would be stable with respect to small perturbations of the model, and whether, in the long run, it would be vulnerable to invasion by mutants.* »⁸³. La tentative d'installation de la solidarité numérique a pu recevoir dans les territoires concernés un accueil bienveillant à partir du moment où elle ne venait pas remettre en cause d'autres types de conventions installées depuis longtemps dans les territoires. Ce cas particulier est donc mobilisé ici pour illustrer ce que l'on peut considérer comme relevant d'un échec de convention, c'est-à-dire une convention qui n'est pas parvenue à se diffuser non seulement dans « le monde de l'aide au développement » (donc dans son système de gouvernance réunissant les industriels, les Etats, les collectivités locales, et les ONG) mais aussi au sein des territoires qui semblaient plus particulièrement concernés par elle (en particulier concernant les deux exemples qui me servent de support, Saint-Louis du Sénégal et Pointe-Noire au Congo). Pour avoir (modestement) participé, sur différents registres, à la tentative de mise en place de cette convention, nous mobilisons cet exemple dans les pages qui suivent en faisant notre propre constat d'échec et en réinterrogeant les raisons *via* l'analyse conventionnaliste. Mes différentes expériences dans le domaine de la « solidarité numérique » s'échelonnent entre 2006 et 2012⁸⁴ :

- 2006-2009 : montage du projet et maîtrise d'ouvrage associée (avec la Ville du Havre) du projet de coopération décentralisée en matière de « solidarité numérique » intitulé CERENUM (Cellule Régionale du numérique qui avait vocation à créer une agence régionale du numérique pour la région de Saint-Louis du Sénégal)
- 2010-2012 : montage du projet et maîtrise d'œuvre (pour le compte de la Ville du Havre) d'un deuxième projet de coopération décentralisée intitulé « Pointe-Noire Numérique » (P2N) se décline cette fois à l'échelle d'une grande agglomération africaine et pose des problématiques de mutualisation et d'efficacité de la gouvernance urbaine.
- 2006-2011 : membre de l'association de l'Agence Mondiale de Solidarité Numérique. A ce titre, nous avons été associés aux travaux et pris part aux différents votes des Assemblées Générales annuelles.

⁸³ Sugden R., 1995, « The coexistence of conventions », *Journal of Economic Behavior and Organization*, Vol. 28, 241-256.

⁸⁴ Le volume I « Parcours d'un géographe-aménageur en quête de transversalité – Aller à la rencontre des mondes numériques pour en saisir la complexité » mentionne ces expériences

- 2006-2012 : nombreuses interventions scientifiques dans des colloques⁸⁵ et deux publications⁸⁶ faisant le point sur l'aide au développement dans le domaine de solidarité numérique.

> La « solidarité numérique » comme proposition conventionnaliste

La « solidarité numérique » est vraiment apparue sur la scène internationale dans le cadre des activités onusiennes d'appui à la société de l'information. Louise Lassonde, sociologue et directrice de l'Agence de solidarité numérique situe parfaitement ce cadre contextuel dans son article intitulé « L'ONU face à la société de l'information : quel rôle pour les États et les collectivités territoriales ? »⁸⁷. Elle montre notamment comment cette question de la « solidarité numérique » s'est imposée au sein du Sommet Mondial sur la Société de l'information (SMSI) et a permis de positionner les collectivités territoriales (en tout cas officiellement) aux côtés des États, des grands bailleurs de fonds internationaux (banques mondiales) et des grands consortiums privés (Microsoft, etc.). L'incursion de la notion de « solidarité numérique » au sein du SMSI a été concrétisée par l'idée d'un nouveau mécanisme de financement⁸⁸ le « 1% numérique » devant alimenter le « Fonds mondial de solidarité numérique » situé à Genève. Ce mécanisme était censé fournir 1% de la somme consacrée à l'aide au développement en matière de lutte contre la fracture numérique et venir abonder les projets menés au nom de la « solidarité numérique ». En parallèle, une « Agence Mondiale de Solidarité Numérique » (ASN), sensée fournir un appui technique aux collectivités, sera créée et implantée à Lyon, les deux villes ayant largement contribué au portage de cette idée. C'est ailleurs à Lyon que s'est tenu, peu avant le SMSI de Genève (2003), le premier Sommet Mondial des Villes et des Pouvoirs Locaux sur la Société de l'Information (4 au 5 décembre 2003). Les conclusions du sommet ont été formalisées dans « la déclaration de Lyon » présentée très officiellement au SMSI de Genève (10 au 12 décembre 2003). Ce concept de « solidarité numérique » a trouvé un premier moyen de diffusion en France dans le cadre de la « coopération décentralisée », la « solidarité numérique » devenant de fait un objet de politiques publiques. Ainsi, la France (via la

⁸⁵ - 2005 : DAKAR- Co-Responsable d'un colloque dans les locaux de l'ENEA avec Latyr Diouf (ENEA) et Jean-Jacques Guibert (CIEU) intitulé "Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et Développement territorial" Colloque International- DAKAR 20-23 avril 2005 ;

-2006 : DAKAR, Vidal Philippe, 2006, intervenant invité, Rencontres régionales de l'eAtlas francophone de l'Afrique de l'Ouest, « Société de l'information, participation citoyenne et développement durable des territoires. Quelles formations, quels outils ? », GRESOC (Université de Toulouse le Mirail), Enda Tiers-monde, ENEA, EBAD, Agence Universitaire de la Francophonie, Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2006.

-2007 : ALGER, Vidal Philippe, Session de formation dans le cadre du programme européen EUROPAID intitulé « Acquisition d'une formation en société de l'information pour les cadres de l'administration algérienne ». Mes enseignements, effectués sur deux semaines en mai 2007, étaient regroupés dans le Module 2.4 « Solidarité numérique », module dont j'avais la responsabilité.

-2008 : rédaction de deux « articles » du Guide de la coopération décentralisée en matière de solidarité numérique : DGCID (Direction générale de la Coopération Internationale et du développement), 77-78 et 85-86. http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/580_Int_Solidarite_numerique-2.pdf

-2009 : BAMAKO - Deuxièmes rencontre de l'eAtlas francophone de l'Afrique de l'Ouest : « Localiser la société de l'information : Le rôle des ONG dans l'appropriation sociale des TIC dans les territoires de l'Afrique de l'Ouest », Bamako, Mali, 7-8-9 décembre 2009, Membre du comité scientifique et intervenant invité ;

-2009 : SAINT-LOUIS DU SENEGAL, Co-Responsable scientifique du colloque international « Modèles d'ici et d'ailleurs : La société de l'information en ses territoires », Saint-Louis du Sénégal du 08 au 11 Juin 2009 ;

-2009 : BORDEAUX-NETSUD, "Politiques et modes d'appropriation des TIC dans les Suds", Bordeaux du 13 au 16 octobre 2009, Membre du comité scientifique ;

-2010 : RENNES - Consensus des élus pour une nouvelle Afrique, « Le co-développement : à quelles conditions peut-il être efficace, pour le développement des collectivités locales Congolaises ? », Les TIC dans les projets de coopération décentralisée, Samedi 27 février 2010, Maison Internationale de Rennes ;

-2011 : COTONOU - Troisièmes rencontre de l'eAtlas francophone de l'Afrique de l'Ouest : « Localiser la société de l'information : Les Collectivités territoriales et l'appropriation des TIC pour la gouvernance et le développement local » 26-27-28 Octobre 2011, Membre du comité scientifique

-2012 : PARIS - CNRS – « Villes et territoires numériques : Sociétés de l'Information, Sociétés de la Connaissance : le rôle des collectivités locales » 6-7 février 2012, Membre du comité scientifique et conférencier sur « L'aide au développement dans le domaine des TIC en Afrique : entre logiques techno-marchandes et charity-business » ;

⁸⁶ -Vidal P., 2011a, « Bilan critique de l'aide au développement numérique de l'Afrique », in : Laulan A.-M. (coord.), *Le développement durable en manque de communication, Les Cahiers du CEDIMES*, Vol. 5, No.3, 45-60 ;

-Vidal P., 2011b, « L'aide au développement dans le domaine des TIC : entre logiques techno-marchandes et charity business », in : Nonjon A. (éd.), *L'Afrique des nouvelles convoitises*, Paris, Ellipses, chapitre 4, 89-100.

⁸⁷ Lassonde L., 2007, « L'ONU face à la société de l'information : quel rôle pour les États et les collectivités territoriales ? », *Netcom*, Vol. 21, No.1/2 [En ligne] : URL : <http://netcom.revues.org/2399> ; DOI : 10.4000/netcom.2399.

⁸⁸ Idée introduite par le Président du Sénégal, M. Abdoulaye Wade (par ailleurs coordonnateur du volet nouvelles technologies du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique - Nepad)

Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes) a co-financé des projets de coopération décentralisée au titre de la « lutte contre la fracture numérique et solidarité numérique ». L'instruction des dossiers, leur évaluation et leur suivi étaient confiés à l'Agence Mondiale de Solidarité Numérique, conformément au rôle qui lui a été assigné dans le cadre du SMSI. Certes un certain nombre d'exemples de réalisation peuvent être mis au crédit de la démarche : un espace public numérique à tel endroit, un système d'information géographique ailleurs, des échanges universitaires dans le cadre de colloques de recherche-action ailleurs encore.... Mais l'échec de la « solidarité numérique » en tant que concept (et donc en tant que convention) a été largement entériné par :

- l'échec avéré de son modèle de financement (le 1 % de solidarité numérique) qui a débouché, à grand fracas, sur la dissolution du Fonds de solidarité numérique en octobre 2009 ;
- la cessation d'activité de l'Agence Mondiale de solidarité numérique, de façon plus anodine, en octobre 2011 ;
- l'effacement progressif de la terminologie « solidarité numérique » dans les thématiques et sous-thématiques identifiées au titre de la coopération décentralisée (la thématique actuelle est « technologies de l'information et de la communication », ce qui peut être en creux le témoin de l'échec de la convention).

> Deux projets de coopération décentralisée en matière de solidarité numérique : deux échecs de conventions par manque de coordination

La « solidarité numérique » peut s'envisager comme une tentative de construction conventionnelle pour régler des défauts de coordination dans le domaine de l'aide au développement. Parmi ces défauts de coordination, figurent ceux liés au manque de dialogue entre les grands acteurs de l'aide au développement et ceux, plus modestes qui œuvrent sur le terrain (Vidal 2011)⁸⁹. C'est dans ce cadre que nous avons exercé des responsabilités sur deux projets de coopération décentralisée qui ont abouti à un bilan plus que mitigé. Le premier, engagé dans la Région de Saint-Louis du Sénégal, devait permettre la création d'une agence régionale du numérique (CERENUM) qui ne verra finalement jamais le jour, au-delà des financements initiaux. Ce projet aura apporté de vraies satisfactions scientifiques mais n'aura jamais atteint son objectif de création d'une structure au service du numérique territorial dans la région de Saint-Louis. Le deuxième (POINTE-NOIRE NUMERIQUE : P2N) au Congo, devait permettre la montée en capacité des acteurs de l'agglomération de Pointe-Noire en matière de numérique. La participation du numérique à la gouvernance territoriale était l'objet de ce projet autour de quatre axes principaux : améliorer la performance des services municipaux, optimiser les recettes fiscales, développer un web public territorial, contribuer à améliorer la connectivité du territoire. P2N s'achèvera peu après l'arrivée d'Edouard Philippe à la tête de la Mairie du Havre (2010), qui ne souhaita plus poursuivre les anciennes relations (25 ans) de coopération avec la ville de Pointe-Noire, laissant ainsi le projet inabouti.

L'échec est palpable⁹⁰ dans la mesure où les objectifs initiaux pour lesquels des financements ont été décrochés n'ont pas été atteints. Une des raisons essentielles consiste à considérer que la convention « solidarité numérique » s'est heurtée à d'autres conventions plus influentes qui ont très fortement contrarié l'avancée des projets. Cette impuissance collective (c'est-à-dire celle de tous ceux qui, de près ou de loin, étaient parties-prenantes des projets) à élever les projets de « solidarité numérique » au rang de « convention » s'explique de plusieurs points de vue qui tous renvoient au fait que cette tentative de convention n'est jamais parvenue à apparaître comme étant en capacité de régler des problèmes de coordination entre les acteurs des territoires concernés. Les problèmes de coordination ont été politiques, civiques, marchands et industriels.

⁸⁹ Vidal P., 2011a, « Bilan critique de l'aide au développement numérique de l'Afrique », in : Laulan A.-M. (coord.), *Le développement durable en manque de communication, Les Cahiers du CEDIMES*, Vol. 5, No.3, 45-60.

⁹⁰ Il ne s'agit pas ici de revenir sur les toutes petites satisfactions personnelles (en tant qu'universitaire) de ces deux expériences.

> La non-coordination politique

C'est probablement au niveau politique que la solidarité numérique a été la moins en mesure d'apparaître comme une convention de coordination. Ceci est d'abord vrai à l'échelle internationale, où la solidarité numérique s'est empêtrée dans des querelles de leadership européen-centrées avec d'un côté une « Agence Mondiale de Solidarité Numérique » située à Lyon, qui n'avait pas de marge financière, donc assez peu de capacité à intervenir, et d'un autre côté le « Fonds de Solidarité Numérique » situé à Genève qui n'avait pas de légitimité technique. C'est également vrai à l'échelle locale. Le problème a pu exister avec des ONG engagées depuis un certain nombre d'années dans des projets numériques et inquiètes de voir arriver des nouveaux projets et de nouveaux « acteurs challengers » qui se sont montés sans eux. Par ailleurs, ces projets n'ont pas toujours été clairement perçus par le politique. Ainsi, le président du Conseil régional de Saint-Louis du Sénégal n'a jamais vu l'intérêt du projet, sinon du côté des financements qu'il pouvait éventuellement tirer pour l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis dont les crédits étaient très largement apportés par les différents projets de coopération décentralisée qu'elle gérait. « *Cela représente combien de litres de carburant ?* », telle fut la réponse du Président du Conseil régional à une petite sollicitation de contribution financière pour l'organisation des assises numériques de Saint-Louis. Cette réponse montre rétrospectivement combien la convention « solidarité numérique » s'est heurtée à d'autres formes de contraintes relevant de conventions locales bien plus pragmatiques et empreintes d'un fort conservatisme au sein de l'organisation régionale. Dans ce cadre, et à cette période (2008-2009), la « convention internet » en tant que convention de coordination n'était pas encore installée comme elle l'est aujourd'hui. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement moral sur cette réponse, mais simplement de montrer que les valeurs auxquelles se référaient le Président du Conseil Régional, en tant que garant de la présence de ses agents sur l'ensemble du territoire régional (nécessitant des déplacements motorisés) n'étaient pas forcément compatibles avec celle du lien virtuel et du faire à distance que pouvait incarner dans son esprit, la future agence CERENUM.

> La non-coordination marchande

Dans le même registre, les responsables institutionnels du projet P2N au Congo-Brazzaville n'ont pas pris la mesure de l'impérieuse nécessité de travailler aux côtés des enseignes locales pour l'achat de matériels informatiques. Des contacts très intéressants ont été pris avec une société de Pointe-Noire qui avait pourtant l'habitude de travailler avec la mairie et représentait DELL localement, mais le choix aurait été d'envoyer des conteneurs remplis d'ordinateurs de deuxième main pour équiper les services de la mairie. Au-delà du fait que cet envoi avait un coût équivalent à celui d'achats d'ordinateurs sur place⁹¹, cette mesure n'a pas permis d'établir des rapports positifs avec les commerçants locaux qui ont pu voir le projet - à juste titre - comme allant à l'encontre de la convention marchande. Ainsi que l'écrit justement Sandrine Chastang à propos de l'aide humanitaire, « *mieux vaut financer l'achat d'ordinateurs neufs, adaptés à l'usage prévu sur place, que de donner de vieux modèles, mêmes réparés. D'autant que, depuis peu, il existe du matériel beaucoup plus adapté que nos machines au contexte des pays pauvres* »⁹². Effectivement, le contact commercial local, porteur de projets qui donnaient du sens aux équipements (par exemple en matière de télémédecine), était en mesure de fournir des ordinateurs avec onduleurs permettant de pallier les problèmes récurrents de coupures électriques ou dotés de ventilateurs adaptés aux très fortes chaleurs, assurant par ailleurs un suivi sur place garantissant la pérennité des matériels. Cette question cruciale de l'envoi d'ordinateurs de deuxième main en Afrique dans le cadre de la solidarité numérique a d'ailleurs largement dépassé le cadre de ce projet P2N. Elle a constitué l'objet même d'un projet de coopération décentralisée « SENECLIC » entre la ville de Besançon, Axa Assurances qui donne les ordinateurs et l'Etat sénégalais. Axa Assurance peut s'offrir une belle image de « succès » (Figure 17), mais au-delà de cette opération particulière, qui a sans doute de vraies vertus inclusives, il n'est pas interdit de s'interroger encore sur le manque à gagner de la part des commerçants locaux qui voient arriver des quantités importantes d'ordinateurs plus ou moins bien conditionnés, équipant des structures (écoles, hôpitaux, association diverses) qui auraient pu faire financer cet équipement par

⁹¹ Sans compter le fait que les ordinateurs sont restés coincés sur le port contre paiement de frais de douane.

⁹² Chastang S., 2008, « Toutes les manières de rater un don humanitaire », *Revue du MAUSS*, Vol. 31, No.1, 318-347 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-du-mauss-2008-1-page-318.htm> ; DOI : 10.3917/rdm.031.0318.

l'appel au marché local. La solidarité numérique en tant que dispositif politique a ainsi pu, parfois, mettre à mal les solidarités plus anciennes et générer des turbulences territoriales en remettant en cause des situations qui avaient trouvé leur équilibre. Ce manque à gagner pour les commerçants locaux a été pointé à de nombreuses reprises dans le cadre du projet P2N. Par ailleurs, au-delà d'une non-coordination marchande, les dégâts en termes d'image vis-à-vis des sociétés occidentales (cité du renom) ne sont pas minces. De très nombreuses critiques issues de la société civile ou d'ONG, comme celles formalisées dans l'article « *Comment l'Europe fait passer ses déchets informatiques pour des dons « humanitaires »* »⁹³, sont perceptibles au sein des territoires du sud. Les critiques les plus classiques sont notamment une accumulation de « e-déchets » malgré la convention de Bâle adoptée en 1989 interdisant l'exportation de déchets dangereux des pays membres de l'OCDE vers ceux du Sud⁹⁴. Ainsi, à la non-coordination marchande évoquée précédemment s'ajoute, sur ce même exemple du recyclage des matériels informatiques une non-coordination civique.

Figure 17. L'opération Sénécléc, projet peu adapté à la « convention marchande »



NOTRE SOLIDARITÉ EN ACTION

L'opération Sénécléc de février 2016 : un succès !

Posté le 21 mars 2016 par marine guillet

Partager Tweet

Retour sur l'opération Sénécléc Février 2016

Source <https://www.axa-atoutcoeur.fr/article/357-loperation-senecléc-de-fevrier-2016-un-succès.html>
P.VIDAL - UMR IDEES 6266- Septembre 2017

> La non-coordination industrielle/civique/domestique

La cité industrielle est très fortement représentée dans le domaine de l'aide au développement en matière de lutte contre la « fracture numérique ». Les très puissantes logiques technicistes et commerciales qui prévalent depuis des années dans le déploiement des câbles sous-marins ne rencontrent pas, ou très peu, les acteurs de terrain susceptibles de bénéficier de ces équipements. Ces grands programmes « *connecting the unconnected* » sous l'égide de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) disposent de financements gigantesques de la part de la banque mondiale et ne « s'adressent pas » aux acteurs locaux. Ceux-ci sont marginalisés par manque de compétence, de vision, de moyen, de prise au

⁹³ Rachel Knaebel « Comment l'Europe fait passer ses déchets informatiques pour des dons « humanitaires », *bastamag.net*, 27 janvier 2014 <https://www.notre-planete.info/actualites/3937-Europe-dechets-electroniques-dons-Afrique>

⁹⁴ Pour comprendre la place des DEEE dans la convention de Bâle consulter le site web de l'association TIC ETHIC: http://www.ticethic.com/guide_chp159.html

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

sérieux des grands acteurs industriels. La ville de Pointe-Noire, via le projet P2N, nous a offert la très grande chance d'assister à l'arrivée du navire câblé amenant le câble sous-marin vers son point d'atterrissage sur la plage de Matombi (Figure 18).

Figure 18. Arrivée du WACS sur la plage de Matombi



Elle nous a permis de suivre les travaux et l'acheminement des fourreaux jusqu'à la station terminale. Le déploiement du « West Africa Cable System » (WACS) était un projet vital pour Pointe-Noire. Nous avons été frappé par la façon dont les acteurs urbains de la deuxième ville du pays (et son premier poumon économique) étaient « mis à l'écart » de toutes ces opérations (Vidal, 2011)⁹⁵. La partie technique jusqu'à l'atterrissage a été assurée par Alcatel-Lucent, compagnie occidentale disposant d'une grande expertise de la pose sous-marine avec ses navires-câblés. Congo Télécom, partenaire officiel agissant pour le compte de l'État congolais n'est pas intervenu directement dans ce déploiement. En l'occurrence, les travaux de réalisation des boucles optiques métropolitaines de Brazzaville, Pointe-Noire et Oyo ont été réalisés par la société chinoise Huawei, (d'ailleurs sous-traités pour partie par une société israélienne). Entre la partie sous-marine et la partie terrestre de Matombi (30 kilomètres de Pointe-Noire), aucune expertise congolaise n'est intervenue concrètement en dehors d'un rôle de supervision de la bonne réalisation de l'atterrissage. Ainsi, nous avons pu observer *in situ* l'impossibilité de coordination entre une cité industrielle agissant pourtant au nom de la solidarité numérique et une cité civique ne disposant d'aucune sorte d'information sur les modalités de connexion avec les lieux stratégiques de la ville. Ceci a causé un retard de connexion de la ville de Pointe Noire au WACS. C'est en 2016, soit 6 ans après son atterrissage, que les premières opérations de connexion des foyers de Pointe-Noire à la « fibre optique » ont débuté à des débits de 512 kb pour 35000 FCFA par mois (53,36 euros !). Ce cas d'école montre à quel niveau d'autonomisation est situé l'objet technique vis-à-vis de l'objet social. Et pourtant, c'est au nom de la lutte contre la fracture numérique que sont financés ces grands travaux.

> Le retour de la « solidarité numérique » comme convention dans les pays riches

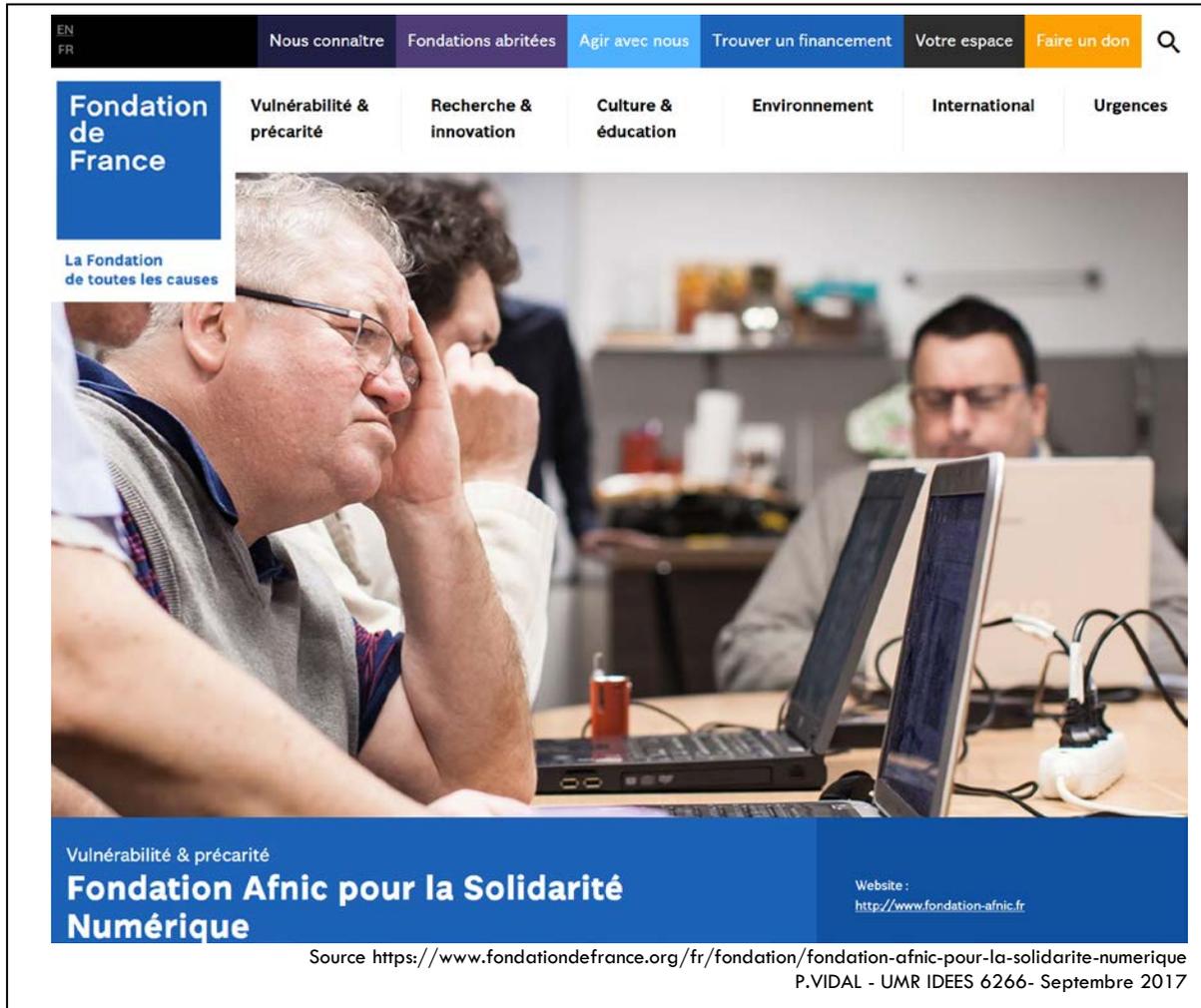
La convention « solidarité numérique internationale » s'est donc heurtée au problème majeur d'une incapacité à régler les défauts de coordination de l'aide au développement. Il semble cependant que ce concept en tant que convention puisse trouver sur le territoire national un terrain plus favorable à sa diffusion. La « fondation AFNIC⁹⁶ pour la solidarité numérique » (Figure 19) soutenue par la Fondation

⁹⁵ Vidal P., 2011a, « Bilan critique de l'aide au développement numérique de l'Afrique », in : Laulan A.-M. (coord.), *Le développement durable en manque de communication*, Les Cahiers du CEDIMES, Vol. 5, No.3, 45-60.

⁹⁶ L'Afnic est le registre Internet des noms de domaine en .fr

de France a réussi à mettre en place un mécanisme de financement lui permettant d'accompagner des projets de « solidarité numérique » : « développer la solidarité numérique, c'est d'une part soutenir des projets concrets qui favorisent une meilleure appropriation par tous de ces outils, vecteurs d'insertion sociale pour ceux qui y ont le moins accès, comme les personnes âgées, les jeunes non diplômés ou les ménages à bas revenus. C'est d'autre part mettre l'innovation au service d'initiatives solidaires ou encore expérimenter de nouveaux modèles de gouvernance, de citoyenneté ou de vivre-ensemble grâce au numérique. »⁹⁷

Figure 19. L'AFNIC communique autour de son action de solidarité numérique



De même, la fondation « Emmaüs Connect » s'est engagée très fortement dans le domaine de la « solidarité numérique » et revendique l'exigence de solidarité numérique dans la plupart de ses actions. Son orientation résolument tournée vers « l'usage » montre combien *Emmaüs connect* a validé la perspective de la « convention Internet » et souhaite accompagner les publics en difficulté afin que ceux-ci disposent des moyens cognitifs pour en faire partie : « l'usage d'internet devient une obligation qui expose les cinq millions de nos concitoyens en fragilité sociale et numérique à un risque rapide d'exclusion. »⁹⁸

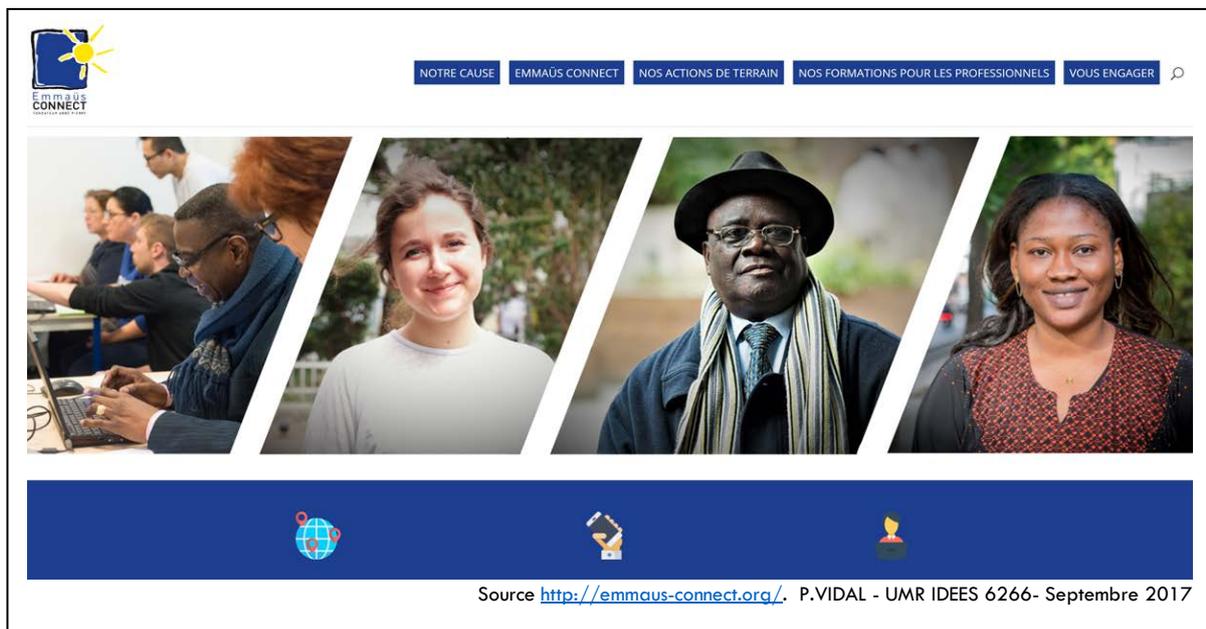
Les raisons pour lesquelles ce concept de « solidarité numérique » s'est davantage installé en France sont donc plurielles. L'une des premières tient sans doute au caractère bancal et illégitime de la gouvernance de la solidarité numérique au moment de cette tentative. Les projets internationaux de solidarité numérique (nord/sud) sont apparus d'emblée comme relevant d'une démarche « techno-marchandes et

⁹⁷ <https://www.fondationdefrance.org/fr/fondation/fondation-afnic-pour-la-solidarite-numerique>, consulté le 25 juillet 2017.

⁹⁸ <http://emmaus-connect.org/notre-cause/> consulté le 25 juillet 2017.

de charity business »⁹⁹, notamment pour ce qui concerne la problématique de la connectivité des territoires. En France, cette « solidarité numérique » n'a généré aucune turbulence dans la mesure où la « convention internet » apparaît comme étant clairement une convention essentielle à la bonne coordination des populations à leur territoire. Ces projets de solidarité numérique s'inscrivent dans un contexte politique, économique, sociétal où l'on considère qu'il n'y a plus de retour en arrière possible. C'est en soi une forme de convention implicite qui accepte cette omniprésence numérique (ce que Doge et Kitchen appellent « l'informatique ambiante »¹⁰⁰) et qui fait appel à des actions sociales permettant finalement d'accompagner le changement et d'appuyer ce mouvement de « mise en tic » de la société pour tenter notamment auprès des moins favorisés d'en maîtriser les effets. Ainsi, les projets de solidarité numérique tels qu'ils se déploient en France ne concernent pas des territoires considérés comme « fracturés » (c'est du ressort de la cité civique au nom de l'égalité des territoires) mais des populations marginalisées déjà repérées et insérées dans des programmes d'inclusion sociale.

Figure 20. Emmaüs Connect : La convention solidarité numérique au service de la lutte contre la précarité



Le mélange des registres très clairement perceptible dans les programmes de solidarité numérique internationaux (grands acteurs de l'aide au développement versus projets modeste sans grands moyens) dans les pays du Sud, n'apparaît pas du tout en France où les opérations disposent d'une cible beaucoup plus étroite et des moyens financiers plus clairement identifiés. En outre, l'une des pierres d'achoppement de la solidarité numérique dans les pays du Sud est la très grande difficulté à atteindre la cité domestique. À l'inverse, les projets tels qu'ils sont menés par « la fondation AFNIC pour la solidarité numérique » (Figure 19) ou encore *Emmaüs connect* (Figure 20), ciblent clairement cette cité domestique au nom de la cité civique. Tout ceci contribue à faire du concept de « solidarité numérique » un argument supplémentaire au service de la convention de lutte contre la précarité et la pauvreté.

⁹⁹ Vidal P., 2011b, « L'aide au développement dans le domaine des TIC : entre logiques techno-marchandes et charity business », in : Nonjon A. (éd.), *L'Afrique des nouvelles convoitises*, Paris, Ellipses, chapitre 4, 89-100.

¹⁰⁰ Dodge M., Kitchin R., 2011, *Code and space: software and everyday life*, The MIT Press, 304 p.

CHAPITRE III - TERRITORIALISER L'APPAREIL THEORIQUE DES CONVENTIONS : QUESTIONS DE METHODE

L'un des aspects du programme conventionnaliste peut donc être le territoire. Il permet d'envisager, d'une façon différente (celle de la légitimité de l'acteur), sa construction, ses dynamiques, ses évolutions conventionnelles. L'acquisition de cette conviction ne suffit toutefois pas à opérationnaliser cette démarche théorique pour en faire un moyen d'étude des territoires. La difficulté réside dans la mise en place d'un protocole méthodologique permettant de tirer le meilleur de l'approche conventionnaliste (très étayée d'un point de vue théorique mais faisant à notre connaissance assez peu d'efforts de production méthodologique) tout en la dotant d'outils d'analyse supplémentaires. Il nous paraît impossible d'analyser le territoire simplement avec des conventions langagières, ce qui constitue en termes de méthode implicite une grande partie de la démarche conventionnaliste. Il ne s'agit pas de dire que l'approche par les discours est inutile, bien au contraire et les géographes ou les aménageurs y ont régulièrement et utilement recours. Mais il nous semble nécessaire d'aller plus loin méthodologiquement pour faire en sorte que cet appel aux conventions puisse s'étoffer de concepts et de méthodes en provenance de la géographie et de l'aménagement permettant de dépasser le strict registre langagier. Cette hybridation passe par le recours à des notions telles « diagnostic territorial », « acteur territorial », « acteur territorialisé », « système d'acteurs », « gouvernance territoriale », « appropriation territoriale », « territorialisation », « identité territoriale »... Ces notions permettent de tisser des passerelles interdisciplinaires et *in fine* de bénéficier des outils méthodologiques qui les accompagnent pour territorialiser l'appareil théorique des conventions. Ce chapitre envisage donc d'approcher la question conventionnaliste sous l'angle méthodologique. Trois entrées sont privilégiées : la territorialisation des discours ; l'analyse située des usages ; la territorialisation des épreuves.

3.1. LA TERRITORIALISATION DES DISCOURS : L'APPORT DES CONVENTIONS

Le langage est au cœur de la méthode conventionnaliste. L'approche par les conventions apparaît comme un excellent moyen d'analyser les discours des acteurs territoriaux et leurs modes de légitimation, la façon dont les gens perçoivent et vivent dans un territoire et notamment le qualifient. Les conventions permettent non seulement d'interpréter les dimensions explicites du discours, mais aussi d'en dénicher les dimensions les plus implicites parce qu'elles mettent l'accent sur des registres argumentatifs (via le vocabulaire employé, le langage utilisé) qui permettent d'identifier les espaces de justifications sur les conventions qui « font territoire ». Ce qui est fondamental dans l'approche par les conventions, c'est qu'on approche les principes à partir desquels les gens agissent par leurs représentations. Pour saisir ces représentations, il convient de les interroger sur la manière dont ils se « justifient ». L'approche conventionnaliste permet de classer ces éléments de discours (via des logiciels l'analyse textuelle comme ALCESTE) dans des « mondes communs partagés » et ainsi identifier les conventions qui traversent les territoires (via les classes). Dans cette perspective, c'est au travers du discours que l'on peut déterminer si une personne appartient à tel ou tel autre registre de convention (plutôt domestique, plutôt industrielle, etc.). Il convient donc d'en étudier les « grammaires de justification » (François Eymard-Duvernay), c'est-à-dire le discours que la personne tient afin de la situer sur l'échiquier des conventions. Ces discours sont à considérer comme des savoirs implicites partagés, des imaginaires partagés, un socle de références permettant de justifier, même implicitement, l'engagement d'une organisation (entreprise, autorité publique, association) dans telle ou telle action. C'est ce qui permet de se reconnaître au sein d'un collectif qui partage les mêmes valeurs de référence et qui valorise les mêmes caractéristiques. Les conventionnalistes parlent de « mondes communs de valeurs partagées ».

> « Agents », « membres des cités », « acteurs territoriaux »

La théorie des conventions a été développée pour comprendre la façon dont les agents (économiques) se coordonnent pour adhérer à une convention. Un premier élément de rapprochement avec la géographie et l'aménagement porte ici sur la démarche qui consiste à passer de la notion « d'agents », classique dans l'Economie des Conventions à celle plus familière pour la géographie et l'aménagement « d'acteurs territoriaux » qui ancre davantage les individus dans leur territoire en tant que partie prenante de celui-ci (Stakeholder). Cette tentative de rapprochement entre agent et acteur n'est pas nouvelle. Veronica Nosedà et Jean-Bernard Racine y ont consacré un article très utile qui démontre à la fois l'extrême difficulté d'opérer une distinction très nette et s'interrogent même sur la pertinence d'un

effort de distinction¹⁰¹. Les auteurs soulignent que le terme « d'agent » à des « connotations géographiques qui restent ambiguës ». Nous retiendrons de leur conclusion que « les principaux acteurs géographiques, ou plutôt « de » l'espace géographique, sont : l'individu (ainsi que la famille, ou le ménage, formes sous lesquelles la décision « individuelle » se manifeste souvent) ; le groupe, plus ou moins informel ou formalisé (clan, classe, association, lobby, etc...), mais aussi l'entreprise, la collectivité locale, l'État »¹⁰², ce qui n'est pas sans rappeler l'approche par les cités.

La notion d'agents (chez les économistes conventionnalistes) renvoie aux « agents économiques » (gestionnaires de l'entreprise, salariés travaillant dans une organisation, individus économiques rationnels, ...). La notion de « membre des cités », de nature plus sociologique et davantage « située » dans le temps et dans l'espace, facilite ce passage. Elle s'incarne (plutôt) dans des métiers ou des pratiques que chacun exerce au sein de chaque cité. A la différence des agents, la notion de membres renvoie à un univers moins restrictif que le seul univers économique, mais dans les deux cas (agent ou membre) la question du contexte reste importante. Sans parler d'acteur territorialisé, l'emploi de la notion d'acteur par les conventionnalistes n'est pas si rare. Laurent Thévenot parle de « l'acteur transporté dans ses engagements pluriels »¹⁰³ au sein de la société, mais mobilise aussi indifféremment la notion « d'agent », « d'individu » ou encore celle « d'humain ». Sa position sur l'environnement de « l'acteur » permet de tisser des passerelles avec une approche spatialisée des conventions : « La coordination ne porte pas d'emblée sur la mise en rapport de plusieurs acteurs et de plusieurs actions. Elle concerne en premier lieu le rapport de l'acteur avec lui-même dans un environnement où il doit coordonner sa propre conduite »¹⁰⁴. Il nous semble que cette notion « d'acteur territorialisé » partage suffisamment de filiation avec celle de « membre des cités » pour opérer la translation entre l'approche des conventions telle qu'elle a été produite par les économistes et les sociologues et la façon dont le géographe aménageur peut se l'approprier. Parler d'acteurs territoriaux plutôt que de membres ou d'agents permet d'insister sur le fait, peut-être dans une intention didactique, que c'est le territoire qui est l'objet d'analyse, ce qui n'est ni le propos principal de l'économie des conventions, ni celui des cités qui est toujours une construction théorique pure et parfaite : La cité de l'opinion, La cité industrielle, La cité civique, etc.

Les « acteurs territoriaux » sont ceux qu'il s'agit de faire parler afin de voir dans quelle mesure leur discours s'incarnent dans les territoires qui les concernent. L'acteur « s'inscrit plutôt en géographie dans la discussion du rapport entre l'homme et l'espace, entre l'homme et le territoire »¹⁰⁵. Les travaux de H. Gumuchian et alii¹⁰⁶ apportent sur la notion d'acteur territorialisé une précieuse contribution en démontrant que ce dernier se situe au centre des dynamiques territoriales et qu'il peut recouvrir une très grande pluralité de formes. Certaines définitions de l'acteur, par exemple celle proposée par Géoconfluences ne s'embarrasse pas d'une trop grande distinction entre les termes : « Acteurs spatiaux : Ensemble des agents (individu, groupe de personnes, organisation) susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une action sur les territoires »¹⁰⁷. Nous partageons tout à fait cette définition non restrictive de l'acteur. L'approche du territoire par la notion d'acteurs territoriaux est systémique. Le territoire est avant tout un système complexe (Moine, 2006)¹⁰⁸ composé d'acteurs de différentes natures : politique, économique, associative, individuelle. De ce point de vue, il devient très facile d'opérer des rapprochements entre la notion de membre des cités et d'acteurs territoriaux. Ainsi, on considère que l'ensemble des acteurs territoriaux peuvent se loger dans l'une ou l'autre des cités : marchande, industrielle, domestique, civique, du renom, civique, inspirée, connexionniste.

¹⁰¹ Nosedá V., Racine J.-B., 2001, « Acteurs et agents, points de vue géographiques au sein des sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 39, No.121 [En ligne], URL : <http://ress.revues.org/647> ; DOI : 10.4000/ress.647.

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Thévenot L., 2006, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, Éditions La Découverte, 312 p.

¹⁰⁴ Ibid, p.12-13.

¹⁰⁵ Nosedá V., Racine J.-B., 2001, « Acteurs et agents, points de vue géographiques au sein des sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 39, No.121 [En ligne], URL : <http://ress.revues.org/647> ; DOI : 10.4000/ress.647.

¹⁰⁶ Gumuchian H., Grasset E., Lajarge R., Roux E., 2003, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris, Anthropos, 186 p.

¹⁰⁷ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/acteurs-spatiaux-action-spatiale>.

¹⁰⁸ Moine A., 2006, « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie », *L'Espace géographique*, Vol. 35, No.2, 115-132 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2006-2-page-115.htm> ; DOI : 10.3917/eg.352.0115.

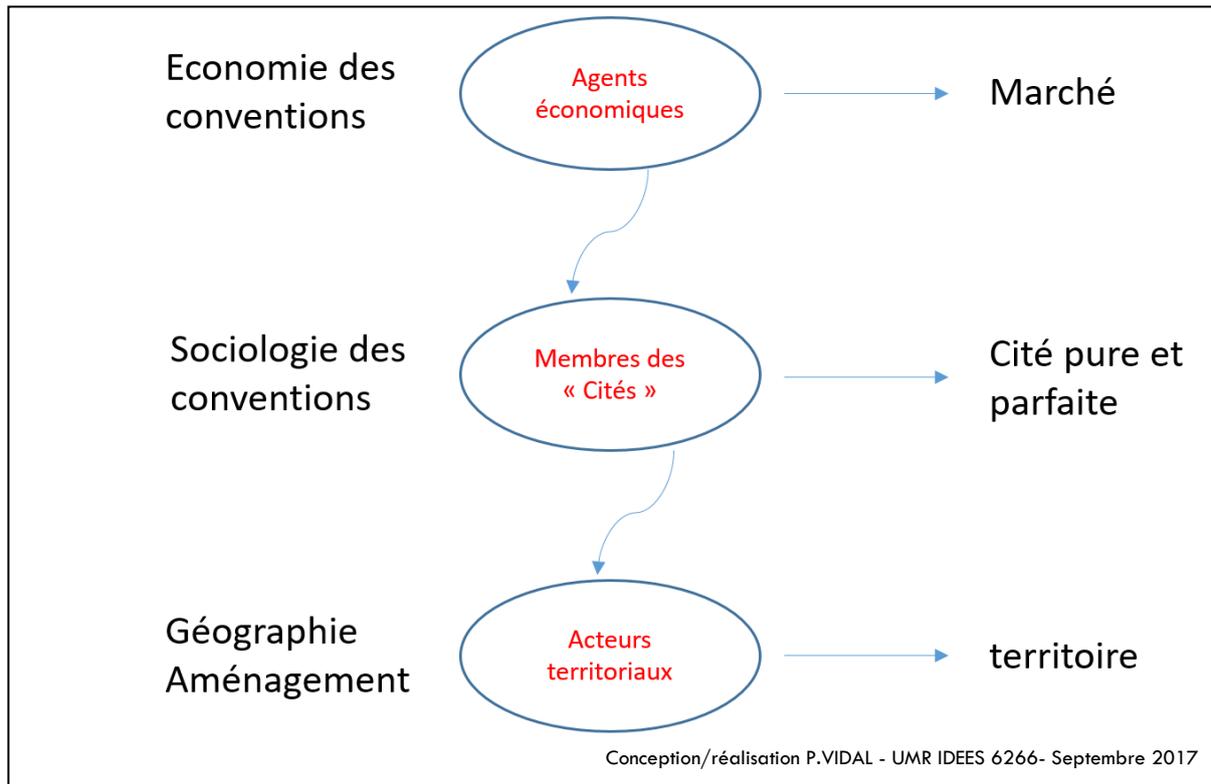
Ainsi, le protocole méthodologique qu'il convient de développer doit prioritairement reposer sur le discours des « acteurs territoriaux », replacés dans leur cité et en capacité de participer, d'une façon ou d'une autre, à l'installation et au soutien de la convention. Comme le territoire est un objet de coordination et d'accords sur ce qui fait sa valeur et sa qualité, ceux qui jugent de cette valeur et de cette qualité le font sans grande concertation a priori, mais ce qui en ressort collectivement fait sens et participe finalement à la production d'un « monde commun partagé ». Comme pour les entreprises, le territoire peut ainsi se définir suivant la convention dominante, selon les représentations majoritaires qui se dégagent du discours des « acteurs territoriaux » qui s'y trouvent.

Ces acteurs territorialisés vont être plus ou moins nombreux et plus ou moins actifs (je dirai presque proactifs) à représenter telle ou telle autre convention au sein d'un territoire donné. Un travail d'investigation rapide de la surreprésentation ou de la sous-représentation de telle ou telle autre cité dans un territoire nous informe fortement de la personnalité de ce territoire, sur son identité déclinante (par exemple dans le cadre de la disparition douce ou parfois plus brutale de la cité industrielle dont le déséquipement est patent notamment dans les villes moyennes du nord de la France) ou qui nous informe également sur l'apparition de certaines cités par exemple la « cité internet » elle-même porteuse d'une « convention »

> Qu'apportent les conventions à « l'approche géographique » des acteurs territorialisés (et réciproquement) ?

L'idée n'est pas de remplacer les « membres des cités » par les « acteurs territoriaux » simplement au motif que ce dernier élément de vocabulaire serait plus familier au géographe. Il s'agit au contraire d'entrer dans le dialogue interdisciplinaire pour considérer la notion d'acteur territorial en référence aux membres des cités, et réciproquement. L'idée qui prévaut est de considérer que l'approche théorique des conventions par les « cités » peut permettre très facilement de les relier au territoire et que la notion d'acteur territorial complète pour sa part un protocole méthodologique qui spontanément, parle assez peu du territoire. Le recours aux acteurs territoriaux permet de montrer qu'il s'agit bien d'acteurs situés (individus, institutions réelles) et non d'acteurs fictifs et qui seraient de pures abstractions désincarnées. L'approche par les acteurs territoriaux fournit à la méthode des éléments de réalité qui apportent des nuances aux modèles théoriques des cités. Confrontés à la rugosité territoriale, aux contradictions qu'ils renferment et aux hybridations qu'il permet, les cités s'organisent le plus souvent en compromis (par exemple civile/industriel, marchand/domestique, etc.).

Figure 21. Le passage des agents aux acteurs territoriaux



Le recours au modèle des « cités » constitue donc une opportunité pour le géographe désireux de territorialiser l'appareil théorique des conventions. On peut considérer que les cités présentes dans les territoires (au travers des membres qui les composent) ouvrent et ferment la porte à certaines conventions. Ainsi, la « convention internet » qu'il s'agira de présenter en deuxième partie nécessite pour exister fortement au sein d'un territoire une présence de la « cité connexionniste ». Mais la « cité marchande » est essentielle pour l'activité e-commerce, la « cité industrielle » pour l'économie numérique, la « cité domestique » pour les usages, la « cité inspirée » pour donner du sens et de la créativité à ce déploiement numérique, la « cité civique » pour y apporter des espaces institutionnels de régulation, la « cité du renom » pour bâtir une bonne e-réputation, etc. On considère que chacun des individus qui peuplent ces cités ont des implications territoriales et par là même sont des « acteurs territorialisés ». Chacun d'eux dispose de compétences territoriales (Abdelmajid Arrif a aussi parlé de « compétences habitantes » (Arrif, 2000)¹⁰⁹ qu'ils éprouvent quotidiennement dans leur espace de vie et ont par conséquent une influence, même petite, sur la façon dont le territoire évolue. Ils participent aux dynamiques territoriales, ils sont en capacité de tenir un discours qui, réinterprété dans la grille d'analyse, permet de saisir les justifications de leur adhésion à une convention. L'approche des acteurs territorialisés par les cités permet de transcender les catégories à large maille classant les acteurs soit dans des dimensions économiques géographiquement situées (Pecqueur, 2007)¹¹⁰, soit dans des actions de politiques publiques, soit encore dans le domaine associatif. L'approche de l'acteur territorial par les conventions permet d'aborder ce qui a *a priori* sort des cadres classiques de compréhension de ce que l'on considère comme relevant de l'acteur en géographie. Ainsi que l'exprime Marie-Christine Jaillet :

« L'action, qu'il s'agisse de celle de l'individu « ordinaire », ou qu'il s'agisse de celle d'un acteur public (que celui-ci soit un préfet, une association, une institution, etc.), ou encore d'un acteur « privé », ne procède pas

¹⁰⁹ Arrif A., 2000, « Compétences habitantes : plans en projet, plans en acte. Quelques éléments de réflexion », in Isabelle Berry-Chikhaoui, Agnès Deboulet (dir.), *Les compétences des citoyens dans le monde arabe : Penser, faire et transformer la ville*, Tunis, Irmc, Paris, Karthala, Tours, Urbama, 2000, p. 51-61

¹¹⁰ Pecqueur B., 2007, « L'économie territoriale : une autre analyse de la globalisation », *L'Économie politique*, Vol. 33, No.1, 41-52 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2007-1-page-41.htm> ; DOI : 10.3917/leco.033.0041.

seulement, de la volonté, de la réflexion, de la raison. On a du mal à intégrer dans les sciences sociales, la part de « l'humain », de conduites apparemment « inconséquentes » qui mettent en jeu l'inconscient, les représentations, les croyances, les symboles... De manière plus générale, la question de l'action se complique singulièrement dans une société d'individus où ceux-ci peuvent tenir plusieurs rôles à la fois et défendre donc des intérêts divergents et où, dans le même temps, ils sont soumis à des règles, des contraintes des régulations collectives, mais cherchent à y échapper à et à s'inventer un destin. »¹¹¹

L'approche de l'acteur territorialisé augmenté de l'approche par les cités gagne en « humanité ». Elle incorpore dans son spectre d'analyse « l'individu ordinaire » et accorde une place toute aussi importante à son discours (principe de commune humanité et d'égalité de dignité) qu'à celui qui *a priori* sort de l'ordinaire (un maire, un directeur d'usine, etc.). Car cet individu ordinaire, en fonction de sa « formule d'investissement », peut tout à fait se révéler comme un « Grand » de la cité domestique, tandis qu'un maire, finalement peu influent au sein de la cité civique peut être déclassé dans la hiérarchie des Grandeurs tout comme un directeur de site sans grande marge de manœuvre aux ordres d'un grand groupe peut lui rester un relatif « petit membre » de la cité industrielle.

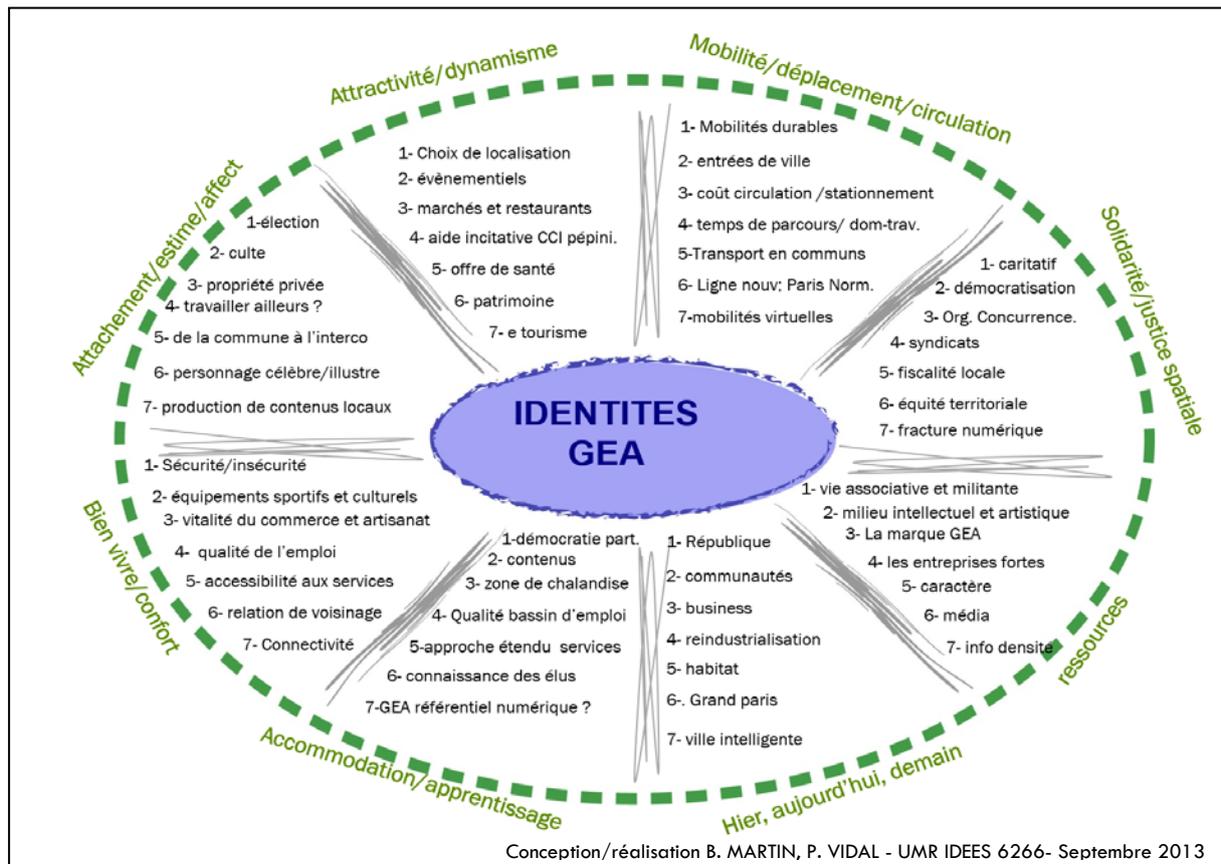
> L'analyse conventionnaliste de l'identité territoriale du « Grand Evreux Agglomération » : les espaces de qualité de l'acteur territorial

Les conventions sont des espaces de qualité. Elles permettent de qualifier les « agents/acteurs territoriaux » et à travers eux, elles permettent de qualifier les territoires et de comprendre la valeur que les habitants accordent à l'espace dans lequel ils vivent. Le travail sur le Grand Evreux Agglomération qui a servi de mise en test d'un protocole méthodologique permettant de dénicher les conventions territoriales en mesure de fabriquer l'accord, était fondé sur la récolte de la parole habitante d'une part (50 entretiens) et la parole politique de l'autre (50 autres entretiens auprès des responsables politiques de l'agglomération). C'est dans cet esprit que nous avons travaillé : appréhender l'identité territoriale du Grand Evreux Agglomération pour les habitants, les citoyens, les élus, les touristes qui perçoivent cet espace, qui l'investissent quotidiennement et comprendre la valeur qu'ils lui accordent. Un article accepté – mais non encore publié au moment d'écrire ces lignes – dans la Revue Française de Socio-Economie¹¹² présente la démarche et ses résultats. Nous ne reprendrons pas longuement cette expérience mais en rappellerons simplement les enseignements. L'idée sous-jacente était de recueillir des discours libres, inscrit dans le cadre d'une grille d'entretien semi-directif dont l'enjeu était de saisir la multi-dimensionnalité des discours sur la qualité des territoires (figure 22). Nous y sommes parvenus en orientant toutefois les questions vers des lieux emblématiques ou en tout cas référentiels de la ville (la cathédrale, le beffroi, le festival du Rock, la fermeture de l'usine Glaxxo etc).

¹¹¹ Jaillet M.-C., « Géographie et acteur, éléments de discussion », in : Cavaillé F., Milian J. (dir.), *Mobiliser la notion d'acteur en géographie*, GEODOC, No.55, 107-110.

¹¹² Martin B., Vidal P., 2017, « Un territoire de qualités : des cités dans l'agglomération. Analyse conventionnaliste de l'identité territoriale du «Grand Evreux Agglomération» », *Revue française de socio-économie*, en seconde révision, 24 p.

Figure 22. La grille d'entretien semi-directif pour l'étude des conventions territoriales au sein du GEA



Les propos recueillis étaient retraduits en classes lexicales chacune renvoyant à une ou plusieurs cités. Par exemple, la classe 1, faisant référence d'après notre analyse à la cité civique, organise le propos dans une hiérarchie de valeurs plaçant – la République – la démocratie comme principe de valorisation d'individus qui sont, dans cette conception du juste, des collectifs dont l'engagement est une épreuve de réalité au sens conventionnaliste du terme. Nous avons réinterprété les classes au filtre des conventions constitutives mises en lumière par l'Economie des Conventions (civique, industrielle, domestique, inspirée) ainsi qu'une convention de coordination plus récente (le développement durable) théorisée notamment par N. Buclet (2011a).

Cette première tentative méthodologique a donc reposé sur l'analyse lexicale (via ALCESTE) le logiciel permettant de regrouper des occurrences pour aboutir à la constitution de classes. Nous avons pu montrer que les acteurs sont traversés de différentes conventions de qualité, parfois dans un même discours, qui outillent leurs jugements en fonction de la situation et du thème abordé. La duplicité de l'acteur territorial ressort particulièrement de cette méthode conventionnaliste, tant et si bien qu'un même entretien peut, par exemple, participer à la constitution de toutes les classes lexicales tandis que d'autres entretiens participeront davantage à construire la classe domestique ou inspirée.

3.2. TRIER PARMIS LES USAGES

Au-delà des discours, c'est l'usage qui fait convention. Aucune convention territoriale ne peut triompher si elle n'est pas suivie effectivement d'actes concrets quotidiennement réaffirmés par des usages. Elle repose d'abord et avant tout sur un principe d'usage qui permet d'être relié à « l'autre » au travers d'outils collectifs qui coordonnent les usages. C'est le partage d'usages qui va permettre à cette convention de prospérer. Cette question de l'usage, et finalement de l'adhésion volontaire, est au cœur de notre méthode. Dans un premier point, il s'agit d'éclairer le rapport dialectique entre l'usage des conventions, et les conventions d'usages. Il conviendra ensuite d'insister sur les caractères individuels et

collectifs de l'usage dans les conventions, pour finir sur ce qui permet effectivement de faire l'expérience de l'usage : les investissements de forme qui se déclinent sous toute une série d'équipements.

> Usages des conventions et conventions d'usages (convention de coordination)

Les conventions peuvent être elles-mêmes l'objet d'usages. L'usage des conventions renvoie à l'idée que les acteurs territoriaux font appel à la convention pour procéder à des arrangements locaux ou justifier la mise en place d'une stratégie de développement territorial. Les acteurs territoriaux de la région havraise (à l'exception ici des habitants) font très régulièrement depuis de nombreuses années appel à la convention « ville-port » pour justifier l'engagement de leurs stratégies autour de ce thème. La Ville du Havre communique sur le fait d'habiter une ville portuaire, le Port autonome sur ses capacités d'accueil de porte-conteneurs et sur sa qualité logistique, les acteurs du tourisme sur la venue toujours plus nombreuse des croisiéristes en escale, l'Université sur la nécessité de profiler des postes ou monter des formations en lien avec cet environnement portuaire local, etc.

Parfois, des conventions peuvent être convoquées dans le débat pour démontrer qu'il devient urgent de se doter d'un équipement absent d'un territoire. Les acteurs publics locaux qui souffrent de « fracture numérique » mobilisent souvent cette idée normative du retard et de leur moindre accès à la « convention internet » pour alerter les pouvoirs publics de rang supérieur. Il en est de même lorsqu'un équipement majeur du territoire est appelé à fermer (bureau de poste = appel à la convention civique ; hôpital = appel à la convention domestique, équipement culturel = appel à la convention inspirée, etc.). D'un point de vue méthodologique, il apparaît utile de repérer sur un territoire la façon dont les acteurs « font usage des conventions », c'est-à-dire s'en servent pour engager une stratégie de développement territorial.

Il existe par ailleurs des conventions dites « d'usages », c'est-à-dire des conventions (de coordination) relativement impensées (non réflexives) dont l'objet principal est de proposer des solutions immédiates aux problèmes posés. Plus la convention est partagée (notamment par la cité domestique) et plus elle va s'imposer et se renforcer. C'est l'immédiateté de la réponse qui lui donne toute sa force, et le cas échéant la possibilité de la réponse asynchrone, mettant en attente une dimension qu'il s'agira toutefois de traiter dans des délais assez brefs. Ici, ce sont des objets techniques universels à l'image du téléphone mobile qui font de la « convention internet » d'abord et avant tout une convention d'usages. Les problèmes de coordination qu'ils permettent de régler (par la diminution des incertitudes) sont, dans ce cas précis, interpersonnels. Ils permettent de répondre aux incertitudes concernant la disponibilité de l'interlocuteur (puis-je échanger avec toi ?) ou encore à une question précise nécessitant une réponse simple (où es-tu ?). L'envoi de SMS est de ce point de vue très efficace. Ce genre d'expression de la convention nous semble davantage fondé sur la quantité de l'usage (nombre d'appels ou de SMS, nombre de contacts dans son répertoire, capacité à répondre vite, récurrence des échanges) que sur la qualité de l'usage (ce qui est dit au cours des appels, culture du « chat » et du bavardage en situation de mobilité qui peut paraître proche du rituel). Ainsi, les adoptants cèdent devant le caractère très massif de l'usage. Une fois le processus d'appropriation engagé par les primo-adoptants, puis par les suivants immédiats, il devient difficile de ne pas s'enrôler à son tour sous peine de subir un processus d'auto-exclusion et de ne plus exister pleinement dans le collectif. Chacun a sans doute eu dans son entourage des personnes qui ont un temps souhaité résister à l'acte d'achat d'un téléphone portable au motif d'une non-acceptation de l'emprise technologique, mais qui ont fini rapidement par en acquérir un. Ces réfractaires ont finalement cédé à une forme de pression sociale (entourage familial ou professionnel) ou financière (plus les autres avaient un portable, et plus cela leur coûtait cher de ne pas en avoir à leur tour). Plus la « convention impensée » est partagée, plus elle s'impose, et plus « l'investissement de forme » est rapidement rentable. De même, la valeur d'usage du téléphone va augmenter avec la généralisation de sa diffusion.

D'autres conventions d'usages peuvent être mobilisées. Ainsi, comme nous l'avons évoqué au sujet de la « convention développement durable » en tant que convention de coordination, certains usages réalisés en son nom peuvent émaner de différents cités (industrielle, marchande, du renom, civique, etc.) et prendre des formes extrêmement diverses (tri sélectif, marketing territorial, création de label, etc.). Les usages d'une même convention sont ainsi le témoin de sa robustesse. Plus la convention dispose d'usages nombreux et diversifiés et plus cela signifie qu'elle est bien installée au sein de la société. La « convention Internet » est de ce point de vue très révélatrice de cette diversité d'usages, que ce soit dans le domaine

de l'industrie, du commerce, des organisations publiques, de la création culturelle ou artistique ou dans le cadre d'usages domestiques. Dans ce dernier cadre, la cité domestique va tirer un avantage particulièrement grand et les bénéficiaires seront d'autant plus importants qu'un maximum de personnes va y adhérer. D'un point de vue méthodologique, les conventions d'usages permettent de comprendre comment se diffuse l'usage d'une convention dans un territoire. Surtout, parler de convention d'usages permet d'opérer une distinction et une classification des usages entre ce qui relève du mécanique et de l'impensé et ce qui appartient plutôt au registre du réflexif. Les conventions d'usages permettent de régler les problèmes de coordination les plus basiques, mais ne suffisent pas pour identifier les usages les plus enclins à rendre la convention légitime en appelant l'espace des valeurs et le principe de justice.

> Usages individuels et collectifs au service de la convention légitimée

Le paradigme conventionnaliste est un va-et-vient permanent entre l'individuel et le collectif de sorte que l'analyse des usages d'une convention permet de comprendre de quelle manière certains usages y compris individuels peuvent se mettre au service du collectif. Ceci suppose de s'intéresser aux usages qui ne sont pas simplement des réflexes, des routines, des habitudes, des usages où il est peu question d'intérêt général, mais plutôt ceux réalisés au nom du bien et du juste. La notion d'usages en géographie du numérique est largement étudiée. En général, il s'agit de comprendre la façon dont les équipements sont utilisés par les individus et d'envisager les conséquences territoriales de ces usages. L'approche des usages numériques par l'appareil théorique des conventions permet de trier parmi les usages entre ce qui relève de la routine et ce qui relève d'usages partagés ayant des visées plus collectives (convention légitimée). La revue *Netcom* publie régulièrement nombres d'articles sur cette question des usages : les usages des QR-codes dans le commerce alimentaire¹¹³, l'usage des données environnementales en accès libre¹¹⁴, l'usage de twitter par les maires d'Ile-de-France¹¹⁵, l'usage des applications pour smartphone dans les transports en commun¹¹⁶, les usages des données numériques en géographie¹¹⁷, etc. Ces travaux informent de façon très utile sur les modes d'habiter, sur l'évolution des mobilités, sur la façon dont on communique sur le territoire. Mais l'approche des usages par les conventions permet de procéder à cette distinction entre l'usage routinier et l'usage réflexif et permet, par exemple à une collectivité qui voudrait promouvoir les usages les plus susceptibles de produire du bien commun, de favoriser ou d'inciter à certains usages pour qu'ils profitent au territoire, que ce soit en termes de retombées économiques et de retombées sociales.

> Repérer les investissements de forme, leurs qualités, leurs intensités d'usage

Une convention a évidemment besoin « d'investissements de forme » (d'équipements) pour s'installer durablement car ce sont eux qui permettent la reconduction et l'invention des usages. Ces équipements permettent d'être reliés à « l'autre » au travers de mécanismes collectifs d'usages. Ce sont ces équipements qui permettent aux personnes d'interagir les unes avec les autres, et d'établir des règles de fonctionnement. Ainsi, l'approche conventionnaliste est surtout articulée entre les personnes et les objets. Plus une « proposition conventionnelle » dispose d'équipements de forme nombreux et de qualité, plus la convention se renforce. Une convention, pour être solidement installée dans les territoires et partagée par un maximum d'acteurs, s'objective dans des investissements de forme, c'est-à-dire dans des discours, des équipements, des usages... En la matière, la « convention internet » en regorge. Repérer les investissements de forme d'une convention sur un territoire permet de prendre très concrètement la mesure de sa diffusion spatiale. Nous avons déjà vu ce qu'il en était des discours et des usages. Le troisième

¹¹³ Cochoy F., Smolinski J., 2016, « Traces et espaces de consommation », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 61-80 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2320> ; DOI : 10.4000/netcom.2320.

¹¹⁴ Gautreau P., Noucher M., 2013, « Gouvernance informationnelle de l'environnement et partage en ligne des données publiques. Politiques et pratiques de l'Open Data environnemental », *Netcom*, Vol. 27, No.1/2, 5-21 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1234>.

¹¹⁵ Douay N., Reys A., Robin S., 2015, « L'usage de Twitter par les maires d'Ile-de-France », *Netcom*, Vol. 29, No.3/4, 275-296 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2089> ; DOI : 10.4000/netcom.2089.

¹¹⁶ Adoue F., 2015, « Information en temps réel et optimisation du déplacement. L'usage des applications pour smartphone dans et autour des transports en commun franciliens », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 37-54 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1852> ; DOI : 10.4000/netcom.1852.

¹¹⁷ Lucchini F., Elissalde B., 2016, « Pour une réflexion sur les usages des données numériques en géographie », *Netcom*, Vol. 30, No.3/4, 175-180 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2518>.

volet des investissements de forme (équipements) peut ainsi faire l'objet d'un travail cartographique pour établir une cartographie des équipements (en tant qu'objets conventionnels) se rapportant à une convention donnée. L'intérêt méthodologique de travailler sur la notion d'investissement de forme (et dans ce cas précis sur sa composante équipementière) réside dans le fait qu'il permet d'identifier les « marqueurs territoriaux » (Bakis, 1982 ; Duféal, 2004, Bakis & Vidal 2010) de la « convention internet », alors que pendant très longtemps, cette société a été vécue comme une société de la transparence bien qu'il fallait sans doute plutôt y voir une forme d'intransparence (Vidal, 2015a)¹¹⁸.

L'observation de l'évolution de ces équipements est un excellent indicateur de l'état d'une convention. Ainsi, il peut y avoir des conventions qui se déséquipent, ce qui constitue une preuve tangible en même temps qu'une conséquence claire de son affaiblissement, voire de sa disparition annoncée (déindustrialisation avec la fermeture des usines). Il y a au contraire d'autres conventions qui continuent leur montée en charge, même si l'utilité de certains équipements devenus désuets est parfois sanctionnée. Si un équipement qui soutient la convention n'est pas utilisé, la convention s'affaiblit à moins de pouvoir lui donner une « deuxième vie ». C'est par exemple le cas avec les Espaces Publics Numériques (EPN) dédiés à la formation de base au numérique et permettant de pallier, au début de la convention internet, le faible niveau de connectivité des ménages et qui semblent aujourd'hui moins utiles qu'alors. Leur transformation (en Tiers lieux, centre de coworking, etc.) constitue dès lors une dimension clé de la survie de cet équipement, en même temps qu'une tentative de relance de la convention internet dans certaines parties du territoire.

3.3. LA TERRITORIALISATION DES EPREUVES COMME FEUILLE DE ROUTE DES TERRITOIRES

Territorialiser les conventions, c'est-à-dire observer la façon dont elles s'expriment dans les territoires, c'est y repérer les « épreuves légitimes » mais c'est aussi prendre connaissance des « épreuves illégitimes » qui se sont organisées. C'est aussi (éventuellement) les traduire auprès des acteurs publics et leur permettre de les légitimer afin de mieux les contrôler. Cette sous-section envisage d'expliquer en quoi la notion conventionnaliste d'épreuve diffère de la simple « mise à l'épreuve ». L'idée est aussi de comprendre la manière dont il est possible d'identifier les épreuves de territoire, pour mieux les ré-agencer ensuite dans un parcours d'épreuves.

> Passer du « défi territorial » aux « épreuves de territoire »

De nombreux travaux de sciences humaines et sociales, dont la géographie, ont régulièrement recours, notamment dans l'annonce de leurs intentions à l'opposition binaire « face à » ou à « l'épreuve de »... Ma thèse s'intitulait par exemple « *La région face à la société de l'information, Le cas de Midi-Pyrénées et de Poitou-Charentes* »¹¹⁹. Elle portait sur la capacité de l'acteur régional à répondre au défi informationnel. De très nombreux autres exemples pourraient être convoqués pour illustrer cette idée qu'il est assez simple, finalement, de « mettre au défi » les organisations ou les territoires, mais beaucoup plus complexe de penser au pluriel, c'est-à-dire de passer de l'épreuve générale désignée dans une globalité normative (« face à », « au défi de », « à l'épreuve de ») aux épreuves particulières. La mise à l'épreuve est rarement formalisée, sinon sous l'angle du défi à relever vis-à-vis d'une question qui émerge en tant qu'enjeu de société. La notion « d'épreuves », telle qu'elle a été travaillée par les conventionnalistes, apporte de la nuance et surtout plus de structures à la démarche. Il ne s'agit plus seulement de mettre les territoires à l'épreuve de telle ou telle question stratégique, mais de leur permettre d'accéder à des registres différents « d'épreuves » afin d'enclencher un cercle vertueux permettant de franchir des paliers. Les épreuves sont organisées pour reconnaître et faire reconnaître la qualité de ceux qui parviennent à les passer avec succès. Cette notion permet notamment d'expliquer les gains individuels et collectifs à retirer de la réussite à une épreuve. L'épreuve est là pour répondre à l'incertitude et le gain est donc la manifestation de la réduction de cette incertitude : « *dans un monde où toutes les puissances seraient fixées une fois pour toutes, où les objets seraient immuables, (où, par exemple,*

¹¹⁸ Vidal P., 2015a, « Tracer sa route, en toute intransparence numérique ? », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 2015, 5-12 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1841>.

¹¹⁹ Vidal P., 2002, « La région face à la Société de l'information : le cas de Midi-Pyrénées et de Poitou-Charentes », Thèse de doctorat en géographie et aménagement, sous la direction de Alain Lefebvre et d'Emmanuel Eveno, Université de Toulouse le Mirail, 381 p.

ils ne seraient pas soumis à l'usure) et où les personnes agiraient selon un programme stable et connu de tous, l'épreuve serait toujours évitée, puisque la certitude de son issue serait inutile »¹²⁰. Les épreuves deviennent ainsi des épreuves de réalité, dépassant la simple injonction ou pression à agir et les effets d'annonces sans passage d'épreuves.

Passer « du défi » aux « épreuves (territoriales) » permet de se dégager du piège de la « problématique du retard » pour envisager plutôt celle de l'actualisation et de la mise à jour des politiques publiques territoriales. L'idée du défi à relever (une fois pour toutes) est sans doute trompeuse car comme le dit Martin Vanier, même s'il ne faisait pas ici référence aux épreuves conventionnalistes, « une épreuve peut en cacher une autre »¹²¹. Les conventionnalistes attachent une grande importance à l'enchaînement et au renouvellement des épreuves. Certaines ont un rythme de renouvellement plus important que d'autres. Envisagées sous un angle aménagiste, c'est-à-dire en lien avec les politiques publiques de développement du territoire, ces épreuves de renouvellement sont d'une importance capitale pour ne pas tomber (ou retomber) dans l'illusion d'une réponse définitive que le politique pourrait apporter à un problème donné. Les politiques mises en place doivent pouvoir s'actualiser et les « épreuves de renouvellement » sont l'occasion de cette mise à jour. Elles permettent la renégociation des choix politiques précédents et autorisent ainsi des inflexions pour des territoires à considérer comme des objets complexes, pluriels et en constante recomposition (Debarbieux, Vanier, 2002 ; Moine, 2006 ; Giraud, 2013). Souvent, ces épreuves de renouvellement peuvent être imposées par l'évolution du contexte réglementaire et l'environnement supranational des politiques publiques, par exemple à l'échelle européenne (Baudelle, Elissalde, 2007).

> Repérer les épreuves explicites (de grandeur) et les épreuves implicites (de force) des territoires

Un des enjeux méthodologiques de la géographie et de l'aménagement apparaît dès lors dans sa capacité à repérer les épreuves explicites et légitimes qui s'organisent dans les territoires. Ceci est vrai quel que soit le domaine de spécialité sur lequel le géographe aménageur travaille. Les épreuves en matière de mise en tourisme des territoires, de développement culturel, de développement commercial, de développement urbain durable, etc., peuvent s'envisager de la même manière qu'il est possible d'identifier celles se rapportant à la « convention internet » (Partie 3). L'existence même d'une épreuve de grandeur prouve bien que ceux qui la passent ont été reconnus a priori puisqu'une épreuve spécifique aura été spécialement calibrée pour eux. C'est par exemple le cas des incubateurs en direction des start-up.

Mais identifier les épreuves de grandeur ne suffit pas pour aller au bout de la démarche. Il nous semble également important de considérer les épreuves implicites qui sont très nombreuses (notamment dans le cas de la convention internet), souvent difficiles à identifier et surtout à maîtriser pour l'acteur public. Pourtant et bien qu'illégitimes pour les conventionnalistes, ces épreuves implicites (de force) peuvent avoir leur utilité territoriale. Elles sont aussi un moyen de trouver des solutions à la coordination car elles apparaissent comme des espaces de régulation parfois salutaires, même si les institutions n'y sont pas habituées. Ces épreuves peuvent parfois en creux souligner la déficience publique et s'organisent en contrepoint des « épreuves instituées ». Ces dernières, très légitimes, peuvent ainsi parfois générer des contre-épreuves en raison des conflits de valeurs qui ne sont pas complètement partagées par tout le monde. S'organise une contre-épreuve parce qu'il y a les conflits sur les valeurs que porte l'épreuve initiale. Les contre-épreuves sont donc à considérer comme des alternatives au modèle dominant ou en passe de le devenir. Les épreuves et les contre-épreuves vont dès lors se structurer simultanément et ainsi créer des espaces de légitimité différents voire parfois concurrents les uns des autres sur une même convention. Parfois encore, les épreuves implicites peuvent venir compléter le spectre des épreuves explicites. Un travail assez exemplaire de précision des épreuves à l'intérieur d'un micro-territoire a été donné par Sylvaine Bulle à propos des différentes épreuves qu'il s'agissait de franchir pour pouvoir aller d'un côté à l'autre du mur de Jérusalem¹²². Elle montre comment il devient possible de repérer les

¹²⁰ Boltanski (L.), Chiapello (E.), 2010, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 676 (1^{ère} édition 1999).

¹²¹ Vanier M., 2007, « Politistes et géographes, à l'épreuve de l'épreuve », in : Faure A., Negrier E. (dir.), *Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 269-273.

¹²² Bulle, S., 2010, « Épreuves de mobilité, épreuves de réciprocité. Une ethnographie de la vie quotidienne dans des lieux confinés : le mur de séparation à Jérusalem », *Terrains & travaux*, Vol. 17, No.1, 93-108 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2010-1-page-93.htm>.

épreuves explicites mais aussi plus implicites, l'ensemble se présentant comme un parcours d'épreuves qu'il convient de respecter si l'on veut atteindre cet objectif.

> Ré-agencer les épreuves dans un parcours d'épreuves (ou un réseau d'épreuves)

Les épreuves rassemblées dans un parcours d'épreuves apparaissent donc comme un espace cognitif de validation ou d'invalidation des démarches engagées dans le cadre d'une convention. Ces parcours d'épreuves doivent pour les conventionnalistes ne faire apparaître que des épreuves de grandeurs : *« On peut parler de parcours d'épreuves lorsque, comme c'est habituellement le cas pour les épreuves les plus instituées, l'accès à une épreuve est fermée c'est-à-dire conditionnée par la réussite à une épreuve antérieure, cela de façon à unifier les propriétés des concurrents en présence, ce qui est une des conditions pour que la mise en équivalence sur laquelle repose l'épreuve soit jugée valable »*¹²³

Pourtant il nous semble intéressant, d'un point de vue méthodologique, de faire également apparaître les épreuves de force dans un même réseau d'épreuve. C'est pourquoi nous préférons parler de « réseau d'épreuves » plutôt que de « parcours d'épreuves ». Ce réseau peut ainsi faire cohabiter des épreuves d'autorégulation (épreuves de force) et des systèmes de régulation plus traditionnels (épreuves de grandeur). Toutes ces épreuves s'apparentent à des « bulles de régulation » qui s'intègrent dans un système de bulles contribuant ainsi à produire des règles tout à fait nouvelles qu'il s'agit de bien comprendre. Ce réseau d'épreuve sera présenté dans la troisième partie du travail consacrée aux « épreuves numériques de territoire ». La coopération informelle qui ressort de ce réseau d'épreuves est sans doute une des solutions pour gérer la complexité d'un monde numérique qui s'accorde assez mal avec les systèmes trop coercitifs. Ainsi présenté, ce réseau d'épreuve peut aussi être envisagé comme une feuille de route au service de l'action publique locale.

¹²³ Boltanski L., Chiapello E., 2010, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 677 (1^{ère} édition 1999).

PARTIE II – « LA CONVENTION INTERNET » ET SES EXPRESSIONS TERRITORIALES

INTRODUCTION A LA DEUXIEME PARTIE

Dans cette deuxième partie, nous envisageons de montrer comment s'exprime la convention internet au sein des territoires. Il s'agit dans un premier temps, d'identifier les défauts de coordination et de reproduction que les appropriations numériques occasionnent. Différents paradoxes territoriaux sont soulevés aboutissant à de nombreuses incertitudes que l'appel à la convention peut permettre de réduire. La convention internet, une fois son intitulé précisé et ses deux étages formalisés, est recontextualisée dans différentes configurations territoriales. Dès lors, il devient possible d'interroger l'institution dans sa capacité à encadrer la convention internet et à la réinterpréter localement.

CHAPITRE IV - LE NUMERIQUE ET SES INCERTITUDES TERRITORIALES

Aborder la question du développement numérique des territoires sous l'angle des conventions, c'est développer une approche de l'action publique territorialisée au sein de laquelle les incertitudes, nombreuses dans le domaine du numérique territorial, pourront être réduites. Alvin Toffler, dans son ouvrage prospectif *La troisième vague* publié en 1988 prédisait qu'avec l'arrivée de cette nouvelle période, de nombreuses incertitudes allaient surgir : « *Nous sommes la dernière génération d'une vieille civilisation et la première génération d'une nouvelle. Ce à quoi il faut ajouter qu'une grande part de notre désarroi, de notre angoisse, de notre désorientation a pour source immédiate le conflit, qui nous déchire et qui travaille également nos institutions politiques, entre la civilisation de la Seconde Vague à l'agonie et la jeune civilisation de la Troisième Vague qui se rue à l'assaut pour la supplanter* »¹²⁴. Il ne s'était effectivement pas trompé. Pourtant, les réseaux, y compris numériques, ont une certaine capacité à canaliser et à formater les relations (notamment les réseaux de transport ont réduit l'incertitude liée aux mobilités) et donc à effectivement réduire les incertitudes. Le numérique permet notamment de « prévoir » et de « réguler » en temps réel les mobilités en se présentant comme un dispositif d'appariement entre les usagers et l'offre de transport (Vidal, 2015a)¹²⁵. Mais lorsqu'on confronte la question du numérique à celle des territoires, il s'avère en fait que les incertitudes s'accroissent bien plus qu'elles ne diminuent. Ces incertitudes sont d'abord liées au fait que le numérique tel qu'il se déploie en France génère de nombreux paradoxes territoriaux qu'il convient dans un premier temps de présenter (4.1.). Ces incertitudes tiennent aussi à la façon dont les politiques publiques françaises ont été pensées dès l'origine, c'est-à-dire sur la base du triptyque séquentiel : infrastructures/services/usages qui a participé à accroître les malentendus territoriaux liés au numérique (4.2). Ces paradoxes et incertitudes de la société en réseau sont finalement pointés pour mieux justifier le recours à la notion de « convention internet » (4.3.)

4.1. LES PARADOXES TERRITORIAUX LIÉS AU NUMÉRIQUE

Par paradoxes territoriaux, nous entendons les décalages qui existent entre les valeurs au nom desquelles se déploie le numérique et les conséquences concrètes de ce déploiement au sein des sociétés. Trois paradoxes territoriaux nous semblent plus particulièrement mériter notre attention. Le premier est celui qui consiste à considérer que le numérique en réseau était à son origine pensé pour rééquilibrer les territoires alors qu'il a produit surtout toute une série de déséquilibres territoriaux. Le deuxième paradoxe porte sur la grande capacité d'appropriation individuelle des usagers inversement proportionnelle à la capacité d'organisation collective de ceux qui ont pour mission un aménagement équilibré du territoire. Enfin le troisième paradoxe réside dans le fait que l'acteur public local apparaît, à l'heure du numérique, de moins en moins en capacité de gérer les questions de proximités territoriales, concurrencé par d'autres acteurs territoriaux qui lui enlèvent chaque jour un petit peu de légitimité à agir.

> *Le paradoxe du numérique générateur de déséquilibres territoriaux*

Parmi les premières mesures fortes engagées dès 1994 par la DATAR figurait la question du télétravail en zone rurale. L'idée était de considérer que l'internet allait pouvoir amener du travail à la campagne et peut-être même inverser les dynamiques territoriales au profit des petites villes en réinsufflant des dynamiques d'innovations au sein des territoires ruraux. Plus de 20 ans plus tard, il est facile de constater qu'au mieux ces territoires de moyennes et faibles densités ont été équipés de télécentres, dotés d'infrastructures de télécommunication leur permettant une certaine « montée en débit », de balises 3G et maintenant 4G favorisant l'accès à l'internet mobile, mais qu'au final, les dynamiques d'innovation n'ont pas été inversées. En portant un regard un peu sévère sur cette présence numérique au sein des « zones de moyennes et faibles densités », nous dirions que le numérique a permis d'habiller les territoires frappés de déclassement, mais a contribué en creux à les stigmatiser encore davantage, la comparaison avec les grandes métropoles jouant toujours (et de plus en plus) à leurs désavantages. Certes, comme partout ailleurs ou presque sur le territoire national, on peut désormais télétravailler en campagne avec

¹²⁴ Toffler A., 1988, *La troisième vague*, réédition, Paris, Galliamrd, coll. Folio essais, 25.

¹²⁵ Vidal P., 2015a, « Tracer sa route, en toute intransparence numérique ? », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 2015, 5-12 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1841>.

des débits numériques plus ou moins satisfaisants¹²⁶. Mais le numérique n'a pas permis, contrairement à sa promesse, de recréer des dynamiques spécifiques permettant la relance, notamment économique, de ces espaces. Au contraire, les territoires les plus urbanisés sont ceux qui se sont engagés dans des démarches numériques globales et ambitieuses et qui se présentent aujourd'hui comme des lieux d'intelligibilité de la société de l'information. Cela crée de la différenciation territoriale et vient alimenter le sentiment normatif du « retard », non seulement des territoires les moins densément peuplés, mais aussi aujourd'hui des villes moyennes qui n'ont certes pas le problème d'une mauvaise connectivité numérique.

On se trouve ici au cœur d'un premier paradoxe civique/industriel, où les promesses numériques en provenance des pouvoirs publics (qui étaient des promesses de desserrement urbain faites notamment en direction des territoires les plus en difficulté pour plus d'égalité entre les territoires) se sont finalement traduites par un accompagnement industriel d'abord et avant tout concentré sur les zones les plus rentables, c'est-à-dire les grandes métropoles françaises¹²⁷. C'est vrai dans le domaine des équipements numériques (fibre optique, infrastructure télécoms, centre de co-working, etc.) mais c'est aussi vrai du point de vue de la vision politique générale dans la façon de territorialiser la société de l'information. C'est notamment dans les grands centres urbains que s'engagent les politiques globales les plus ambitieuses où le numérique est pensé de façon systémique (via la smart city) tandis que les espaces de moindre densité disposent de réponses partielles (surtout autour de la montée en débit des territoires) permettant de « parer au plus pressé ». De ce point de vue, le paradigme de la « smart city » a fourni un cadre « de compréhension » assez complet (bien qu'éminemment critiquable) aux acteurs publics des grandes métropoles, leur permettant d'être en bonne coordination avec la sphère marchande, industrielle, civique et domestique et d'envisager des mises en cohérence des différentes initiatives numériques. Mais à ce jour aucune réponse d'une structure équivalente ou s'en approchant n'a été fournie par le public en direction des zones rurales, des petites villes des territoires périurbains ou même des villes moyennes, probablement celles qui souffrent le plus de ce paradoxe numérique (notamment d'un point de vue commercial et administratif).

Ce paradoxe du numérique territorial, qui joue en défaveur des territoires non-métropolitains, s'exprime de façon criante dans le domaine des services publics. La tendance actuelle consiste à fermer des services publics physiques dans les petites villes et parfois les villes moyennes et à les maintenir ouverts voire même à les étoffer dans les grandes métropoles. N'y-a-t-il pas là un étrange paradoxe ? C'est dans les grandes métropoles que se trouvent les habitants les plus jeunes, les mieux dotés en compétences numériques, les plus mobiles, ceux qui ont le moins de temps « à perdre », donc ceux qui sont susceptibles d'avoir un recours quasi-systématique aux services de l'e-administration. A l'inverse, les territoires moins urbanisés sont plutôt habités par des personnes plus âgées, plus sédentaires, pas forcément hyper-connectés et donc probablement moins à l'aise dans les usages de l'e-administration. Pourtant, le choix public est de maintenir ouverts, voire de reconcentrer, les services publics physiques dans ces grandes métropoles, tandis qu'ils s'évaporent toujours plus dans les zones plus rurales à la faveur de la réforme de l'Etat territorial (RéATE¹²⁸, RGPP¹²⁹). Ce « délaissement du territoire » (Taulelle, 2012¹³⁰ ; Courcelle et alii, 2017¹³¹) s'accompagne de mesures numériques dans le domaine de l'e-administration qui a pour fer de lance le projet « service-public.fr » inauguré en 2000 et pour dernier aboutissement celui de la « république numérique » (Figure 23) d'octobre 2016 (Vidal, 2017)¹³². D'autres dimensions sectorielles qui interrogent la place des services publics dans les territoires sont concernées, telles que la présence des forces de police et de gendarmerie, celle des Maisons de Services au Public ou encore celle des

¹²⁶ Nous n'évoquons volontairement pas ici la question de la « fracture numérique » pour ne pas focaliser sur un problème générant effectivement des déséquilibres territoriaux, mais qui a tendance à masquer les vrais enjeux du développement territorial à l'heure du numérique. Ce thème de la fracture numérique sera abordé dans le chapitre V.

¹²⁷ D'autant plus d'ailleurs avec la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015

¹²⁸ Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat.

¹²⁹ Réforme Générale des Politiques Publiques.

¹³⁰ Taulelle F. (coord.), 2012, *Le délaissement du territoire. Quelles adaptations des services publics dans les territoires ruraux ?*, Sciences de la société, No.86, 178 p.

¹³¹ Courcelle T., Fijalkow Y, Taulelle F. (dir.), 2017, *Services publics et territoire. Adaptations, Innovations et réactions*, Presses universitaires de Rennes, Collection Espace et Territoires, 254 p.

¹³² Vidal P., 2017, « La paradoxale intrusion du numérique dans la France des marges », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 137-151.

maternités questionnant davantage « la dimension sociale de la cohésion territoriale » à l'échelle européenne (De Ruffray, Hamez, 2009)¹³³.

Figure 23. L'imagerie de la République numérique



Ce paradoxe illustre clairement une tendance plus générale de l'incapacité de l'Etat français à assumer son ambition historique d'assurer « l'égalité des territoires ». L'ouvrage de Philippe Estèbe intitulé *L'égalité des Territoires : une passion française*¹³⁴ est de ce point de vue très éclairant, même s'il esquivé un peu la question numérique. Prise des dynamiques territoriales reposant sur les très grandes villes mondiales, la France comme les autres pays s'est engagée peu à peu dans des politiques (réformes institutionnelles, appels à projets, etc.) servant surtout le niveau métropolitain. Le déséquilibre urbain/rural ou plutôt grande métropoles/reste du territoire y est pointé sans ambiguïté, et nous rajoutons que ce déséquilibre n'a eu de cesse de se renforcer à mesure que le numérique territorial s'est développé, contrairement à ce pour quoi il avait été convoqué dans les premiers programmes publics. Le numérique a renforcé l'émergence des métropoles et a mis à mal l'ancien projet régalien d'égalité des territoires, au détriment du rural, des petites villes et des villes moyennes. La responsabilité de cette situation n'incombe pas seulement à l'Etat, les citoyens eux-mêmes ont une part de responsabilité : « *Les habitants et les usagers ne sont plus captifs des territoires, ils les traversent au gré de leurs mobilités quotidiennes, hebdomadaires et saisonnières, au cours de leur cycle de vie (études, vie active, couple avec enfants, retraite, etc.). Le régime d'égalité des places supposait une certaine stabilité des populations, et une gestion des stocks qui garantissait une capacité de prévision et donc de programmation des investissements publics.* »¹³⁵. Effectivement, les modes d'habiter ont évolué, et notamment très fortement sous l'effet du numérique, créant aujourd'hui des situations de consommation territoriales inédites, en particulier dans les territoires de l'entre-deux. Par exemple, le numérique a considérablement permis de changer les modes d'habiter

¹³³ De Ruffray, S., Hamez, G., 2009, « La dimension sociale de la cohésion territoriale: L'exemple de l'accessibilité aux maternités dans la Grande Région », *L'Espace géographique*, vol. 38, (4), 328-344.

¹³⁴ Estèbe P., 2015, *L'égalité des territoires, une passion française*, Paris, PUF, Collection la Ville en débat, 88 p.

¹³⁵ Ibid, 64.

périurbains redonnant à cet espace une nouvelle valeur d'usage¹³⁶ et créant des situations inédites d'interterritorialité (Vanier, 2008)¹³⁷.

> Grande capacité d'appropriation individuelle versus faible capacité d'organisation collective

Les usagers-habitants font ainsi preuve d'une grande capacité d'appropriation individuelle des équipements numériques considérés comme des objets particulièrement efficaces de coordination socio-spatiale. Cette appropriation usagère a progressé quantitativement et qualitativement : un nombre d'internautes qui ne cesse d'augmenter, des usages de plus en plus sophistiqués, et des usagers qui peuvent parfois s'organiser en « communautés d'usagers » qui vont être à l'origine de nombreuses innovations sociales. Un autre paradoxe territorial soulevé par le numérique tient à la tension permanente entre les possibilités offertes à l'individu d'exprimer son quant-à-soi, mettant à distance des pans entiers des sociabilités et des économies territoriales (via les réseaux sociaux, le e-commerce, la e-administration, etc.), et les occasions nombreuses de lui permettre de retisser des solidarités territoriales et d'exprimer au concret son désir de « monde commun partagé » (par exemple au travers des « communs numériques »)¹³⁸. Pour autant, cette capacité grandissante d'appropriation individuelle de la part des usagers et de petits groupes spontanément organisés met parfois en exergue les défauts d'appropriation collective patents dans certains territoires, notamment au travers du manque de vision publique de ce qu'est le numérique territorial et, concomitamment, du manque de liaison entre les initiatives qui se déploient dans les territoires. Ce flottement est dû à la relative faiblesse de la réflexion publique autour des usages et de leurs conséquences territoriales pour des acteurs qui ont longtemps surinvesti la question infrastructurelle et à un moindre degré celle de la formation aux outils à partir des années 1990 pour laisser à d'autres (le secteur privé notamment) le soin de penser et de préparer les usages. Il ressort de ce paradoxe de nombreuses incertitudes quant aux politiques publiques qu'il convient de mener à l'échelle des territoires (exception faite des grandes métropoles qui désormais s'appuient sur la feuille de route « smart city »).

Ceci alimente de grandes inquiétudes au sein des territoires. Les questionnements sociétaux sur les risques sanitaires des télécommunications, les menaces qui pèsent sur la vie privée, ou encore sur les effets déstructurants pour les économies locales sont nombreux. Face à ces inquiétudes, de vraies incertitudes touchent aussi les acteurs publics sur les conduites à tenir pour mieux maîtriser le développement numérique de leur territoire. Les initiatives se développent souvent indépendamment les unes des autres et se présentent parfois comme des propositions concurrentes à celles installées depuis longue date dans les territoires. Ainsi, Uber-pop ou encore Airbnb, s'ils rendent des services de proximité aux consommateurs et remettent parfois dans l'emploi certaines populations, menacent clairement le métier de taxi d'hôtelier et de façon plus globale, l'ensemble des métiers de services à fort ancrage spatial. Le spectre d'une « uberisation de l'économie » pointé dans de nombreux médias¹³⁹ remet en cause un modèle français ébranlé dans ses fondements et pourtant mis en demeure de s'adapter à cette « *shared economy* », plutôt bien perçue du côté des consommateurs. Le tableau territorial à l'heure du numérique présente donc cet autre paradoxe qui consiste à considérer que les institutions locales se trouvent désormais concurrencées dans leur traditionnelle mission de gestion de la proximité par des propositions parfois plus efficaces en provenance de l'offre privée ou communautaire. Ainsi, la façon dont le numérique a été approprié par des domaines traditionnels tels que les transports, l'hôtellerie, la culture, le tourisme, etc. est venu bouleverser la manière d'appréhender la territorialisation de la plupart des politiques publiques sectorielles. Cette incursion du numérique remet de fait en question l'acteur public local dans sa capacité à gérer les affaires territoriales qui lui sont historiquement dévolues.

¹³⁶ Vidal P., Rougé L., 2011, *Les espaces périurbains habités par le numérique ? Le cas de la Normandie*, Éditions du CERTU, 54 p. [En ligne] http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11VidalCertu_EspPeriU_NormandiehabitatNumerique58p_cle7b7e9a.pdf

¹³⁷ Vanier M., 2008, *Le pouvoir des territoires, essai sur l'interterritorialité*, Paris, Économica-Anthropos., 160 p.

¹³⁸ Le Crosnier H., Vidal P., 2016, « Équipements numériques et communs urbains », Appel à contribution, Netcom, [En ligne] URL : <https://netcom.revues.org/1602>.

¹³⁹ « Maurice Levy craint que l'économie française ne se fasse "uberiser" » (*Le Point*, 23 décembre 2014) ; « L'économie française va-t-elle se faire "uberiser" ? » (*L'expansion*, 23 décembre 2014) ; « Tous les secteurs connaîtront l'uberisation », sans exception » (*La Tribune*, 21 janvier 2015) ; « L'uberisation de l'économie et le grand vertige des élites » (*Les Échos*, 24 février 2015) ; « L'Uberisation », nouvelle mythologie française » (*Les Échos*, 17 mars 2015) ; « "Uberisation" de l'économie ? Il faut élargir le débat », (*La Tribune*, 30 avril 2015).

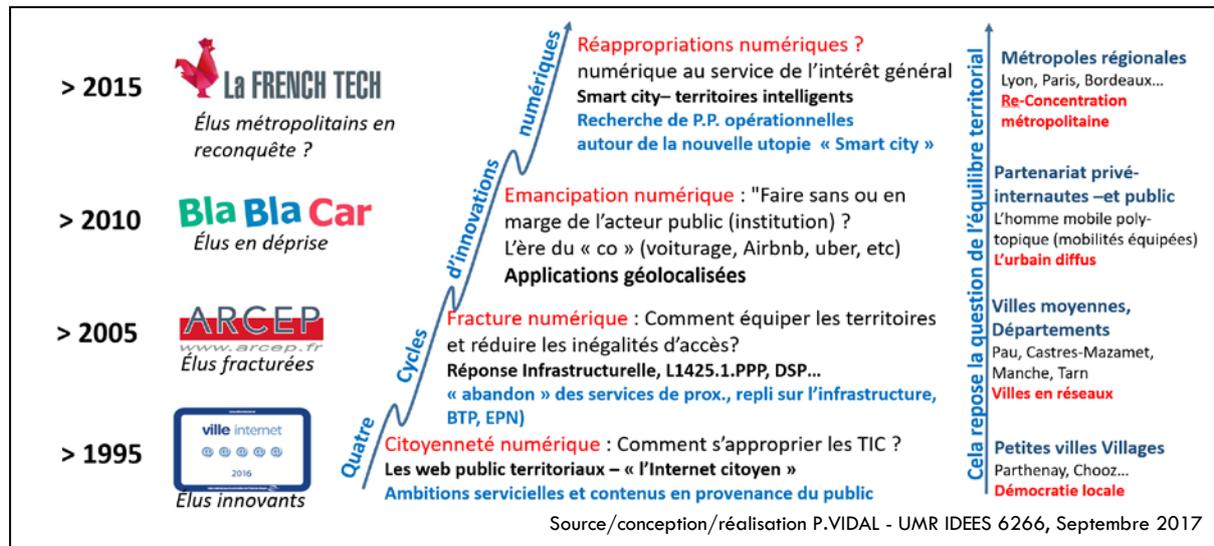
> *L'acteur public local et sa capacité à gérer la proximité territoriale à l'heure d'internet*

Dans sa première décennie, le réseau internet s'apparentait surtout à un gigantesque annuaire électronique mondial qui n'interpellait pas fondamentalement l'acteur public local dans la gestion de ses affaires territoriales. Si quelques blogs locaux, développés sur le principe de l'expression citoyenne, concurrençaient parfois le monopole des sites web publics territoriaux, les services territoriaux assurés par les institutions n'étaient, pour leur part, que très marginalement bousculés par cette incursion numérique émanant de la société civile. L'éclosion du web 2.0, appelé aussi web participatif (milieu des années 2000) a déclenché l'arrivée de propositions numériques territorialisées, portées par des acteurs non institutionnels, en provenance de la sphère associative, militante ou privée. Ces services numériques, qui se développent à grande vitesse, participent désormais fortement à l'animation quotidienne des territoires, à leur fonctionnement, à leur attractivité et in fine à leur renouveau. Ils posent à la figure de l'élus de proximité, des enjeux de positionnement quant à la manière de comprendre ces innovations, de les absorber, de les susciter et de les accompagner.

Cette nécessité de positionnement vis-à-vis de ces appropriations numériques tous azimuts s'explique notamment par la propension de ces services, parfois co-construits par les populations, à interférer dans les affaires territoriales relevant historiquement des missions de service public. Le transport urbain et interurbain (Blablacar, Uber, e-cab) est sans doute la partie la plus visible de ces pratiques collaboratives revisitées par le numérique. A leurs côtés figurent pêle-mêle l'animation touristique du territoire (géocaching) ; la prise en compte des publics fragiles (jaccede.com), la participation citoyenne à la résolution des problèmes urbains (TellMyCity), la sécurité (Qwidam), la promotion des circuits courts et de l'agriculture locale (Drive fermier, La ruche qui dit oui)... Ces applications, dont certaines restent à l'état de projets avancés, témoignent de l'intrusion de l'offre privée dans les missions de service public, certaines propositions reléguant parfois les tentatives de stratégies publiques au rang de politiques dépassées (par exemple Blablacar qui fait du *door to door* versus les aires et les plateformes de covoiturages publiques). Cette offre socio-marchande se présente ainsi telle une alternative indépendante de l'offre publique classique qui ne parviendrait pas à remplir totalement ses missions, à l'image de la proposition Qwidam, « prenons notre sécurité en mains ! », qui consiste à mobiliser la ressource citoyenne au nom de l'auto-surveillance. Ainsi bousculés dans leurs habitudes, les élus se trouvent dans l'obligation de réviser leur stratégie territoriale, notamment en engageant plus fortement une réflexion sur les services et usages numériques, alors que, depuis une vingtaine d'années, l'essentiel de leur positionnement s'est formalisé autour de l'infrastructure télécom, de la formation aux outils dans des lieux publics d'accès dédiés et du web public territorial. L'affaire n'est pas aisée et, selon le type de territoire administré, les approches peuvent considérablement varier. Il y a là l'expression d'un paradoxe civique/domestique-marchand-inspiré qui pose à l'élus local la question de sa marge de manœuvre face à des dynamiques de proximité qui s'organisent de plus en plus sans lui et que l'élus de proximité ne peut que constater (Vidal, 2015b)¹⁴⁰.

¹⁴⁰ Vidal P., 2015b, « Les élus de proximité à l'heure du numérique territorial : quelles marges de manœuvre ? », in : *Ville intelligente, Raisonnable – Cahier de réflexion des maires francophones*, No.6, 16-17.

Figure 24. L'évolution de l'élus vis-à-vis du numérique territorial



Cette émancipation des autres acteurs territoriaux vis-à-vis des pouvoirs publics est toutefois à nuancer, notamment pour « quelques élus métropolitains en reconquête », mais cette réaction reste marginale puisqu'elle ne concerne *a priori*, que quelques élus des très grandes communes françaises. Se pose alors, la question essentielle du référentiel des politiques publiques en matière de numérique territorial qui en l'état actuel de la situation reste créateur de nombreuses incertitudes.

4.2. PASSER DU TRIPTYQUE « INFRASTRUCTURES-SERVICES-USAGES » A UN AUTRE SOCLE REFERENTIEL

> Infrastructures/Services/Usages : le référentiel historique des politiques publiques territoriales générateur d'incertitudes

En France, la question de l'installation de la « société de l'information » a été historiquement pensée (entre 1995 et 2010) sur la base d'un triptyque bien connu des techniciens territoriaux en charge du numérique : Infrastructures/Services/Usages. Très rapidement, ce référentiel est devenu un marqueur fort de l'aménagement numérique des territoires. Celui-ci concernait l'ensemble du territoire national sans considération de densité de population, de contextes territoriaux ou de contraintes stratégiques des opérateurs. Ce triptyque devait finalement couvrir l'ensemble du spectre de l'action publique en matière de numérique territorial et devait permettre à l'action publique locale de s'inscrire dans un processus équilibré d'innovation socio-territoriale. En cela il constituait un référentiel assez complet qui intégrait dès le départ, outre l'infrastructure, les questions des services et des usages¹⁴¹.

- la partie « infrastructures » (« les tuyaux » dans le jargon des collectivités) renvoyaient aux infrastructures télécom et tous ses équipements dédiés (NRA, etc.). Il s'agissait de déployer les réseaux fixes et désormais mobiles afin d'assurer une couverture numérique des territoires. Les grandes villes ont été le premier théâtre du déploiement de l'infrastructure télécom et de l'arrivée de la concurrence parmi les opérateurs. Les zones de moyenne et faible densité se sont engagées plus tardivement dans ce dossier infrastructurel, notamment dans le cadre de DSP ou de PPP à la faveur de la loi 1425.1;
- la partie « services » correspondaient à l'invention des services devant circuler sur ces nouvelles infrastructures. Les acteurs publics qui travaillaient à donner une utilité publique à ces réseaux ont développé des services dans la filière éducative (RENATER), dans le domaine de la formation aux outils (Espace Public Numérique : EPN), ou encore dans le domaine économique

¹⁴¹ Pour une présentation plus fine des trois dimensions voir : Houzet S., Grasland L., 2004, « Les dimensions spatiales de la fracture numérique en France », *Réseaux*, Vol. 127-128, No. 5, 115-140 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux1-2004-5-page-115.htm> ; DOI : 10.3917/res.127.0115.

(Télécentres...). En parallèle, d'autres « services » (e-commerce) émanent d'un secteur privé encore balbutiant.

- la partie « usages », pour la sphère publique très concentrée autour de « l'internet citoyen », correspondait aux usages liés à ces services. Parmi les plus aboutis, figurent les usages de l'e-administration (nationale et locale), notamment développés dans le cadre d'expérimentations comme ce fut le cas à Parthenay (Vidal 2007)¹⁴². Les EPN sont également devenus des lieux d'usages et d'appropriation d'une grande variété (culture, formation professionnelle, etc.). Rapidement et à mesure que les Français se connecteront à domicile, les usages privés et domestiques se développeront.

Ce socle référentiel a beaucoup guidé le travail des acteurs publics locaux, en particulier ceux qui devaient œuvrer dans les espaces où le privé ne venait pas spontanément déployer une infrastructure considérée comme étant le premier élément du socle. Il a agi comme un cadre normatif de compréhension des actions qu'il « convenait » d'engager même si la façon dont il a été principalement approprié a été de mettre la focale sur la question infrastructurelle et d'oublier un peu (pour ne pas dire beaucoup) la partie services et usages. En effet, dans le domaine numérique, sans doute plus encore que dans d'autres domaines, l'urbanisme des réseaux (Dupuy, 1991)¹⁴³ sert d'abord et avant tout les zones les plus densément peuplées. Ce référentiel s'est donc rapidement orienté autour des conditions de déploiement de l'infrastructure télécom dans des espaces non spontanément desservis. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), bras armé de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine de l'aménagement numérique a largement contribué à l'accompagner, notamment avec la participation de financement de la fibre via les Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP). La CDC à l'occasion de sa contribution au groupe e-inclusion du Conseil National du Numérique reconnaissait d'ailleurs en 2013 cette faible application publique à développer les usages : « *L'accompagnement aux usages n'a pas toujours été adressé comme une priorité alors même que toute politique nationale du numérique doit considérer l'indispensable triptyque infrastructures-services-usages* »¹⁴⁴. Avec le recul, on peut aussi s'interroger sur le manque relatif d'innovation de la part des très grandes villes qui n'avaient pas à se confronter à cette question infrastructurelle dans la mesure où les opérateurs y venaient spontanément. Toujours est-il qu'au début de l'internet, ce triptyque a agi comme le seul référentiel partagé par le petit monde de l'internet territorial. Pour quelles raisons et à quelques exceptions près comme l'expérimentation parthenaisienne, la question infrastructurelle a-t-elle dominé les débats ? Plusieurs réponses peuvent être avancées :

- La dimension infrastructurelle « parlait » aux élus autant qu'aux responsables TIC des collectivités qui disposaient souvent d'une formation initiale « d'ingénieur réseaux » parfaitement à l'aise dans cette première partie du triptyque, mais beaucoup moins sur la partie « services », et encore « moins » sur celle concernant les usages. Ces chargés de mission engagés sur le dossier « infrastructures » étaient la plupart du temps rattachés au sein du service « aménagement du territoire » ou au service « transport », etc., plutôt qu'au DGS ou à des directions à vocation transversale, ce qui limitait grandement la vision systémique que le numérique appelait pourtant de ses vœux.
- En outre, il apparaissait beaucoup plus facile pour les élus de valoriser (via des inaugurations publiques relayées dans les articles de la presse locale) le fait qu'ils avaient contribué à créer les conditions d'un réseau haut débit sur leur territoire¹⁴⁵ que de communiquer autour de services encore balbutiants et qui touchaient moins directement la sphère domestique ;
- En permettant à leurs territoires d'être bien connectés, les élus, quand ils parvenaient à obtenir des financements publics pour cela, avaient le sentiment sincère de contribuer à son développement, même si paradoxalement, cela a pu avoir pour conséquence (prévisible !) de

¹⁴² Vidal P., 2007, « La permanence d'une politique publique TIC, de Parthenay "ville numérisée" à Parthenay "ville numérique" », *Netcom*, Vol. 21, No.1/2, 137-164 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2499> ; DOI : 10.4000/netcom.2499.

¹⁴³ Dupuy G., 1991, *L'urbanisme des réseaux, théories et méthodes*, Paris, Armand Colin, 198 p.

¹⁴⁴ Contribution de la Caisse des Dépôts au groupe e-inclusion du Conseil National du Numérique, mai 2013, <https://cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2013/04/version-NON-PUBLIABLE-Contribution-dEmilie-Berdellou-CdC-pour-le-CNNUM.pdf>

¹⁴⁵ Infrastructures directement appréciées par les populations qui vont bénéficier de ce nouveau « confort de connexion » (par exemple autour des offres triple play, puis quadruple play, des opérateurs télécom)

favoriser les achats en ligne et fragiliser encore davantage le commerce local, en particulier dans les secteurs de l'habillement, de la culture ou encore de l'achat de voyage. De la même façon que les autoroutes ont pu contribuer à vider les territoires les plus en difficulté de leur population plutôt que d'y faire venir de nouvelles entreprises, « les autoroutes de l'information »¹⁴⁶ ont contribué, à leur mesure, à l'évasion de transactions financières locales qui jusqu'alors profitaient plutôt aux territoires. Les villes moyennes, dont une grande partie du dynamisme économique s'articule au commerce de centre-ville, ont particulièrement eu à souffrir de cette amélioration de la connectivité de leur territoire. C'est d'autant plus paradoxal que la fameuse loi 1425.1 permettant aux collectivités territoriales de devenir opératrices d'opérateurs a été accueillie, notamment dans les collectivités, comme une victoire du public sur le privé et sur l'Europe (et le principe de la non concurrence du public sur le privé) alors qu'elle a permis de faire financer par le public une grande partie des infrastructures télécom dans les villes de moyennes et les espaces de faible densité au plus grand profit du secteur privé supra local (opérateurs télécoms, opérateur de e-commerce...).

Si ces infrastructures, payées en grande partie par les subventions publiques ont contribué, à leur mesure, à alimenter le développement numérique mondial, elles n'ont pas particulièrement participé au développement économique du territoire qui a consenti de nombreux efforts pour le doter de cet élément de modernité. En cela, ces mesures de « lutte contre la fracture numérique » ont clairement servi la « convention internet » notamment en tant que convention de coordination. Cette lutte contre la « fracture numérique » est apparue au cœur des enjeux publics des territoires de moyenne et faible densité, créant ainsi une situation d'incertitude totalement inédite et en permanence renouvelée du fait des innovations techniques dans le domaine de la connexion profitant d'abord et avant tout aux grands centres urbains rentables et recréant ainsi de nouvelles conditions d'apparition de nouvelles « fractures numériques ».

Finalement, ce référentiel s'est révélé incomplet par une lecture tronquée des enjeux. Il a un peu trompé les acteurs parce que l'ordre de présentation du triptyque renvoyait un message implicite aux politiques et techniciens, une approche séquentielle dans laquelle il conviendrait de respecter un enchaînement logique : 1- l'infrastructure, 2- les services, 3- les usages. Il a manqué à cette approche tout un espace réflexif sur la façon d'accompagner les changements (par le discours partagé) et de faire adhérer au projet (par l'usage), deux clés fondamentales de l'approche par les conventions. Ce référentiel a clairement servi le marché qui s'est « emparé » des zones très densément peuplées donc très rentables, et a fait parallèlement financer puis a exploité sans concurrence (monopole de fait) les infrastructures déployées en grande partie par les pouvoirs publics. Certes, çà-et-là, des initiatives locales ont été engagées par des « défricheurs numériques »¹⁴⁷ qui cherchent et parfois trouvent des solutions contre le marché, ou malgré le marché en quelque sorte. Mais comme le rappelait Jean-Pierre Jambes :

*« Le modèle français en matière de solutions Très Haut Débit donne partout, en ville comme dans les campagnes, la priorité aux infrastructures. Le modèle retenu en milieu rural consiste à subventionner les réseaux en laissant « le marché » faire son affaire des services. »*¹⁴⁸

Ces quelques expériences dans les territoires ruraux (notamment autour des réseaux d'architecture distribuée MESH)¹⁴⁹ témoignent d'une certaine volonté de réinventer la technologie, de l'adapter aux besoins et aux potentialités locales. Celles-ci ont la volonté de sortir de ce qui apparaît comme codifié, enlevant de la norme implicite¹⁵⁰ pour inventer en quelque sorte une « mise en équivalence conventionnelle ». Dans ce cas, les actions s'engagent un peu hors marché, au nom du bien commun, autour de valeurs de solidarités et de partage de la gratuité. Mais ceci reste fortement marginal et ne constitue

¹⁴⁶ C'était par cette analogie qu'on désignait les réseaux de télécommunication haut débit à leur début, terme peu employé de nos jours.

¹⁴⁷ Jambes J.-P., 2011, « Développement numérique des espaces ruraux. Peut-on transformer un problème en ressource territoriale ? », *Netcom*, Vol. 25, No.3/4, 165-178 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/113> ; DOI : 10.4000/netcom.113.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ « Un réseau Mesh (réseau maillé ou maillage en réseau) correspond à un ensemble d'appareils communicants reliés entre eux de manière distribuée, sans fil et sans hiérarchie centrale » : De Filippi P., Huguet F., 2015, « Mesh », in : Méadel C., Musiani F. (dir.), *Abécédaire des architectures distribuées*, Paris, Presses des Mines, chapitre 20, 135-143.

¹⁵⁰ Car le triptyque dont on parle ici relève bien de la norme implicite

pas aujourd'hui un élément décisif de la « convention internet ». Ainsi, à la lumière de l'ensemble des plans et des rapports qui se sont succédés depuis 1995 pour lutter contre la « fracture numérique », on se rend compte des grandes limites de la planification pour régler cette question. Les nouvelles technologies remplacent les anciennes, mais certains territoires ne disposent jamais de la dernière génération, en dépit des annonces publiques. Le plan « Très Haut Débit » gouvernemental qui prévoyait avant la fin de l'année 2015 de signer des conventions dans les « zones AMII »¹⁵¹ est ainsi très insatisfaisant puisque en juillet 2017, 57 % des 3600 communes situées dans ces espaces ne disposent toujours pas d'une convention signée. A ce sujet, Hervé Maurey rajoute : « *Même quand ces conventions sont signées, cela ne donne pas grand-chose puisque il n'y a pas de sanction lorsque les conventions ne sont pas respectées* »¹⁵². Quand bien même l'ensemble des ménages français serait connecté au haut débit et accéderait aux dernières technologies offertes dans le cadre de l'Internet Mobile (4 G et demain 5 G), il n'est pas certain que cela se traduirait en termes de services et d'usages innovants au service des territoires locaux.

> **Le nouveau référentiel de la « ville intelligente » générateur de nouvelles incertitudes territoriales**

En soi, le « référentiel » Smart city (début des années 2010) ne propose pas de cadre comparable au triptyque infrastructure/service/usages. Il n'existe pas, autour de cette notion de « smart city », de cadre clairement défini une bonne fois pour toutes, notamment de préconisation séquentielle en trois temps. Il y a des « modes d'emploi », des guides méthodologiques qui circulent dans la plupart des pays du monde en fonction de leurs cultures urbaines et des traditions d'aménagement ou de développement de leur territoire. Ce flou conceptuel autour de la *smart city* en tant que référentiel permet finalement à chacun de s'approprier la notion. Ainsi, certaines grandes organisations publiques (l'Etat en Corée du Sud par exemple) mais aussi privées (les grandes sociétés informatiques comme IBM) produisent des propositions de « planification stratégique » autour de la smart city, agissant comme des prescripteurs de la ville intelligente auprès des territoires les plus urbanisés. Ce référentiel amène un cadre de pensée et d'actions « clé en main » et permet ainsi aux élus des très grandes métropoles de s'engager dans des politiques numériques qui peuvent désormais s'incarner dans des dispositifs concrets marquant physiquement leur territoire (démultiplication « des investissements de forme » soutenant la « convention internet »).

A la différence du premier référentiel « Infrastructures/services/usages », finalement essentiellement centré sur « l'infrastructure télécom » (y compris dans sa dimension services qui restaient surtout des services télécom), le cadre « smart city » élargit fortement le spectre des équipements numériques, en particulier dans le domaine du mobilier urbain connecté (Internet des Objets) : les feux intelligents pour réguler le trafic urbain, les bancs publics connectés permettant, entre autres, la recharge des smartphones, les abris-bus connectés informant de la durée d'attente du prochain bus, les dispositifs d'interface publique connectés aux réseaux sociaux, les poubelles intelligentes qui compressent les déchets, etc. Tous ces équipements, qui constituent une gigantesque manne financière (qui n'a pas encore atteint ses limites) en provenance des marchés publics, disposent en outre de capteurs qui font remonter des données numériques. Tout ceci permet de matérialiser dans l'espace urbain le message public d'engagement de la ville vers le modèle de smart city et fait tomber en désuétude le référentiel infrastructure/services/usages agissant encore pourtant dans les espaces les plus à l'écart des grandes métropoles (les zones AMII via le plan Très Haut Débit).

Dans les très grandes villes, le numérique apparaît désormais comme une nouvelle façon d'encoder l'espace urbain et permet donc aux acteurs publics métropolitains d'envisager des solutions concrètes pour intégrer l'innovation dans leurs actions quotidiennes (Transport, tourisme, culture, économie, etc.). Ces objets connectés (Internet des objets) utilisant parfois des réseaux dédiés à l'loT¹⁵³ font par ailleurs naître une nouvelle problématique dans les villes qui en sont dotées : comment gérer toutes ces données pour les mettre au service du pilotage (monitoring) des différentes politiques publiques sectorielles. Ainsi le référentiel « smart city » crée auprès des très grandes métropoles un référentiel beaucoup plus global

¹⁵¹ Une zone dite AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) est une zone qui vise à recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiement de réseaux de boucle locale à très haut débit. Ces zones AMII couvrent 3600 communes

¹⁵² Intervention d'Hervé Maurey lors de la « commission de l'aménagement du territoire et du développement durable », Table-ronde Couverture numérique du territoire du mercredi 19 juillet 2017

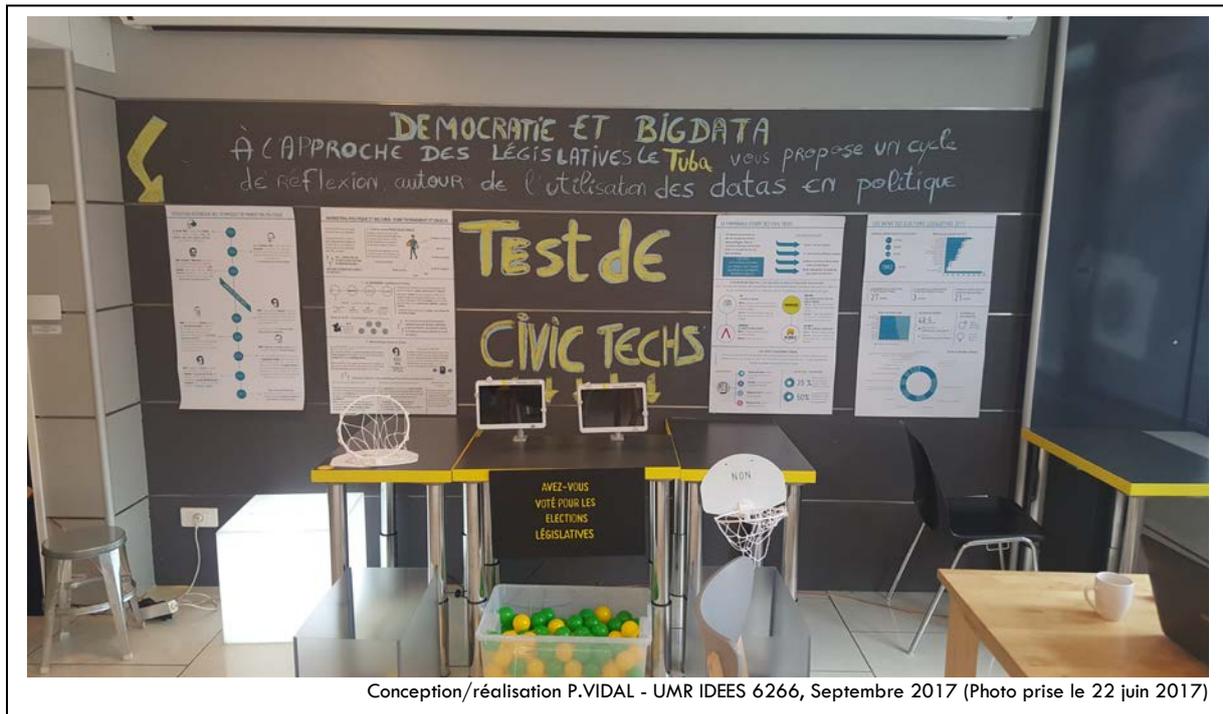
¹⁵³ loT pour Internet of Things (Internet des Objets)

et cohérent que le premier (Infrastructures/services/usages), notamment parce que celui-ci était difficilement « appropriable » par les élus des très grandes villes dans la mesure où la problématique de la « fracture numérique » n'était finalement pas la leur. Les grandes villes ont toujours eu la primeur des innovations dans le domaine de techniques de connexion sans même que le public n'ait à y contribuer financièrement. Le référentiel « Smart city » n'étant pas axé sur cette question de la bonne connectivité des territoires (qui en est le b.a.-ba) mais sur la problématique des usages et des données numériques, la partition que ces très grandes villes peuvent jouer est d'autant plus stimulante pour ces grands acteurs urbains.

En outre, le référentiel « smart city » est facilement compréhensible par le plus grand nombre possible d'acteurs territoriaux (urbains). C'est un concept « marqueté » permettant aux « experts-gourous » qui expliquent les bienfaits à venir de cette ville intelligente, aux industriels qui promeuvent leurs produits, aux techniciens technophiles des villes très au fait des dernières innovations numériques, de « jargonner » autour de la smart city. Ce cadre parle à une très large communauté d'acteurs, alors que le référentiel « infrastructure/services/usages » ne s'adressait finalement qu'à une frange infime des techniciens territoriaux, en l'occurrence essentiellement les « ingénieurs réseaux » employés dans des collectivités territoriales pour « résoudre » cette problématique. Ce dernier nécessitait des compétences techniques éprouvées alors que le référentiel smart city nécessite surtout des compétences communicationnelles, le numérique se mettant ici au service du décloisonnement des différents projets urbains. Toutefois, ce concept de smart city, qui fournit une manière d'appréhender la question numérique pour les métropoles et qui raisonne dans l'esprit des élus qui sont dans ce type-là d'organisation spatiale, n'est absolument pas adapté à une réflexion plus globale par exemple à l'échelle française sur la possibilité de créer de nouveaux équilibres dans une organisation territoriale particulièrement remise à jour par l'innovation numérique.

Le référentiel « smart city » invite quotidiennement l'utilisateur à la fabrique urbaine et se dote parfois de lieux permettant de susciter l'innovation sociale et l'appropriation à l'image du Tubà de Lyon (Pour Tube à expérimentations urbaines). Ainsi, le concept de smart city est très largement « expliqué » à ses habitants au travers de toute une série de possibilités comme, par exemple, l'utilisation des données en politique (Figure 25). De ce double point de vue, l'approche de la ville intelligente est assez compatible avec la démarche des conventions, notamment fondée sur l'explication des raisons les pour lesquelles il importe d'adhérer à une nouvelle proposition.

Figure 25. Le Tubà de Lyon pensé pour être « un lieu d'innovation pour la ville intelligente »



Ces dispositifs, tels que le Tubà, sont là pour permettre de réduire les incertitudes liées à un changement de paradigme urbain (la ville intelligente) et de faire en sorte que son développement puisse être en phase avec les attentes et les besoins des populations. On est très loin ici des politiques, d'ailleurs assez peu efficaces, d'aménagement numérique qui avaient vocation à réduire les incertitudes sur la connectivité des territoires. L'essentiel de l'effort urbain engagé par les pouvoirs publics réside du côté des services et des usages, partant du principe (palpable dans l'opération Tubà) que les règles ne suffisent pas à réduire les incertitudes sociétales liées à l'appropriation du numérique dans la ville.

> Quel référentiel numérique pour reconnecter la « France périphérique » à la « France métropolitaine » ?

Ce qui ressort, en première conclusion, de la mise en dialogue de ces deux référentiels est que le premier « infrastructures/services/usages » s'adressait finalement davantage aux espaces de moyennes et faibles densités qu'aux grandes villes, l'idée générale étant de « lutter contre la fracture numérique » tandis que le second « smart city » n'est réellement appropriable que par les très grandes villes puisque le(s) reste(s) du territoire national ne disposent pas de la taille critique (en terme de surface financière, de gouvernance locale, de masse critique de population, de ressource au service de la recherche et du développement, etc.) pour envisager une réelle appropriation territoriale au sens conventionnel du terme.

En deuxième conclusion, il est important de souligner que le concept de smart city a quand même largement été inventé par les industriels (CISCO à Songdo-city par exemple) et parfaitement marqueté pour « vendre de l'innovation aux villes », tandis que le premier est plutôt le fruit de l'action publique, destiné à permettre aux zones les moins urbanisées de se connecter à ce qui apparaissait alors comme le nouveau modèle de société émergent : la société de l'information.

En troisième conclusion, on peut rajouter qu'on est passé d'un microcosme de chargés de mission en capacité de se saisir du premier référentiel à un macrocosme d'experts en tout genre (généralement autoproclamé « smart city senior consultant », invités dans les grands médias et autres congrès internationaux) agissant finalement comme des ambassadeurs du concept auprès des très grandes villes mondiales. Certains de ces experts, jouissant par ailleurs de statuts universitaires, sont financés par des grandes entreprises privées (GDF SUEZ renommé ENGIE, Cisco...) pour promouvoir le concept de « smart

city » par-delà le monde. Cette multiplication de la parole experte extrêmement bien rodée autour de la mise à disposition de l'innovation numérique au service des très grandes villes est très efficace et parvient à toucher, entre autres, les grands élus, tous désireux de gouverner des « villes intelligentes ». Cela alimente grandement l'espace réflexif de la convention internet : « *L'expert est aussi un grand de la cité par projets*¹⁵⁴ parce que sa compétence, indispensable, est faite, non de savoirs standardisés, mais de connaissances personnelles et incorporées ; elle est le produit de l'expérience passée, c'est-à-dire de multiples connexions, notamment avec d'autres détenteurs de savoirs spécifiques, formés au cours de projets antérieurs, dont il garde la mémoire. »¹⁵⁵

En quatrième conclusion, on peut enfin dire que le concept de « smart city », contrairement au très franco-européen référentiel « infrastructures/services/usages », est un concept global qui ne prend pas en compte ce qui n'est pas la très grande ville. Ceci n'est probablement pas un problème en Corée du Sud, où le pays s'organise finalement autour de quelques très grandes zones urbaines. Cela en est un par contre pour la France où la notion d'équité territoriale n'est pas encore un vain mot. La question de l'équilibre entre les grandes métropoles et le reste du territoire se pose clairement dans la mesure où le concept de *smart city* consiste à rendre, à terme, ces grandes métropoles auto-suffisantes (y compris d'un point de vue alimentaire, par exemple avec les *vertical farm*, mais aussi et surtout d'un point de vue énergétique) et donc à s'exonérer de la participation du reste du territoire, ce qui est à la base des solidarités villes/campagnes du pays. Le concept de *smart city* consiste à concentrer l'innovation dans les grandes métropoles, ce qui peut déstabiliser les équilibres souvent fragiles que les sociétés ont mis plusieurs décennies à construire. On constate ici que la « convention civique » des élus qui œuvrent pour mettre en place les conditions d'une couverture numérique équilibrée du territoire se heurte à la « convention marchande » des opérateurs privés qui n'envisagent le territoire que comme un vecteur de rentabilité pour leurs actions.

L'enjeu du numérique territorial pour la France est donc moins que ses très grandes villes soient « intelligentes » mais qu'elles soient surtout « intelligentes et solidaires » avec leurs territoires proches ou plus éloignés. Les métropoles n'ont pas vraiment besoin d'une action publique extrêmement volontariste pour construire la « smart city ». Les industriels, le marché, les communautés d'usagers, les citoyens qui portent les initiatives parviennent à générer des dynamiques telles, qu'elles participent *sui generis* à l'émergence d'une intelligence collective des villes, avec ou sans des structures telles que le Tubà de Lyon. A l'exception de quelques villes, les pouvoirs publics ne font qu'accompagner avec plus ou moins de force ces dynamiques en provenance des autres acteurs territoriaux de l'urbain. Pour autant, cela n'en fait pas des villes solidaires avec leur arrière-pays. A ce jour, et au-delà du registre institutionnel métropolitain dans lequel elles évoluent, aucun référentiel convaincant n'émerge pour tisser des passerelles avec les territoires n'étant pas situés dans la sphère d'influence de grandes métropoles (ce que Christophe Guilluy appelle la France périphérique)¹⁵⁶.

Il apparaît finalement important d'inventer un nouveau référentiel numérique permettant de reconnecter la « France périphérique » à la « France métropolitaine ». Il s'agit bien de réaliser ce que Philippe Estèbe appelle sans faire référence à cette question numérique « un nouveau contrat territorial » (Estèbe 2015) et que nous pourrions qualifier à notre tour de « nouveau contrat territorial numérique » ou de « convention internet ». Nous pensons sans prétendre (malheureusement) avoir la solution que l'approche conventionnaliste peut y aider parce qu'elle permet d'abord et avant tout d'agir au nom des valeurs du « juste et du bien » et qu'une convention n'est jamais aussi forte que lorsqu'elle se situe sur le registre de l'inclusion et donc ici sur le registre du territoire élargi en phase avec notre histoire territoriale.

L'objectif de ce chapitre est de montrer que le numérique territorial génère en tout cas beaucoup d'incertitudes. Le référentiel de *smart city* est celui qui crée probablement le plus d'incertitudes entre les métropoles (miroir, mon beau miroir, dis-moi qui est la plus belle ?) mais surtout avec le reste du territoire. Il apparaît donc nécessaire de réinventer une politique nationale d'aménagement du territoire qui tienne vraiment compte des impacts territoriaux (et sociaux) du numérique.

¹⁵⁴ La cité par projets est la 7^e cité parfois également appelée cité connexionniste

¹⁵⁵ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 174.

¹⁵⁶ Guilluy C., 2014, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 192 p.

4.3. « CONVENTION INTERNET » OU « CONVENTION NUMERIQUE » ?

Quel que soit l'endroit de la planète où l'on se trouve, la « convention Internet » s'exprime. Très peu de sociétés apparaissent aujourd'hui déconnectées ou totalement mises à distance de ces nouvelles technologies et de leurs usages. A l'échelle française, même si les écarts de connexion entre les zones les plus densément peuplées et les autres subsistent (sur l'internet fixe comme sur l'internet mobile), le territoire national est globalement connecté, les usagers de plus en plus mobiles se connectent également beaucoup lors de leur déplacement. L'informatique ambiante¹⁵⁷ s'exprime d'innombrables façons de sorte que nous considérons que ces phénomènes donnent naissance à la « convention internet ». Pourquoi avoir finalement choisi l'intitulé « convention internet » plutôt que « convention numérique » ou une autre dénomination¹⁵⁸ ? Nous avons eu vis-à-vis du choix de l'intitulé une position labile, mais que nous avons stabilisée au regard des arguments ci-dessous.

> L'internetisation des mondes

De nombreux auteurs ont évoqué très rapidement, après la naissance du réseau mondial, le mouvement « d'internetisation du monde » (Breton, 2000¹⁵⁹ ; Brzezinski, 2011¹⁶⁰) pour désigner la façon dont le réseau internet avait rapidement pénétré toutes les sphères de la vie quotidienne (Kleinwächter, 2012)¹⁶¹. Internet en tant que réseau des réseaux permet de connecter (via son protocole TCP/IP) toutes sortes d'équipements entre eux (ordinateurs, téléphones, tablettes, etc.) et, en conséquence, tous ceux qui les utilisent. C'est ainsi que certains auteurs parlent « d'internetisation du téléphone mobile » (Poty, 2010)¹⁶², ou encore « d'internetisation d'une télévision mosaïquée » (Gervereau, 2003)¹⁶³. Cette mise en réseau des équipements, qui se prolonge désormais autour de « l'internet des objets » que nous évoquons ci-après, permet aussi une mise en relation entre les « cités ». Par exemple, la cité domestique utilise internet pour effectuer des achats en ligne auprès de la cité marchande, ou encore pour procéder aux actes administratifs auprès de la cité civique. Dans cette chaîne de connexions, de très nombreux supports techniques et notamment numériques ont pu être mobilisés. Internet permet ainsi, davantage que la notion de « numérique », de véhiculer cette disposition connexionniste entre les « humains » et les « non-humains ». Il est devenu aujourd'hui bien plus qu'un réseau informatique : « c'est un espace commun qui organise le monde contemporain » (Beaude, 2012)¹⁶⁴, une « galaxie internet » (Castells, 2001)¹⁶⁵ qui influence l'ensemble de la société, notamment par des « usages citoyens d'internet » (Vedel, 2003¹⁶⁶ ; Vitalis, 2016)¹⁶⁷ permettant parfois l'émergence d'un « internet citoyen » (Peugeot, 2001)¹⁶⁸. Les villes qui en font la demande sont labellisées « villes internet »¹⁶⁹ et les services de proximité qui sont développés permettent de l'envisager sous l'angle de « l'internet territorial » (Eveno, 2010)¹⁷⁰. Internet

¹⁵⁷ Dodge M., Kitchin R., 2011, *Code and space: software and everyday life*, The MIT Press, 304 p.

¹⁵⁸ Les économistes ont notamment beaucoup travaillé sur l'hypothèse d'une « convention nouvelle économie » pour finalement la déconstruire. Voir sur ce point Boyer R., 2002, *La croissance, début de siècle : de l'octet au gène*, Paris, Albin Michel, collection Bibliothèque Albin Michel Économie, 233 p.

¹⁵⁹ Breton P., 2000, *Le culte de l'Internet. Une menace pour le lien social ?*, Paris, La Découverte, 125 p.

¹⁶⁰ Brzezinski Z., 2011, « L'Amérique de "l'intérêt bien entendu" », *Commentaire*, Vol. 136, No.4, 1139-1142.

¹⁶¹ Kleinwächter W., 2012, « Internet, sociétés civiles et gouvernements : cohabitation ou choc des cultures ? », *Politique étrangère*, No.2, 263-275 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2012-2-page-263.htm> ; DOI : 10.3917/pe.122.0263.

¹⁶² Poty P., 2010, « Portable : mode d'emploi. Entre autonomie et nécessaire accompagnement », *Les Cahiers Dynamiques*, Vol. 47, No.2, 30-37 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2010-2-page-30.htm> ; DOI : 10.3917/lcd.047.0030.

¹⁶³ Gervereau L., 2003, « La guerre n'est pas faite pour les images », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Vol. 80, No.4, 83-88 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2003-4-page-83.htm> ; DOI : 10.3917/ving.080.0083..

¹⁶⁴ Beaude B., 2012, *Internet : changer l'espace, changer la société*, Fyp éditions, 256 p.

¹⁶⁵ Castells M., 2001, *La galaxie Internet*, Paris, Fayard, 368 p.

¹⁶⁶ Vedel T., 2003, « La citoyenneté et ses conditions d'expression. L'internet et ses usages citoyens », *Cahiers français : Les nouvelles dimensions de la citoyenneté*, No.316, 81-87 [En ligne] URL : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/libris/3303330403167/3303330403167_EX.pdf.

¹⁶⁷ Vitalis A., 2016, *L'incertaine Révolution numérique*, Londres, ISTE Éd., coll. Systèmes d'information, web et société, 117 p.

¹⁶⁸ Peugeot V., 2001, « L'internet citoyen. De la fracture numérique au projet de société », *Les Cahiers du numérique*, Vol. 2, No.2, 163-184 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-163.htm>.

¹⁶⁹ Le label ville internet existe depuis 2000, <https://www.villes-internet.net/>.

¹⁷⁰ Eveno E., 2010, *A la conquête des territoires en réseaux : les réalités de l'Internet territorial dans les communes françaises*, Voiron, Territorial Editions, 137 p.

pose aussi des problèmes de démocratie planétaire. Le réseau a été « gouverné » depuis ses débuts sous pavillon américain. Des débats très nombreux autour des questions éthiques liées à sa gouvernance (Berleur 2002)¹⁷¹ donnent à cet objet une dimension stratégique et géopolitique quant au partage de son leadership. Internet est devenu ainsi un objet de « conscience publique » (Musiani, 2014)¹⁷² mais dont les promesses de rénovation démocratique ont souvent déçu (Cardon, 2010)¹⁷³. Malgré tout internet apparaît comme un objet essentiel de la coordination sociétale. C'est dans ce sens que nous considérons ce mouvement « d'internetisation » qui s'est réalisé dans de très nombreux secteurs:

- *internetisation* des entreprises et de l'économie (Benghozi et alii 2000¹⁷⁴, D'Iribarne, Tchobanian 2003¹⁷⁵, Muller 2007¹⁷⁶, Abouzeedan et Michael Busler 2007¹⁷⁷) : cité industrielle, cité marchande
- *internetisation* de l'administration (Sorbier 2002)¹⁷⁸ : cité civique
- *internetisation* de la recherche (Soulet 2012¹⁷⁹, Bourdon et Schafer 2012¹⁸⁰) : cité inspirée
- *internetisation* de la santé (Boudreau et alii 2004)¹⁸¹ : cité domestique
- *internetisation* de la presse et du journalisme (Dagiral et Parasie 2010)¹⁸² : cité inspirée
- *internetisation* de la lecture publique (Faure 2013)¹⁸³ : cité inspirée
- *internetisation* du militantisme partisan (Dechezelles 2011)¹⁸⁴ : cité civique
- *internetisation* du terrorisme (Guidère 2016)¹⁸⁵ : cité civique

Ce mouvement d'internetisation du monde se ventile ainsi en différentes internetisations des mondes au sens conventionnaliste, c'est-à-dire auprès de l'ensemble des cités qui composent la société. Cette internetisation donne lieu à des jugements portés par ses acteurs sur l'évolution de « leur monde » au contact d'internet.

> La prochaine frontière : l'Internet des objets

La notion « d'internet des objets » (IdO) ou « Internet of things » (IoT) est apparue à la fin des années 2010 et constitue aujourd'hui, sur les questions territoriales, une des plus belles promesses techniques au

¹⁷¹ Berleur J., 2002, « Questions éthiques pour la gouvernance de l'internet », *Les Cahiers du numérique*, Vol. 3, No.2, 15-33 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2002-2-page-15.htm>.

¹⁷² Musiani F., 2014, « Neutralité de l'internet : dépasser les scandales », *Politique étrangère*, No.4, 57-68 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2014-4-page-57.htm> ; DOI : 10.3917/pe.144.0057.

¹⁷³ Cardon D., 2010, *La démocratie Internet. Promesses et limites*, Paris, Seuil, collection La république des idées, 102 p.

¹⁷⁴ Benghozi P.-J., Flichy P., D'Iribarne A., 2000, « Le développement des NTIC dans les entreprises françaises. Premiers constats », *Réseaux*, Vol. 18, No.104, 31-57 [En ligne] URL : www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_2000_num_18_104_2284 ; DOI : 10.3406/reso.2000.2284.

¹⁷⁵ D'Iribarne A., Tchobanian R., 2003, « PME et TIC : quels sites web pour quelles PME ? », *Réseaux*, Vol. 121, No.5, 145-169 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux1-2003-5-page-145.htm> ; DOI : 10.3917/res.121.0145.

¹⁷⁶ Muller A., 2007, « La logique d'usage », in : A. Muller, *La net économie*, Paris, PUF, 2007, 61-76.

¹⁷⁷ Abouzeedan A., Busler M., 2007, « Internetization Management. The Way to Run the Strategic Alliances in the E-globalization Age », *Global Business Review*, Vol. 8, No.2, 303-321 [En ligne] DOI : [10.1177/097215090700800208](https://doi.org/10.1177/097215090700800208).

¹⁷⁸ Sorbier L., 2002, « La construction de l'action publique dans le domaine de l'internet en France. Un témoignage personnel », *Les Cahiers du numérique*, Vol. 3, No.2, 213-237 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2002-2-page-213.htm>.

¹⁷⁹ Soulet, J.-F., 2012, « Chapitre 8 - Internet et les sources numérisées », in : Soulet J.-F. (dir.), *L'histoire immédiate. Historiographie, sources et méthodes*, Paris, Armand Colin, 211-246.

¹⁸⁰ Bourdon J., Schafer V., 2012, « Présentation », *Histoire de l'Internet, Internet dans l'histoire, Le Temps des médias*, Vol. 18, No.1, 5-14 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2012-1-page-5.htm> ; DOI : 10.3917/tdm.018.0005.

¹⁸¹ Boudreau C., Tremblay M., Duval B., Boulianne N., 2004, « Éthique du consentement à l'ère des réseaux d'information en matière de santé », *Éthique publique*, Vol. 6, No.2 [En ligne] URL : <http://ethiquepublique.revues.org/2021> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.2021.

¹⁸² Dagiral É., Parasie S., 2010, « Presse en ligne : où en est la recherche ? », *Réseaux*, Vol. 160-161, No.2, 13-42 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2010-2-page-13.htm> ; DOI : 10.3917/res.160.0013.

¹⁸³ Faure A., 2013, « Quel horizon interterritorial pour les politiques culturelles ? », *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles*, No.43, 42-43 [En ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00977969/document>.

¹⁸⁴ Dechezelles S., 2011, « Chapitre 11. Le web, miroir des cultures des organisations juvéniles de « droite » en Italie », in : *Continuer la lutte.com. Les partis politiques sur le web*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 201-214. [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/continuerlalutte-com-9782724612172-page-201.htm>.

¹⁸⁵ Guidère M., 2016, « Internet, haut lieu de la radicalisation », *Pouvoirs*, Vol. 158, No.3, 115-123 [En ligne] DOI : 10.3917/pouv.158.0115. URL : <http://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2016-3-page-115.htm>.

service de la ville intelligente. Tous ces objets connectés ont pour particularité de récolter des grandes masses d'information (Big data) qui mettent les acteurs publics et privés de l'urbain devant le défi de les interpréter. Les objets en question sont dotés « de capteurs et capables d'échanger des informations à courte ou longue distance (via Internet) avec des êtres humains ou simplement entre eux »¹⁸⁶. En France, c'est probablement le compteur communicant Linky qui constitue l'objet connecté le plus emblématique, mais d'autres objets ont déjà largement pénétré nos villes : lampadaires, poubelles, caméra de vidéosurveillance, etc. Le mouvement relatif à l'internet des objets est donc un élément de preuve particulièrement révélateur des investissements de formes qui structurent la convention internet. L'internet des objets incarne finalement l'extension d'un réseau très souvent considéré comme a-territorial à un environnement physique beaucoup plus visible pour le *quidam*, notamment quand c'est lui-même qui en constitue le support via les montres connectées et tous les objets relatifs au *quantified self* (la quantification de soi). Son développement est exponentiel même si son potentiel de croissance est soumis à quelques incertitudes :

« De nombreuses analyses prospectives ont été réalisées pour évaluer l'étendue que prendra cet « Internet des Objets » dans les années à venir. Les plus optimistes tablent sur 200 milliards d'objets connectés dans le monde en 2020. L'une des études les plus modérées, celle du cabinet Gartner, mise tout de même sur un volume de 20 milliards à cette échéance. Pour l'année 2016 seule, c'est une estimation de plus de 6 milliards d'objets - dont 2 milliards en entreprise - soit une augmentation de 30% par rapport à 2015. »¹⁸⁷

Mais cette hyper connexion de tout et de tous suscite des résistances nombreuses car elle contribue à la fabrique d'un « monde anxiogène et dangereux » (Allard, 2016)¹⁸⁸ qui pose clairement des questions d'acceptabilité sociale à l'image des opposants au compteur intelligent d'Enedis (Figure 26). Ces résistances participent également de la construction et de la négociation permanente qui agit au sein de la convention internet. Les conflits d'usages de cette convention, mais aussi les conflits de représentation qu'elle génère sur ce que ce monde doit être, sont la preuve que le débat ne se place pas seulement sur la présence plus ou moins forte et mécanique du numérique, mais sur les valeurs et les principes de justice qui l'animent. Les évolutions successives de l'internet, sa complexification technique, les débats autour de son système de gouvernance au niveau mondial, sont des indicateurs forts de sa vitalité. Les critiques formulées (ici le collectif anti-linky « next-up.org ») portent notamment sur les menaces sur la santé à cause des ondes émises par le compteur (courants porteurs en ligne) *a priori* ressenties par les personnes électrosensibles ou encore sur l'aspect intrusif des données personnelles récoltées par les organisations en charge de leur déploiement.

¹⁸⁶ Hantouche C., 2016, « Peut-on sécuriser l'Internet des Objets ? », *Sécurité et stratégie*, Vol. 22, No.2, 31-38 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2016-2-page-31.htm>.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Allard L., 2016, « Dans quel monde voulons-nous être connectés ? Transhumanisme vs companionism », *Nectart*, Vol. 3, No.2, 125-132 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-nectart-2016-2-page-125.htm>.

Figure 26. Un autocollant anti Linky collé sur un poteau de la ville de Lyon (quartier Part-Dieu)



La figure 27, dont la photographie illustre le refus des compteurs Linky dans une commune française (Chauconin-Neufmontiers)¹⁸⁹ via l’apposition du panneau « Village anti-Linky », laisse apparaître en arrière-plan de cette même image sa qualité de « ville internet 2014 ». Ceci illustre bien l’idée que la convention internet peut susciter une très forte adhésion de la cité civique (le Label ville est décerné aux communes qui souhaitent participer à cette évaluation), mais peut également produire des éléments de résistance sur ses aspects les plus industriels et marchands). L’internet des objets participe ainsi à alimenter le débat sur les valeurs du bien et du juste de la convention internet et contribue ainsi à son renouvellement permanent.

¹⁸⁹ Arlot A., « Compteur Linky : Chauconin-Neufmontiers savoure sa “victoire” contre Enedis », *Le Parisien* (28 août 2017).

Figure 27. La résistance d'un maire et de son équipe municipale à « l'imposition de Linky »



Source : Le parisien, du 28 août 2017. P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

> Pourquoi ne pas parler de convention connexionniste ?

La septième cité, appelée « cité par projets » par Boltanski et Chiapello dans leur ouvrage *Le nouvel esprit du capitalisme* (Boltanski, Chiapello, 1999), renvoie à l'idée que ceux qui la composent sont connectés les uns aux autres, notamment au travers des Technologies de l'Information et de la Communication¹⁹⁰ pour monter des projets : « Dans un monde dans lequel l'opération principale est l'établissement de connexions, il est donc normal de trouver une forte présence des nouvelles technologies de communication qui reposent sur l'informatique (internet, interfaces, ...). »¹⁹¹

Cette cité rassemble un « monde connexionniste » ayant une grande capacité à fonctionner en réseau mais il n'est pas rare de retrouver dans la littérature scientifique l'intitulé « cité connexionniste » de sorte que les auteurs eux-mêmes, et à plus forte raison ceux qui mobilisent cette cité, n'ont pas totalement stabilisé sa dénomination. Tantôt « cité par projets », tantôt « cité connexionniste » ou encore « monde connexionniste », les parties prenantes (les Grands de la cité donc) sont particulièrement à l'aise dans des logiques réticulaires, à l'image « des networkers, mobiles, légers, ayant l'art d'établir et d'entretenir des connexions nombreuses, diverses et enrichissantes, et la capacité d'étendre les réseaux. »¹⁹². Cette proposition de cité est nettement marquée par la rhétorique du management et par la façon dont ses membres parviennent à se rendre disponibles pour aller de projets en projets.

Mais deux raisons principales expliquent notre choix de préférer « convention internet » à « convention connexionniste ». La première tient au fait que les auteurs ont placé leurs réflexions sur un registre politisé et critique, ce « monde connexionniste » incarnant en quelques sorte les dérives de l'évolution du capitalisme (« le nouvel esprit du capitalisme »), notamment le capitalisme cognitif et son fonctionnement

¹⁹⁰ Mais la « cité par projets » mobilise aussi l'ensemble des réseaux disponibles (réseaux personnels, capacité des individus à faire des rencontres nombreuses au service de la création de projets, etc.)

¹⁹¹ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, p.177.

¹⁹² Boltanski L., Chiapello E., 2002, « Inégaux face à la mobilité », *Revue Projet*, Vol. 271, No.3, 97-105 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-projet-2002-3-page-97.htm> ; DOI : 10.3917/pro.271.0097.

réticulaire fondé sur l'exploitation des individus). Nous ne souhaitons pas entrer dans ce débat car il ne constitue pas l'objet de notre travail.

La deuxième raison tient à « l'étroitesse » des situations rassemblées dans la cité connexionniste, en particulier l'idée qu'il ne peut y avoir de grandeur dans cette cité s'il y a ancrage territorial de ses membres : « L'exigence de légèreté suppose d'abord le renoncement à la stabilité, à l'enracinement, à l'attachement au local, à la sécurité des liens frayés de longue date »¹⁹³. Certes, la « convention internet » est composée pour partie de personnes nomades, hyperconnectées, agiles et sans grande attache territoriale¹⁹⁴, mais ce n'est pas l'archétype absolu de la « convention internet » dont les profils sont extrêmement variés et le rapport au territoire tout à fait essentiel. La perspective de la « cité connexionniste » composée par des personnalités individualistes et autocentrées malgré leurs recherches de contacts (« L'homme léger ne peut plus dès lors s'enraciner qu'en lui-même (« l'entreprise de soi ») seule instance dotée d'une certaine permanence dans un monde complexe, incertain et mouvant »)¹⁹⁵ ne constitue pas à elle seule l'ensemble des situations. Dans la « cité connexionniste », le territoire est considéré comme une lourdeur, une contrainte, un fardeau dont il convient de se défaire précisément parce que cette cité ne repose que sur des liens qui existent à un moment donné, mais qui ne sont pas pérennes dans le temps et qui sont peu identifiés à un espace. La « convention internet », et notamment ses valeurs de justice, ne s'exprime jamais aussi bien que lorsqu'elle est sise sur son territoire. Elle peut redonner de la valeur d'usage aux lieux, valoriser des ressources locales tout en accédant à des services distants même si, par ailleurs et dans certaines circonstances, la « convention internet » peut aussi enlever de la valeur au territoire.

¹⁹³ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 183.

¹⁹⁴ Encore que les nomades peuvent tout à fait nourrir un rapport particulier à leurs territoires provisoires

¹⁹⁵ Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 186.

CHAPITRE V- QUELQUES INVESTISSEMENTS DE FORME DE LA CONVENTION INTERNET

Les « investissements de forme » (Thévenot, 1986) correspondent aux efforts individuels et collectifs, au « coût d'entrée » qu'il est nécessaire de consentir pour adhérer et faire adhérer à une convention. Comme toutes les conventions d'importance, la « convention internet » s'accompagne de « dispositifs cognitifs collectifs » (Favereau, 1995¹⁹⁶ ; Orléan, 2004) qui portent son plaidoyer et rendent légitime son déploiement. Les investissements de forme de la convention internet passent aussi par l'équipement d'objets techniques toujours plus nombreux qui marquent physiquement son avancée et s'éprouvent dans le cadre d'usages qui nécessitent parfois de fournir des efforts d'apprentissage importants de la règle implicite (par exemple les réseaux sociaux ont beaucoup fait pour permettre l'apprentissage individuel de la convention Internet). Ce sont ces trois types d'investissements de forme qu'il s'agit de présenter ici. Pour ne pas tomber dans l'écueil d'un « l'inventaire à la Prévert », nous avons fait le choix de nous concentrer sur trois cas de figure sur lesquels nous avons plus particulièrement travaillé ces dernières années : les rapports et programmes européens et français sur la société de l'information (investissement cognitifs) ; les screen golf cafés de Corée du Sud (investissements matériels) ; le geocaching et ses usages territoriaux (investissements humains). Bien sûr, nous ne présentons ici qu'une très petite partie des formes communes de la convention internet.

5.1. LE CADRE COGNITIF DE LA CONVENTION INTERNET

A l'image du développement durable, la société numérique ou société de l'information en tant que nouveau « projet de société » s'est équipée dans un premier temps d'investissements cognitifs appelés aussi « dispositifs cognitifs collectifs ». Si ces « dispositifs cognitifs collectifs » sont un préalable à l'installation d'une convention, comme ce fut le cas pour la « convention développement durable » avec le rapport Brundtland, la conférence de Rio, le sommet de la terre (Buclet, 2011a), ils sont également indispensables à son renforcement et à sa réaffirmation dans la durée. Aussi, pour qu'une convention perdure, il faut que ces « encadrements cognitifs » ne cessent d'exister. Ils constituent le garant de la validité de la convention dans le temps. Une convention qui n'en serait plus dotée serait une convention délaissée, qui ne ferait plus débat parce qu'elle ne serait plus une question de société et de fait, ne ferait plus convention.

Ces dispositifs cognitifs complètent les règles implicites qui agissent dans le cadre d'une convention en fournissant un certain nombre de cadres explicites, parfois même sous une forme très réglementée (lois), nécessaires à son évolution. Il s'agit ici de livres blancs, livres verts, rapports publics, programmes politiques, débats publics, groupes de travail, colloques de recherche-action, dispositifs juridiques ou encore labels nationaux qui ont pour vocation d'établir un référentiel permettant de poser les jalons de la société de l'information, de favoriser sa « montée en généralité » par une mise en œuvre opérationnelle du programme des « agents planificateurs » (Thévenot, 2012) tout en lui permettant également de se renouveler continuellement. Dès lors peuvent s'intégrer dans les investissements de formes cognitifs les systèmes de valeurs qui accompagnent les conventions. La solidarité, l'égalité des territoires, la collaboration et le partage, l'innovation, l'efficacité, l'inclusion sont des valeurs autour desquelles se structure le positionnement collectif qui justifie le choix public et collectif de promotion de ce que nous appelons la « convention internet ». Ces « dispositifs cognitifs collectifs » sont très nombreux dans le domaine de la « convention internet » (sans doute de plus en plus nombreux), ce qui prouve bien l'existence et la vitalité de cette dernière. La démarche consistant à « mettre en débat » par différents moyens cognitifs (en particulier les livres blancs, mais aussi les rapports ou encore les colloques de recherche-action) un certain nombre d'idées qui parfois peuvent soulever des réticences voire des résistances au sein des différentes parties-prenantes, est clairement en phase avec la volonté de faire adhérer à une « convention émergente » (Buclet, 2011a) non par la force mais par le dialogue, comme ce fut le cas pour la « convention internet » à partir de la moitié des années 1995.

> Les rapports, lois et programmes européens et français à l'origine de la « convention internet »

¹⁹⁶ Favereau O., 1995, « Conventions et régulation », in : Boyer R., Saillard Y. (éd.), *Théorie de la régulation, l'état du savoir*, Paris, La Découverte, 511-520.

Les premiers discours et investissements publics cognitifs sur l'installation de la société de l'information en Europe datent de la moitié des années 1990¹⁹⁷. Ils sont consécutifs à l'initiative du gouvernement américain agissant comme le véritable déclencheur du déploiement mondial de la société de l'information d'abord au travers du programme de 1993 « Nil-agenda for action », ensuite via leur projet mondial de Global Information Infrastructure (G.I.I.). En mars 1994, la déclaration d'Al Gore (alors Vice-Président des USA) aux délégués de l'Union Internationale des Télécommunications lors de la réunion de Buenos Aires est révélatrice de cette ambition :

« L'objectif est d'assurer un service universel qui soit accessible à tous les membres de nos sociétés et ainsi permettre une espèce de conversation globale dans laquelle chaque personne qui le veut peut dire son mot...La Global Information Infrastructure (GII) ne sera pas seulement une métaphore de la démocratie en fonctionnement ; elle encouragera dans la réalité le fonctionnement de la démocratie en rehaussant la participation des citoyens à la prise de décisions. Elle favorisera la capacité des nations à coopérer entre elles. J'y vois un nouvel âge athénien de la démocratie forgée dans les forums que la GI créera. »

La dimension réflexive de ce projet fait ici peu débat : le numérique apparaît comme un moyen d'élever le niveau de coopération entre les nations et entre les citoyens. Dans un chapitre de l'ouvrage *Autoroutes de l'information et dynamiques territoriales* publié en 1998¹⁹⁸, nous avons eu l'occasion d'analyser la façon dont le territoire a été considéré démontrant ainsi que ce nouveau modèle de société est d'abord le résultat d'une construction politique supranationale qui a ensuite eu des répercussions nationales et locales. A l'échelle européenne, le Livre blanc sur « la croissance, la compétitivité et l'emploi » de Jacques Delors (1993), faisant une large place à cette question des technologies de l'information et de la communication, a posé les bases du premier rapport européen dédié au numérique : le rapport Bangemann destiné à favoriser « l'émergence de la société de l'information » (Bangemann, 1993). La France a réagi rapidement (1993), à la suite de la demande d'Édouard Balladur alors premier ministre français en direction de Gérard Théry de « l'éclairer sur les objectifs que devrait se fixer la France dans le domaine des autoroutes de l'information ». Le rapport Théry sur « Les autoroutes de l'information »¹⁹⁹ est sorti quelques mois après (Théry, 1994), et fut le coup d'envoi d'une série d'autres rapports destinés à alimenter la réflexion des acteurs sur les infrastructures (Miléo, 1996²⁰⁰), les services (Breton, 1994²⁰¹), ou encore l'internet (Martin-Lalande, 1998²⁰²). D'autres contributions arrivées plus tardivement se sont enquis des usages et leurs conséquences territoriales, à l'image du rapport Lebreton (2013) intitulé *Les territoires numériques de la France de demain*²⁰³. La dimension sociétale du numérique n'a pas été occultée à l'image du rapport du Conseil National du Numérique (CNNum) intitulé *Citoyens d'une société numérique – Accès, Littératie, Médiations, Pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion* (2013)²⁰⁴. Le CNNum, lancé en 2012 par Fleur Pellerin et structuré autour des acteurs du numérique (entreprises, monde associatif, collectivités locales, recherche...), a actuellement un rôle consultatif très fort. Il est organisé en groupes de travail (Figure 28) dont les résultats sont diffusés en accès libre sur son site web : <https://cnummerique.fr>. Son ancien Président, Mounir Mahjoubi, est d'ailleurs devenu en avril 2017, avec

¹⁹⁷ Nous n'évoquons volontairement pas l'opération minitel des années 1980 qui constitue, il est vrai, la première base de lancement de « l'informatisation de la société » française, titre du désormais célèbre rapport Nora-Minc.

¹⁹⁸ Vidal P., 1998, « L'analyse du discours sur la Société de l'Information : le cas européen et français », in : Lefebvre A., Tremblay G. (dir.), *Autoroutes de l'information et dynamiques territoriales*, Québec, Presses de l'Université de Québec, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse le Mirail, 71-89.

¹⁹⁹ Théry G., 1994, *Les autoroutes de l'information*, Paris, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 98 p. [En ligne] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000675.pdf>.

²⁰⁰ Miléo T., 1996, *Les réseaux dans la société de l'information*, Commissariat général du plan, Editions ESKA, Collection des rapports officiels

²⁰¹ Breton T., 1994, *Les téléservices en France. Quels marchés pour les autoroutes de l'information ?*, Paris, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 615 p.

²⁰² Martin-Lalande P., 1998, *L'internet : un vrai défi pour la France*, Paris, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 111 p.

²⁰³ Lebreton C., 2013, *Les territoires numériques de la France de demain*, 177 p. [En ligne] <http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/Territoires-et-numerique-Rapport-Lebreton.pdf>. Ce rapport, pour lequel j'ai été auditionné le 19 mars 2013 au Centre d'Analyse stratégique (CAS) à Paris, reprend dans sa 2^e recommandation le « principe de conventions numériques ».

²⁰⁴ Conseil National du Numérique, 2013, *Citoyens d'une société numérique – Accès, Littératie, Médiations, Pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion*, 88p. [En ligne] <https://cnummerique.fr/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-CNNum-10.12-1.pdf>

l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République française, « secrétaire d'État chargé du numérique » dans le gouvernement Édouard Philippe.

Figure 28. Les différents groupes de travail du Conseil National du Numérique (CNNum)

Groupes de travail du CNNum – Présentation et espaces de concertation

- Groupe de travail sur la libre circulation des données en Europe
- Groupe de travail conjoint avec France Stratégie sur l'intelligence artificielle
- Groupe de travail sur la transformation numérique des PME
- Groupe de travail sur l'enseignement supérieur
- Groupe de travail sur le travail, l'emploi et le numérique
- Groupe de travail sur le projet de loi pour une République numérique
- Groupe de travail sur la convergence des transitions écologique et numérique
- Groupe de travail sur la santé et le numérique
- Groupe de travail sur plan d'action franco-allemand "Agir pour l'Innovation" (API)
- Groupe de travail sur le rapport "Ambition numérique" – Pour une politique française et européenne de la transition numérique
- Groupe de travail sur l'éducation et le numérique
- Groupe de travail sur le volet numérique du projet de partenariat transatlantique (TTIP)
- Groupe de travail sur les écosystèmes de plateformes
- Groupe de travail sur l'inclusion numérique
- Groupe de travail sur la fiscalité du numérique
- Groupe de travail sur la neutralité du net

Source <https://cnnumerique.fr>
P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

Cette phase très discursive s'est ainsi concrétisée dans des programmes d'action :

- En France : le « Plan D'action Gouvernemental pour la Société de l'Information » (PAGSI) en 2000, qui faisait suite au discours de Lionel Jospin à Hourtin (Jospin 1997)²⁰⁵ ; RE/SO 2007 (République numérique dans la Société de l'information) en 2007 ; le « Plan France numérique 2012 » en 2008 ; le Programme National pour le très Haut débit (PNTHD) en 2010...
- En Europe « la stratégie de Lisbonne » en 1999 sur laquelle se déclinent les plans eEurope (2002, 2005, 2010) envisagés comme un nouveau moteur de croissance économique.

Ces programmes d'action ont été accompagnés d'une évolution réglementaire rendant possible l'établissement d'une « norme » d'intervention publique, en Europe comme en France. Tous ces rapports et livres blancs ont permis de préparer l'encadrement réglementaire et de mettre en place un système de régulation. Pour ne citer que les principales :

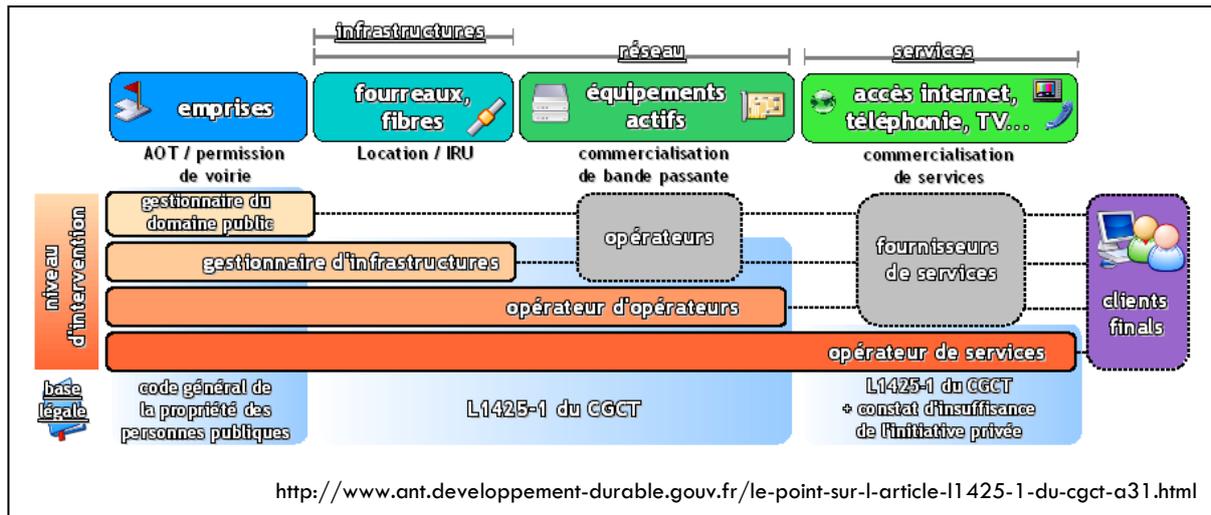
- loi n° 2004-669 dite « loi 1425.1 » ;
- loi n° 2008-776 dite « loi de modernisation de l'économie » ;
- loi n° 2009-1572 dite « loi Pintat » permettant la mise en place du Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT) ;
- loi n° 2016-1321 dite « loi pour une République numérique »

²⁰⁵ Discours de Lionel Jospin du lundi 25 août 1997, *Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information* Université de la Communication à Hourtin, [En ligne] <http://www.admiroutes.asso.fr/action/theme/politic/lionel.htm>, page consultée en juillet 2017.

La loi la plus influente dans les politiques publiques d'aménagement numérique du territoire reste celle promulguée en 2004 (passage de l'article L1511-6 au L1425-1), permettant aux collectivités territoriales de créer des réseaux de télécommunication ouverts aux opérateurs privés et éventuellement de développer des services. Cette loi revêt par bien des aspects un caractère conventionnel. C'est pourquoi nous proposons de la revisiter rapidement sous cet angle conventionnaliste.

> L'article L1425-1 du Code général des Collectivités territoriales : un dispositif conventionnel au bilan mitigé

Figure 29. Cadre d'intervention de l'article L1425-1 du CGCT schématisé par le CEREMA



Cette « loi 1425.1 »²⁰⁶ a fourni un levier d'action assez puissant pour permettre aux collectivités locales non spontanément desservies par le privé d'organiser leur Réseau d'Initiative Publique (RIP) en matière de haut et de très haut débit. Mais surtout elle a été une astuce nationale dans la transposition de la directive européenne qui interdisait aux acteurs publics de devenir opérateur de télécommunication. Cette astuce a consisté à établir en droit français les modalités d'intervention des collectivités locales en matière d'infrastructures télécom, en trouvant un cadre d'équilibre entre les initiatives anarchiques qui se développaient au sein des territoires (Nancy qui fait de ce point de vue jurisprudence, E-tera en Midi-Pyrénées...) et les directives européennes interdisant au public d'intervenir en lieu et place du privé. Cette loi devait permettre de remettre de la cohérence entre les acteurs et de couvrir le territoire national à haut débit dans un délai rapide. Nous la considérons ici comme un témoin privilégié de l'adhésion publique à la « convention internet », notamment pour ce qui concerne les collectivités laissées pour compte par le privé. Cette loi a été vécue comme une véritable délivrance dans les espaces mal desservis. Je me souviens ainsi de l'annonce de son imminence faite en séance plénière lors des rencontres d'Autrans dans le Vercors, en décembre 2003, réunissant « les acteurs français de l'internet ». J'avais participé à ces rencontres au titre de « coordonnateur » du projet toulousain E-Atlas que j'avais pour mission de présenter. Après l'annonce de la décision modifiant le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des techniciens territoriaux (chargé de mission numérique, TIC et autres dénominations) avait applaudi très chaudement la nouvelle permettant aux collectivités territoriales de devenir opératrices d'opérateurs (c'est-à-dire de financer leur propre infrastructure et potentiellement de l'opérer). Cette loi devait agir comme un facteur décisif de stabilisation de la « convention internet ». Elle allait enfin permettre à toute une frange de la population française d'y accéder et donc d'y adhérer en fournissant toutefois un double investissement financier : celui lié aux impôts locaux auxquels elle contribuait pour payer l'infrastructure, et celui consécutif à l'abonnement qu'il faudrait souscrire pour

²⁰⁶ A propos de ce qu'a permis la loi, lire l'article de Bruno Moriset, « Réseaux de télécommunications et aménagement des territoires. Vers une "fracture numérique territoriale" 2.0 ? », *Cybergeog : European Journal of Geography* [En ligne], Science et Toile, document 489, mis en ligne le 16 février 2010, URL : <http://cybergeog.revues.org/22930> ; DOI : 10.4000/cybergeog.22930.

effectivement bénéficier de l'accès à internet. Pourtant, on peut s'interroger encore aujourd'hui sur les apports de cette loi en termes de coordination territoriale. Un certain nombre de questions peuvent être posées. En particulier, cette loi n'a pas réussi totalement à organiser le schéma d'intervention publique permettant de dicter qui était en charge de quoi en matière de haut-débit. De ce point de vue, l'État n'a pas voulu imposer à un acteur institutionnel (par exemple la Région ou le Département) la responsabilité du déploiement et a misé sur la capacité des acteurs locaux à s'organiser collectivement, ce qui n'a pas toujours très bien fonctionné et n'a pas particulièrement réglé les défauts de coordination sur cette question du haut-débit, occasionnant par ailleurs de très nombreuses mésententes entre Départements et Régions (Vidal, 2003a)²⁰⁷. Pour cette raison de manque, parfois, de cohérence territoriale, une nouvelle loi relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « Loi Pintat », a été votée en 2009, mettant en jeu deux outils de planification dans le domaine de l'aménagement numérique : les SCoRAN (stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique) et les SDTAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire). Ceci ne semble toutefois pas suffisant et l'État peine encore aujourd'hui, notamment par manque de moyens financiers, à « manager » cette politique nationale d'infrastructure.

Au final, la « 1425.1 » a été un moyen réaliste de mettre en conformité la France avec les directives de l'Union européenne (donc un outil de coordination), en respectant ces prérogatives tout en faisant reconnaître les difficultés de certains territoires français à attirer spontanément les opérateurs de télécommunication privés. Elle a réduit le flou juridique pour un certain nombre d'acteurs qui voulaient intervenir et a servi, de fait, la « convention internet ». Elle a offert aux acteurs désireux de s'engager dans une politique de déploiement de réseaux à l'échelle de leur territoire un cadre d'action leur permettant d'agir en sécurisant les porteurs de projets haut-débit et en autorisant la mise à disposition des infrastructures passives qu'elles allaient déployer auprès des opérateurs de télécommunications. La loi a eu des fortunes diverses en fonction des territoires, certains s'appropriant ce dispositif juridique en se coordonnant entre eux (Moriset, 2010), d'autres le mobilisant plutôt pour affirmer leur leadership local (Loubet, Vidal, 2014)²⁰⁸, d'autres encore étant toujours en réflexion autour de leur projet de déploiement. Les pouvoirs publics comme le secteur privé contribuent ainsi largement à soutenir la « convention internet », en posant un cadre d'intervention permettant ici d'investir dans les infrastructures télécom (ADSL, FTTH, 3G, 4G, Zone Wifi...). Ainsi, la « 1425.1 » a fortement aidé la « convention internet » tout comme la « convention internet », déjà en chantier, avait d'ailleurs préexisté à son interprétation. La loi a concouru à l'établissement de normes de connexion (ADSL+, FTTH, etc.), a été un facteur d'homogénéisation des conditions d'accès à la « convention internet » pour permettre un effet de rattrapage des zones mal desservies vis-à-vis des grands centres urbains. À ce titre, elle s'inscrit dans ce que Laurent Thévenot appelle « un gouvernement par les normes » (Thévenot, 1997)²⁰⁹, dans le sens où la loi a permis de formater non seulement des manières de faire (avec la multiplication des Délégations de Services Publics (DSP) et des Partenariats Publics Privés (PPP)), mais elle a aussi servi de repère conventionnel permettant de réguler les conflits liés à la divergence d'intérêt entre les collectivités territoriales et les opérateurs. Dans la plupart des cas où elle a été mobilisée, la loi 1425.1 a permis ainsi de « réconcilier » localement la cité industrielle (opérateur) et marchande (fournisseur d'accès à internet) avec la cité civique (élus) et domestique (habitants). Elle s'est présentée comme un instrument de régulation entre le public et le marché au service du bien commun, un dispositif juridique permettant de réduire les incertitudes autour de la façon de connecter à haut débit un territoire à Internet. En facilitant leurs mises en relation locale dans le cadre de réunions préparatoires, la loi a aussi permis d'améliorer la prise en compte collective d'une question qui, en d'autres temps, aurait pu directement être réglée par l'État mais qui en appelle désormais aux arrangements locaux et aux compromis territoriaux (compromis sur la technique, sur les délais de déploiement, sur les financements, etc.). D'autres types d'investissements cognitifs peuvent également être cités. Nous pensons à ceux qui prennent la forme de congrès et de colloque de recherche-action, bref qui alimentent la réflexion collective sur le numérique territorial et

²⁰⁷ Vidal P., 2003a, « Le leadership local en question : inscription des programmes infra-régionaux dans une dimension régionale, le cas du projet E-TERA », in : Estèbe P. (coord.), « Politiques publiques et territoire : du territoire objet au territoire acteur », *Les Papiers du CIEU*, No.3, 34-46.

²⁰⁸ Loubet L., Vidal P., 2014, « Les politiques numériques, vecteurs d'apprentissage de la coopération intercommunale ? Le cas de l'agglomération havraise », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, No.21, 93-107 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/2321> ; DOI : 10.4000/tem.2321.

²⁰⁹ Thévenot L., 1997, « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », in : Conein B., Thévenot L. (dir.), *Cognition, Information et Société*, Paris, Éditions de l'EHESS, 205-242.

permettent la « mise en récit de l'action des acteurs publics dans des situations d'énonciations évènementielles (Rencontres, séminaires...) »²¹⁰.

> Les structures de réflexion, congrès professionnels et colloques de recherche-action sur le numérique territorial

Les « dispositifs cognitifs collectifs » de la « convention internet » s'incarnent aussi dans différentes structures de réflexion, telles que les congrès, les colloques qui, par les débats qui s'y tiennent, vont alimenter le processus conventionnel. Ceci est d'autant plus vrai pour la convention internet dont on a montré les éléments de complexité et de transversalité qui nécessitent l'apport d'éléments de « compréhension » et de façonnage des manières de penser et d'intervenir. De très nombreuses structures françaises comme CREATIF, ECOTER, AVICCA, les INTERCONNECTES, l'OTEN, RURALITIC, VILLE INTERNET, LA 27^e REGION ou encore la FING, regroupant des partenaires publics, associatifs, industriels, universitaires se sont positionnées sur ce créneau de l'appréhension et de l'accompagnement de ce que nous appelons la « convention internet ». Nous considérons ici l'échelle française mais des dispositifs comparables existent dans la plupart des pays du monde. Il est assez clair qu'une grande partie des objectifs de ces structures revient à influencer les politiques publiques françaises en la matière, à l'image des « think tank », dont l'influence s'exerce notamment au niveau de l'action publique locale. C'est ainsi qu'en France a été largement promue la question des Espaces Publics Numériques (années 2000), ou plus récemment celle des « espaces de coworking » et davantage encore (cette fois à l'échelle mondiale) des « smart cities ». Ces structures influencent les manières de penser des responsables numériques des collectivités et contribuent à l'incursion de la « convention internet » dans les territoires. Les résultats en termes de diffusion de certains équipements (EPN, FTTH, espaces de coworking ...) ont été importants. Ces structures contribuent non seulement à « mettre en forme » la convention par l'encadrement de sa pensée en amont mais aussi à intervenir sur ce qui se passe à l'intérieur même de la convention, en animant des groupes et en pénétrant d'autres structures d'envergure nationale (Conseil stratégique des technologies de l'information, CNum, ARF), etc. Ce faisant, elles mettent en forme la « convention internet » dans les territoires en s'auto-proclamant comme « le rendez-vous incontournable du numérique et des territoires », à l'image du dernier programme des interconnectés (Figure 30), promouvant « l'internet citoyen en France » (Association label ville internet) ou se présentant comme « un Think Tank de référence pour anticiper les transformations numériques » (FING).

Figure 30. Le Forum des Interconnectés, un des rendez-vous des acteurs du numérique territorial

	<p>Forum des Interconnectés 6 et 7 décembre 2017 Double Mixte – Lyon</p> 	<p>Connectés, intelligents, collaboratifs, agiles et responsables, les territoires sont la France Numérique de demain !</p> <p>Le Forum réunit pendant 2 jours plus de 900 participants : élus, dirigeants et responsables de projets des collectivités territoriales, entreprises, start-up et associations, autour des enjeux du numérique et de la smart city pour le secteur public.</p>
<p>Grandes conférences, ateliers thématiques, espaces d'innovations, cafés techno, rendez-vous inversés, zone de partenariats, démonstration de nouveaux concepts... le Forum 2017 se construit avec vous sur des bases nouvelles !</p>		
<p>Soyez acteurs du changement, proposez vos idées !</p>		
<p>Lieu : Double Mixte – Lyon</p>		
<p>Date : 6 - 7 décembre 2017</p>		
<p>Source http://www.interconnectes.com/forum-des-interconnectes/ P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017</p>		

²¹⁰ Labelle S., 2011, « "La société de l'information" : formule, récit et réquisition », in : Chouteau M., Nguyen C. (dir.), *Mises en récit de la technique*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 33-44.

Il est à noter toutefois que ces structures n'ont pas forcément servi le débat contradictoire autour du numérique territorial. Toutes ces tribunes vont globalement dans le sens d'un accompagnement de la convention internet plus que de sa mise en discussion. De fait il n'y a pas eu ou peu de « contre-pensée » critique et de tribunes alimentant fortement la controverse sur la place du numérique au sein des territoires. La distribution de connaissances factuelles, les échanges de bonnes pratiques sont au rendez-vous, sans toutefois que s'opère une remise en question(s) de la « convention internet » et de sa territorialisation. Ce constat peut également être formulé à l'adresse de la communauté universitaire quand elle organise ou prend part à l'organisation de colloques de « recherche-action » sur le numérique territorial. Ces derniers ne servent pas de point d'appui à la controverse mais s'inscrivent plutôt dans une logique d'accompagnement universitaire à l'action publique territorialisée. Nous avons eu l'occasion d'en organiser nous-même dans ce sens ou d'être partie prenante de certains (cf volume 1). Un colloque de géographie critique sur la place du numérique au sein des territoires serait sans doute utile pour troubler un peu l'unanimité de la géographie-aménagement, disciplines finalement assez silencieuses devant l'inscription territoriale de ces technologies numériques.²¹¹ Mais en même temps, c'est aussi cette « croyance générale » autour d'une même ligne d'horizon qui permet de conforter la « convention internet » sur sa base la plus affirmée (à l'échelle des villes, aujourd'hui autour du modèle de la « smart city » comme dans ses marges (dans le rural et les espaces de faible densité y compris autour du discours du manque d'équipement et du « retard » à rattraper).

5.2. LES SCREEN GOLF CAFE : POSTES AVANCÉS DE LA « CONVENTION INTERNET » EN COREE DU SUD

L'apprentissage de la « convention internet » passe par l'existence d'équipements collectifs parfois mis en place par des dynamiques institutionnelles (à l'image des espaces publics numériques), mais aussi par des logiques privées (les fablabs, espaces de coworking) ou encore des ressorts plus informels, communautaires et auto-organisés à l'image des hackspaces. Car une convention a besoin d'être équipée « d'objets conventionnels » (Livet, Thévenot, 2004)²¹² pour perdurer. Nous avons eu la chance lors de notre expérience sud-coréenne (entre 2010 et 2015)²¹³ de pratiquer d'autres lieux d'apprentissage de la « convention internet » : les Screen Golf café, lieux où s'exerce la pratique du golf dans un environnement numérique richement doté (capteurs, simulateur, caméras vidéo, écrans...). Ces derniers se sont multipliés dans la plupart des grandes villes du pays depuis 2004, sous les effets combinés d'une forte demande sociale pour le golf et la R&D de l'économie numérique sud-coréenne autour des simulateurs, de la 3D et des contenus. Cet apprentissage porte donc sur la capacité des usagers à consommer, ici à des fins ludo-sportives, de la réalité virtuelle dans un contexte territorial, économique et sociétal spécifique (pression spatiale ; économie sud-coréenne dynamique dans le domaine des simulateurs (Golzon) ; appétence domestique pour les nouvelles technologies et pour le golf). Cette expérience offre un exemple concret de la façon dont se télescopent désormais les « virtual place » et les « real place » formant finalement un espace hybride, « *hybrid spaces that have both physical and electronic characteristics* » (Horan, 2001)²¹⁴, à considérer tels des lieux de diffusion de la culture numérique en Corée du Sud.

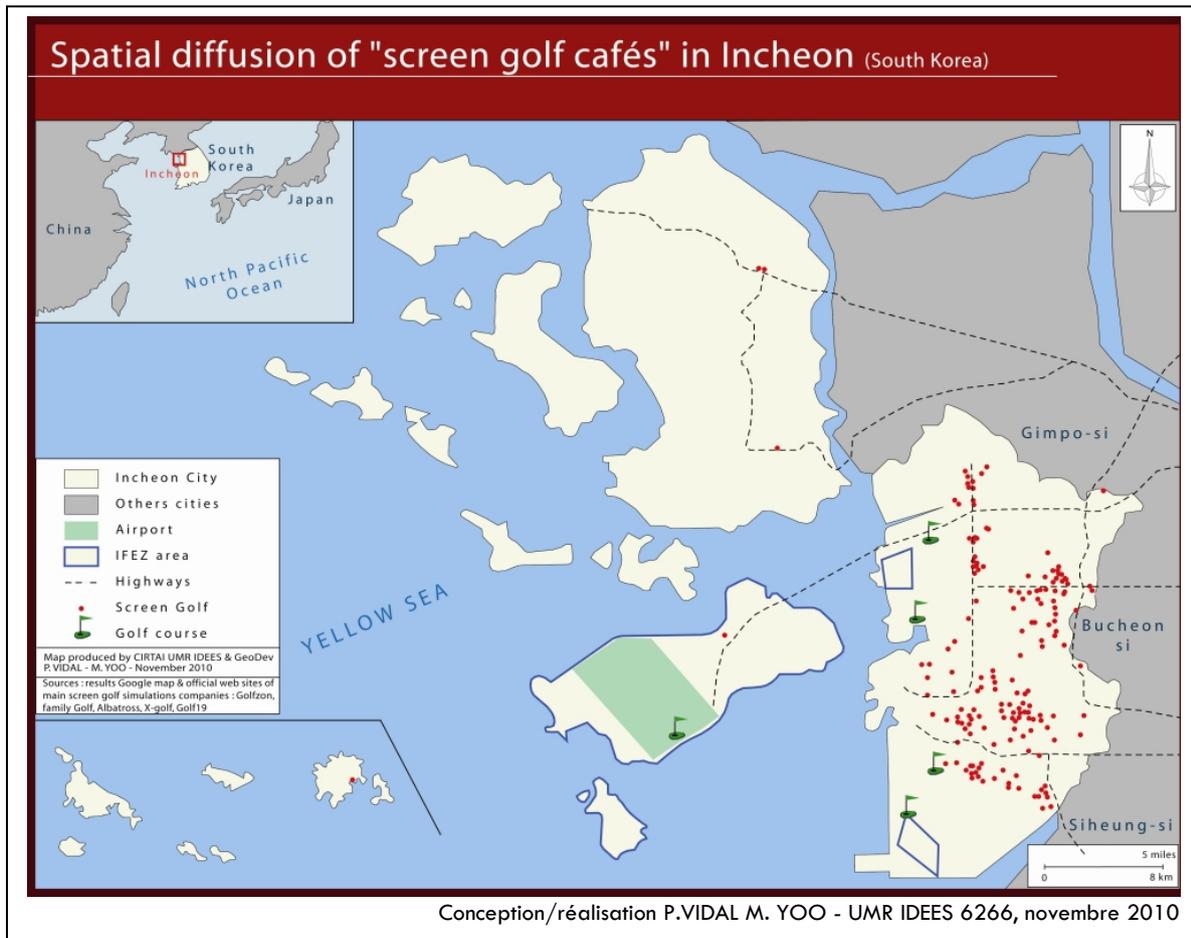
²¹¹ La place de la critique a été plus importante dans d'autres disciplines comme la sociologie (sur l'idée de la déconnexion de Jauréguiberry) ou plus encore en philosophie autour des travaux de Jacques Ellul sur l'emprise technologique.

²¹² « *La monnaie est ainsi un objet conventionnel par excellence* » expliquent Pierre Livet et Laurent Thévenot à propos de cette notion. Livet P., Thévenot L., 2004, « Les catégories de l'action collective », in : Orléan A. (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, chapitre 5, 163-191.

²¹³ (cf volume 1).

²¹⁴ Horan T. A., 2001, « Digital Places. Design Considerations for Integrating Electronic Space with Physical Place », *DisP – The Planning Review*, Vol. 37, No.144, *Information Technology and the City*, 12-19 [En ligne] DOI : [10.1080/02513625.2001.10556763](https://doi.org/10.1080/02513625.2001.10556763).

Figure 31. La diffusion spatiale des « Screen golf Café » à Incheon en 2010



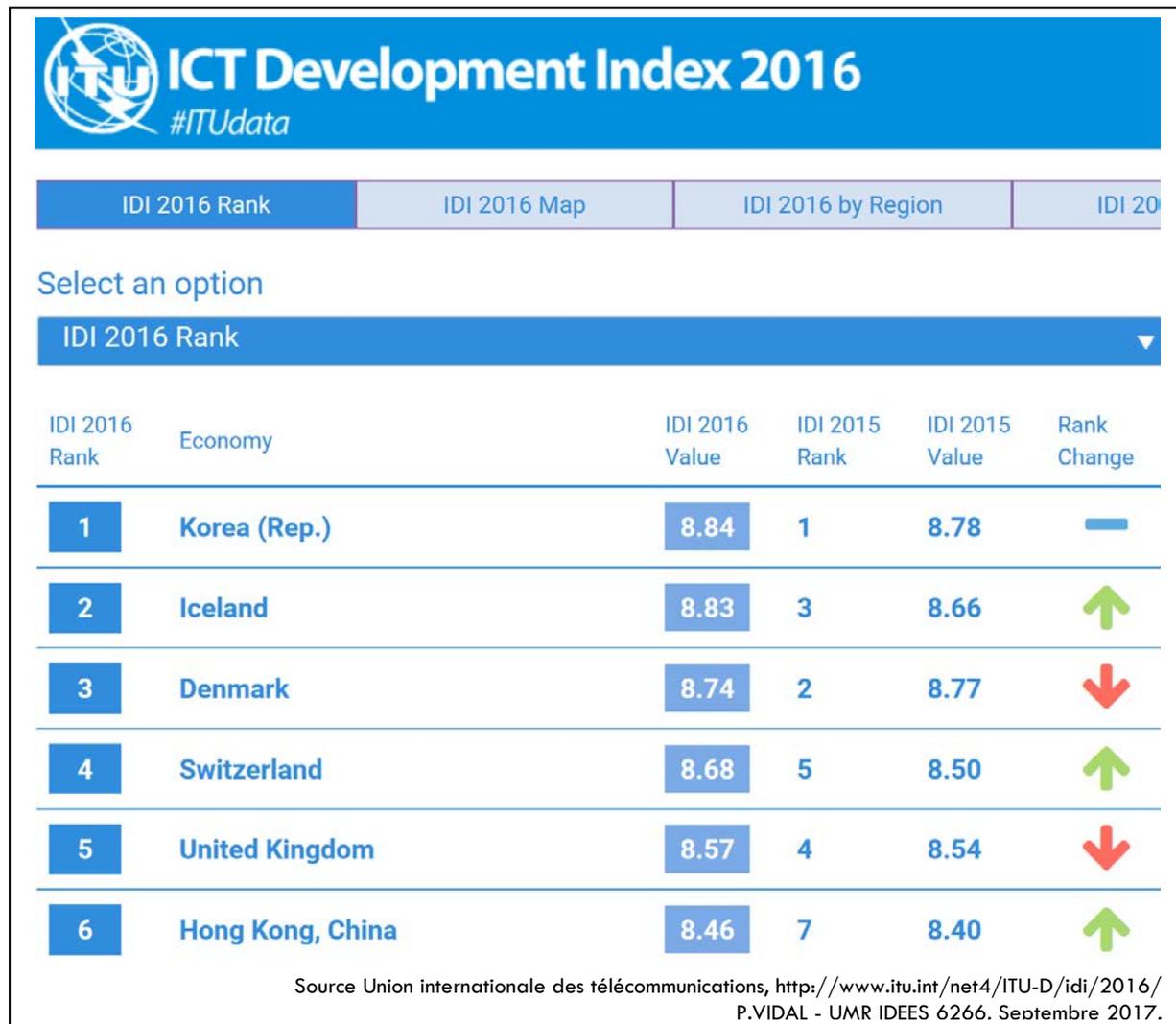
La figure 31, réalisée en 2010 à partir de l'exemple de la ville d'Incheon, montre le contraste entre la rareté des vrais terrains de golf (4 pour Incheon city + 1 dans son dixième district : Songdo) et la grande quantité de Screen golf cafés (178) situés principalement dans les parties les plus facilement accessibles de la ville, c'est-à-dire proches des grands axes de circulation.

> Les screen golf cafés, dispositifs d'appui de l'économie créative sud-coréenne

La Corée du Sud est invariablement mentionnée par les grands organismes de classements internationaux (ranking), telle que l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), pour être le pays le mieux connecté au monde (IDI 2016 Rank)²¹⁵ (Figure 32). La Corée du Sud enregistre ainsi le plus fort taux de pénétration au monde en matière de Très Haut Débit, que ce soit sur la diffusion de l'internet fixe (FTTH) ou de l'internet mobile (4G).

²¹⁵ IDI pour ICT Development Index, indice synthétique publié annuellement par l'Union internationale des Télécommunications (Nations Unies), sur la base de 11 indicateurs nourrissant trois grandes critères numériques : Accès, usages, compétences.

Figure 32. La Corée du Sud, pays le plus connecté au monde



Ceci est le résultat d'une volonté industrialo-politique (au sens des conventions) extrêmement forte qui a permis de hisser le pays à ce niveau de reconnaissance dans le domaine de la connectivité territoriale, résultat également facilité par le fait territorial sud-coréen organisé autour de 6 grandes agglomérations urbaines. Mais cet effort sud-coréen en direction des nouvelles technologies porte sur bien d'autres domaines que la seule infrastructure télécom. Il concerne aussi très largement tout le secteur de « l'industrie créative », faisant des services et contenus numériques un des enjeux clés de l'économie sud-coréenne. C'est dans le cadre de la "474 Vision" de la présidente Park que cette économie créative a été planifiée à l'échelle du pays tout entier. Les screen golf cafés sont une des manifestations concrètes de cette ambition numérique du pays, l'espace constituant dans le cadre des Screen Golf café un support de mise en test des dispositifs numériques. En effet, cette économie créative a besoin d'être éprouvée par les consommateurs sud-coréens qui sont particulièrement sensibles à l'usage des nouvelles technologies et réceptifs aux nouvelles propositions en provenance du privé. Ainsi, le cas des screen golf café apparaît particulièrement illustratif de la façon dont la Corée du Sud s'engage dans cette économie, parvient à mettre en test des dispositifs auprès de sa population (200 000 Sud-Coréens y jouent chaque jour) et à les améliorer avant de pouvoir les diffuser à l'international. Ces dispositifs d'appui de l'économie numérique sud-coréenne peuvent donc être considérés comme des investissements de forme servant l'avancée urbano-numérique de la Corée du Sud, dont la figure de proue est évidemment son réseau « d'ubiquitous city ». Ces investissements de forme sont concomitamment fournis par la sphère

civique au travers de ses programmes de soutien à l'innovation numérique dans le domaine de l'économie créative, par les sphères industrielle et marchande qui développent les produits et les commercialisent, et enfin la sphère domestique qui les consomme massivement.

> *Un dispositif hybride en amélioration constante*

Cette pluralité d'acteurs autour d'un produit tel que les Screen golf cafés permet d'en faire un dispositif en constante amélioration. Ces derniers sont perfectionnés sans cesse et atteignent aujourd'hui un niveau de sophistication tel qu'ils permettent aux joueurs de faire une expérience golfique aussi immersive que possible. En 2000, Marc Guillaume, philosophe des réseaux, a défini le virtuel du manque de sensation "un monde inodore, insipide et sans chaleur" (Guillaume, 2000)²¹⁶. Les progrès techniques réalisés ces dernières années ont permis à l'espace virtuel d'être plus proche de l'espace réel, tout en conférant à ceux qui en font l'expérience un niveau de confort tout à fait étonnant. Comme dans un vrai club de golf, ces screen golf cafés offrent la possibilité d'être un membre affilié avec les avantages que cela suppose : un espace d'accueil, des casiers personnels tout à fait en phase avec les standards des clubs house de vrais clubs de golfs (Photo). Ainsi, l'organisation technico-spatiale d'un screen golf café (Figure 33) permet au joueurs d'osciller entre « le réel » et « le virtuel », sans jamais totalement déconnecter ni de l'un ni de l'autre. Comme dans le cadre d'un vrai parcours, les joueurs tapent successivement une vraie balle avec de vrais clubs sur un écran situé à trois mètres environ. Entre 100 et 170 capteurs calculent en temps réels la vitesse de la balle, sa trajectoire, son « spin » pour finalement déterminer sa position sur le parcours (fairway, green, rough, hors limite) et notamment le « lie » du prochain coup. En fonction de la position de la balle au sol, la plateforme depuis laquelle le coup sera donné s'inclinera à droite, à gauche, mais aussi en avant ou en arrière sur un angle correspondant aux aspérités du parcours. Tous les plus prestigieux parcours du monde ont fait l'objet d'une simulation 3D et sont disponibles via une connexion au réseau internet, ce qui permet d'ailleurs aux joueurs de partager une même partie dans des screen golf cafés distants. Une fois le coup joué, le golfeur peut s'asseoir sur le canapé situé à l'arrière de la pièce, prendre une boisson dans le réfrigérateur approvisionné en jus et autre denrées (œuf dur, chips, etc.) et attendre de jouer son prochain coup. Mais le joueur ne déconnecte pas totalement de la partie. Des haut-parleurs diffusent en continu des ambiances golfiques, comme le son du vent dans les branches, des chants d'oiseaux, et autres bruits de la nature, ce qui contribue largement à l'aspect immersif du dispositif.

Chaque génération de simulateur améliore le produit. Ces investissements matériels dépassent largement le strict cadre du Screen Golf café. Ils accélèrent l'adoption d'une nouvelle façon de consommer l'espace et favorise à leur mesure l'apprentissage de la réalité augmentée dans les villes, les screen golf cafés pouvant à leur mesure participer à l'acculturation des populations aux services distants dans d'autres domaines, par exemple celui des consultations médicales dans des dispositifs dédiés aux pratiques hybrides. Les Screen golf cafés apparaissent tels des investissements de formes matériels, inscrits dans un territoire, au service d'une nouvelle façon d'organiser les relations sociales urbano-numériques. Ils permettent à leur mesure de « connecter espaces réels et espaces imaginaires » (Joliveau, 2009)²¹⁷.

²¹⁶ Guillaume M., 2000, « La maîtrise virtuelle de l'espace réel », *Réseaux*, Vol. 18, No.100, 59-79 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_2000_num_18_100_2212 ; DOI : 10.3406/reso.2000.2212.

²¹⁷ Joliveau T., 2009, « Connecting real and imaginary places through geospatial technologies : examples from set-jetting and art-oriented tourism », *Cartographic Journal*, vol. 46, no 1, p. 36-45.

Figure 33. Organisation technico-spatiale d'un screen golf café



En France, les screen golf cafés, malgré quelques tentatives (au restaurant le Fouquet's notamment) n'ont pas encore trouvé leur public, mais les simulateurs de réalité virtuelle sont, sous d'autres formes, très présents, par exemple dans le cadre des apprentissages de la conduite routière via les simulateurs qui servent d'appui dans les auto-écoles du pays.

> Un investissement matériel au service de la coordination territoriale, sociale et industrielle

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

Au-delà de leurs aspects anecdotiques, les screen golf cafés nous semblent donc révélateurs de trois formes de coordination. La première concerne la coordination territoriale. Ce sont des dispositifs qui répondent à un problème territorial, en l'occurrence ici le manque de foncier disponible (lié au coût spatial) pour satisfaire l'appétence sud-coréenne en matière de pratique du golf. La problématique de « l'affranchissement de l'espace » peut ici trouver un nouveau souffle. Les screen golf cafés, en tant que « places numériques » clairement inscrites dans l'espace, « transportent » ceux qui en font l'expérience dans une dimension assez inédite d'espace hybride (ce que H. Bakis appelle le géocyberespace). Pourtant, l'ancrage local des « Screen golf cafés » est réel. Ces dispositifs sont visibles dans l'espace urbain, car ils bénéficient d'une signalétique facile à repérer, le plus souvent en haut des grands immeubles de la ville, mais parfois les screen golf cafés ont « pignon sur rue » et se positionnent au pied des immeubles, leur marque étant très clairement mise en évidence comme un gage de qualité (Figure 34, 35 et 36).

Figure 34. Un screen golf café d'une rue de Séoul



Figure 35. Un screen golf café de la périphérie d’Incheon



Figure 36. Un screen golf café au 1er étage d’un immeuble commercial du centre-ville d’Incheon

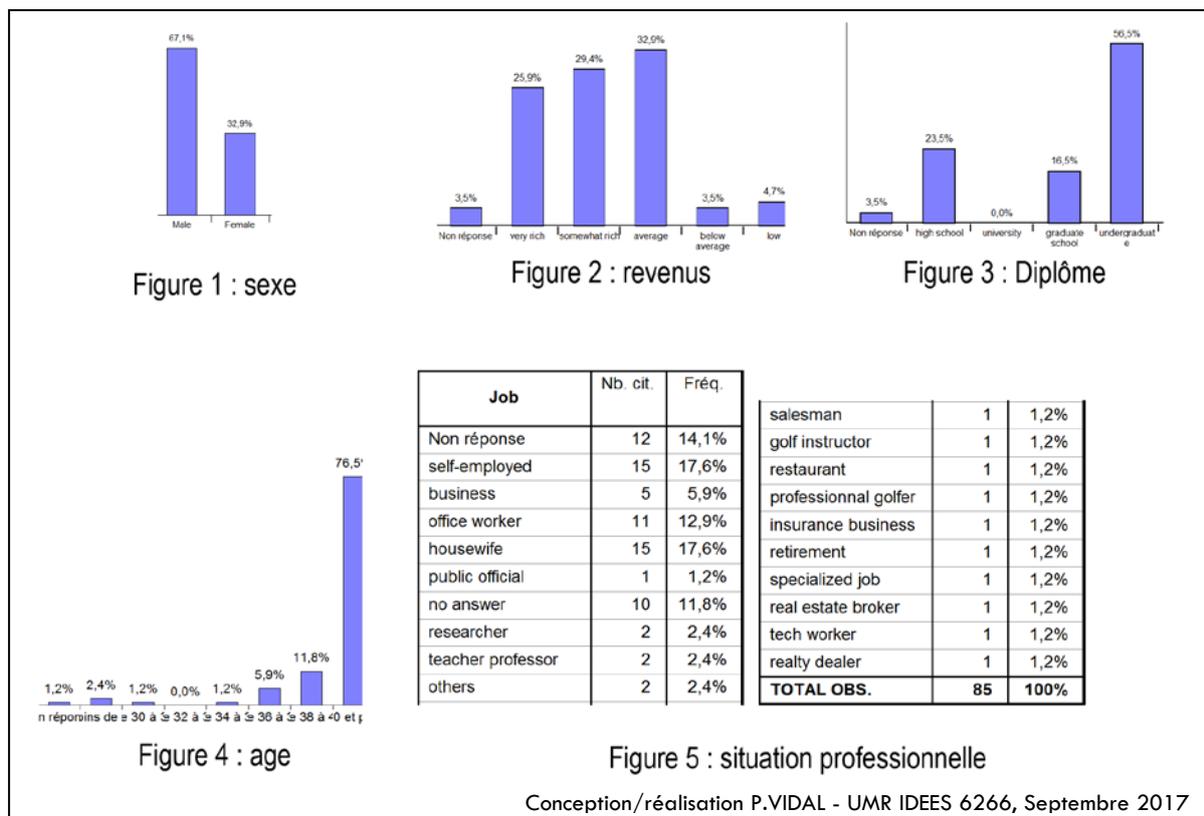


La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d’interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

Une enquête par questionnaire²¹⁸, que nous avons menée sur cinq screen golf cafés de la ville d'Incheon auprès de 85 joueurs entre juillet et août 2010 (Figure 37), nous fournit quelques enseignements sur la relation des joueurs au lieu, à l'espace et au temps. Notre panel est principalement constitué d'hommes (67%) mais n'est pas exempt de présence féminine : 33% (Figure 1 infra). Cette population dispose de revenus assez confortables (Figure 2 infra), mais inférieurs à celui des golfeurs des vrais parcours. L'âge moyen des participants est de 40 ans (Figure 3 infra) et leur niveau de scolarité est principalement l'équivalent du baccalauréat : undergraduate (figure 4 infra). Les professions (figure 5) sont pour la plupart des gens d'affaires (hommes) et des ménagères (femmes).

Figure 37. Présentation de l'échantillon de l'enquête sur les screen golf cafés



Parmi l'ensemble des questions posées, nous avons demandé si les joueurs voyaient dans les screen golf cafés des avantages comparatifs vis-à-vis des vrais parcours. Plus de la moitié (55,10%) ont répondu par l'affirmative. Les principales raisons avancées (une seule réponse par joueur) sont :

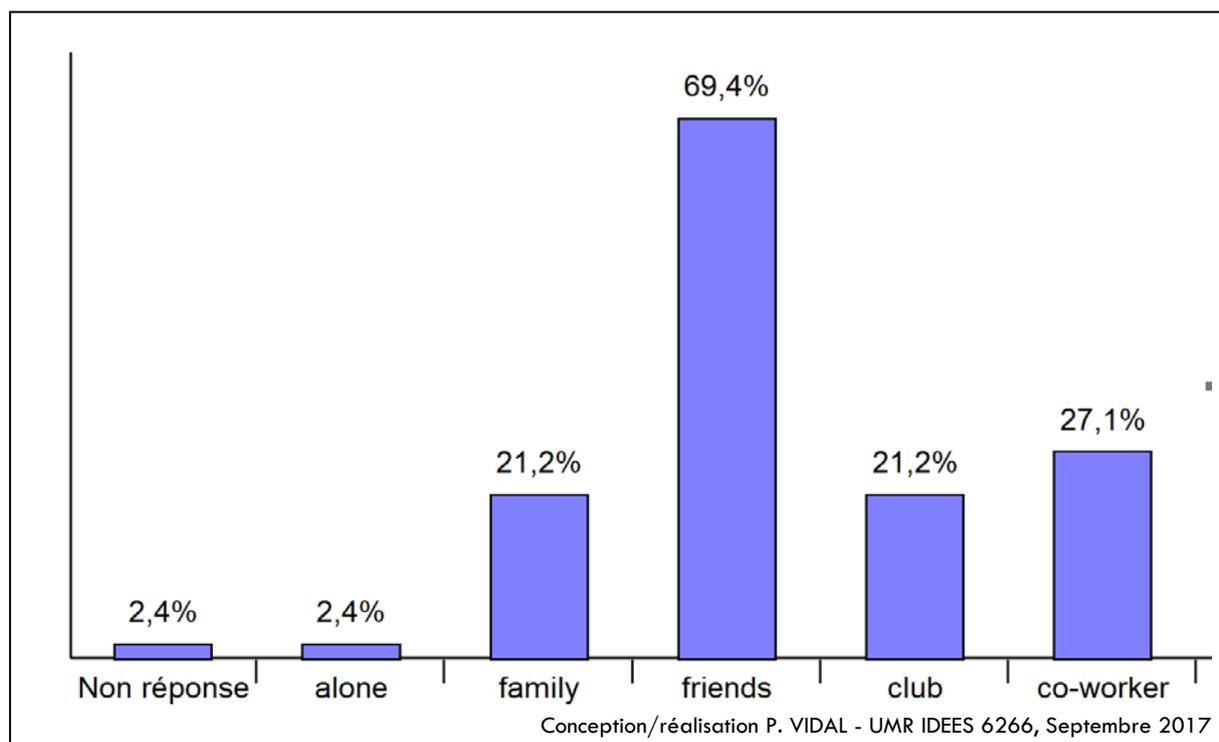
1. Le gain de temps (25%). Il est vrai qu'un parcours de 18 trous s'effectue en 2 heures et demi en moyenne contre 4 à 5 heures sur un vrai golf.
2. L'aspect « bon marché » de cette activité (19 %). Le prix moyen d'un « green fee » en Corée du Sud est de 300 euros contre 20 euros en moyenne pour un screen golf.
3. L'invariabilité de la météo et des conditions de jeu (15 %)
4. La facilité d'accès à la pratique du golf liée à la proximité immédiate des screen golf (14%)
5. Les facilités offertes pour améliorer les swings (entraînement et pré-expérience spatiale) (13%)
6. La grande diversité des parcours disponibles (11%)
7. Le confort et la convivialité des dispositifs (2%)

²¹⁸ Enquête que nous n'avons finalement jamais exploitée, mais qui constituera le support d'un futur article en cours d'écriture.

8. Informations relatives à la distance des coups, notamment du « drive » (1%)

La deuxième forme de coordination est sociale. Les screen golf cafés apparaissent comme une offre d'opportunité supplémentaire permettant de faciliter, à moindre coût, les échanges sociaux et amicaux très importants dans la société sud-coréenne, notamment dans le cadre des rencontres après le travail. Ainsi que l'exprimait un joueur dans le *New York Times* : « *Before screen golf, we used to go out drinking in the evening, this is a much healthier way of socializing* »²¹⁹.

Figure 38. Quels partenaires de jeu dans les screen golf cafés ?



Notre enquête corrobore ce rôle de coordination sociale des Screen Golf cafés (Figure 38). Seulement 2% des joueurs le font en solitaire. Le plus souvent, le jeu permet de rassembler des amis (70%), des collègues de travail (27%) ou encore des membres de la famille (21%), sans oublier l'effet club (21%).

La troisième forme de coordination est industrielle. Les screen golf café sont ainsi des lieux d'apprentissage de la réalité virtuelle qui pénètre chaque jour davantage l'espace urbain. Ils illustrent cette quête de la part de l'industrie sud-coréenne d'opérationnalisation de dispositifs de simulation de la réalité qui pourront ensuite s'adapter à d'autres types de produits. Il est question ici d'ingénierie et d'expériences usagers qui fournissent en retour des informations pour l'amélioration de la conception des simulateurs de réalité virtuelle.

5.3. LE GEOCACHING : UN MONDE COMMUN DE VALEURS PARTAGEES ORGANISE EN EPREUVES

Le géocaching est mobilisé ici pour illustrer les investissements de forme liés aux pratiques usagères de la convention internet. Cette pratique, certes très secrète, fait l'objet d'un contrat de recherche intitulé « Trésors numériques » et qui réunit une équipe pluridisciplinaire (cf. volume 1). Cette expérience me donne ici l'occasion d'une nouvelle interprétation conventionnaliste.

> **Les géocacheurs : une communauté mondiale soucieuse de préserver son authenticité**

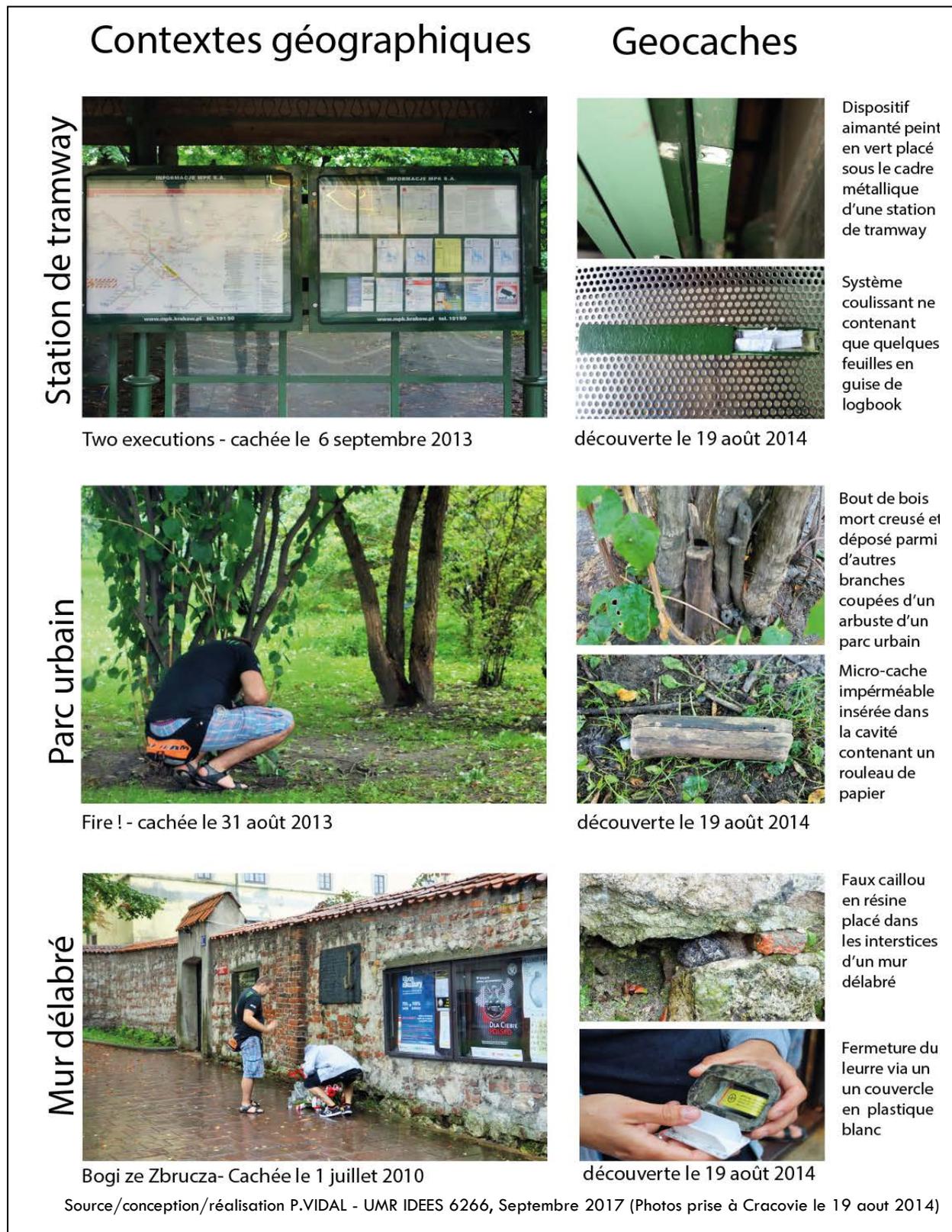
²¹⁹ "Where the Growth of Lush Fairways Has No Bounds", http://www.nytimes.com/2008/06/10/world/asia/10golf.html?_r=1, Seoul Journal, CHOE SANG-HUN, June 10, 2008

Le géocaching est un jeu collaboratif initié en 2000 aux États-Unis par Dave Ulmer, qui a promptement saisi l'occasion de l'ouverture au grand public du GPS américain, jusqu'alors réservé à des fins militaires, pour inventer cette pratique ludo-récréative consistant, pour les « trouveurs », à découvrir des « caches à trésors » et pour les « placeurs » à les déposer dans les endroits de leurs choix. Même si l'arrivée du smartphone au début des années 2010 a propulsé le jeu dans une autre dimension, celui-ci n'a finalement que peu changé depuis ce jour où le consultant en informatique cacha une boîte dans une forêt d'Oregon et en partagea les coordonnées géographiques (N 45° 17.460 W 122° 24.800) sur internet²²⁰. Le jeu réunit une communauté de pratiquants à l'échelle du monde, estimée en 2017 à plus de 7 millions. Ces trésors se nichent au creux d'un bâtiment, au pied d'un arbre, sous un banc public, à proximité d'un vieux moulin. Ils sont souvent déposés en des lieux reconnus pour leurs qualités esthétiques, paysagères, historiques ou symboliques, même si ces lieux ont parfois été absorbés et « recouverts » d'un urbanisme plus ordinaire. Certains contenants (les boîtes) témoignent d'une ingéniosité et d'un engagement de la part de ceux qui les imaginent (investissements de forme) qui sont révélateurs de la place que tient le jeu dans leur mode d'habiter l'espace local, mais aussi dans leurs façons d'appréhender les territoires qu'ils habitent ou traversent occasionnellement. L'exemple polonais²²¹ convoqué ici démontre l'originalité de ces écrans innovants pensés pour se fondre totalement avec les stations de tramway, les arbres des parcs urbains ou encore les murs délabrés (Figure 39). Le jeu fonctionne sous le sceau du secret transmis discrètement à la communauté (via des indices et des commentaires laissés sur la plateforme geocaching.com) réunissant des initiés au travers de pratiques co-construites et autorégulées.

²²⁰ La première cache baptisée « Original Stash Tribute Plaque », officiellement posée le 3 mai 2000, est d'ailleurs devenue une sorte de totem pour les géocacheurs du monde entier qui viennent « en pèlerinage » la découvrir.

²²¹ Cette expérience de géocaching en Pologne (2014), en marge de la rencontre régionale de l'Union Géographique internationale, m'a donné l'occasion de rencontrer deux géocacheurs polonais (en photo) qui venaient spécialement de Varsovie pour faire du géocaching à Cracovie.

Figure 39. Des caches au cœur du tissu urbain de Cracovie – Malopolskie, Pologne

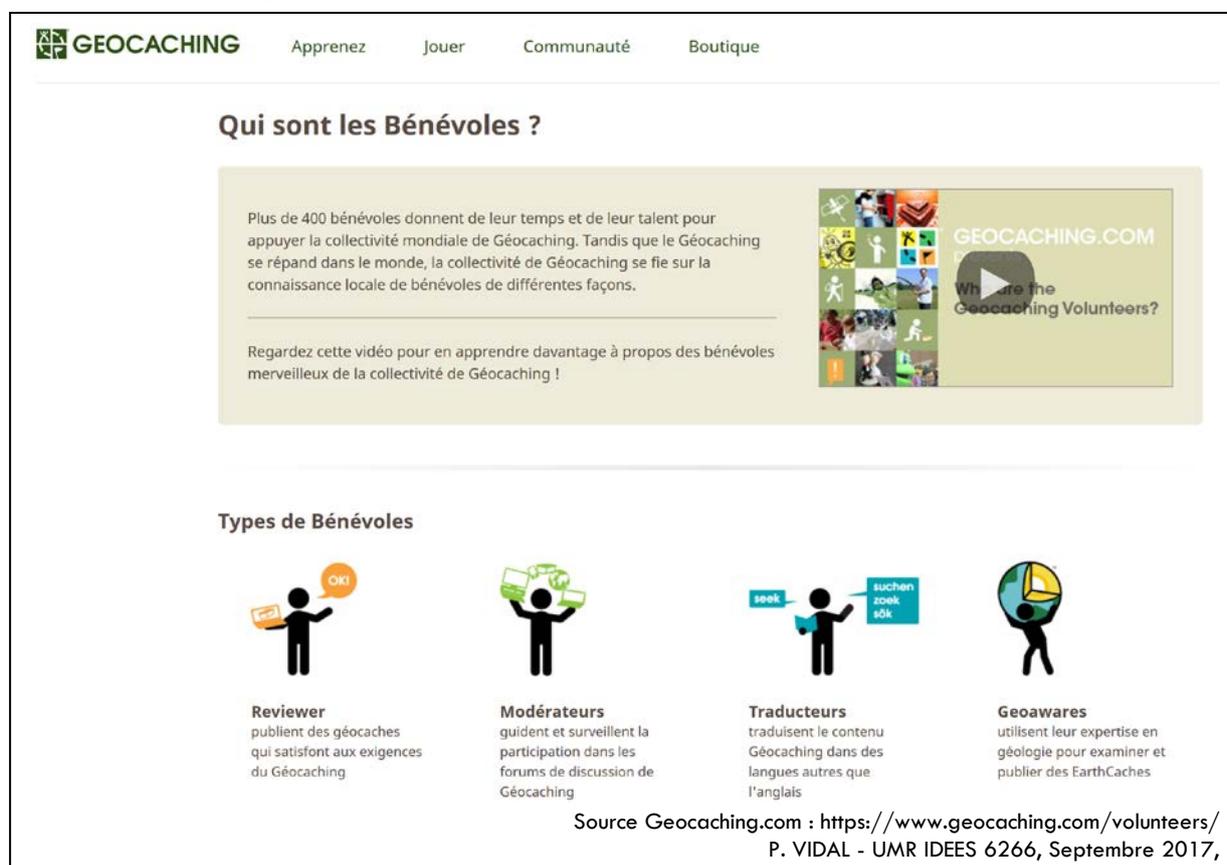


> Les valeurs du géocaching

La convention internet en ses territoires :
Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

Autour de ces multiples expressions du géocaching se structure ce que les conventionnalistes appellent « un monde commun de valeurs partagées » (Bessy, Favereau, 2003 ; Orléan, 1994). Celui-ci est renforcé en même temps qu'il menace d'être fragilisé par l'intégration de nouveaux membres. Ceci nécessite donc de produire des normes de plus en plus exigeantes afin de préserver l'authenticité du jeu. Car le géocaching a ses règles érigées en valeurs : pas de nourriture, pas de dépôts de « trésors » tendancieux ou dangereux, discrétion dans la pratique de recherche, échange d'un objet contenu dans la boîte par un autre. C'est là le b.a.-ba de l'apprenti géocacheur, les connaissances élémentaires sans lesquelles toute démarche est immédiatement discréditée et le découvreur versé dans la catégorie des « *moldus* »²²², ces non-initiés qui découvrent, fortuitement ou par un effet d'aubaine, des cachettes et parfois les font disparaître. Ces règles sommaires une fois acceptées, tout le monde, à condition qu'il maîtrise quelques prérequis techniques et le matériel adéquat, peut devenir géocacheur. Mais le succès est tel qu'il peut parfois invalider totalement un jeu qui est avant tout fondé sur la discrétion et le respect du secret. Pour veiller au bon fonctionnement du jeu, la communauté dispose de très nombreux bénévoles (Figure 40). Ils mettent leurs compétences (par exemple en géologie et géographie pour les Geoawares) au service des autres joueurs. Ici, les investissements de forme se matérialisent dans un engagement volontaire au service du bien commun.

Figure 40. Le géocaching et son réseau de bénévoles, garants du respect des valeurs du jeu



Qui sont les Bénévoles ?

Plus de 400 bénévoles donnent de leur temps et de leur talent pour appuyer la collectivité mondiale de Géocaching. Tandis que le Géocaching se répand dans le monde, la collectivité de Géocaching se fie sur la connaissance locale de bénévoles de différentes façons.

Regardez cette vidéo pour en apprendre davantage à propos des bénévoles merveilleux de la collectivité de Géocaching !

Types de Bénévoles

- Reviewer**
publient des géocaches qui satisfont aux exigences du Géocaching
- Modérateurs**
guident et surveillent la participation dans les forums de discussion de Géocaching
- Traducteurs**
traduisent le contenu Géocaching dans des langues autres que l'anglais
- Geoawares**
utilisent leur expertise en géologie pour examiner et publier des EarthCaches

Source Geocaching.com : <https://www.geocaching.com/volunteers/>
P. VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017,

> Les épreuves du géocaching

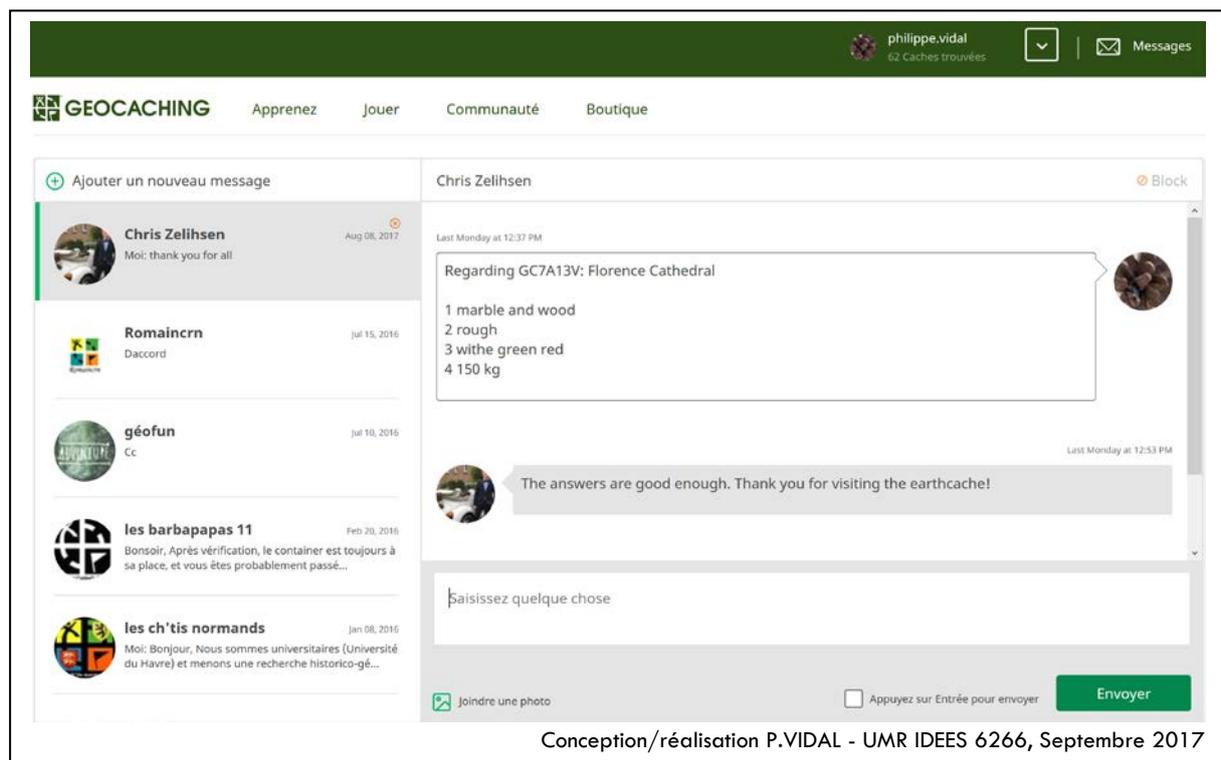
Par « épreuve numérique », nous entendons les épreuves qui permettent effectivement de passer d'un statut à un autre et de gravir les échelons. Ce sont des épreuves d'adhésion qui se réalisent dans un « parcours d'épreuve » (Boltanski, Chiapello, 1999, p. 677) inclusives ou excluantes en fonction de leur résultat. Ces épreuves sont plus ou moins implicites. Ceux qui les font passer disposent déjà d'un statut particulier qui leur confère le droit d'organiser ces épreuves car ils les ont préalablement réussies. Ils en définissent l'objectif, les conditions du passage, leur renouvellement et leur durée. Chaque passage

²²² Le terme provient de l'univers d'Harry Potter pour désigner ceux qui ne sont pas magiciens.

d'épreuve a pour conséquence d'écarter, autant que possible, les « passagers clandestins » (Olson, 1965) qui pourraient profiter du système sans participer réellement à son bon fonctionnement. Plus les épreuves s'enchaînent et plus il devient difficile à celui qui veut profiter sans s'investir (du temps, de l'argent...) d'y parvenir.

La première de ces épreuves consiste en la découverte de caches dans le respect de la règle : noter son passage sur le logbook de la cache et s'enregistrer peu après sur internet²²³. Des vérificateurs, les propriétaires des boîtes qu'ils ont déposées dans les caches, valident ensuite l'expérience sur le réseau ou, au contraire, l'invalident, si une trace concrète du passage (signature du logbook) n'existe pas. Parfois des caches ne supposent pas de trouver un conteneur, mais simplement de se positionner en un lieu donné pour en apprécier sa caractéristique géologique ou patrimoniale (EarthCache). Les trouveurs doivent alors répondre à une série de questions posées par le placeur, qui confirme ainsi le passage et remercie celui qui a fait l'effort de s'intéresser au lieu (Figure 41). On peut réellement parler ici d'investissement de forme puisque, chaque fois, le placeur va devoir confirmer le passage du trouveur. Par ailleurs, des messages d'encouragement sont également envoyés sur smartphone, notamment à partir de la cinquième cache découverte, validant implicitement l'entrée dans la communauté d'un jeu dont la pérennité dépend de l'implication renouvelée de ses membres : « *Chaque membre du collectif apporte, en effet, sa contribution à la construction, à la vie et à la survie du jeu, à son évolution, dans une logique de réciprocité générale et de bénéfices mutuels* » (Boulaire, Cova, 2008). Cette première épreuve peut être très facilement passée par le « passager clandestin », les moyens de contrôles étant faibles, voire nuls. Rien ni personne ne peut empêcher le quidam de télécharger une application gratuite open-source sur son smartphone (l'une des plus connues étant c:geo) et de consommer le jeu sans respecter scrupuleusement les valeurs de la communauté.

Figure 41. La réponse d'un placeur d'une « earthcache » découverte en Italie (Cathédrale de Florence)



Conception/réalisation P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

²²³ Il est impératif de noter d'abord physiquement son passage sur le logbook, dans la mesure où le propriétaire de la cache peut dans le cas contraire considérer que la personne n'a pas réellement trouvé la cache, puis sur la plateforme « <https://www.geocaching.com/> » pour témoigner de son passage. Une « write note » de type « found it » suffit, mais certains proposent des commentaires plus détaillés faisant savoir s'ils ont apprécié ou non l'environnement de la cache ou la cache elle-même.

La deuxième épreuve consiste à déposer soi-même une cache. Elle donne au géocacheur le statut de « cache owner » (placeur ou cacheur). Dès lors, de nouvelles règles apparaissent : respect de l'environnement, pas de dépôts dans les propriétés privées ni aux endroits susceptibles de détériorer la faune ou la flore, une distance minimale de 0.1 miles (161 mètres) à respecter entre chaque cache afin de ne pas saturer une zone. La cache nouvellement posée nécessite la validation d'un « superviseur bénévole », un tiers de confiance qui va officiellement entériner son existence sur « geocaching.com » et la faire ainsi apparaître sur le réseau. Il n'est pas « bien vu » au sein de la communauté de poser des caches trop rapidement après la découverte du jeu, ainsi que KroMike, le principal cacheur havrais, l'explique : « Nous conseillons aux gens qui le souhaitent d'avoir un peu de bouteille avant de poser. Il faut faire du géocaching de façon régulière, en avoir déjà trouvé un certain nombre, disons entre 50 et 100, avoir une idée des différents types de caches et des camouflages... Il faut aussi avoir conscience qu'une cache, ça s'entretient, il faut remplacer les boîtes qui disparaissent, changer un logbook humide ou plein... »²²⁴. Poser sa première cache est une épreuve importante, mais déclenche de fait une autre épreuve, celle de son entretien régulier sous peine d'être déclassé par la communauté. Ces deux épreuves réussies, le géocacheur fait un pas supplémentaire dans l'intégration de la communauté et monte dans la hiérarchie.

Cette deuxième épreuve donne davantage de pouvoir à ceux qui la font passer. Devenir « cache owner » suppose d'adhérer à l'esprit du géocaching et d'être adoubé par un aîné qui vérifie et certifie la bonne conformité de la démarche. Cette épreuve fait passer le candidat dans la sphère des contributeurs sur la durée. Il s'agit « d'entretenir » les caches déposées et, dans le cas contraire, s'opèrent des moyens de rétrograder les nouveaux arrivants qui n'assumeraient pas leur nouveau statut, en rendant la cache inactive. En ce sens les épreuves ne sont pas seulement un moyen de passer d'un statut à un autre. Elles s'expriment aussi par la nécessité de confirmer à plusieurs reprises son nouveau rôle sous peine d'être rétrogradé. Ainsi, les statuts des géocacheurs poseurs sont généralement connus et une surveillance est menée quant au caractère toujours actif de ceux qui appartiennent à cette catégorie. Une défaillance de la part d'un ancien poseur est toujours constatée et la cache est parfois maintenue active par des géocacheurs locaux plus investis :

*« En ce qui concerne la cache de la passerelle du bassin du commerce, ce n'est pas ma cache. Elle a été posée par naladu76 qui ne semble plus être très actif. Je l'entretiens à l'occasion, parce que c'est ma toute première cache trouvée (je suis un sentimental) et que je vois cette passerelle par la fenêtre de mon bureau depuis 7 ans. Il n'y a pas de DNF de logué. J'irai vérifier à l'occasion ».*²²⁵

La troisième épreuve numérique consiste à apparaître physiquement dans un collectif structuré de façon pyramidale à partir d'échelons locaux, régionaux, nationaux et enfin mondiaux. C'est en existant dans ce cénacle que le niveau de reconnaissance et d'expertise est le plus élevé. C'est là que l'on trouve les géocacheurs les plus soucieux de préserver leur activité au nom du bien commun. Ils organisent des « events », grands rassemblements de géocacheurs locaux qui présentent la particularité de ne réunir que les plus initiés et les plus motivés. Ces « events » sont l'occasion d'organiser une journée spécifiquement dédiée à la création de nouvelles caches, non encore dévoilées aux géocacheurs du dimanche. Ici, la pratique du géocaching gagne encore en épaisseur sociale : il ne s'agit plus seulement de chercher seul ou en famille, mais de formaliser collectivement un « bien commun partagé » (les nouvelles caches) au bénéfice de la communauté. Les participants sont d'une certaine façon les garants des valeurs du géocaching. Ils consacrent ici, par le fait d'atteindre ce niveau supérieur, une appartenance à la communauté qui transcende les frontières virtuelles du cyberspace pour l'exprimer au concret, à l'échelle des territoires.

Cette troisième épreuve est la plus sélective. Là on se retrouve entre pairs, et la validation est collective. Chacun reconnaît physiquement l'autre comme faisant partie d'une même communauté. C'est une épreuve de l'entre-soi qui permet au jeu de se renouveler par l'invention de nouvelles caches que les participants

²²⁴ KroMike, Entretien du 31 juillet 2014.

²²⁵ KroMike, Entretien du 31 juillet 2014.

découvrent en avant-première. De fait la présence d'un « passager clandestin » devient impossible car il n'aura pas su passer les épreuves précédentes.

« Il y a dans le monde six ou sept millions de géocacheurs, et ceux qu'on voit en rassemblement de géocacheurs ils ont tous des GPS. A la base ça a été créé pour que les géocacheurs se retrouvent entre eux et maintenant c'est aussi pour lancer de nouvelles caches qu'ils sont les premiers à découvrir. On leur donne toutes les coordonnées, c'est comme des chasses aux trésors. Nous sommes détenteurs d'un secret que les autres joueurs n'ont pas, on fait partie d'un secret, c'est très bien. »²²⁶

Toutes ces épreuves sont faites pour permettre au jeu de perdurer en dépit de sa popularité grandissante. L'enjeu est bien d'en préserver son authenticité et le bien-être des joueurs avertis. Elles permettent d'élever à un rang supérieur ceux qui souhaitent adhérer plus fortement au géocaching. L'équilibre recherché consiste à continuer à produire du bien commun (c'est-à-dire toujours plus de caches pour augmenter le terrain de jeu), tout en évitant d'embarquer dans l'aventure des passagers clandestins qui ne paieraient pas leur tribut. Une situation délicate à gérer quand elle fait intervenir dans l'équation l'inévitable question touristique.

²²⁶ Entretien avec une organisatrice d'événements en Côtes d'Armor, juin 2014.

CHAPITRE VI - LES DEUX ETAGES DE LA CONVENTION INTERNET

Ce sixième chapitre a vocation à formaliser « la convention internet » telle qu'elle s'exprime à l'échelle des territoires. L'évocation de la « convention internet » en géographie-aménagement renvoie à une façon particulière de considérer les dynamiques territoriales générées par les TIC, fondée sur des usages et des appropriations mécaniques et peu réflexifs, mais aussi sur pratiques édifiées au nom du juste et du bien dans le cadre de dispositifs et d'agencements plus complexes, notamment articulées aux « cités ». Il est finalement assez difficile d'y voir clair parmi les expressions multiples de cette « convention internet » et les effets socio-spatiaux qu'elle engendre²²⁷. Il est en particulier très compliqué de savoir dans quelle mesure cette présence numérique profite réellement aux territoires si l'on essaie de dépasser la stricte logique équipementière non dénuée de normativité. Sans forcément n'être que dans une logique conséquentialiste, une des questions qui se posent alors est celle de la nature de l'expression de la convention. La « convention internet » n'est-elle qu'une simple convention de coordination (convention de niveau 1) ou peut-elle également s'exprimer au titre de la convention légitimée (convention de niveau 2) ? Dans un premier temps, nous montrerons effectivement le caractère très affirmé de la « convention internet » en tant que convention de coordination (6.1). Puis nous essaierons de voir dans quelle mesure elle peut éventuellement tendre vers le modèle de la convention constitutive (légitimée) par le respect d'un certain nombre de principes et valeurs permettant d'atteindre ce niveau plus conscientisé des effets de l'appropriation numérique sur les territoires. Dans ce deuxième cas de figure, le territoire est considéré comme un bien collectif, potentiellement mis en danger par des usages irraisonnés du numérique et qu'il faut pouvoir préserver alors même que le « sens commun » plaide sans équivoque pour un équipement numérique du territoire toujours plus performant (6.2). En creux, nous faisons l'hypothèse que certains usages numériques, qui certes apportent immédiatement leur lot de satisfactions aux ménages, vont, sur le long terme, à l'encontre des intérêts des territoires. Nous considérons que tous les usages, y compris les plus dématérialisés (e-commerce, sociabilités virtuelles, etc.), ont des conséquences territoriales plus ou moins positives. De fait, plus la « convention internet » dispose d'une quantité importante « d'usages de qualité » renvoyant à la convention légitimée et plus celle-ci profitera aux territoires depuis lesquels ces usages s'éprouveront. Ainsi, en fonction des usages dominants, eux-mêmes dépendants en partie de la qualité des services proposés, nous montrerons que la « convention internet » peut parfois jouer en défaveur du territoire : contre le territoire ou au contraire se mettre à son service : tout contre (Vidal, 2014). Enfin ce chapitre permettra d'interroger les relations croisées qui agissent entre la convention internet et l'action publique locale. On se demandera dans quelle mesure la convention internet a généré des politiques publiques locales, pour quelles raisons elle peut apparaître aussi comme une contrainte imposée aux pouvoirs publics locaux et, enfin, quelles sont les pistes permettant d'envisager une reprise en mains du public sur la convention internet (6.3) ?

6.1. LA « CONVENTION INTERNET » COMME CONVENTION DE COORDINATION

La première étape de ce chapitre consiste donc à démontrer l'existence d'une « convention internet » en tant que « convention de coordination », le numérique étant ici mobilisé pour faciliter la relation des individus à leurs territoires, prenant acte du rythme imposé par la société et mobilisant ces outils dans le cadre d'usages spontanés et impensés, peu réflexifs, notamment en ce qui concerne les conséquences territoriales liées à ces usages.

> Une convention d'usages routiniers de plus en plus visibles au sein des territoires

Les conventions d'usages également appelées convention standard, convention de coordination, ou convention évolutionniste correspondent au niveau le moins sophistiqué des conventions. Elles ne s'inscrivent pas dans un espace réflexif et dialogique en lien avec le territoire mais dans une logique d'usages relativement mécaniques : on utilise son smartphone pour gérer son déplacement, faire ses courses, procéder à toute une série de téléactivités routinières sans avoir une réflexion sur l'impact de l'usage sur le devenir territorial. Ceci correspond au premier étage de la convention. Cet étage peut se résumer à une régularité de comportement de telle sorte que l'on puisse parler de « comportement de groupe », une croyance généralisée et spontanée, davantage fondée sur la quantité de l'usage et sa régularité

²²⁷ En particulier il apparaît très difficile d'en quantifier les effets territoriaux.

que sur sa qualité (notion d'équilibre stable chez A. Orléan). Dans le domaine du numérique, les conventions d'usages reposent notamment sur le principe consistant à être relié à « l'autre » au travers de mécanismes collectifs d'usages du téléphone portable et des mails, mais aussi des réseaux sociaux (Facebook, twitter, LinkedIn, Instagram), sans que le territoire ne représente au sein de ces usages une variable décisive. On est davantage ici dans une approche de type « *common knowledge* » (Lewis, 1969)²²⁸, savoir commun partagé qui repose notamment sur la convocation d'objets collectifs qui font convention car ils se présentent comme un élément de langage permettant d'établir la coordination entre les « agents ». Ainsi que le rappelle J.-P. Dupuy (Dupuy, 1989) interprétant les travaux de Lewis : « *une convention est la solution d'un problème de coordination qui, ayant réussi à concentrer sur elle l'imagination des agents, tend à se reproduire avec régularité* »²²⁹. Les usages numériques apparaissent ici comme la solution à une diversité de problèmes qui peuvent être réglés par l'équipement des personnes en objets de télécommunication dans un monde qualifié d'ubiquitaire organisé autour d'un « écosystème numérique pervasif » et faisant une large place à « l'informatique ambiante » (Dodge, Kitchen, 2011)²³⁰. De ce point de vue, les TIC se présentent comme des outils de coordination qui accompagnent ou qui permettent l'expression de la convention internet. Les smartphones, les ordinateurs individuels, les tablettes, les montres connectées, sont des équipements dont la mise en réseaux dépend de logiques très individuelles grâce aux forfaits de ceux qui les possèdent (3G, 4G), mais qui bénéficient aussi de l'effort collectif lorsqu'ils peuvent s'appareiller avec les réseaux collectifs présents dans les cafés, hôtels, restaurants (et leurs cortèges de prises électriques accompagnant la signalétique autour du wifi libre et gratuit) ou autres lieux ouverts au public à l'image des grands centres commerciaux qui attirent notamment ceux qui ne disposent pas de moyens personnels de connexion (Vidal, 2017)²³¹.

Tous ces équipements représentent des « éléments de preuve » qui tendent à montrer que la « convention internet » est effectivement en train de « prendre » dans les territoires. La société de l'information a d'abord été vue comme une société de la transparence spatiale et de l'immatérialité, à un point tel qu'Henry Bakis dans sa thèse d'état, avait proposé un cahier photographique²³² pour mettre en exergue l'existence d'infrastructures télécom qui marquent l'espace et qui doivent donc être mieux prises en compte par les géographes. La présence du numérique au sein des territoires ne cesse de se faire toujours plus remarquer. Des équipements publics, privés, associatifs, collectifs et personnels habillent désormais le territoire tandis que leurs usages sont toujours plus visibles, notamment dans les espaces de circulation de la ville²³³ (Figure 42). Ces espaces de connexion peuvent être interprétés comme des lieux d'apprentissage collectifs et d'approvisionnement d'une offre techno-marchande en constant renouvellement.

²²⁸ Lewis D. K., 1969, *Convention: A Philosophical Study*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 213 p.

²²⁹ Dupuy J.-P., 1989, « Convention et Common knowledge », *Revue économique*, Vol. 40, No.2, 369 [En ligne] URL : www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1989_num_40_2_409143 ; DOI : 10.2307/3502118.

²³⁰ Dodge M., Kitchen R., 2011, *Code and space: software and everyday life*, The MIT Press, 304 p.

²³¹ Vidal P., 2017, « La paradoxale intrusion du numérique dans la France des marges », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 137-151.

²³² Bakis H., 1982, *Une approche photographique des télécommunications (France)*, Issy-les-Moulineaux, Centre national d'études des télécommunications, Cahier photographique de la thèse d'état de l'auteur, *Télécommunications et organisation de l'espace*, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne.

²³³ Voir à ce sujet Vidal P. (dir.), 2015, *Tracer sa route à l'heure du numérique*, *Netcom*, Vol. 29, No.1/2 [En ligne] <https://netcom.revues.org/1840>, ou encore Aguilera A., Rallet A. (dir.), 2016, *Internet et mobilité*, *Réseaux*, Vol. 200, No.6 [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2016-6.htm>.

Figure 42. Un lecteur « égaré » parmi les nombreux usagers hyperconnectés du métro de Séoul



Source/conception/réalisation P. VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017 (Photo prise le 04 novembre 2013- Séoul)

Ainsi, cette convention de coordination encore en émergence, est dans une phase d'ajustement de produits technologiques qui ont à voir avec le fonctionnement et l'organisation du territoire. Nous rejoignons ici les conclusions de J. Tatemi et K. Nagao qui considèrent que les conventions participent à la construction socio-spatiale de la réalité : « *we can newly analyse the production of space as the construction of a specific reality through political process around a specific collective cognitive device and normative value that enable the qualification of people and objects (things). Then, produced space, composed of a series of rules, symbols and objects, could have characteristics of convention.* » (Tatemi, Nagao, 2016). Ces équipements ne sont pas tous d'égale qualité ou d'égale puissance (que ce soient les infrastructures télécoms qui connectent les territoires ou encore les équipements individuels) mais, quels que soient les espaces, ils sont de plus en plus nombreux, de plus en plus qualitatifs, ce qui permet à la convention internet de résister aux aléas. Avec de tels investissements permettant à la convention internet de s'installer dans les territoires, il devient difficile ensuite de la retourner car tous les acteurs auront intérêt à la supporter : les ménages qui se seront équipés depuis plusieurs générations, les acteurs publics qui auront équipé leur territoire, et le secteur privé qui aura développé son marché. A propos de ce dernier groupe, P.-Y. Gomez écrit : « *la bataille sur les nouvelles technologies de la communication se gagne aujourd'hui en prévoyant des perspectives de développement qui rendront irréversibles les investissements des clients* »²³⁴. Le cas sud-coréen est emblématique de ce processus d'auto-renforcement réciproque, où la coordination se réalise de façon extrêmement forte autour de la convention internet (métro connecté, screen golf café, smart city, etc.) articulant sphère publique, privée et domestique. Ainsi se crée en Corée du Sud un « sentier de dépendance » à la convention internet qui permet aux acteurs territoriaux d'avoir le réflexe internet, quelle que soit l'action envisagée.

Ce réflexe internet suscite la satisfaction des ménages ou des entreprises qui se saisissent de ces outils dans leur activité quotidienne. Cela se vérifie particulièrement bien dans le cadre des espaces périurbains français (Vidal, Rougé, 2011)²³⁵, avec des usages routiniers qui se sont progressivement installés et qui s'expriment le plus souvent au titre de la convention de coordination, c'est-à-dire pour

²³⁴ Gomez P.-Y., 2006, « Information et conventions. Le cadre du modèle général », *Revue française de gestion*, Vol. 160, No.1, 217-240.

²³⁵ Vidal P., Rougé L., 2011, *Les espaces périurbains habités par le numérique ? Le cas de la Normandie*, Éditions du CERTU, 54 p. [En ligne] http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11VidalCertu_EspPeriU_NormandiehabitatNumerique58p_cle7b7e9a.pdf.

résoudre des problèmes de coordination qui peuvent éventuellement exister dans ces espaces périurbains (vis-à-vis d'un appareil commercial incomplet : recours au e-commerce ; de l'éloignement de l'administration : recours à la e-administration ; du travail situé dans les grandes villes : recours au télétravail, ou des relations sociales et familiales dispersées : recours aux réseaux sociaux).

Nous considérons que ce genre d'expression conventionnelle (la convention de coordination) « valorise » et rend « légitimes » les approches technicistes et infrastructurelles fondées sur la lutte contre la « fracture numérique » : les foyers attendent des pouvoirs publics une « montée en débit » de leur territoire pour disposer d'un meilleur niveau de connexion et répondre ainsi à l'appétence numérique qui ne cesse de croître (Rougé, Vidal, 2015)²³⁶. Dans ce cas, les besoins exprimés par les administrés sont de nature à leur permettre un meilleur « bien-être habitant » ainsi que l'a également montré J.-L. Forêt dans sa thèse (Forêt, 2017)²³⁷. Cela confère à la maison périurbaine une plus grande valeur d'usage. Les TIC améliorent le confort de l'habitation en diversifiant ses fonctions et en préservant voire en décuplant « le bien-être pavillonnaire » (Vidal, 2011). La coordination permise par ces outils est générale et peu de groupes s'en dispensent désormais, comme l'écrit A. Vitalis au sujet des usages du courrier électronique par les associations militantes : « *il offre à des groupes qui luttent contre l'exclusion ou la dégradation des conditions d'existence, la flexibilité et la réactivité dont ils ont besoin. Il renforce les contacts entre des internautes physiquement éloignés, qui pratiquent assidument le cyberspace. Il permet de mieux articuler leur temps domestique, professionnel, militant.* »²³⁸

> Les drives : un exemple d'équipement au service de la convention de coordination

La question des drives, apparue à partir de 2004 sur le territoire français sous de très nombreuses formes (Deprez, Vidal, 2016)²³⁹, peut être perçue comme un équipement intéressant à étudier depuis l'angle conventionnaliste. Ces drives ont inauguré une nouvelle forme de « distribution alimentaire connectée » (Deprez, 2016)²⁴⁰ et ses effets territoriaux commencent à être sérieusement étudiés (Gasnier, Raveneau, 2016)²⁴¹. Leurs conséquences se font largement sentir du point de vue paysager, logistique, ou d'organisation d'un nouvel urbanisme commercial. Ces drives « prennent place » dans un compromis domestique/marchand et donnent à la « convention internet » des raisons supplémentaires d'apparaître comme une convention de coordination au service des habitants consommateurs. Cet équipement étoffe l'offre pléthorique et déjà ancienne en matière de commerce électronique et d'électronisation du commerce (Rallet, 2001)²⁴² et permet notamment d'apparaître aux yeux des populations (cités domestique et marchande) comme une opportunité supplémentaire de faciliter leur relation au territoire comme le promet le slogan d'Auchan Drive « Cliquez, c'est chargé » (Figure 43). Ce slogan mettant en évidence la simplicité d'usage permet d'ailleurs de prendre la mesure de l'appropriation générale de l'internet et de rendre naturel ce qui, au début des années 2000, apparaissait comme tout à fait inédit²⁴³. Rétrospectivement, ce slogan met en lumière tous les investissements de forme qu'il a fallu consentir pour en arriver à un tel degré de « naturalisation » (Boullier, 2001)²⁴⁴. Ces usages répétitifs des achats

²³⁶ Rougé L., Vidal P., 2015, « Les maires périurbains face à l'appétence numérique de leurs habitants », *Pouvoirs locaux : les cahiers de la décentralisation*, No.103, 104-109 [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01111814/document>.

²³⁷ Forêt J.-L., 2017, *Le bien-être habitant, élément intrant et extrant d'une politique d'aménagement numérique du territoire. Le cas des Yvelines*, thèse de géographie, sous la direction de G. Billard et P. Vidal, Université du Mans, 357 p.

²³⁸ Vitalis A., 2016, *L'Incertaine Révolution numérique*, Londres, ISTE Éd., coll. Systèmes d'information, web et société, 117 p

²³⁹ Deprez S., Vidal P., 2016, « Drives des villes versus drives des champs : les nouveaux territoires du commerce alimentaire », in : Desse R.-P., Lestrade S., *Mutations de l'espace marchand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 29-44.

²⁴⁰ Deprez S., 2016, « De l'affirmation d'une distribution alimentaire connectée. Nouvelles pratiques d'achats, nouveaux enjeux territoriaux », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 81-118 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/netcom.2342.

²⁴¹ Gasnier A., Raveneau A., 2016, « Effets territoriaux de la connectivité des drives », in : Desse R.-P., Lestrade S., *Mutations de l'espace marchand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 45-58.

²⁴² Rallet, A., 2001, « Commerce électronique ou électronisation du commerce ? », *Réseaux*, Vol. 106, No.2, 17-72 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux1-2001-2-page-17.htm> ; DOI : 10.3917/res.106.0017.

²⁴³ Nous nous souvenons notamment de la première tentative de e-commerce alimentaire (Système U) qui avait convaincu peu de clients à Parthenay en 1997, malgré des projections optimistes. Lire à cet effet l'article « Hyper U ouvre un Univers virtuel », *LSA Commerce & consommation*, N° 1554, publié le 02/10/1997, <https://www.lsa-conso.fr/hyper-u-ouvre-un-univers-virtuel,21231>, consulté le 11 septembre 2017.

²⁴⁴ Boullier D., 2001, « Les conventions pour une appropriation durable des TIC: Utiliser un ordinateur et conduire une voiture », *Sociologie du travail*, Vol. 43, No.3, 369-387.

effectués auprès des *drives* de la grande distribution (Leclerc Drive, Auchan Drive, Carrefour Drive, etc.) apportent sans doute une grande satisfaction aux consommateurs internautes, qui voient dans cette proposition l'occasion d'amoindrir leurs contraintes d'approvisionnement alimentaire. C'est d'ailleurs l'objectif annoncé par les responsables de ces dispositifs : « *notre grand défi c'est de satisfaire le client et lui éviter les désagréments des courses.*»²⁴⁵. Tout est fait pour simplifier la relation commerciale, non seulement notamment en promettant de raccourcir tous les délais « *dans un emploi du temps de plus en plus tendu* » (Belton-Chevallier et al., 2016)²⁴⁶. En effet, les gains de temps sont permis grâce :

- à la possibilité d'effectuer des commandes préprogrammées sur la base des listes de courses précédentes ;
- à la rapidité entre la prise de commande depuis la plate-forme internet et la récupération de la marchandise *in situ* (moins d'une heure) ;
- à la grande réactivité des salariés permettant, entre l'arrivée à la borne de paiement et le chargement des achats dans le coffre du véhicule, de repartir en moins de 5 minutes.

Figure 43. « Cliquez, c'est chargé », slogan d'Auchan drive pour souligner la simplicité de la démarche



Toutefois ce déploiement, aussi rapide et massif soit-il à l'échelle de la France, n'est pas l'expression du territoire mais bien celle de logiques marchandes globales situées sur le créneau de l'alimentaire connecté. Ces dispositifs ne disent rien ou très peu de choses sur la modernité d'un territoire, dans la mesure où ils ne sont pas l'expression d'une volonté locale mais bien celle de logiques marchandes globales qui s'approvisionnent sur des plateformes logistiques dédiées.

²⁴⁵ Entretien d'un responsable de Drive Auchan des Côtes d'Armor accordé à l'auteur dans le cadre du projet « La convention internet en ses territoires », juin 2014.

²⁴⁶ Belton-Chevallier L., De Coninck F., Motte-Baumvol B., 2016, « La durabilité du périurbain dépendant de l'automobile au regard des pratiques d'achat en ligne des ménages », *Géographie, économie, société*, Vol. 18, No.1, 141-165 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2016-1-page-141.htm> ; DOI : 10.3166/ges.18.141-165.

« L'assortiment Leclerc drive est un assortiment national, il y a 11 000 produits disponibles, on a le choix parmi un catalogue de produits mais un produit local par exemple on ne pourrait pas le rentrer, on a des images génériques. On est libre de travailler ce qu'on veut dans la limite des 11 000 produits proposés, les drives en choisissent 6000 à peu près »²⁴⁷.

Dans ce cas, cela peut jouer contre les intérêts du territoire dans la mesure où cela renvoie à des dynamiques déterritorialisées, descendantes et difficilement maîtrisables. Internet apparaît ici comme un objet de coordination économique permettant au marché de trouver matière à s'exprimer dans le cadre d'une relation directe avec le consommateur. Les économistes des conventions ont d'ailleurs, pour un certain nombre d'entre eux, positionné le numérique sur ce registre de la convention de coordination.

> Les TIC vues par les chercheurs comme des objets de coordination économique

Un certain nombre de travaux mettant en jeu des situations économiques différentes peuvent être mobilisés pour montrer que les auteurs conventionnalistes en provenance de l'économie hétérodoxe convergent tous pour considérer que les TIC, le numérique ou encore l'internet, agissent comme une convention de coordination. De façon générale, les TIC ont été identifiées assez tôt comme des technologies de coordination au sein des entreprises (Walkowiak, 2006)²⁴⁸ et de leurs changements organisationnels (Brousseau, Rallet, 1997)²⁴⁹. Ainsi que le rappelle K. Mellet, dans le cadre d'un chapitre consacré au marché numérique du travail, dans les travaux s'y rapportant, les TIC « sont explicitement décrites comme des technologies de coordination » (Mellet, 2006)²⁵⁰ au service de la performance économique (Brousseau, Rallet, 1999)²⁵¹. K. Mellet démontre notamment dans quelle mesure les TIC constituent des outils d'appariement pour le marché du travail, c'est-à-dire un moyen d'articuler l'offre et la demande. Son observation est fondée sur les sites internet dédiés à l'emploi, permettant pour les candidats de mieux cibler les offres dans la mesure où chaque poste dispose d'une description précise et est accompagné de mots-clés. De ce point de vue, les TIC apparaissent bien comme une convention de coordination permettant de « mettre en relation, sur un territoire donné, des offreurs et des demandeurs de travail dispersés »²⁵². Quelques années plus tard, Arnaud Le Marchand mettait en exergue, sur ce même sujet du marché du travail, la capacité des cafés internet du Japon à se présenter comme des lieux de coordination de l'emploi temporaire et de l'embauche intermittente :

« La plus surprenante au Japon, la plus immédiatement liée au capitalisme cognitif, ce sont les cafés internet où dorment nombre de jeunes précaires. On y trouve des douches, des couvertures, du thé gratuit. Ces cyber-cafés ne seraient en fait que l'adaptation d'auberges de la jeunesse aux nouvelles technologies de communication et aux nouvelles formes d'embauche intermittente, via internet et le téléphone mobile. »²⁵³

D'autres exemples illustrant ce rôle du numérique comme convention de coordination peuvent être convoqués. Les plateformes de télémarketing et de centres d'appel représentent par exemple un « support conventionnel » de la vente par téléphone (Kessous, Mallard, 2006)²⁵⁴. E. Kessous a également

²⁴⁷ Entretien d'un responsable de drive Leclerc des Côtes d'Armor accordé à l'auteur dans le cadre du projet « La convention internet en ses territoires », juin 2014

²⁴⁸ Walkowiak E., 2006, « Coordination, communication et modernisation des entreprises », *Hermès, La Revue*, Vol. 44, No.1, 57-64 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2006-1-page-57.htm>.

²⁴⁹ Brousseau E., Rallet A., 1997, « Le rôle des technologies de l'information et de la communication dans les changements organisationnels », in : Guilhon B., Orillard M., Zimmerman J.-B. (dir.), *Économie de la connaissance et organisation : entreprises, territoires, réseaux*, Paris, L'Harmattan, 402-433.

²⁵⁰ Mellet K., 2006, « Les tensions de la mise en relation : information et qualification sur les marchés du travail », in : Eymard-Duvernay F. (dir.), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Tome 2, *Développements*, Paris, Editions La Découverte, chapitre 13, 229-243.

²⁵¹ Brousseau E., Rallet A. (dir.), 1999, *Technologies de l'information, organisations et performances économiques*, Commissariat général du Plan.

²⁵² Ibid, 232.

²⁵³ Le Marchand A., 2011, *Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles*, Paris, Éditions du Croquant, coll. « Terra », 151.

²⁵⁴ Kessous E., Mallard A., 2006, « Les appuis conventionnels du télémarketing. Ou comment mettre en œuvre le calcul économique au téléphone », in : Eymard-Duvernay F. (dir.), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Tome 2 *Développements*, Paris, Éditions La Découverte, chapitre 14, 245-258.

montré comment la normalisation des produits numériques (leur formalisation) est le résultat d'un échange conventionnel fruit d'une coordination entre « innovateurs et usagers » (Kessous, 2011)²⁵⁵. La notion « d'appui conventionnel » est également au cœur du travail de Pierre Bitard pour montrer combien les TIC sont des outils de coordination au service de la conception dans l'industrie automobile²⁵⁶...

Le numérique, les TIC, l'internet s'expriment donc principalement au titre de la convention de coordination. Toutefois, il nous semble possible d'envisager des appropriations qui dépassent le strict cadre mécanique et individualiste de la convention de coordination pour se situer au niveau plus collectif et réflexif de la convention légitimée. Alors, nous trouverions là un nouveau cadre de référence porteur d'un système de valeurs partagées par un nombre toujours plus grands d'individus au bénéfice du bien commun. Une première piste de travail consiste à considérer que la convention internet commence à quitter les repères classiques de la convention de coordination pour s'ériger en convention légitimée, à partir du moment où elle s'encapsule dans les principes constitutifs des différentes cités.

6.2. UNE CONVENTION RESPECTANT LES PRINCIPES CONSTITUTIFS DES DIFFÉRENTES CITÉS

Revenir vers les « cités » est un moyen de retrouver les valeurs du bien et du juste qui sont les conditions d'expression d'une convention de niveau 2. La convention internet a ceci de particulier qu'elle permet d'établir des compromis avec l'ensemble des six cités identifiées par L. Boltanski et L. Thévenot. C'est en cela qu'elle apparaît, d'abord et avant tout, comme une convention de coordination dotée d'un grand niveau de légitimité.

> Une convention qui permet d'établir des compromis avec l'ensemble des cités

À ce niveau de la réflexion, il est difficile de considérer que la convention internet est autre chose qu'une convention de coordination, tant le recours aux technologies en réseau est systématisé et convoqué dans les usages quotidiens des ménages, des entreprises, des associations, des acteurs publics et parfois imposés par le rythme et les exigences de la vie quotidienne, notamment professionnelle. Toutefois, ceci ne signifie pas que ces usages se limitent à des pratiques dépourvues de sens collectif aux mains d'un « homo numericus » expérimentant des usages sans aucune forme d'ambition d'élévation et de participation au bien commun au sein d'un groupe. Certains auteurs constatent un « exercice éclairé » de la présence numérique (Merzeau, 2009)²⁵⁷ et nous croyons que de nombreuses pratiques de l'internet s'inscrivent clairement dans des démarches qui s'effectuent d'abord et avant tout pour permettre aux membres des cités d'augmenter encore davantage leur état de Grand au sein de leur cité respective. Dans le cadre de ce deuxième niveau de convention, « l'individu peut aussi suivre le bien commun au lieu de suivre uniquement son intérêt »²⁵⁸. Rappelons ainsi que l'état de Grand dans une cité confère un haut niveau de légitimité d'appartenance, car les Grands de chaque cité sont les garants du « principe supérieur commun », lui-même étant ce qui permet d'élever son niveau de pratique, délaissant le « mécanique » pour tendre vers le « réflexif ».

Les conditions qui permettent à la convention internet d'élever son niveau de conscientisation reposent donc, dans un premier temps, sur l'adhésion aux principes constitutifs des différentes cités. Ainsi, pour se rapprocher d'une convention légitimée (niveau 2 des conventions), il faut que cette convention de coordination, parce qu'elle est totalement transversale à la société, et donc à l'ensemble des cités qui la constituent, respecte chacun de ses principes. A partir du moment où la convention internet remplit les critères des cités, alors son statut peut aussi s'envisager au titre de la convention légitimée. Ainsi, il

²⁵⁵ Kessous E., 2011, « Usages des TIC et sociologie économique des conventions », in : Denouël J., Granjon F. (dir.), *Communiquer à l'ère numérique : regards croisés sur la sociologie des usages*, Paris, Presses des Mines, 223-250.

²⁵⁶ Bitard P., 2001, *Pour une économie des TIC une approche conventionnaliste de l'appropriation des TIC en conception automobile*, thèse de sciences économiques, sous la direction de Marie-Claude Bergouignan, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 524 p.

²⁵⁷ Merzeau L., 2009, « Présence numérique : les médiations de l'identité », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, No 1, 79-91 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2009-1-page-79.htm>.

²⁵⁸ Bessis F., 2007, « Sur quelques critiques récurrentes de l'Economie des Conventions », document de travail, *EconomiX* [En ligne] : https://economie.fr/pdf/dt/2007/WP_EcoX_2007-7.pdf

apparaît clairement que les valeurs et les principes des cités parviennent particulièrement bien à s'amarrer à la convention internet :

- Dans la cité industrielle, les principes de grandeurs sont la production et la productivité, les infrastructures et les outils innovants, l'efficacité au travail... La convention internet entre particulièrement bien en résonance avec la cité industrielle. Les technologies numériques représentent aujourd'hui un juteux marché pour l'industrie, notamment dans le domaine des télécoms (« montée en débit » du territoire sur des infrastructures cuivre, déploiement du FTTH, installation du wifi territorial et du très haut débit mobile (4G, 5G)...). De même, la convention internet, au travers de dispositifs comme les centres de coworking, les incubateurs, les fablabs, etc., apparaît comme un élément de relance de la cité industrielle dans les espaces qui pouvaient avoir été oubliés par cette activité industrielle (les espaces de faible densité notamment), mais aussi les villes moyennes durement touchées par la crise industrielle. En outre, sur un registre de proximité territoriale, les livreurs (Delivroo de repas), les chauffeurs privés dans les villes (Uber) ou encore les logeurs occasionnels (Airbnb) représentent une offre assez inédite, issue d'un compromis industriel/marchand, qui n'est pas sans poser de questions sur les nouvelles dynamiques territoriales (Uberisation de la société). Certains y voient là la naissance d'un nouveau prolétariat.
- Dans la cité marchande, l'état de Grand est donc ce qui permet d'écouler des marchandises ou d'y accéder de façon simple, et sans entrave ou contraintes horaires, ou d'aucune autre sorte. La convention internet apparaît, là encore, particulièrement adaptée pour que le marché soit parfaitement décentralisé, complètement concurrentiel, ouvert 24h/24 et 7j/7, permettant à celui qui éprouve un besoin d'achat d'assouvir son désir et de commander n'importe quel produit à toute heure du jour ou de la nuit. Parce que l'internet permet d'augmenter considérablement le volume des transactions, le réseau est particulièrement apprécié de l'économie marchande. Avec la convention internet, le marché ne s'arrête jamais, les prix se font en temps réel, les clients paient, souvent même avant de recevoir leur produit et ils sont livrés dans des délais toujours plus brefs... Et surtout, la convention internet permet à la cité marchande d'accéder depuis n'importe quel point du territoire à l'ensemble de l'offre mondiale (en tout cas l'offre qui joue le jeu de la convention internet), ce qui augmente encore davantage l'état de Grand dans la cité marchande, que ce soit du point de vue de l'offreur (le commerçant sur les réseaux) ou de celui du demandeur (le client connecté).
- Dans la cité domestique, l'état de Grand se mesure à la capacité de ses membres à remplir un certain nombre de devoirs en lien avec la famille, l'éducation des enfants, la vie en société. La convention internet est de ce point de vue d'un apport certain. Sur le plan familial, l'internet est un outil de lien intergénérationnel évident. Il a d'ailleurs été un des premiers déclencheurs de l'usage des seniors désirant communiquer avec leurs petits-enfants ou s'inscrivant dans une démarche civique d'aide aux devoirs, comme le site « cyberpapy » le permettait jusqu'en 2007 (Vidal, 2003b)²⁵⁹. Au-delà même de la pertinence de l'usage, les seniors ont trouvé notamment aux débuts de l'internet, un vecteur d'affirmation de leur présence citoyenne et spatiale au sein du territoire, cette pratique étant rapidement devenue le symbole d'une retraite active (Vidal, 2001)²⁶⁰. La convention internet joue aussi un rôle majeur dans le maintien des sociabilités (sociabilités virtuelles) grâce à des sites comme Facebook ou Instagram. Pour toutes ses raisons, la convention internet facilite, crée ou recrée une proximité relationnelle malgré l'éloignement

²⁵⁹ Vidal, P., 2003b, « Les 56-65 ans confrontés à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, une génération de transition ? », *Empan*, Vol. 52, No.4, 68-76 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-empan-2003-4-page-68.htm> ; DOI : 10.3917/empan.052.0068.

²⁶⁰ Vidal P., 2001, « Les seniors et l'internet, entre pratique citoyenne et inscription territoriale : le rôle intégrateur des espaces multimédias », *Retraite et société*, No.33, 54-63.

géographique et le manque de proximité physique. Nous en avons notamment pris la mesure dans le cadre de notre travail sur les espaces périurbains (Vidal et Rougé 2011)²⁶¹.

- Dans la cité du renom, également nommée cité de l'opinion, l'état de Grand se mesure à la capacité de ses membres à être doté d'une reconnaissance sociale la plus large possible, notamment en raison de leur notoriété publique. Il est clair que la convention internet joue ici un rôle amplificateur permettant à celui qui le désire d'obtenir une réputation de grande envergure qui se mesure notamment au nombre de « followers », de « likes » et des réactions qu'il peut obtenir sur les réseaux sociaux. Le vocabulaire très spécifique est d'ailleurs révélateurs : on gagne des followers on en perd, certains logiciels ont été spécifiquement programmés pour savoir qui a finalement décidé de ne plus suivre le propriétaire du compte ce qui constitue de fait, une sorte de désapprobation et donc de déchéance dans la cité du renom. Dans la convention internet, informations réelles et désinformations (fake news) cohabitent en toute « intransparence numérique » (Vidal, 2015)²⁶². Parfois, seule l'audience (le buzz) importe au service de l'e-réputation quitte à fausser le nombre des « fans » (Beauvisage, Mellet, 2016)²⁶³. Romain Badouard parle à cet effet d'un « désenchantement de l'internet »²⁶⁴. Cette e-réputation est un domaine qui touche aussi très largement les entreprises, mais aussi de plus en plus les territoires qui se dotent de « community manager » et d'ambassadeurs de territoires (dans l'esprit des gretters) susceptibles pour les promouvoir sur les réseaux sociaux.
- La cité civique place au plus haut niveau les valeurs du collectif, de l'égalité, et de l'institution. En la matière, la convention internet joue désormais une carte majeure. Au travers de son projet de « république numérique », l'Etat français annonce clairement son ambition d'égalité des citoyens en leur proposant la même offre de service public, quelle que soit leur localisation sur le territoire national. La dématérialisation des démarches administratives apparaît de ce point de vue comme une formidable opportunité de mettre les citoyens sur un « même pied d'égalité ». De même, la cité civique s'appuie sur la convention internet en explorant, auprès des administrés, le domaine de la démocratie électronique, par exemple à l'échelle locale pour effectuer des sondages sur telle ou telle autre mesure, ou encore celui de la télémédecine. La cité civique veille à éduquer aux usages de l'internet, par exemple dans le cadre de ces Espaces publics numériques ou encore autour de certifications informatiques de type C2i (le Certificat Informatique et Internet) délivrée par les établissements supérieurs français. Enfin, la cité civique promeut autant que possible au travers de la convention internet tout le registre de l'économie non marchande sur son territoire, met en place des mesures autour d'un « internet social » ou encore d'un « internet citoyen ».
- La cité inspirée trouve dans la convention internet matière à exprimer son désir créateur. Certains noms illustres (Steve Jobs, Bill Gates, Mark Zuckerberg...) ont fait d'internet le support de leur capacité créative. On ne parle pas d'eux comme de très grands industriels (ce qu'ils sont pourtant) mais plutôt comme des créateurs de génie porteur d'une innovation suffisamment radicale (par exemple l'iPhone puis les tablettes) pour changer la société. C'est également dans le cadre de cette cité que se sont développés des personnages illustres tels que Richard Stallman qui, au travers des logiciels libres, ont largement participé à l'évolution de la convention internet, en ouvrant notamment le champ des possibles au secteur non-marchand. Cette convention internet permet aussi à la cité inspirée d'exprimer sa créativité dans le domaine des arts et joue une fonction de révélateur de talents lorsque des artistes méconnus postent leurs vidéos sur YouTube et font part de leur inspiration. Certains y parviennent et passent parfois du côté de la cité du renom. Les acteurs territoriaux ont également appuyé leur politique dans le domaine culturel par

²⁶¹ Vidal P., Rougé L., 2011, *Les espaces périurbains habités par le numérique ? Le cas de la Normandie*, Éditions du CERTU, 54 p. [En ligne] http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11VidalCertu_EspPeriU_NormandiehabitatNumerique58p_cle7b7e9a.pdf.

²⁶² Vidal P., 2015a, « Tracer sa route, en toute intransparence numérique ? », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 2015, 5-12 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1841>.

²⁶³ Beauvisage T., Mellet K., 2016, « Travailleurs du like, faussaires de l'e-réputation », *Réseaux*, Vol. 197-198, No.3, 69-108 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2016-3-page-69.htm> ; DOI : 10.3917/res.197.0069.

²⁶⁴ Badouard R., 2017, *Le désenchantement de l'internet. Rumeur, propagande et désinformation*, Fyp éditions, 180 p.

des dispositifs spécifiques tels que les « espace culture multimédia ». Internet met en scène la créativité et permet de la partager gratuitement autour des licences « creatives commons ».

Nous voyons bien qu'en raison du fait que la convention internet s'accorde avec l'ensemble des cités de L. Boltanski et L. Thévenot, ses usages multiples gagnent en réflexivité. Ils permettent notamment aux membres des cités d'élever leur état de Grand dans chacune de leur cité d'appartenance. Ainsi, pouvons-nous dès à présent considérer que la convention internet se constitue de deux étages hiérarchiques.

> Les deux étages de la « convention internet »

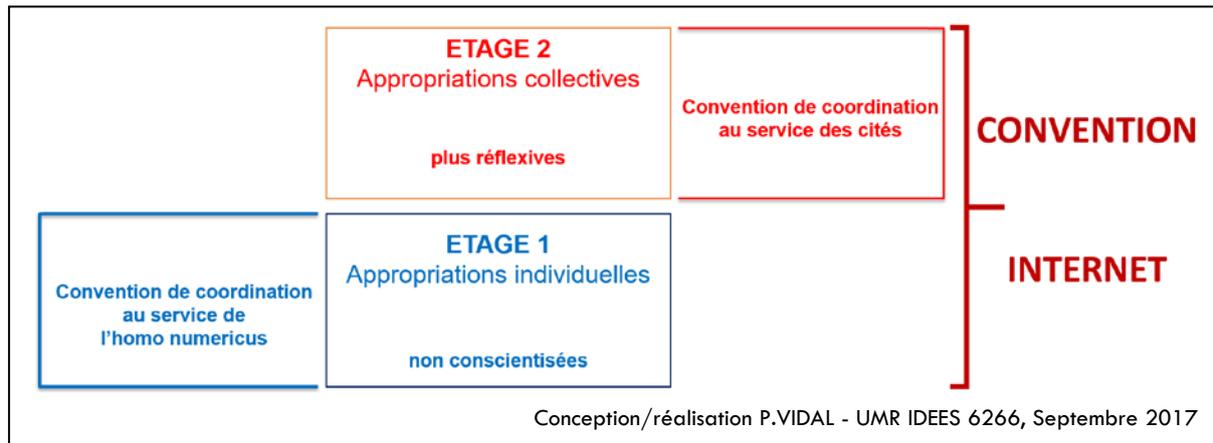
La « convention Internet » (Figure 44) se présente ainsi sous la forme de deux étages hiérarchiques. Le premier est celui de la convention de coordination comportant des épreuves très peu sélectives. Cet étage renvoie à des usages numériques peu pensés dans le cadre d'un collectif. Il s'appuie sur des investissements de formes individualisés (smartphone, ordinateurs, forfaits internet, efforts d'apprentissage réguliers, etc.) qui ont besoin d'être très fréquemment renouvelés. Ceci fait de l'utilisateur un acteur majeur de la convention internet, car c'est lui qui va déterminer si telle ou telle autre innovation technologique mérite d'être approfondie par le marché (ce qui par exemple a été le cas pour les différentes versions de l'iPhone) et s'il dispose d'un grand potentiel d'appropriation et donc de large diffusion. Ces biens fournissent des repères collectifs de la coordination par le marché (Eymard-Duvernay, 1994)²⁶⁵. Cet étage est celui qui permet à la convention Internet de s'installer durablement car ce sont bien sur des ressorts individuels (très présents dans la convention de coordination) que repose donc une grande partie de son équipement mais aussi de son apprentissage. Ce sont ces équipements qui permettent aux personnes d'interagir les unes avec les autres, d'établir des règles de fonctionnement et de stabiliser les « règles du jeu », à un point tel, que ces outils et pratiques deviennent des principes conventionnels qui se « naturalisent » (Boullier, 2001)²⁶⁶. Il apparaît aujourd'hui tout à fait naturel, parce que cela correspond aux exigences contemporaines de notre monde, de disposer d'un mail, d'un téléphone portable, d'un profil Facebook ou LinkedIn, de disposer d'un forfait internet à domicile, ou d'un GPS dans son véhicule. Ceci constitue en effet un « langage commun » entre les agents. Pour autant les usages et les conséquences, notamment territoriales, qui en découlent (par exemple dans le cadre des pratiques de e-commerce) ne font pas tous l'objet d'une réflexion approfondie.

Le deuxième étage de la « convention internet » est donc celui qui fait naître des usages permettant d'épouser les valeurs partagées par les cités. Ainsi, il renvoie à des usages plus collectifs dans la mesure où ils s'expriment en référence à une communauté d'appartenance. Les intentions liées à ces usages sont plus franchement conscientisées et s'inscrivent dans des démarches d'adhésion à un collectif que celui-ci soit situé dans un environnement industriel, marchand, civique, domestique, inspiré ou lié au renom. Cet étage est celui qui permet de comprendre les raisons pour lesquelles on adhère à une cité, au nom de quel objectif, et le recours à la convention internet devient dès lors un moyen supplémentaire d'augmenter son niveau de légitimité au sein de la cité en question. Grâce à la convention internet, l'adhésion à la cité, quelle qu'elle soit, va pouvoir se renforcer et les usages numériques qui s'intercalent servent d'effet levier permettant d'accroître la grandeur des membres, ainsi que nous l'avons démontré dans la sous-section précédente.

²⁶⁵ Eymard-Duvernay F., 1994, « Coordination des échanges par l'entreprise et qualité des biens », in : Orléan (A.), (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, chapitre 11, 331-358 (réédition 2004).

²⁶⁶ Boullier D., 2001, « Les conventions pour une appropriation durable des TIC: Utiliser un ordinateur et conduire une voiture », *Sociologie du travail*, Vol. 43, No.3, 369-387.

Figure 44. Les deux étages de la convention internet



> Vers un troisième étage : l'hypothèse d'une convention légitimée au travers du modèle archétypal de la smart city ?

« Des "autoroutes de l'information" à la "société de l'information", la notion d'information connaît aujourd'hui un usage si étendu, manifestant de telles capacités de mise en rapport et de mise en valeur des activités humaines et de leurs équipements, que l'on peut y voir à l'œuvre la gestation d'une nouvelle grandeur et d'une nouvelle cité de l'"information", de même que l'on a pu identifier une "grandeur verte" en cours d'élaboration. La notion d'information s'insinue dans l'appréciation de situations quotidiennes les plus diverses et dans l'évaluation des compétences des gens. Des argumentations de large portée prenant appui sur des équipements propres aux techniques de l'information, de l'informatique aux médias, se réfèrent à un bien commun susceptible de bénéficier à tous. Ainsi s'élabore une nouvelle forme de justification reposant sur une commune dignité à s'informer et sur une épreuve de communication. A la différence de la grandeur de l'opinion qui est éprouvée par des signes de reconnaissance, la grandeur de l'information repose sur une formalisation de ce qui informe. C'est pourquoi la normalisation occupe une place centrale dans l'équipement de cette grandeur. »

Laurent Thévenot, *Un gouvernement par les normes*, 1997²⁶⁷

Cet extrait, qui pose l'hypothèse non encore confirmée d'une nouvelle cité, est en soi une pépite scientifique. Elle permet dans un premier temps de rappeler que, pour les conventionnalistes, les véritables conventions sont des conventions de niveau 2, c'est-à-dire des conventions légitimées et constitutives d'une cité. Ainsi selon les conventionnalistes, le vocable entre « cité » et « convention » se confond dans la mesure où les « cités » renvoient à l'expression d'une « grandeur » ici la grandeur de « l'information ». Devant la forte poussée des TIC au sein de la société, L. Thévenot posait donc dès 1997²⁶⁸, l'hypothèse d'une nouvelle cité qu'il qualifie ici de « cité de l'information ». Cette proposition n'a pas été suivie par la communauté des auteurs conventionnalistes même si, comme nous l'avons vu dans le quatrième chapitre, L. Boltanski et E. Chiapello ont tenté de formaliser la « cité connexionniste », elle-même n'emportant pas une totale adhésion auprès de cette même communauté.

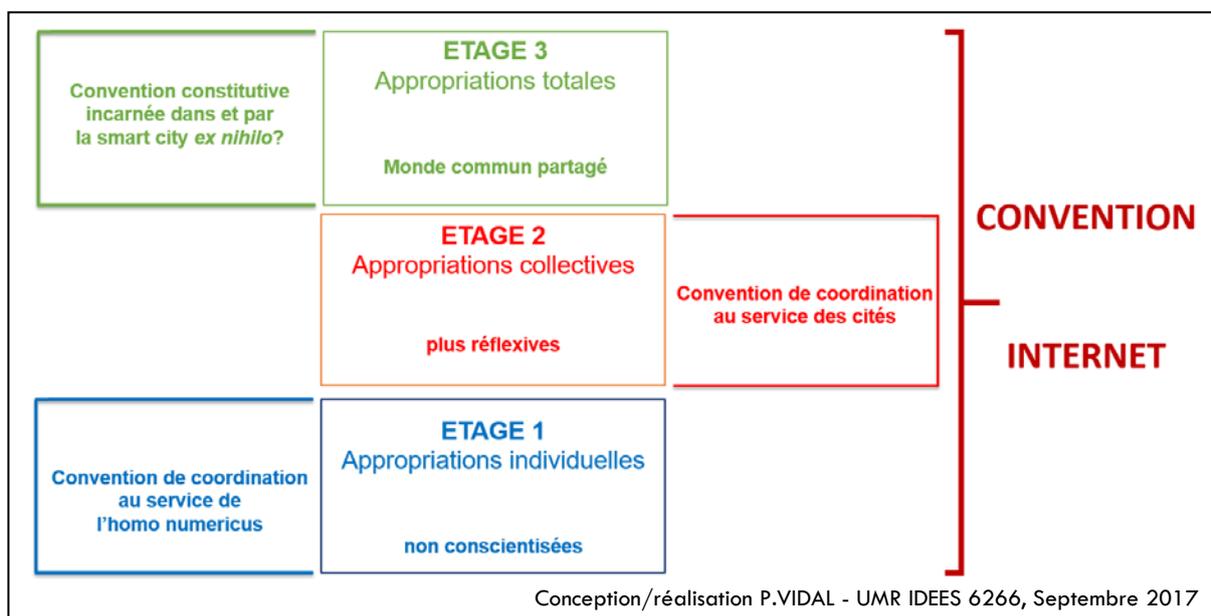
La question qui nous anime dans ce travail est donc de savoir si la convention internet peut s'élever au rang de convention légitimée (ou convention constitutive ou convention de niveau 2) et ne pas se réduire à une simple convention de coordination, même si elle gagne en légitimité en s'encapsulant dans les six conventions légitimées incarnées par les cités. Poser cette question revient à considérer qu'à l'intérieur de la convention internet existent donc différents niveaux d'appropriation, notamment à l'échelle des territoires. L'hypothèse est que cette convention internet ne s'exprime pas de la même façon selon les espaces et que, dans certaines configurations socio-spatiales, en fonction d'un certain nombre de facteurs

²⁶⁷ Thévenot L., 1997, « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », in : Conein B., Thévenot L. (dir.), *Cognition, Information et Société*, Paris, Editions de l'EHESS, 205-242.

²⁶⁸ Ce qui nous l'avons vu est une période tout à fait récente dans l'évènement de la société de l'information

favorables (dont la volonté politique, la présence industrielle et marchande autour de l'économie numérique, l'appétence numérique des habitants, les mouvements autour de l'internet alternatifs et citoyens et surtout un principe de justice qui permet de co-construire collectivement les principes supérieurs communs de la convention), la convention internet peut effectivement être légitime. Certaines figures territoriales émergentes, comme la « smart city » peuvent laisser penser qu'il est possible que se produisent dans ces lieux des dynamiques tellement spécifiques qu'elles permettent de créer un monde commun de valeur partagées proche du modèle de fonctionnement des cités qui, elles, ne s'incarnent pas particulièrement dans un territoire donné mais de façon évanescente. A ce titre, la figure de la smart city (nous parlons ici de la smart city *ex nihilo* telle qu'elle se présente par exemple en Corée du Sud notamment à Songdo mais aussi à différents endroits du territoire sud-coréen) serait un idéal type de « cité » fonctionnant principalement sur les ressorts de la convention internet. Nous laissons donc de côté les politiques publiques de smart city²⁶⁹ qui ne correspondraient pas à ce modèle de ville nouvelle, celles par exemple qui envisagent, en France, de rendre les villes « plus intelligentes » sous peine d'être marginalisées et déclassées (Vidal, 2017)²⁷⁰.

Figure 45. La smart city comme figure absolue de la convention internet ?



La smart city *ex nihilo* (modèle sud-coréen) semble posséder les ferments permettant à terme (plutôt à moyen terme d'ailleurs) d'établir un modèle de fonctionnement respectant des valeurs et des modes de fonctionnement spécifiques, centrés sur une mobilisation constante et référentielle du numérique en réseau. C'est un monde construit dès le départ sur la base d'une ambition archétypale de grande ampleur parce que susceptible d'être reproduite à différents endroits du territoire²⁷¹. C'est en cela que la démarche s'apparente à la démarche conventionnaliste : une volonté de créer un monde commun de valeurs partagées dont les critères collent particulièrement bien avec la grille d'analyse conventionnaliste :

- **Etat de grandeur** : l'Homme hypermobile et hyperconnecté (vers le transhumanisme)
- **Objets et dispositifs techniques** : capteurs, wifi territorial, 5G, smart building, smart grid, etc.
- **Principe supérieur commun** : inclusion numérique et performance urbaine (énergétique, économique, environnementale, gouvernementale)
- **Principe de justice** : justice sociale, justice spatiale, démocratie participative, gouvernance contributive, sharing économie, smart urbanism

²⁶⁹ Démarche « smart city » qui, pour nombre d'entre-elles, est tout de même plus proche d'un programme politique « obligé », voire d'éléments de communication sans grande validité, que d'un véritable projet de « nouvelle fabrique urbaine ».

²⁷⁰ Vidal P., 2017, « La paradoxale intrusion du numérique dans la France des marges », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 137-151.

²⁷¹ Trente-trois projets de U-city sont engagés en Corée du Sud.

- **Formule d'investissement** : investissement des habitants autour du renouvellement des équipements individuels, de la capacité de chacun à s'engager dans une logique de formation continue aux outils et usages numériques proposés par la smart city. Capacité à co-construire la ville et à la co-gérer (open data).
- **L'épreuve modèle** : l'ubiquité habitante (ubiquitous city ou U-City), relever le défi de l'innovation permanente
- **Etat de petit** : les salariés précaires de l'uberisation, les populations sentinelles de la « ville intelligente » (Vidal, 2013)²⁷², etc.
- **Déchéance de la cité** : non adaptation aux évolutions numériques et à leurs applications urbaines

Il est extrêmement difficile d'avoir du recul sur ce nouveau modèle sud-coréen de villes intelligentes. Mais il contient un grand doute sur « son principe de justice ». La Smart city sud-coréenne sera-t-elle une ville où chacun de ses membres des plus petits aux plus grands, trouverait à s'épanouir ou au contraire à subir la technologie ? La ville intelligente serait alors un endroit où, comme le pronostiquait Jacques Ellul, la technique mettrait l'homme sous son emprise (Ellul, 1988)²⁷³. Dans ce cas, la smart city serait un échec et ne pourrait pas devenir un idéal type de convention légitimée. Mais une convention constitutive peut fonctionner un temps, tout en ne respectant pas tous les critères de légitimité. D'autres forces comme des connivences politico-techno-marchandes (c'est le cas d'IFEZ à Songdo) peuvent être suffisamment puissantes pour rendre la proposition relativement stable pendant un temps (Figure 46).

Figure 46. En attendant l'appropriation populaire, IFEZ a construit Songdo



Le modèle de la U-ciy sud-coréenne se veut donc constitutive d'un nouveau monde urbain et c'est à cette intention que les acteurs publics (et privés) ont décidé son déploiement territorial. La façon dont la smart city (il vaudrait mieux parler de U-city) se déploie en Corée du Sud procède à notre sens de cette volonté

²⁷² Vidal P., 2013, « Quelle place pour les vieilles cartes au pays des nouvelles technologies ? », *EspacesTemps.net*, Laboratoire, 17.12.2013 [En ligne] <https://www.espacestemp.net/articles/quelle-place-pour-les-vieilles-cartes-au-pays-des-nouvelles-technologies/>

²⁷³ Ellul J., 1988, *Le bluff technologique*, Paris, Hachette, coll. La force des idées, 489 p.

de dégager un idéal type de l'ordre de la convention constitutive. Cette démarche n'est pas dénuée de principes supérieurs communs. Cette smart city créée ex nihilo ne se contente pas d'être une compilation de technologies toujours plus sophistiquées qui s'appliqueraient aux territoires et s'imposeraient implicitement aux habitants. Elle ne s'annonce pas comme une ville automatique. Pour l'instant, Songdo répond au modèle de la convention légitime, dans la mesure où elle ne contrevient pas aux principes de justice édictée plus haut. Une convention de ce niveau doit être co-construite par les acteurs territoriaux, partagée et librement consentie par ses habitants, elle doit pour être légitime remporter l'adhésion volontaire et éclairée de l'ensemble des acteurs. Mais, à ce jour, elle n'est pas encore totalement légitimée par les pratiques. Les populations se font attendre et les entreprises sont également moins nombreuses que prévues. Il est extrêmement difficile de trouver des données statistiques fiables sur Songdo autres celles fournies par IFEZ²⁷⁴ et sa « communication positive ». Il faudra attendre quelques années et mener une véritable recherche de terrain pour vérifier si Songdo city, au-delà de tous les équipements de forme qui ont permis de l'édifier, constitue effectivement cette ville nouvelle parée des vertus du juste et du bien. Il faudra s'appliquer à comprendre la façon dont cette convention est constitutive d'un monde dans lequel on va pouvoir ordonner les gens (Les Grands, les Moyens, les Petits). Alors, peut-être, ce modèle de ville fera école et ouvrira la voie à un nouvel étage (le 3ème) de la convention internet.

Figure 47. Songdo city en 2012, U-city créée ex nihilo



Conception/réalisation P. VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017 crédit photo : Philippe Vidal, avril 2012).

En France, il n'est pas à l'ordre du jour de créer de nouvelles villes nouvelles. Ceci ne signifie pas que la question de la ville intelligente est négligée, loin de là. Sans focaliser sur cet enjeu de la ville intelligente à la française, la convention internet questionne grandement l'action publique locale, autant dans ses composantes les plus urbaines que dans ses espaces de faible densité.

²⁷⁴ Un projet d'article intitulé « Songdo-City : une incertaine avancée urbano-numérique » est en cours d'écriture.

6.3. CONVENTION INTERNET ET ACTIONS PUBLIQUES LOCALES

Selon les conventionnalistes, les conventions sont donc des représentations collectives de « mondes communs », qui interrogent notamment l'institution dans sa capacité à encadrer et réinterpréter localement ses pratiques et représentations collectives. Adopter d'un point de vue conventionnaliste la façon dont la convention internet pénètre le processus de décision publique permet d'interroger l'évolution de l'action publique locale, notamment dans l'invention d'une nouvelle capacité à réguler les effets territoriaux du numérique.

> En quoi la « convention internet » génère-t-elle de l'action publique locale ?

Les conventions peuvent aussi produire « de l'institution », dès lors que ces conventions sont dominantes, c'est-à-dire partagées par le plus grand nombre. C'est de cette adhésion massive qu'émane un intérêt général et que l'on peut déterminer une « bonne fonction d'utilité collective » (Guillaume, 1972)²⁷⁵. Ces conventions vont permettre de déterminer ce que les économistes appellent une « révélation des préférences » pour orienter les choix collectifs, car cette large adhésion de la part de l'ensemble des cités qui habitent les territoires démontre que la convention internet relève définitivement de l'intérêt général et doit de façon un peu normative entraîner de nouvelles allocations des ressources publiques. Les acteurs publics sont mis face à une injonction implicite (encore que parfois ce sont eux-mêmes qui ont installé cette injonction) de faire face à cette demande collective et de s'impliquer vis-à-vis d'un domaine sectoriel qui a pris désormais des allures d'enjeu de société²⁷⁶. De fait, ils sont mis devant la responsabilité de faire un choix de convention plutôt qu'une autre, étant entendu que ce choix a un coût et que les finances publiques ne sont pas extensibles.

Cet arbitrage se fait souvent en fonction du caractère collectif des biens visés par l'intérêt général. Par exemple, le déploiement d'un réseau de fibre optique sur un territoire profite *a priori* à tous, et ne perdra pas de son intérêt si l'ensemble de la population utilise ce bien. Depuis 2005, internet est d'ailleurs considéré en France comme un service universel via l'article 35-1 du code des postes et des communications électroniques²⁷⁷, en conformité avec la directive européenne du 7 mars 2002 (Guillou, 2003)²⁷⁸. Cet article 35-1 ménage la possibilité à chacun d'accéder au réseau internet :

« Le service universel des communications électroniques fournit à tous : un raccordement à un réseau fixe ouvert au public et un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Ce raccordement au réseau permet l'acheminement des communications téléphoniques, des communications par télécopie et des communications de données à des débits suffisants pour permettre l'accès à Internet, en provenance ou à destination des points d'abonnement, ainsi que l'acheminement gratuit des appels d'urgence ».

Cet intérêt général omniprésent dans la convention internet s'est donc traduit par la mise en place d'actions publiques destinées à permettre une plus grande facilité d'accès, en particulier pour les territoires et les populations marginalisées. Il a engendré le recrutement de profils spécialisés dont les dénominations sont très nombreuses (Figure 48)²⁷⁹:

²⁷⁵ Guillaume M., 1972, « La révélation des préférences dans l'analyse des choix collectifs », *Revue économique*, Vol. 23, No.3, 410-441 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1972_num_23_3_408030 ; DOI : 10.3406/reco.1972.408030.

²⁷⁶ Ma thèse soutenue en 2002 intitulée « La Région face à la société de l'information » renvoyait finalement à la capacité de réaction de l'institution régionale face à la montée des attentes générées par les Technologies de l'Information et de la Communication.

²⁷⁷ Premier arrêté du 3 mars 2005.

²⁷⁸ Guillou Y.-R., 2003, « Les télécommunications et l'Internet : un nouveau service public local ? », *Annuaire des collectivités locales*, Tome 23, Les services publics locaux. 143-157.

²⁷⁹ Sur la base de mes 1600 contacts LinkedIn, la liste n'ayant aucune prétention d'exhaustivité.

Figure 48. Les très nombreux intitulés des profils de poste dans le domaine du numérique territorial

Administrateur général des données Animateur EPN (Espace Public Numérique) Animateur TIC Animateur numérique et Reporter de territoire Animateur de valorisation digitale du territoire Chargé de l'ouverture des données publiques Chargé de mission aménagement numérique Chargée de mission Aménagement Numérique du Territoire, réseaux Très Haut Débit Chargé de mission Créativité & Innovation participative Chargé de mission cyber Chargé de mission dématérialisation Chargé de mission Développement Numérique Chef du bureau des usages des TIC Chargée d'études numériques Chargé de mission Digitalisation des territoires et des entreprises Chargé de mission Economie Numérique Chargé de mission e-santé et objets connectés Chargé de mission French Tech Chargé de mission Hackathon Chargé de mission innovation Chargé de mission Internet public et citoyen chargé de mission maîtrise d'ouvrage des réseaux numériques Chargé de mission NTIC Chargé de mission Numérique Chargé de mission Numérique et Entrepreneuriat Chargé de mission nationale Numérique et handicap Chargé de mission numérique et territoires Chargé de mission projets numériques Chargé de mission projets innovants Chargé de mission Stratégie numérique Chargé de mission Téléphonie mobile Chargé de mission TIC Chargée de mission transformation numérique Chargé de mission Transformation numérique et usages Chargé de mission Usages numériques Chargé de mission e-réputation Chargée d'animation numérique de territoire, promotion, communication, tourisme Chargé des relations publiques digitales Chargée de projets e-tourisme Chargée de projets numériques	Chef de projet e-administration Chef de projets aménagement des usages et services numériques Chef du Service Aménagement Numérique Chef de projet Développements numériques culturels Chef de projet déploiement Fibre Optique Chef de projet Open Data Chef de projets ouverture des données publiques Chef de projet TIC Chef de Projet THD (Très Haut Débit) Chef de projet digital Chef de projets développement de l'économie numérique Chef de projets innovation numérique Chef de Service FTTH (Fiber To The Home) Chef du Service Aménagement Numérique Chief data officer Community manager Conseiller numérique Directeur de l'Agence du Numérique Directrice de mission en charge de l'Economie numérique Directeur Filières numériques et THD Directeur mission Fibre Optique Directrice de la Modernisation de l'Action Publique Directeur du Numérique Directeur du service informatique et télécoms Formateur Ecologie des TIC Manager numérique de destination Manager numérique de territoire Médiatrice numérique Référent projets numériques structurants Responsable Aménagement Numérique / THD Responsable Compétitivité et Initiatives Numériques Responsable de démarche et des solutions data Responsable du Département Numérique Responsable Déploiement Très Haut Débit Responsable Economie numérique Responsable open data et accessibilité numérique Responsable mission participation citoyenne et usages numériques Responsable du pôle numérique Responsable du pôle "Villes et territoires intelligents" Responsable du Service Numérique Responsable Smart City Responsable de l'unité Smart Factory
---	---

Source/conception/réalisation P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

Certains domaines d'intervention publique en matière numérique disposent d'un degré de maturité plus important que d'autres. La question de l'infrastructure télécom par exemple est déjà ancienne avec une succession de plans « haut-débit » qui se sont mis en place, évoluent dans le temps et font évoluer aussi l'ensemble des collectivités territoriales sur l'appréhension de cette question. L'E-administration est également un bon exemple de sujet assez bien maîtrisé aujourd'hui non seulement par l'Etat mais aussi par les différents niveaux de collectivités, dont une très grande partie dispose aujourd'hui de leur site web, voire se sont dotés de leur propre « community manager ». Un autre bon exemple de la façon dont la convention internet a généré de l'action publique est celui de « l'open data ». Bien que l'Open Data soit désormais encadré par la commission européenne et par l'Etat, chacune des collectivités a une part

de liberté en choisissant de délivrer certains types de données (et les mettre en forme) plutôt que d'autres (Valentin 2013)²⁸⁰. Sur cet objet spécifique, chacune des collectivités avancent à leur rythme, les grosses villes et agglomération étant largement en avance par rapport aux petites. Enfin pour clore ces quelques exemples, de nombreux investissements ont été consentis par les collectivités locales dans le domaine du développement de l'économie numérique. Via la BPI (Banque Publique d'Investissement) et le label « French Tech » de nombreux incubateurs ont vu le jour pour soutenir les start up et les maintenir ou les attirer vers leur territoire. Ces exemples ont été mobilisés pour montrer dans quelle mesure la convention internet a eu un profond impact sur l'intervention publique. D'autres auraient pu être mobilisés dans le cadre de la santé (e santé et télémédecine), de la culture, du tourisme... Mais ces nouveaux champs de l'action publique territoriale ne sont bien sûr pas sans conséquence pour les organisations qui s'en trouvent souvent perturbées.

> En quoi la « convention internet » perturbe-t-elle l'action publique locale ?

Quoi qu'il en soit, la convention internet peut également contraindre l'action publique pour trois principales raisons. La première est budgétaire. La convention internet nécessite des équipements (de forme) extrêmement coûteux. A budget constant et dans le cadre d'une raréfaction de la dépense publique, elle contraint les collectivités à arbitrer et éventuellement se désengager d'autres actions publiques ou à les considérer précisément sous le prisme de la convention internet. C'est ainsi, par un système de compensation, que l'on justifie la fermeture physique d'un certain nombre de services administratifs par un engagement public innovant via l'administration électronique, ou encore dans le domaine de la santé publique via les actions liées à la télémédecine. Cet exemple est souvent questionné par les administrés et ne fait pas l'unanimité auprès des habitants. L'encouragement public au développement de la télémédecine ou à l'administration électronique renvoie à des usages dont on ne sait s'ils bénéficient aux territoires où s'ils en accélèrent leur mise à l'écart. Envisagées comme une compensation publique à l'effacement déjà ancien des praticiens hors la ville, ces réponses qui s'accompagnent d'une mise en réseau avec des centres spécialisés généralement situés dans les aires urbaines, contribuent peut-être aussi à appuyer voire légitimer le processus en cours de désertification des services publics médicaux. Le même questionnement peut se poser pour le domaine de la e administration. En la matière, l'usager-administré dispose de moins en moins de solutions pour procéder à un certain nombre d'actes administratifs. Le choix de recourir ou non à la proposition numérique n'existe dans les faits presque plus. Il y a pour les individus comme pour les collectivités une obligation à se conformer à la convention car la tendance s'exprime de façon globale (au moins nationale), notamment en raison de la mutualisation et de la rationalisation budgétaire que l'Etat impose (RGPP).

La deuxième raison est organisationnelle. La convention internet amène les organisations publiques à faire évoluer leur système de management (présence d'environnement numérique de travail, etc.) et des résistances peuvent évidemment s'opérer en interne. Par ailleurs, la transversalité du numérique, sa volatilité technique, ses évolutions rapides ne laissent pas d'autres choix aux acteurs publics que d'évoluer également, si possible au même rythme, mais souvent « à marche forcée » pour être en adéquation avec la société mais aussi et surtout avec son environnement territorial de proximité. De fait il devient essentiel d'investir en permanence dans de nouveaux apprentissages techniques, organisationnels, de connaître les tendances d'évolutions et les choix techniques opérés par les collectivités voisines pour ne pas apparaître comme étant « en retard » vis-à-vis d'un domaine, le numérique, connoté très positivement. C'est ainsi que par mimétisme institutionnel, ou par crainte d'une comparaison défavorable, les collectivités s'engagent parfois dans des actions publiques d'envergure (au moins d'un point de vue discursif) qui ne s'inscrivent pourtant pas dans des stratégies pensées et surtout maîtrisées. L'exemple de ce qui s'apparente parfois à un nouveau dogmatisme de l'action urbaine, la vogue du « smart », peut être convoqué pour illustrer cette idée de reflexe institutionnel, comme ce fut parfois le cas par le passé sur la question des espaces publics numériques ou encore sur celle plus actuelle des espaces de coworking, fablabs, hackerspaces et autres tiers-lieux.

La troisième raison pour laquelle la convention internet perturbe l'action publique tient au fait qu'elle échappe en partie au pouvoir de décision et à la maîtrise des élus, notamment en raison de sa forte

²⁸⁰ Jérémie Valentin, « Les données environnementales : un cas particulier dans la mise en place des données publiques en Open Data ? », *Netcom*, 27-1/2 | 2013, 254-263.

participation citoyenne (démocratie participative), mais aussi marchande (dont les pratiques croisées sont de plus en plus difficile à réguler comme en témoigne les très nombreux exemples « d'uberisation de la société »). Les pouvoirs publics locaux sont attendus comme des opérateurs du changement mais sont aussi ceux vers lesquels les populations, les corps de métiers se tournent dès lors qu'un problème de régulation lié à « l'insaisissable internet » apparaît. Ils doivent donc être à la fois des « innovateurs territoriaux » et des régulateurs ce qui nécessite une grande maîtrise des problématiques, donc de très nombreux investissements de forme que l'on ne peut acquérir qu'à la seule condition de s'engager véritablement et durablement dans une politique de développement territorial au sein duquel le numérique ne peut pas être considéré comme un gadget ou un simple secteur d'intervention supplémentaire.

L'un des problèmes est donc que la convention internet peut avoir tendance à s'imposer aux institutions locales et créer de fait de nouvelles incertitudes. Les incertitudes portent sur la qualité de la réponse à apporter aux problèmes locaux, sur son ordre de grandeur, sur la technique qui va accompagner cette réponse, sur les enchaînements à réaliser, sur les relations de causalité entre la mise en place d'une politique publique par exemple, et la façon dont le public recevra cette politique. Tout ceci nous amène à considérer que la convention internet telle qu'elle se déploie actuellement nécessite des réajustements locaux afin de mieux aborder la question de la mise en TIC des territoires.

> Comment réguler la « convention internet » pour la réajuster aux territoires ?

Est-il possible d'installer la convention internet au plus grand bénéfice du territoire ? Nous le pensons comme nous croyons que le géographe aménageur s'étant saisi de l'appareil théorique des conventions peut apporter son savoir-faire pour permettre de réajuster la convention internet aux territoires.

L'une des premières recommandations permettant éventuellement de susciter l'adhésion résiderait dans la nécessité d'expliquer beaucoup mieux les raisons pour lesquelles il conviendrait d'engager très fortement des politiques publiques numériques au sein des territoires, sans masquer ou passer sous silence un certain nombre de risques ou même de contradictions possibles. Ainsi, il ne faut sans doute pas « cacher », sous de faux arguments qui restent tout à fait relatifs selon la nature des administrées²⁸¹ (ceux de la plus grande efficacité du service rendu par exemple), que le numérique en réseau, l'internet et les nouveaux services qui se déploient sont aussi et peut-être même surtout un moyen de rationaliser la dépense publique, de réduire parfois les mobilités dans une société pourtant hypermobile, de surveiller les territoires autrement que par une présence policière et militaire massifiée, peut-être même d'opérer une sorte de pilotage à distance de certains territoires (ce qui se fait déjà d'ailleurs par exemple dans le domaine de l'agriculture). Or actuellement, nos collectivités ont tendance à cacher cela. Quand elles parlent du numérique, elles préfèrent mobiliser un plaidoyer autour de la solidarité numérique, de la lutte contre la fracture numérique, de la construction de la ville intelligente, de la mise à disposition de l'open data, du développement de l'internet citoyen... bref autour d'un argumentaire qui leur semble être davantage porteur des bonnes valeurs mais qui restent finalement très éloignées en réalité des préoccupations quotidiennes des citoyens. La plupart se soucie davantage de la fermeture des petits commerces, des petits hôpitaux ou encore des services administratifs dans les villes moyennes et rurales de France. L'internet public est de fait parfois perçu comme un vecteur de destruction de pans entiers de l'économie de certains territoires (par exemple ceux qui dépendent d'une forte représentation administrative) alors même que le numérique avait été à ses débuts identifié comme venant « au secours du rural » et de la faible densité.

Les conventions ont besoin d'explications, de justifications pour être acceptées²⁸². Elles ont besoin de reposer sur un espace de représentation commun qui en appelle aux valeurs. Or, aujourd'hui dans le cadre de la convention internet, il n'est pas certain que cet effort public de dévoilement soit effectivement produit par les acteurs. Peut-être par peur des réactions, peut-être aussi par une difficulté à porter à un certain niveau de réflexivité la façon dont nos territoires sont appelés à évoluer. Toujours est-il que les politiques d'e-administration, de e-santé, ou toute autre action numérique susceptible d'être perçue

281

282 L'exercice de prospective (nous pensons notamment à celui de territoire 2040) aurait pu être porté plus haut qu'il ne l'a été dans les territoires, bien que la démarche soit véritablement à valoriser tant elle va, selon nous, dans le sens d'un vrai dévoilement et d'une rencontre avec les acteurs territoriaux.

comme une façon d'accompagner le « délaissement du territoire » (Taulelle, 2012), devraient sans doute faire l'objet de plus d'efforts d'explication auprès des populations et de l'ensemble des acteurs du territoire. La façon dont les acteurs publics s'emparent de la convention internet devrait, selon nous, faire preuve de beaucoup plus de transparence, en expliquant aux administrés pourquoi il serait bon qu'ils adhèrent à telle ou telle autre démarche, ce que cela signifie, quel est l'espace de représentation que cela crée et à quelles valeurs on se réfère pour justifier ce choix public. Ici se situe peut-être un moyen d'éviter les fantasmes populaires ou les résistances de principe. Bien sûr, ceci suppose que l'acteur public s'engage dans une politique numérique sans arrière-pensée, comme cela peut parfois être le cas dans le cadre des politiques de renouvellement urbain des quartiers populaires proches de la gentrification qui fonctionnent surtout sur le principe du non-dévoilement.

Une deuxième considération permettant peut-être de réajuster la convention internet aux territoires serait de disposer de suffisamment de compétences en la matière pour permettre aux territoires de produire leurs propres normes par rapport à la convention internet finalement érigée en norme implicite globale. Il s'agit bien de traduire alors le paradigme de la société de l'information dans un contexte territorial particulier, afin de trouver des réponses efficaces aux besoins des territoires, du point de vue social, économique, culturel, etc. Ceci passe peut-être par une grande capacité locale à identifier concrètement les leviers qui permettent de passer de la « convention de coordination » présente, à des degrés plus ou moins élevés, dans tous les territoires à la convention constitutive autour de la mise en place d'un cadre d'actions territorialisées et de « nouvelles règles du jeu » impulsées par le politique. Ce deuxième point fait l'objet du chapitre suivant renvoyant aux épreuves numériques de territoires. Il défend l'hypothèse qui consiste à considérer que, grâce aux épreuves, à leur acceptation et à leur passation, les acteurs territoriaux peuvent parvenir à un accord véritable et collectif sur la place qu'ils souhaitent donner au numérique sur leur territoire de manière à faire en sorte que la « convention internet » puisse s'exprimer à son plus grand bénéfice.

PARTIE III – LA GRANDEUR NUMERIQUE DES TERRITOIRES

INTRODUCTION A LA TROISIEME PARTIE

La grandeur numérique des territoires renvoie au courant des « économies de la grandeur » permettant d'analyser les organisations par l'appel aux conventions. L'approche conventionnaliste ici considérée renvoie aussi aux travaux de François Eymard-Duvernay autour de son approche d'évaluation de la qualité. Ici les organisations sont remplacées par les territoires, et la convention agissante est donc celle de la convention internet. Nous avons vu que la convention internet pouvait se rapprocher d'une convention légitimée, à partir du moment où l'ensemble des principes et des valeurs des cités présentes sur un territoire est respecté. Ainsi, nous considérons que la grandeur numérique des territoires, c'est-à-dire leurs qualités, peut s'ordonner et se mesurer autour de multiples qualités qui peuvent exister à l'intérieur de la convention internet. Les ordres de grandeur numériques sont aussi nombreux que les cités. Nous proposons dans le septième chapitre de brièvement les exposer sans toutefois expliquer la façon dont cet ordonnancement s'établit. Ceci est précisément le rôle du chapitre huit qui est consacré aux épreuves numériques de territoire. Ces épreuves présentées dans le cadre d'un réseau d'épreuves numériques permettent en effet d'évaluer la grandeur de ceux qui les passent. Enfin le neuvième et dernier chapitre conclut sur la nécessité de penser la convention internet et son système d'épreuves au sein de chaque système territorial.

CHAPITRE VII - LES ORDRES DE GRANDEUR NUMERIQUE

7.1. LA GRANDEUR CIVIQUE INCARNEE PAR LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Parce que les élus ont immédiatement compris que la connectivité numérique d'un territoire était devenue un vecteur de différenciation spatiale, parce qu'ils ont compris qu'une moindre connectivité était vécue, par les habitants, les commerces et les entreprises, comme une injustice spatiale, une injustice sociale, une injustice économique même, la lutte contre la fracture numérique est devenue très rapidement un enjeu majeur d'aménagement du territoire et plus encore d'égalité territoriale. Certes, des observateurs avisés ont mis en garde contre les possibles illusions générées par l'idée qu'un territoire devenait l'égal d'un autre à partir du moment où il était aussi bien desservi. Jean-Marc Offner est probablement celui qui a, de ce point de vue, quasiment par anticipation sur la société numérique qui s'annonçait alors, lancé un « véritable pavé dans la mare » avec son article sur « les « effets structurants » du transport : mythe politique, mystification scientifique » publié en 1993²⁸³. Même si cet article n'abordait pas alors les infrastructures de télécommunication, il dénonçait une « rhétorique déterministe de l'évaluation *ex ante* » qui se retrouve aussi aujourd'hui dans la façon dont les élus fourbissent leurs arguments pour permettre à leur territoire d'être « bien connecté » et en faire donc une condition majeure de son développement. Gabriel Dupuy, intégrant explicitement la question numérique dans un autre article remarqué, parle ainsi de l'enfer des réseaux et évoque des pistes de travail pour sortir du registre paradoxal « fracture et dépendance » : « *Le défi de l'action publique aujourd'hui s'exprimerait ainsi : combattre la fracture sans exacerber la dépendance, combattre la dépendance sans créer de fractures, le tout sans porter atteinte à la solidarité réticulaire, expression géographique collective des territoires contemporains* »²⁸⁴. Certes la grandeur civique des territoires passe par d'autres vecteurs que la simple lutte contre la fracture numérique. Cette grandeur peut par exemple se mesurer via la question de « l'Internet citoyen », considérant ainsi l'ensemble des services spécifiques développés en ligne par les mairies en direction des administrés (cantine scolaire, transports, culture, éducation populaire, etc.). Mais il semble évidemment que tous les habitants ne sont pas sensibilisés de la même façon à un « internet citoyen » qui reste pour un grand nombre d'entre eux une abstraction conceptuelle, voire une construction politico-scientifique²⁸⁵. A *contrario*, la connectivité du territoire touche chacun des foyers dans sa capacité à disposer d'une infrastructure numérique de qualité, permettant d'accéder à des usages souvent très prosaïques, à commencer par le bénéfice qu'il retire de sa « box THD », notamment pour regarder en direct ou en différé les programmes de la télévision commerciale (offre triple ou quadruple play).

> La fracture numérique rompt l'égalité républicaine des territoires

La fracture numérique, lorsqu'elle est « objectivement constatée », rompt donc l'égalité des territoires, une dimension marquée au fronton de toutes les mairies, et débite de fait le territoire qui la subit, d'une partie de sa grandeur civique. C'est pour cette raison que cet argument de la fracture numérique est devenu un objet référentiel chargé symboliquement et se présentant comme un moyen de mesurer sa grandeur civique. Il est question ici de justice spatiale comme un prolongement du principe de justice développé par John Rawls²⁸⁶, principe ayant très largement nourri l'appareil théorique des conventions (via en particulier O. Favereau) notamment pour définir les notions du « juste » et du « bien ». Une entrée au *Dictionnaire des conventions* lui est d'ailleurs consacrée²⁸⁷. Certains géographes se sont approprié cet auteur en prolongeant le principe de justice en direction de la notion de justice spatiale. En l'occurrence, l'article de Bernard Bret²⁸⁸ dans un numéro des *Annales de géographie* entièrement consacré à cette

²⁸³ Offner J.-M., 1993, « Les effets structurants » du transport : mythe politique, mystification scientifique », *Espace géographique*, Vol. 22, n°3, 233-242 [En ligne] http://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1993_num_22_3_3209 ; DOI : 10.3406/spgeo.1993.3209.

²⁸⁴ Dupuy G., 2011, « Fracture et dépendance: l'enfer des réseaux ? », *Flux*, vol. 83, no. 1, 6-23 [En ligne] [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-flux1-2011-1-page-6.htm>.

²⁸⁵ Ou l'inverse.

²⁸⁶ Rawls J., 1987, *Théorie de la Justice*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 666 p. (traduit de l'américain par Catherine Audard, édition originale : *A theory of justice*, Harvard University Press, 1971).

²⁸⁷ Sobel R., 2016, « Une social-démocratie conventionnaliste et néanmoins radicale : Favereau lecteur de Rawls », in : Batifoulier P. et al. (dir.), *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 232-236.

²⁸⁸ Bret, B., 2009, « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la *Théorie de la Justice* de John Rawls », *Annales de géographie*, Vol. 665-666, No.1, 16-34 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1-page-16.htm> ; DOI : 10.3917/ag.665.0016.

notion²⁸⁹ est extrêmement éclairant et permet de comprendre l'épineux problème qui touche les territoires face à leur faible aptitude, ou en tout cas leur très grande difficulté, à se saisir véritablement et avec efficacité d'un sujet qui dépasse souvent leur capacité à le faire. En effet, la loi 1425,¹ déjà largement envisagée dans ce texte, n'a pas tout changé. Et de nombreuses collectivités se trouvent dans une impasse pour développer leurs propres Réseaux d'Initiative Publique (RIP). L'inégalité ne vient pas seulement des différences de connectivité entre les espaces de faible densité et les très grandes métropoles (rapport centre/périphérie).

À la limite, les habitants ont sans doute conscience, l'espace n'étant pas isotrope et le marché recherchant surtout le profit, que la connectivité devrait être moindre dans les espaces de faible densité, forcément moins rentables, et sont relativement prêts à l'accepter à partir du moment où la fracture numérique laisse la place à des inégalités numériques qui ne remettent pas en cause la garantie d'être connecté au nom du service universel. En outre, l'État doit de ce point de vue nourrir l'espérance, car, comme l'écrit R. Sobel à propos du principe de justice rawlsien, « l'acceptation de certaines inégalités [...] n'est pas, ex ante, injuste en elle-même pour peu qu'ex post la situation d'un individu situé en bas de la hiérarchie ouverte de l'organisation sociale coopérative s'en trouve améliorée [...] de ce point de vue, la justice sociale s'apprécie essentiellement sur la moyenne et longue période. L'espérance ainsi offerte à chaque sociétaire, et essentiellement au plus défavorisé, contribue sans nul doute à renforcer le lien social et la cohérence globale de la société »²⁹⁰. Et en la matière l'espoir est entretenu depuis plus de 20 ans, depuis que le rapport Théry sur « les autoroutes de l'information » annonçait en 1994 une France entièrement fibrée et désenclavée pour 2015 (Vidal, 2010)²⁹¹. Ce principe de justice est d'autant plus évocateur pour l'analyse que le numérique apparaît très largement comme un moyen de réparer les inégalités. Or, comme le dit B. Bret, « le principe de réparation est l'idée explicite ou implicite des politiques d'aménagement du territoire : organiser le territoire pour le rendre plus efficace, certes, mais surtout pour le rendre plus juste »²⁹². Pour toutes ces raisons, il est évidemment essentiel que les pouvoirs publics, notamment nationaux s'enquière de limiter autant que possible les écarts de connexion entre les grands centres urbains et les périphéries rurales.

Mais l'inégalité vient aussi et surtout des différences de connectivité entre les territoires partageant a priori une même condition socio-spatiale, voire une même proximité géographique. Si l'offre en matière de connectivité numérique diffère beaucoup, il peut y avoir un vrai sentiment d'injustice, voire un ressenti vis-à-vis des élus qui n'auront pas été suffisamment capables de trouver les mêmes solutions que les élus du village voisin pour accéder à un même niveau de performance. Les cartes de la fracture numérique ou plutôt du haut et très haut débit publiées un temps par le CETE de l'Ouest (devenu Ouest CEREMA), et désormais accessibles immédiatement depuis le site de « l'Observatoire- France très haut débit »,²⁹³ sont de ce point de vue extrêmement évocatrices et frustrantes pour les populations (Figure 49), car elles mettent en lumière des différences de connexions entre territoires proches qui peuvent être perçues comme des inégalités mais surtout de vraies injustice spatiales. Ainsi, dans le cadre d'un contrat de recherche avec le département des Côtes d'Armor²⁹⁴, les différents entretiens menés ont fait ressortir des problématiques territoriales concurrentielles. La concurrence s'exprimait alors moins entre l'urbain dense et le rural moins peuplé qu'entre zones de faibles densité. Les questions en jeu étaient : « Qui est en zone blanche ? », « Qui ne l'est pas ? », « Qui va pouvoir bénéficier de la montée en débit du territoire ? », « Qui va bénéficier de la fibre ? », « Qui, parmi les communes membres de la communauté de communes, va d'abord être servi ? », « Qui va devoir attendre, donc passer derrière une autre commune dans la file d'attente ? », etc. Dans certaines circonstances, notamment pour l'arrivée des jeunes ménages dans

²⁸⁹ Gervais-Lambony P. (dir.), 2009, *Justice spatiale*, *Annales de géographie*, Vol. 665-666, No.1, 176 p. [En ligne] URL : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1.htm>

²⁹⁰ Sobel R., 2016, « Une social-démocratie conventionnaliste et néanmoins radicale : Favereau lecteur de Rawls », in : Batifoulier P. et al. (dir.), *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 232-236.

²⁹¹ Vidal P., 2009/2010, « Enclavement numérique en milieu rural : quelles problématiques ? », *La Revue européenne des médias*, No.13, 59-64.

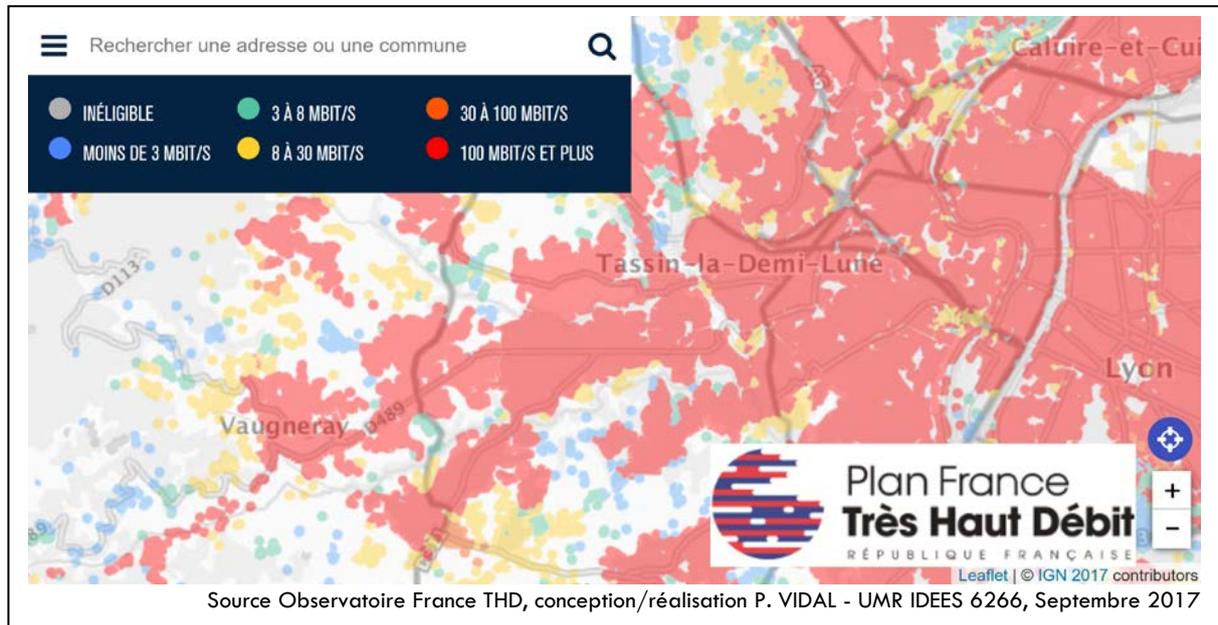
²⁹² Bret, B., 2009, « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la *Théorie de la Justice* de John Rawls », *Annales de géographie*, Vol. 665-666, No.1, 16-34 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1-page-16.htm> ; DOI : 10.3917/ag.665.0016.

²⁹³ <http://observatoire.francethd.fr/>

²⁹⁴ Contrat de recherche intitulé « La convention internet en ses territoires » (LACIESTE), Financement : Conseil général des Côtes d'Armor, Responsable Philippe Vidal, 2014.

le périurbain, un bon niveau de connectivité numérique constitue « une condition sine qua non de leur installation » (Rougé, Vidal, 2015)²⁹⁵.

Figure 49. Les cartes en temps réel de l'observatoire THD entretiennent l'espoir



De son côté l'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) a mis en place, le 18 septembre 2017, une plate-forme permettant d'évaluer en temps réel la couverture mobile du territoire national. Des cartes dynamiques des zones de très bonne couverture, de bonne couverture, de couverture limitée, et celles où il n'y a pas de couverture du tout, sont ainsi en accès libre sur « monreseaumobile.fr » pour toute la France métropolitaine. Selon l'ARCEP (Figure 50), il s'agit de provoquer « un choc de transparence au service de la couverture mobile en France », afin de « valoriser et encourager les investissements des opérateurs mobiles au service de la connectivité des territoires »²⁹⁶.

²⁹⁵ Rougé L., Vidal P., 2015, « Les maires périurbains face à l'appétence numérique de leurs habitants », *Pouvoirs locaux : les cahiers de la décentralisation*, No.103, 104-109 [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01111814/document>.

²⁹⁶ <https://www.arcep.fr/index>.

Figure 50. Des cartes pour un « choc de transparence » au service de la couverture mobile



arcep autorité de régulation des communications électroniques et des postes

République Française Membre du BEREC

Langues Inscrivez-vous Suivez-nous

Présentation Textes de référence Actualités Bibliothèque OBSERVATOIRE Grands dossiers Accès ciblés Secteur postal Consommateurs Territoires Opérateurs Accès Rapide Comparer les opérateurs mobiles

Actualité / Communiqué de presse

RÉGULATION PAR LA DATA

L'Arcep met cartes sur table avec monreseau mobile.fr : pour chaque opérateur, quatre niveaux d'évaluation de la couverture mobile

Paris, le 18 septembre 2017

L'Arcep publie ce jour de nouvelles cartes de couverture mobile à quatre niveaux d'évaluation, testées en Nouvelle-Aquitaine au premier semestre et désormais disponibles pour toute la France métropolitaine. Elle intègre également ces cartes dans son application, lancée en mars : monreseau mobile.fr. Alors que la connectivité mobile est aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires, cet outil, en permettant de poser un diagnostic, peut ainsi contribuer à l'élaboration de politiques publiques ciblées.

Un choc de transparence au service de la couverture mobile en France

A la suite d'une décision de l'Arcep, les opérateurs mobiles sont dorénavant tenus de publier des cartes de couverture qui différencieront les zones de très bonne couverture, de bonne couverture, de couverture limitée, et celles où il n'y a pas de couverture, pour les services de voix et de SMS. Cet enrichissement des cartes de couverture permettra de mieux refléter la réalité vécue par les utilisateurs.

Avec ces nouvelles cartes, l'Arcep entend stimuler les opérateurs pour doper encore la couverture mobile. Il s'agit de provoquer un choc de transparence, pour réorienter la concurrence que se livrent les opérateurs, afin que celle-ci porte non seulement sur les prix mais aussi sur les performances des réseaux.

Les autres communiqués

Année

Toutes les années

Thème

Tous les thèmes

Mots-clés

Valider

Les documents associés

- Monreseau mobile.fr
- Les données en open data sur data.gouv.fr
- Le dossier de presse
- Le livret de présentation de monreseau mobile.fr
- La décision n° 2016-1678 du 6 décembre 2016

Conception/réalisation P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

> Ce que nous enseigne le maintien du débat sur la fracture numérique

La lutte contre la fracture numérique est donc une antienne qui ne cesse de perdurer depuis que l'internet existe. Et les nouvelles capacités des réseaux filaires (FTTH) ou de l'internet mobile (4G et 5G) ne risquent pas de mettre un point d'orgue à cette préoccupation. Que nous enseigne, d'un point de vue conventionnaliste, le maintien du débat sur la fracture numérique ? La permanence de ce débat témoigne d'abord de l'avancée de la convention internet au sein des territoires, et surtout des populations. Mais la question de la connectivité des territoires constitue surtout une sorte de savoir commun au sens du « Common knowledge » (Lewis, 1969). Ces notions fondent des savoirs implicites partagés et représentent pour l'acteur public, des sujets politiques dont « il faut se saisir » parce qu'ils résonnent dans l'esprit des administrés et deviennent ainsi des objets collectifs d'une grande consistance appelant des engagements publics, à défaut d'une présence naturelle du secteur privé.

La connectivité des territoires est devenue un marqueur fort dans l'imaginaire collectif d'appartenance à un monde connecté, un sujet qui permet de libérer la parole, y compris de ceux qui ne sont pas des experts du domaine. ADSL, FTTH, 3G, 4G, WIFI, débits, opérateurs, etc., sont des termes ou sigles devenus familiers. Être bien connecté, c'est un « point saillant » qui permet d'équiper son propre jugement sur son degré « d'appartenance » à la convention internet, selon que l'individu réside dans un territoire plus ou moins bien doté, quels que soient d'ailleurs les besoins en bandes passante des ménages qui, eux aussi, sont très loin d'être égaux.

7.2. LA GRANDEUR MARCHANDE ET DOMESTIQUE DES TERRITOIRES: SATISFAIRE LE CLIENT CONNECTE

La deuxième grandeur numérique qu'il s'agit de présenter résulte d'un compromis entre les cités marchande et domestique. Chacune de ces cités est dépositaire d'un type d'internet. L'internet marchand est celui qui permet au marché d'être à son paroxysme, l'endroit où se produit la rencontre entre l'offre et la demande de manière dématérialisée avec un temps d'échange quasi instantané, une gestion optimale des stocks et des réajustements de prix permanents. Cet internet marchand est celui qui se rapproche le plus de l'idée de la concurrence pure et parfaite, puisque le marché est potentiellement mondial de même que la zone de chalandise. Cet internet est donc porté par la cité marchande. Les usages numériques qui en découlent n'apportent pas forcément de plus-value territoriale, certains auraient même tendance à enlever de la valeur collective au territoire, même s'ils se font à la satisfaction immédiate des ménages ou des entreprises qui se saisissent de ces outils dans leur activité quotidienne parce qu'ils parviennent à résoudre des problèmes de coordination. L'internet domestique est un internet

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

qui a à voir avec les mobilités et les e-mobilités. C'est un internet qui favorise le passage de mobilités réelles, souvent contraintes et subies, à des mobilités plu raisonnées allant même parfois jusqu'à être virtuelles. (Kellerman, 2012)²⁹⁷. C'est un internet où s'intercalent, de façon de plus en plus systématique dans les modes d'habiter, la pratique du commerce électronique transformant la maison, l'appartement, ou même la rame de train en un « hub » connecté qui permet un appariement au marché mondial.

> *L'incontournable question du e-commerce et du client connecté*

Les questions du e-commerce et du client connecté s'affirment quotidiennement (Deprez, 2016)²⁹⁸. Le e-commerce devient donc un sujet de préoccupation des élus car il est facteur d'atténuation des iniquités territoriales en matière d'offre commerciale (Sieys *et al.*, 2016)²⁹⁹ redonnant, dans une large mesure, une dimension spatiale à l'achat en ligne (Belton-Chevalier *et al.*, 2016)³⁰⁰. Plusieurs types d'équipements de forme sont donc en jeu. Nous ne reviendrons pas sur celui qui se rapporte à la connectivité des territoires qui est une condition essentielle à cet échange marchand, même si ces usages numériques ne nécessitent pas une grande qualité de bande passante pour se développer. Désormais largement traitée par les géographes, notamment du point de vue des pratiques domestiques³⁰¹, la question du e-commerce alimentaire est apparue avec une grande force à partir de la multiplication des *drives* de la grande distribution depuis 2010, équipement largement déconnecté des problématiques territoriales (Vidal, 2016). Les *drives* de la grande distribution peuvent représenter les passagers clandestins des pouvoirs publics, puisqu'ils ont développé leur offre dans un premier temps en jouant sur l'absence de règles et sans payer la taxe sur les commerces (TASCOM), tout en représentant une menace potentielle pour les producteurs locaux. Ce genre d'expression conventionnelle « valorise » et rend « légitimes » les approches technicistes et infrastructurelles fondées sur la lutte contre la « fracture numérique » : les foyers attendent des pouvoirs publics une « montée en débit du territoire ». Mais cela n'a que peu d'effets positifs pour la collectivité et ne procède pas d'une logique d'intégration spatiale et territoriale.

Le e-commerce alimentaire a pris une nouvelle actualité avec l'apparition (dans les très grandes métropoles françaises) des services de livraison des repas chauds commandés sur internet auprès des restaurateurs locaux. Du point de vue de la grandeur marchande et domestique du territoire, la convention internet a fait ici un très grand pas, même si cette expression inédite de la rencontre entre l'internet marchand et l'internet domestique échappe parfois au bien collectif et où « l'uberisation de la société » et ses travers sont fortement dénoncés par les pouvoirs publics. Elle permet toutefois de mesurer les ordres de grandeur en désignant très clairement les livreurs à vélo de ces compagnies privées (Deliveroo ou Foodora) comme les Petits de la convention internet. Les acteurs publics semblent ici cantonnés à un rôle de facilitateurs du e-commerce et paraissent en difficulté pour disposer d'une quelconque régulation sur le marché. Pourtant, la grandeur marchande et domestique du territoire gagne sans doute en importance dès lors qu'une action civique est engagée pour faciliter le développement du e-commerce de proximité tout en respectant les principes du bien et du juste.

> *Quand le e-commerce de proximité augmente la grandeur marchande des territoires*

Les acteurs territoriaux ont un grand rôle à jouer pour aider l'émergence des *drives* fermiers, dispositifs qui se situent à la frontière entre le marché traditionnel et le collaboratif. Le *drive* fermier est une réponse alternative au marché traditionnel. D'ailleurs, les *drives* fermiers et les *drives* de la grande distribution ne se vivent pas mutuellement comme des concurrents. Les *drives* fermiers sont parfois structurés sur des formes associatives :

²⁹⁷ Kellerman A., 2012, *Daily Spatial Mobilities. Physical and Virtual*, Farnham, Ashgate, 238 p.

²⁹⁸ Deprez S., 2016, « De l'affirmation d'une distribution alimentaire connectée. Nouvelles pratiques d'achat, nouveaux enjeux territoriaux », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 81-118 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/netcom.2342.

²⁹⁹ Sieys L., Huyghe M., Baptiste H., 2016, « Le e-commerce, facteur d'atténuation des iniquités territoriales en termes d'offre commerciale ? », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 9-28 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2310> ; DOI : 10.4000/netcom.2310.

³⁰⁰ Belton-Chevallier L., Motte-Baumvol B., De Coninck F., 2016, « La dimension spatiale de l'achat en ligne », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 29-60 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2329> ; DOI : 10.4000/netcom.2329.

³⁰¹ Belton-Chevallier L., De Coninck F., Motte-Baumvol B., 2016, « La durabilité du périurbain dépendant de l'automobile au regard des pratiques d'achat en ligne des ménages », *Géographie, économie, société*, Vol. 18, No.1, 141-165 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2016-1-page-141.htm> ; DOI : 10.3166/ges.18.141-165.

« Nous sommes quinze paysans ainsi que des artisans, brassiers, une femme qui fait des chocolats. Nous avons des clients qui viennent du pays Centre Ouest-Bretagne, sur le sud-ouest des Côtes d'Armor. Ils commandent sur la plateforme et nous chacun des paysans, on va voir nos commandes le jeudi, on prépare les paniers et on se retrouve le vendredi chez un agriculteur central et on fait nos paniers, je les donne aux collègues et je ramène les commandes chez moi pour les agriculteurs qui répartissent et vendent près de chez moi. Les consommateurs viennent chercher dans un des sept points de retrait possibles, c'est pour cela qu'on dit qu'on est des drive-fermiers. On est organisé en association. L'association fait de la vente par internet depuis 2009, ça se maintient, ça se développe un peu mais pas tant qu'on voudrait. Je ne crois pas qu'on soit sur les mêmes créneaux que les supermarchés, c'est une façon de récupérer les clients qui ne viennent pas au marché, mais pas ceux des supermarchés. Nous on veut proposer des produits pas forcément biologiques mais au moins durables, on a un regard sur la production, la provenance des produits, le plus local possible. Consommer local et consommer de qualité. Nous avons des valeurs de production de qualité, qui gardent le maximum de paysans sur le territoire. C'est un système qui fonctionne parce qu'on coopère les uns et les autres, c'était le but de l'association, une association de paysans »³⁰².

Ici, l'e-commerce de proximité repose clairement moins sur des logiques de marché fondées sur une concurrence pure et parfaite que sur des logiques de réseau couplé qui permettent au territoire de tirer concrètement les dividendes de cette activité, non seulement en termes de dynamiques économiques locales (cela permet à des petits commerçants de continuer à vendre leurs produits en dépit de la concurrence exercée par le e-commerce classique), mais aussi d'un point de vue fiscal.

Ainsi, les responsables des drives de la grande distribution ne considèrent pas les drives fermiers comme une menace : « Nous ne considérons pas les drives fermiers comme des concurrents, à plus forte raison qu'ils ne sont pas implantés dans notre secteur. Sur le site de Lamballe nous avons un drive Intermarché qui nous concurrence également mais de la même manière que nous, ils sont accolés et c'est la même gamme que le magasin. Les drives de la grande distribution et les drives fermiers ne se situent donc pas sur le même registre. Les drives fermiers ne sont pas vraiment dans la sphère marchande, ils se trouvent plutôt sur le créneau du collaboratif et du communautaire. »³⁰³

7.3. LA GRANDEUR DU RENOM : LA REPUTATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES

La question de l'e-réputation ne se cantonne pas aux individus ou aux entreprises. Elle s'adresse aussi, et de plus en plus, aux territoires sur toute une série de domaines sectoriels comme le tourisme, la culture ou la santé par exemple. Les réseaux sociaux et certaines applications numériques de mesure de la qualité constituent alors une véritable caisse de résonance médiatique permettant de positionner les territoires en plus ou moins bonne place dans la hiérarchie des villes touristiques, culturelles ou « soucieuses » de la santé de leurs administrés. Le numérique, en tant que nouveau domaine sectoriel porteur de valeurs telles que l'innovation, la citoyenneté, l'entrepreneuriat n'échappe pas à cette problématique d'e-réputation et de nombreuses propositions s'adressent aux élus pour faire reconnaître la valeur de leur « projet numérique », y compris ceux qui parfois peuvent se révéler tout à fait modestes. Ces labels sont autant de possibilités laissées aux collectivités de faire reconnaître leur grandeur numérique. Ceci démontre, quel que soit le résultat donné par le jury, que les collectivités candidates désirent explicitement et publiquement apparaître en bonne place en tant que territoire doté d'une certaine grandeur numérique.

> Les territoires en quête de labellisation numérique : l'exemple du label « French Tech »

Envisager de traiter la grandeur numérique des territoires sous l'angle de leur labellisation revient déjà à introduire le prochain chapitre consacré aux épreuves numériques de territoire. En effet, évaluer la grandeur passe obligatoirement par le passage des épreuves³⁰⁴. En l'occurrence ici, ces pratiques de labellisations sont des pures épreuves conventionnalistes dans la mesure où effectivement elles correspondent à des épreuves de grandeur (et non des épreuves de force qui s'imposeraient aux acteurs territoriaux) qui marquent la qualité de ceux qui les passent avec succès grâce à une reconnaissance

³⁰² Contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires » (LACIESTE), Financement : Conseil général des Côtes d'Armor, Responsable Philippe Vidal, 2014

³⁰³ Ibid.

³⁰⁴ Notion que nous avons formalisée lors du premier chapitre.

publique décernée par un jury « d'experts » ou une commission d'attribution considérée par les participants comme légitime. De nombreux labels existent dans le domaine de l'internet territorial. Ils permettent de mesurer la grandeur numérique des collectivités territoriales désireuses de s'étalonner sur cette échelle de valeur. Parmi eux, signalons le « Label territoire innovant » des « interconnectés »³⁰⁵, les « Trophées Ruralitic » ou encore le « label ville internet » de « l'association ville internet » label que nous connaissons bien en tant que membre récurrent du jury. Un autre label, le « Label French Tech », s'est fait remarquer ces dernières années. Il se situe sur le créneau de l'économie numérique et ambitionne de fédérer les acteurs français de l'économie numérique sous une même bannière. Mais il permet aussi, parce qu'il ne s'octroie pas automatiquement, d'évaluer la grandeur numérique des métropoles dans leur capacité à soutenir un écosystème numérique dédié aux startups locales. Ce label, mis en place par l'État (sous François Hollande), porté d'abord par Fleur Pellerin³⁰⁶ en 2013, puis par Axelle Lemaire³⁰⁷ à partir de 2014, apporte surtout de la visibilité à l'international, notamment dans le cadre de missions organisées pour les entreprises des métropoles labellisées qui se déplacent, groupées, dans des salons internationaux. Le plus connu parmi eux est le « Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas (Figure 51). Clairement, ce label s'adresse aux startups encadrées par une délégation nationale gérée par Business France dont l'objectif « est de de placer la France parmi les grandes nations »³⁰⁸.

³⁰⁵ <http://www.interconnectes.com/label-territoire-innovant/>

³⁰⁶ Ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique.

³⁰⁷ Secrétaire d'État chargée du Numérique.

³⁰⁸ <http://www.businessfrance.fr/decouvrir-la-france/french-tech>.

Figure 51. La French Tech au Consumer Electronics Show (CES) 2017 de Las Vegas



LA FRENCH TECH EN ACTION CARTE ANNUAIRE ACTUALITÉS AGENDA FRENCH TECH CENTRAL

CES 2017 : La French Tech, 2ème délégation mondiale de startups dans l'Eureka Park

La présence française au CES 2017

Les startups et entreprises en hyper-croissance recensées au CES 2017 à Las Vegas (mise à jour du 02/01/2015)

Téléchargez la liste complète

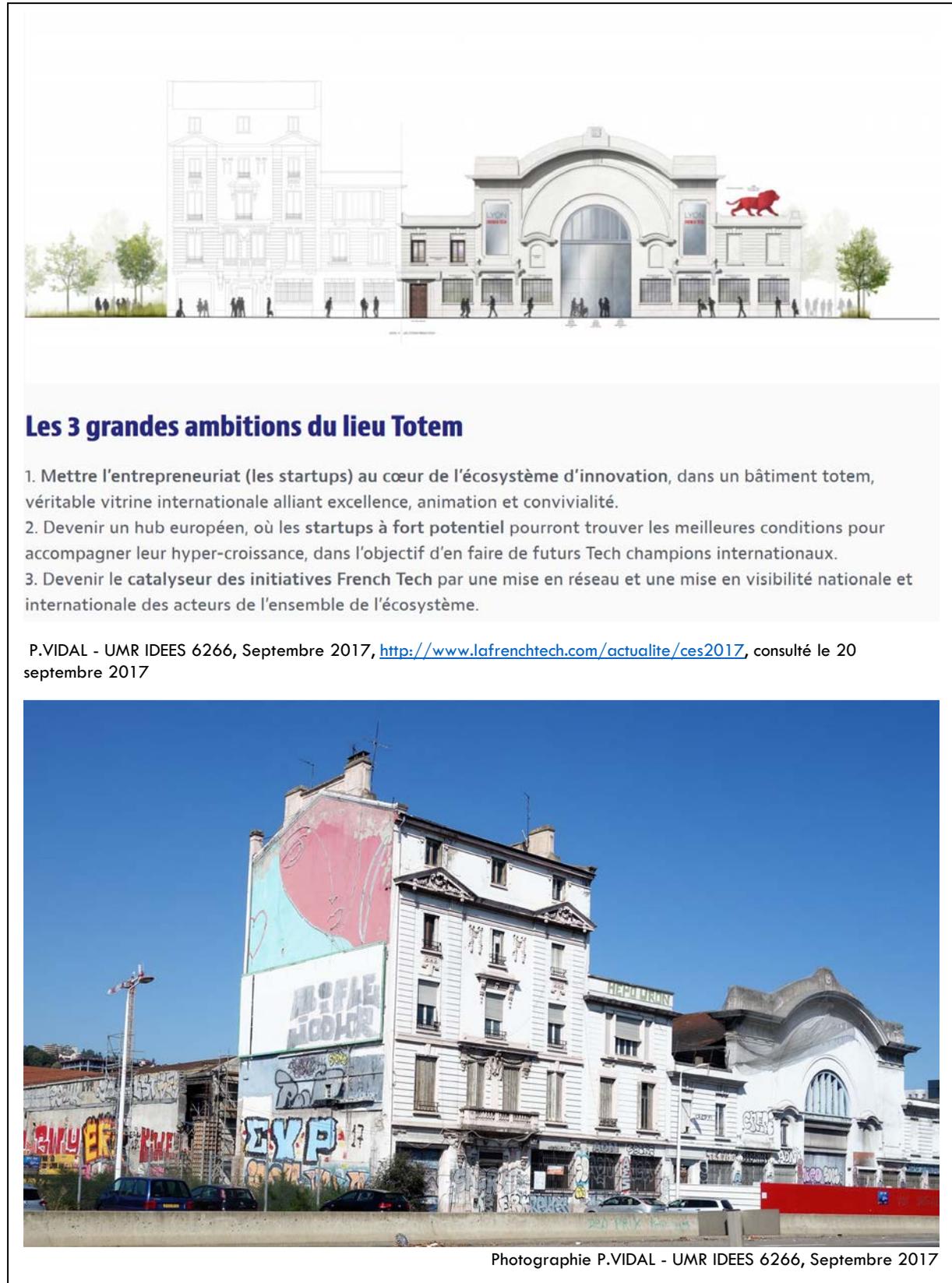
Retrouvez le dossier de presse : Dossier de presse : CES 2017

P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017, <http://www.lafrenchtech.com/actualite/ces2017>, consulté le 20 septembre 2017

Le label « French Tech » n'est pas pour autant dénué d'intérêt pour les métropoles qui en sont auréolées. Certes il n'apporte aucun moyen financier. Mais il permet de « rassurer » les entreprises en recherche de locaux d'implantation par rapport à la présence supposée de tout un écosystème dans lequel il pourrait être possible de s'intégrer. Le symbole fort de cette grandeur, c'est le « bâtiment totem », appellation consacrée pour les lieux emblématiques des startups de la métropole souvent positionnés, comme c'est le cas pour Lyon (Figure 52), sur d'anciennes friches industrielles à requalifier (Baudelle, 2017)³⁰⁹. La Halle Girard, à proximité de Confluence, a été choisie pour accueillir ces nouvelles entreprises du XXI^e siècle. Nous pouvons ici y voir un symbole fort, sans doute volontaire de la part des décideurs, de réinvention de la convention industrielle en cours de déséquipement, par la convention émergente (convention internet).

³⁰⁹ Baudelle, G., 2017, « Les friches industrielles : des marges à réintégrer », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 227-257.

Figure 52. Le bâtiment totem de Lyon French Tech : une friche de la convention industrielle en cours de requalification



Les 3 grandes ambitions du lieu Totem

1. Mettre l’entrepreneuriat (les startups) au cœur de l’écosystème d’innovation, dans un bâtiment totem, véritable vitrine internationale alliant excellence, animation et convivialité.
2. Devenir un hub européen, où les startups à fort potentiel pourront trouver les meilleures conditions pour accompagner leur hyper-croissance, dans l’objectif d’en faire de futurs Tech champions internationaux.
3. Devenir le catalyseur des initiatives French Tech par une mise en réseau et une mise en visibilité nationale et internationale des acteurs de l’ensemble de l’écosystème.

P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017, <http://www.lafrenchtech.com/actualite/ces2017>, consulté le 20 septembre 2017

Photographie P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

Le label French Tech est donc important pour les métropoles, car il leur permet de tenir leur rang dans un contexte national concurrentiel et d'envoyer un message de grandeur numérique en direction des entreprises de l'économie numérique. C'est pour cette raison notamment que les métropoles constituent des dossiers, parfois à plusieurs reprises, jusqu'à finalement obtenir le fameux label. Cela a été le cas en Normandie où les échecs simultanés des trois métropoles régionales (Caen, Rouen, Le Havre) ont débouché sur une stratégie commune régionale (épreuve de renouvellement) leur permettant, ensemble, de prouver leur capacité (future) à produire de l'innovation sur le secteur de l'économie numérique.

> Le cas spécifique du « Label ville internet »

Un autre excellent exemple, probablement le plus médiatique dans son domaine, est le label organisé par « l'Association Ville Internet », qui évalue la grandeur numérique des territoires situés sur le créneau de l'internet citoyen. Comme pour toute démarche de labellisation qui se veut légitime, la présence d'un jury est incontournable. Depuis toujours, celui-ci est présidé par Emmanuel Eveno, Professeur de géographie et président de l'Association Ville Internet. Il se constitue chaque année autour de personnalités françaises du monde de l'internet territorial (Figure 53) : « c'est un Jury constitué de chercheurs en sciences sociales, de représentants des partenaires, des médias et du monde associatif qui attribue ces labels »³¹⁰. Les collectivités locales qui participent au label disposent ainsi : « d'un véritable outil de reconnaissance pour l'engagement et le travail effectué » et « d'une visibilité de la politique numérique auprès de leurs citoyens, par l'affichage des panneaux aux entrées de ville, sur le site web, dans le magazine municipal, et par les articles dans la presse nationale et locale »³¹¹. Le palmarès est par ailleurs porté à connaissance en public sous l'autorité d'un ministre ou d'un représentant de l'État :

- Labels 2000 et 2001 : Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.
- Labels 2002 et 2003 : Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la ville.
- Label 2004 : Éric Woerth, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.
- Label 2005 : Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales.
- Label 2006 : Catherine Trautmann, députée européenne.
- Label 2007 : Bernard Benhamou, délégué aux usages de l'Internet.
- Label 2008 : Éric Besson, secrétaire d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques.
- Label 2010 : Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique.
- Label 2011 : Hervé Masurel, délégué interministériel à la ville.
- Label 2012 : Maurice Leroy, ministre de la ville.
- Labels 2013 et 2014 : Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement.
- Labels 2015 : Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique
- Labels 2016 et 2017 : Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État chargé de la réforme de l'état

³¹⁰ Eveno E., 2010, *À la conquête des nouveaux territoires en réseaux : les réalités de l'Internet territorial dans les communes*, Voiron, Territorial éditions, 137 p.

³¹¹ Tiré du dossier de presse de la remise des labels « Ville Internet », les 13 et 14 janvier 2011, à Saint-Médard-en-Jalles.

Figure 53. Présentation du jury Label Ville Internet 2015

LE JURY 2016 DE SCIENTIFIQUES ET D'EXPERTS

Emmanuel EVENO *Président du jury, Professeur de Géographie, Président de l'Association Villes Internet*
John BILLARD *Vice-président de l'AMRF, membre du Conseil National du Numérique*
Alain BIENAYMÉ *Professeur d'Économie, auteur, membre honoraire du Conseil Économique et Social*
Luc JAECKLÉ *Maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication*
Céline JUTEAU *Chargée d'études à l'association Villes de France*
Anne-Marie LAULAN *Philosophe, conseillère de la Direction à l'Institut des Sciences et de la Communication du CNRS*
Pierre MORELLI *Maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication*
Gilles PANNETIER *Adjoint au Maire de Vincennes chargé des nouvelles technologies*
Alain PRALLONG *Ingénieur, Président du syndicat CINOV-IT*
Frank THOMAS *Sociologue et consultant*
Philippe VIDAL *Maître de conférences en Géographie et Aménagement*



La composition du jury, de gauche à droite : Philippe VIDAL, John BILLARD, Alain PRALLONG, Franck THOMAS, Anne-Marie LAULAN, Pierre MORELLI, Céline JUTEAU, Luc JAECKLÉ, Gilles PANNETIER, Alain BIENAYMÉ, Emmanuel EVENO.

P.VIDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017, tiré de « Cités en réseaux 2016, label territoires, villes et villages internet »

Ce label permet donc d'ordonner les grandeurs sur le créneau de l'internet citoyen, en décernant des récompenses symboliques allant de une à cinq « arobases » et ainsi participer au classement des grands et des petits de l'internet citoyen en même temps qu'il consacre un monde commun de valeurs partagées (les villes internet) qui se donne rendez-vous chaque année à l'occasion de la proclamation des résultats : « le rendez-vous annuel du Label permet de mesurer le travail accompli et constitue un référentiel pour les équipes investies dans les projets internet au sein de la collectivité » (Eveno, 2010)³¹². Ce classement n'est jamais définitif et est remis en jeu chaque année, ce qui fait du label Ville Internet une épreuve de renouvellement qui préserve toutefois du risque d'un déclassement brutal. Ainsi, des conditions du règlement permettent d'amortir les éventuelles mauvaises surprises, comme par exemple le fait de ne pas perdre plus d'une arobase d'une année sur l'autre, quel que soit le résultat de l'évaluation³¹³. Les villes sont prévenues des modalités de jugement ce qui rend l'épreuve « légitime » au sens conventionnaliste de la notion. Les participants savent sur quels items ils vont être évalués et doivent fournir un argumentaire (pratique d'auto-évaluation à partir de 2010) destiné à convaincre le jury de

³¹² Eveno E., 2010, À la conquête des territoires en réseaux : les réalités de l'Internet territorial dans les communes, Voiron, Territorial Éditions, 137 p.

³¹³ L'invention des systèmes d'alerte pour ne pas déclasser trop vite une ville qui perdrait potentiellement d'une année sur l'autre plusieurs arobases peut être considérée comme des amortisseurs pour éviter de froisser les politiques et d'éteindre une dynamique qui se veut au service du bien commun.

leur grandeur numérique. Tout est organisé pour que le label ville internet soit effectivement le rendez-vous régulier de l'internet citoyen en France. Les collectivités candidates viennent ici chercher de la légitimité aux yeux de leurs administrés et sans doute une forme de reconnaissance nationale. Les gains associés à cette épreuve sont connus à l'avance et explicités sur le site de l'association :

« Imaginez une collectivité qui ne conduirait ses développements numériques qu'une année sur deux ou sur trois... Inconcevable ! De même que votre politique numérique ne connaît pas de pause, votre Label gagne à être renouvelé chaque année. Et pas seulement pour rafraîchir votre panneau Ville ou Village Internet avec le tout dernier millésime - même si cela compte. Tout au long de l'année, la plateforme Villes Internet vous aide à rester mobilisé sur vos objectifs, à stimuler vos équipes, les élus,... à faire connaître vos actions tant à l'interne qu'à l'externe, à mobiliser les acteurs locaux. Des bénéficiaires qui amortissent très largement le temps passé pour décrire ses actions. De nombreuses collectivités l'ont compris, qui, d'une année sur l'autre, utilisent le Label comme un instrument de pilotage permanent de leur politique numérique. »³¹⁴

Le label Ville Internet permet donc d'être « repéré » en tant que ville innovante justement soucieuse de pouvoir être identifiée comme telle. Le label Ville Internet a moins vocation à sanctionner qu'à encourager. Il se situe dès lors dans une logique incitative et de sensibilisation et d'accompagnement aux bonnes pratiques dans le domaine de l'internet citoyen.

³¹⁴ <http://www.villes-internet.net/pages/label/presentation>, consulté le 20 septembre 2017.

CHAPITRE VIII - LES EPREUVES NUMERIQUES DE TERRITOIRE

8.1. DEFINIR LES EPREUVES NUMERIQUES DES TERRITOIRES

Les épreuves permettent de protéger la convention dans le sens où, une fois passées, elles augmentent le niveau d'adhésion à la convention de ceux qui les réussissent. Plus la convention est soutenue par un réseau d'épreuves dense et complexe, et plus elle a de possibilités de s'ancrer au sein des territoires. Ces épreuves permettent de la protéger contre les « passagers clandestins » (Olson, 1965). Elles sont un moment clé de la mise en application de l'approche conventionnaliste et, bien que l'appareil théorique des conventions n'a pas été très prolixe au sujet de l'espace et du territoire, ces épreuves de différentes natures sont particulièrement adaptées à la mise en œuvre et au suivi des politiques territoriales. La convention internet met en jeu toute une série d'épreuves individuelles qui ne dépendent pas, ou très peu, de l'acteur public : être connecté à son domicile ou en situation de mobilité, procéder à de très nombreuses téléactivités (e-commerce, e-administration, e-santé, e-banking), équiper sa maison d'outils domotiques afin de pouvoir interagir à distance et en temps réel, etc... Ce sont des épreuves numériques qui ont à voir avec la cité domestique et que nous n'incluons pas dans ce que nous appelons « les épreuves numériques de territoire ».

> Des épreuves collectives et locales au service du bien commun

Par « épreuves numériques de territoire », nous entendons celles qui concernent plus directement les dynamiques des territoires, non seulement en termes de qualité de la proposition numérique qui sera faite aux habitants, aux touristes, aux associations et aux entreprises, mais aussi en termes de vision collective de la façon dont peut s'exprimer cette « convention internet » à l'échelle d'un territoire donné, c'est-à-dire au titre du « projet de territoire ». Nous considérons donc que les « épreuves numériques de territoire » sont, d'abord et avant tout, des épreuves collectives et locales. Il convient pour l'administrateur public (Administration d'Etat et collectivités territoriales) de les comprendre afin d'orienter son action autour de « normes numériques » qu'il sera dès lors en mesure de promouvoir.

Les « épreuves numériques de territoire », telles que nous les avons pensées, se présentent comme un cadre cognitif permettant à l'acteur public de renégocier sa place au sein de la « convention internet » et réduire le risque d'une propagation numérique incontrôlée, parfois considérée comme un facteur d'accélération de la déliaison territoriale contemporaine. Ces épreuves prennent appui en grande partie sur des investissements de forme mettant au jour la présence active de nombreux acteurs territoriaux (publics, privés, associatifs) qui jouent un rôle majeur dans la façon dont se manifeste la « convention internet » au sein des territoires. L'un des enjeux pour les territoires est, nous semble-t-il, de faire en sorte que ces épreuves soient organisées et encadrées, et liées entre elles dans un même continuum socio-spatial, un même système territorial. Ainsi ces épreuves une fois passées permettront une montée en capacité des acteurs territoriaux dans la convention internet.

Nous considérons ces épreuves comme des espaces de validation ou d'invalidation des démarches (débouchant par exemple sur des financements) mêlant des systèmes de régulation traditionnels et institutionnalisés tels que les politiques de labellisation : label ville internet, cyberbase, French Tech, etc., à de l'autorégulation qui ne repose pas sur l'évaluation du système par le système (Label ville internet par exemple) mais sur l'appréciation de l'utilité du service par l'utilisateur. En ce sens, les épreuves numériques de territoire renvoient à la fois à des épreuves de grandeur légitimes mais aussi des épreuves de force qui se présentent comme telles.

> Épreuves de grandeur versus épreuves de force de la convention internet

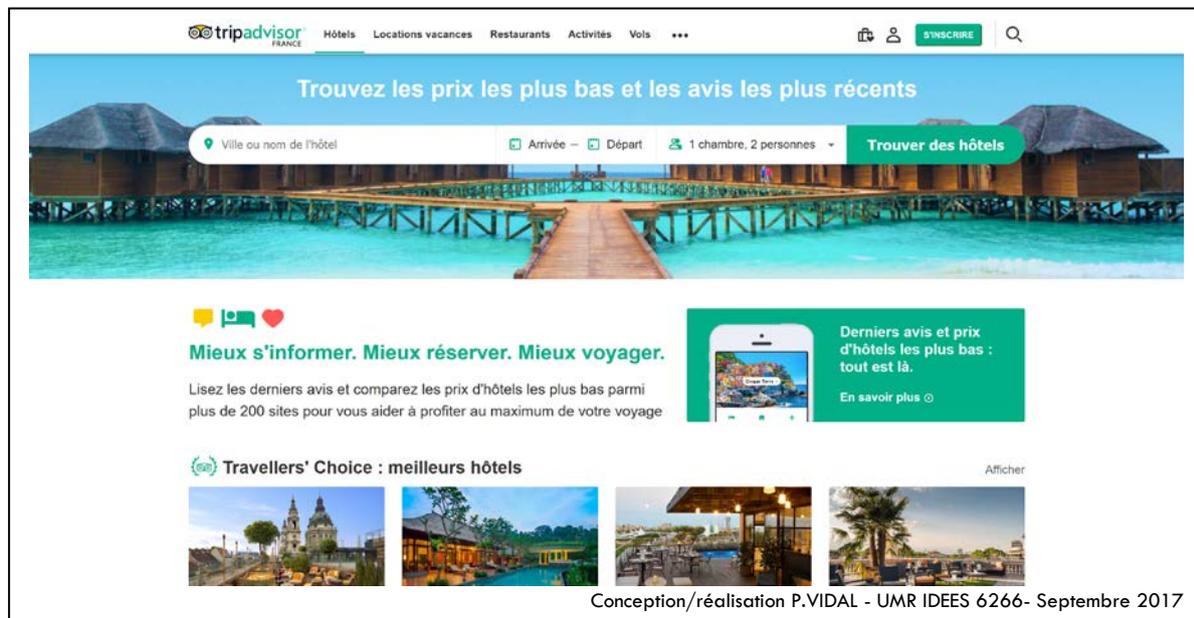
Les épreuves numériques de territoire sont une synthèse de l'explicite et de l'implicite, du dit et du non-dit, du payant et du gratuit, du marchand et du non-marchand, du « libre » et du « propriétaire »... La « convention internet » va donc chercher ses espaces de validation via des épreuves en provenance des systèmes installés (institutions et affiliées) mais aussi via des contre-épreuves en provenance d'acteurs moins institués mais souvent placés au cœur de l'innovation numérique. Les épreuves numériques de territoires ont cette grande particularité de se renouveler constamment, elles entraînent un jugement de qualité qui n'est jamais que provisoire. La convention internet a ceci de spécifique qu'elle produit presque

autant d'épreuves de grandeur que d'épreuves de force. Ainsi cohabitent dans la convention internet ces deux grandes familles d'épreuves.

Les épreuves numériques de grandeur sont organisées, encadrées, légitimes. Elles laissent la possibilité d'échouer mais se renouvellent et permettent aux territoires candidats à l'épreuve de s'améliorer et finalement de les réussir (exemple de la labellisation Normandie French Tech évoquée au chapitre précédent). L'échec n'inscrit pas durablement le déshonneur de la défaite car il n'a pas de caractère définitif³¹⁵. Les épreuves peuvent être repassées et réussies à force d'insistance et débouchent sur un gain qui peut s'ouvrir sur d'autres épreuves numériques, l'ensemble se constituant ainsi en un « parcours d'épreuves » (Boltanski, Chiapello, 1999).

Il y a ensuite les épreuves numériques de force, qui ne sont pas au sens conventionnaliste des épreuves légitimes. Elles s'imposent implicitement aux acteurs territoriaux (public ou privés), sans que leur consentement soit obtenu ou même demandé, parfois même à leur insu. Leurs résultats peuvent leur être favorables, parfois défavorables. Quels qu'ils soient, ils sont généralement peu maîtrisés par les acteurs qui ne peuvent qu'en prendre acte ou y réagir *a posteriori*. Un exemple puisé dans le secteur touristique est très évocateur de ce qu'est une épreuve de force à l'heure d'internet. Les commentaires postés sur *Trip Advisor* (Figure 54) ou une autre plate-forme de jugement de la qualité des établissements peuvent être considérés comme des contre-épreuves organisées qui remettent en question la pertinence des démarches de labellisation locales des restaurants ou des hôtels. Certains hôteliers subissent leur mauvaise réputation tandis que d'autres considèrent que cette épreuve de force doit être relevée. Ainsi, un hôtelier soucieux de son e-réputation doit pouvoir apporter une réponse rapide et crédible aux évaluations portées sur son établissement. Ces épreuves individuelles nécessitent des investissements de forme assez exigeants en termes de temps passé pour répondre aux commentaires, d'équipement individuel préalable, de capacité à apprendre le maniement de ces outils et finalement, d'attention portée à ces épreuves qui n'ont rien de « légitime » dans la mesure où n'importe qui peut écrire n'importe quel commentaire sur un établissement, sans parler des stratégies de « passagers clandestins » d'un restaurateur à un autre, faute d'encadrement par les organisateurs.

Figure 54. *Trip Advisor* : Les épreuves de force des métiers de l'hôtellerie et du tourisme



Ainsi, les enquêtes de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ont montré en 2013 que les avis publiés en ligne dans le domaine du e-commerce

³¹⁵ D'ailleurs, l'intitulé « plan de rattrapage téléphonique » choisi par la France dans les années 1970 peut sans doute se revisiter à l'aune de cette notion d'épreuve numérique de territoire, dans la mesure où cela en était effectivement une.

comportaient de très nombreux taux d'anomalie en conséquence de quoi la « Loi pour une République numérique » de septembre 2016 a inséré l'article L. 111-7-2 du Code de la consommation, qui « prévoit des obligations d'information pour les gestionnaires d'avis en ligne »³¹⁶. Avec un taux annoncé de moins de 10% tout de même, Trip Advisor semble moins concerné par ces faux avis notamment en raison de sa politique de prévention³¹⁷. Quoi qu'il en soit, ce phénomène représente des épreuves de reconnaissance dont s'emparent de plus en plus de restaurateurs. Ainsi, un hôtelier de Dinan nous confie :

« Je regarde trois fois par jour sur « trip advisor », je réponds à tous les messages, qu'ils soient positifs ou négatifs, parce qu'on ne peut pas plaire à tout le monde, même si c'est rare, on est premier sur Dinan, on n'est pas le plus gros, on a plus de 280 commentaires et il arrive qu'il y en ait de pas terribles et, dans ce cas-là, on transforme le commentaire du négatif au positif. Si on me parle du bruit, je vais répondre qu'on est en centre-ville, que c'est animé. On y veille tous les jours, plusieurs fois par jour. Je regarde tout, ça prend un peu de temps, mais je regarde. Franchement ceux qui disent que ça prend trop de temps ce n'est pas vrai, s'ils ne le font pas, c'est aussi parce qu'il y a beaucoup de gens qui reprennent des hôtels sans avoir de formation de communication, qui pensent que l'hôtel va se remplir tout seul, un hôtel c'est une entreprise qui doit être en avant au niveau du web, s'ils ne vont pas vérifier leur e-réputation, c'est foutu. Les gens ne regardent pas le nombre d'étoiles, ils s'en foutent, ils regardent les commentaires sur internet. Les acteurs officiels du tourisme ne sont plus crédibles, aujourd'hui c'est le client qui donne son avis. Tout le monde s'en fout par exemple de « qualité tourisme », le label du gouvernement, on s'en fout. Le petit futé on s'en fout, il faut payer, personne ne vérifie, c'est nul. Les autres guides, je ne peux pas dire grand-chose, on est très bien notés, ils viennent tous les deux, trois ans mais enfin ils restent dix minutes. »³¹⁸

Ainsi, la convention internet impose très régulièrement de nouvelles épreuves ou des contre-épreuves face aux épreuves de grandeur légitimes, à l'image du label du gouvernement « qualité tourisme » décrié par notre hôtelier. Ainsi, la convention internet crée son propre espace de régulation, qui n'est pas celui auquel les institutions sont habituées et qui les placent parfois en situation de fragilité ou qui remet en question la légitimité des épreuves de grandeurs qu'elles organisent. Pour autant, la capacité de chacun à relever ces épreuves de force va évidemment rejaillir sur le collectif : plus les hôteliers locaux seront sensibles à l'évaluation permanente exercée par les clients et diffusée sur les sites spécialisés et meilleure sera la qualité générale de l'accueil hôtelier dans la ville ou dans la région. Quoi qu'il en soit, il nous semble important, pour une collectivité, que ces épreuves implicites qui s'imposent à leurs territoires et qu'elles n'ont pas choisi ni d'organiser, ni de passer, soient clairement identifiées pour tenter de trouver des parades.

> Transformer les épreuves de force en épreuves de grandeur pour des territoires plus « intelligents »

À l'heure où la notion de ville intelligente est extrêmement présente dans le débat public, et pose finalement de nombreuses questions sur la manière de saisir ce concept qui se veut opératoire, nous considérons de notre côté qu'une des conditions permettant d'atteindre cet objectif de « ville intelligente », est peut-être de faire en sorte qu'il y ait au sein des villes en question le moins « d'épreuves de force » possible et que, tout au moins, celles-ci soit transformées en « épreuves de grandeur ». Transformer les épreuves de force en épreuves de grandeur revient à sécuriser les territoires. La légitimation des épreuves permettrait notamment de se garder des dérives générées par le numérique, notamment celles liées à « l'ubérisation de l'économie ». Ceci suppose d'avoir une très grande connaissance du numérique territorial, demande de faire de très gros investissements humains auprès de personnels formés et qualifiés, et de créer des services qui veillent aux différentes épreuves de force et qui puissent y répondre par des épreuves de grandeurs.

³¹⁶ Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, *Les faux avis de consommateurs sur internet* - 22/07/2014, <https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/consommation/conso-par-secteur/e-commerce/faux-avis-consommateurs-sur-internet>

³¹⁷ *Le Parisien*, *Internet : comment TripAdvisor traque les faux avis*, 15/01/2016, <http://www.leparisien.fr/espace-premium/air-du-temps/comment-tripadvisor-traque-les-faux-avis-15-01-2016-5451611.php>

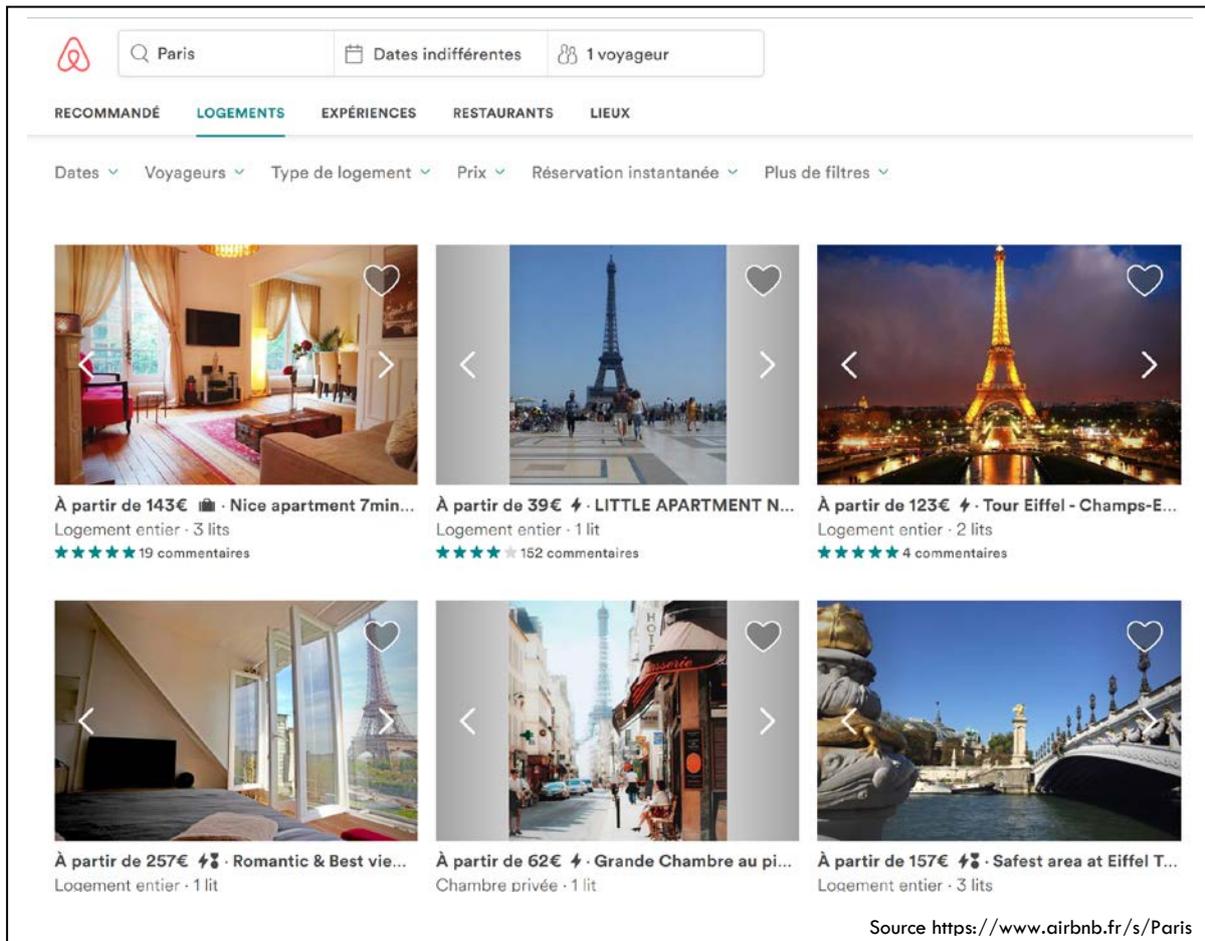
³¹⁸ Entretien accordé à l'auteur, réalisé en juin 2014, dans le cadre du contrat de recherche intitulé « La convention internet en ses territoires », Dir. Philippe Vidal.

Il faut cependant préciser que, selon nous, il n'y a pas que le secteur privé (comme Trip advisor par exemple) ou des associations d'usagers (à l'image de l'association jaccede.com évoqué dans le premier chapitre) qui organisent des épreuves de force qui s'imposent sur les territoires. Les politiques eux-mêmes peuvent être tentés de les mettre en place quand ils mènent des stratégies offensives de marketing territorial. En effet, ils parviennent souvent à passer outre les labels et prix officiels qui constituent des épreuves légitimes pour s'autoproclamer « ville intelligente ». Nous pouvons considérer que, de ce point de vue, l'auto-proclamation revient à l'organisation d'une épreuve de force car ce jugement sur la qualité s'impose aux yeux des administrés sans qu'il y ait eu au préalable une quelconque démonstration de la preuve, preuve qui de toute façon est extrêmement difficile à établir !

Mais c'est sans doute là le seul exemple d'épreuve de force organisée par le public. Le plus souvent il est embarrassé devant la multiplication de celles qui proviennent du privé, car elles ont bien souvent des conséquences territoriales qui ne sont pas neutres pour l'équilibre général du territoire concerné. L'exemple des conséquences de Airbnb (Figure 55) sur un certain nombre de villes touristiques, comme Barcelone ou Paris, amène ainsi les pouvoirs publics à faire face à de nouveaux défis, entre autres celui d'apporter de la régulation à cette dynamique privée d'explosion des plateformes d'intermédiation qui limite le nombre de logements disponibles pour les habitants. Les propriétaires de logements situés dans ces villes touristiques préfèrent de plus en plus, pour des raisons de rentabilité, proposer des locations sur ces plateformes de mise à disposition de chambres ou d'appartements. Ceci constitue une épreuve de force pour au moins deux raisons. La première est que cette question échappe très largement au contrôle des services Habitats/logements des villes en question qui ne peuvent que constater le fait que cette prolifération de l'offre limite grandement le nombre de logements locatifs en direction des habitants. La seconde est que ces logements disponibles, évalués et commentés sur la plateforme de location, de plus en plus qualitatifs représentent une épreuve de force pour les hôteliers qui doivent désormais faire face à cette concurrence. Ces propriétaires devenus loueurs de courts séjours peuvent être de ce point de vue assimilés à des « passagers clandestins » de la convention touristique (et de la convention internet), dans la mesure où ils profitent de la réputation de la ville sans y apporter une fiscalité locale en rapport avec leur location (la taxe de séjour est rarement versée), tout en faisant une concurrence déloyale aux métiers de l'hôtellerie et en amputant grandement le potentiel locatif des villes en question. La réponse en termes d'épreuve publique est l'épreuve de régulation de ces dynamiques spontanées qui perturbent l'équilibre général du territoire. A ce propos Anne Hidalgo déclarait au journal *La Tribune* :

« Effectivement, sous certains aspects, Airbnb a des effets anti-inclusifs. Nous avons étudié avec attention ce phénomène, qui relevait pourtant à l'origine de l'économie du partage. Louer une fois de temps en temps sa chambre ou son appartement pour un week-end, c'est très bien. Cela permet de s'ouvrir sur le monde, tout en bénéficiant d'un petit complément utile de revenus pour boucler les fins de mois. Mais quand Airbnb devient aussi un marché juteux pour des propriétaires qui agissent en professionnels sur le marché de la location saisonnière, cela réduit l'offre de logements d'habitation, fait monter les prix du mètre carré, et transforme complètement la vie des quartiers. Nous ne voulons pas que Paris devienne comme Venise. Et que l'on ne vienne pas nous expliquer, au nom de je ne sais quelle liberté, qu'il ne faudrait pas réguler ce marché... »³¹⁹.

Figure 55. RbnB, à l'origine d'une épreuve territoriale à l'adresse des pouvoirs publics

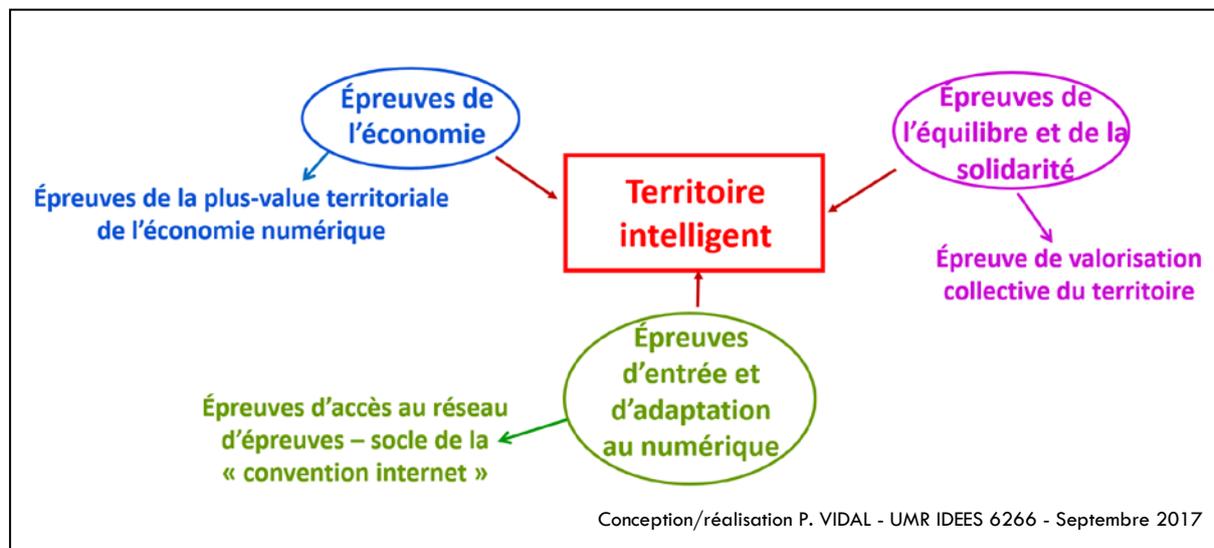


Dans le cas de la « convention internet », il nous semble donc que co-existent, localement, des « épreuves numériques de territoires » organisées en réseau d'épreuves, qu'il convient de prendre au sérieux si l'on veut comprendre la façon dont se distribuent les rôles de chacun des acteurs dans la co-construction des territoires contemporains. Ces épreuves établissent la grandeur numérique des territoires. Ces derniers seront d'autant plus « intelligents » que leurs acteurs parviendront à établir des compromis durables entre tous ses ordres de grandeur numérique. Cela peut s'envisager à partir du moment où les dynamiques territoriales engagées au contact du numérique relèvent de compromis entre le civique en tant que représentant de la collectivité et les autres cités. On peut considérer aussi que cette intelligence peut s'exprimer au travers de compromis qui s'exonèrent de la présence civique, mais qui font appel aux valeurs de la cité inspirée en tant que garant du bien commun. Le mouvement de l'open source et des communs urbains peut illustrer cette idée, renvoyant à des phénomènes d'actions collectives soutenus ou permis par le numérique (Le Crosnier, Vidal, 2016)³²⁰. Considérer les épreuves numériques de territoire sous cet angle est peut-être une solution pour retrouver de la cohérence publique et territoriale. En l'espèce, le rôle des pouvoirs publics consiste à repérer les épreuves qui s'organisent dans leur territoire, encourager celles qui relèvent des épreuves de grandeurs, en organiser eux-mêmes et en faire passer auprès de certains acteurs, notamment privés et associatifs, et enfin en passer certaines qui leur sont plus particulièrement destinées. Nous considérons que les épreuves numériques de territoire se distribuent dans le cadre d'un réseau d'épreuves à trois grandes entrées que nous avons appelé des nœuds d'épreuves numériques de territoire (Figure 56).

³²⁰ Le Crosnier H., Vidal P., 2016, « Équipements numériques et communs urbains », Appel à contribution, Netcom, [En ligne] URL : <https://netcom.revues.org/1602>.

8.2. TROIS NŒUDS D'ÉPREUVES NUMÉRIQUES DES TERRITOIRES

Figure 56. Trois nœuds d'épreuves numériques de territoire



Chaque nœud d'épreuves se décline en plusieurs sous-épreuves. Pour des raisons de lisibilité, un certain nombre « d'épreuves type » seront présentées plus en détail que d'autres dans la section suivante (8.3). Au sein de la « convention internet », il nous semble donc possible de considérer qu'une « épreuve numérique de territoire » faiblement exigeante en amène une autre qui le sera davantage, de sorte que se constitue *in fine* un réseau d'épreuves hiérarchique dont le gain final est le résultat cumulé de toutes les épreuves réussies.

Chaque nœud d'épreuve génère en effet une constellation de petites épreuves très concrètes. L'importance de l'épreuve-nœud se mesure à l'aune des liaisons qu'elle offre en direction des deux autres épreuves numériques de territoire. Il nous semble important que les institutions locales prennent la mesure de l'existence de ces épreuves numériques plus ou moins implicites qui se formalisent au sein des territoires, afin de mieux calibrer leur intervention en matière de numérique territorial et de les coordonner en particulier en fonction de leurs spécificités socio-spatiales. Une présentation rapide de chacune des épreuves nœud permettra d'en saisir les spécificités.

> Les épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique

La première série d'épreuves correspond aux épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique. Cette épreuve nœud est essentielle. C'est celle qui donne accès au réseau d'épreuves et constitue, en quelque sorte, le socle de la convention internet. Ces épreuves, non pensées en ces termes d'entrée ou d'adaptation mais plutôt sur le registre du défi ou du retard à rattraper, se rapportent beaucoup à la question de l'équipement des territoires en infrastructures de télécommunication. Elles ont été historiquement assumées depuis une vingtaine d'années par les acteurs publics venant parfois au secours du marché quand celui-ci n'était pas spontanément présent dans les territoires.

> Les épreuves de l'équilibre et de la solidarité territoriale

La deuxième série d'épreuves est celle de l'équilibre et de la solidarité territoriale. C'est l'épreuve de la valorisation collective d'un territoire, non plus pensé à l'échelle de la commune, mais bien au niveau intercommunal, et parfois métropolitain. C'est une épreuve qui réunit surtout les individus à fort sentiment collectif. Elle est importante car elle pose les bases de la solidarité territoriale et de l'identité collective. Une fois passée, elle permet de faire le lien entre la ville-centre, globalement bien dotée en aménités numériques, et le reste du territoire intercommunal ou de l'espace métropolitain généralement moins bien loti. Cette épreuve passe aussi par le respect des principes de précautions liés aux implantations des

antennes dans des lieux garantissant une certaine sécurité sanitaire, à l'heure où de plus en plus de consommateurs habitants s'inquiètent des possibles effets négatifs des équipements, à l'image des réactions consécutives au déploiement des compteurs intelligents « Linky ».

> Les épreuves de l'emploi et de l'économie numérique

C'est l'épreuve urbaine par excellence. Contrairement à la précédente, qui se situe plutôt sur le registre de la localité élargie, l'épreuve de l'emploi et de l'économie numérique s'organise et se passe plus facilement dès lors qu'elle s'éprouve à l'échelle de la ville compacte où se développe un écosystème dédié à l'innovation numérique. Elle permet de rendre crédible le territoire auprès de ceux qui sont susceptibles d'apporter leur valeur ajoutée, notamment les entreprises, mais aussi les habitants qui télétravaillent et qui sont en quête d'un environnement numérique sécurisé et de qualité. Cette épreuve passe par la présence d'infrastructures numériques à destination des entreprises de la net économie (les GIX³²¹, les data center) et aussi de dispositifs collectifs qui marquent les territoires, s'insèrent dans les villes et les dotent des symboles de la modernité (aménagement d'Espaces Publics numériques, Tiers-lieux, Fablabs, caméras de télésurveillance, etc.).

8.3. DETAIL DES SOUS-ÉPREUVES NUMÉRIQUES DE TERRITOIRE

Ainsi, chaque nœud d'épreuves se décline en sous-épreuves. Au sein de la « convention internet », il nous semble possible de considérer qu'une « épreuve numérique de territoire » faiblement exigeante, en amène une autre qui le sera davantage, de sorte que se constitue *in fine* un réseau d'épreuves hiérarchique dont le gain final est le résultat cumulé de toutes les épreuves réussies.

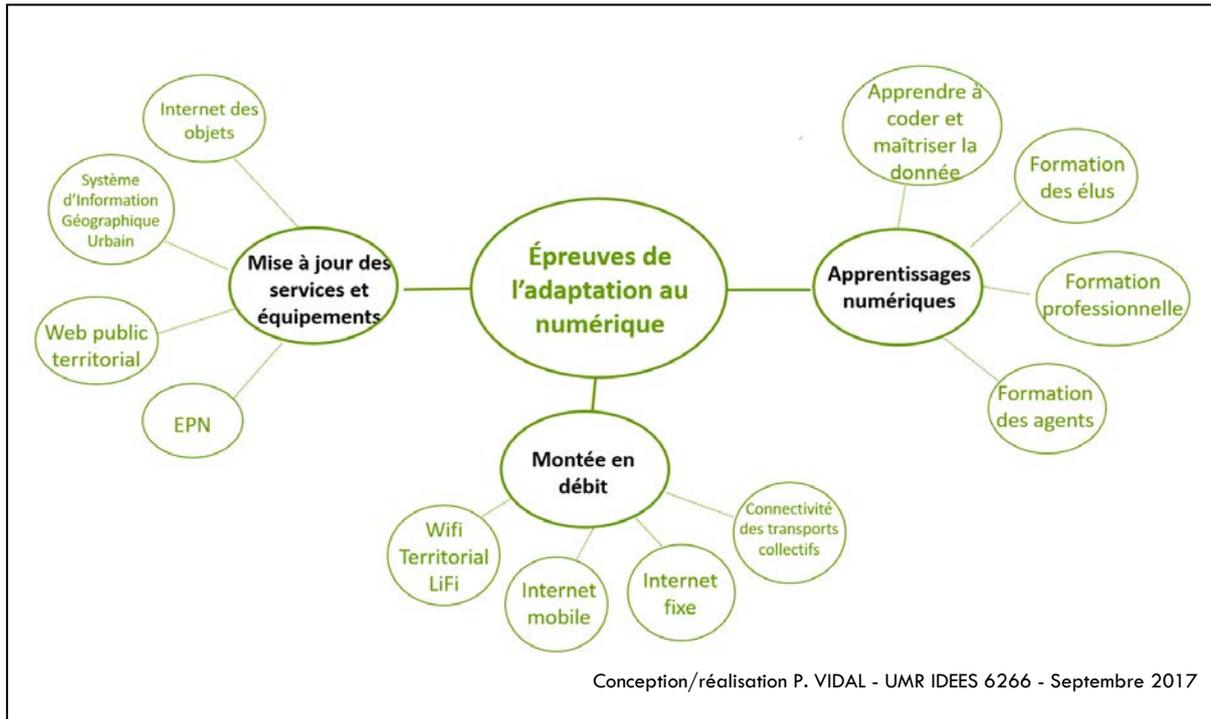
> Les sous-épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique

Le réseau des sous-épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique est présenté dans la figure 57 sous la forme de trois sous-entrées (Montée en débit ; Apprentissages numériques ; Mise à jour des services et équipements), elles-mêmes étant subdivisées en quatre sous-épreuves. Nous n'insisterons pas sur l'épreuve de la montée en débit des territoires, dans la mesure où nous l'avons déjà largement évoquée dans le chapitre 6, dans le cadre de la grandeur civique. Soulignons toutefois que cette montée en débit des territoires passe non seulement par la possibilité de mieux exploiter le « réseau cuivre », mais aussi par une bonne compréhension de l'ensemble des solutions de pointes (FTTH, WIFI territorial, 4G) du moment. C'est une épreuve facilement relevée par l'urbain, car très appuyée par le secteur privé, mais difficile à réussir pour les zones de moindres densité, alors qu'elle apparaît aux yeux des acteurs et des administrés comme un facteur clé de la solidarité, notamment intercommunale (Loubet, Vidal, 2014)³²². Nous reparlerons de cette question au chapitre IX.

³²¹ Un GIX ou Global Internet eXchange est une infrastructure physique majeure qui permet à Internet de fonctionner dans la mesure où les réseaux Internet se rencontrent et échangent entre eux (nœud d'échange). Il existe de plus en plus de « GIX régionaux » comme GIX régional OuestIX, ou encore LyonIX

³²² Loubet L., Vidal P., 2014, « Les politiques numériques, vecteurs d'apprentissage de la coopération intercommunale ? Le cas de l'agglomération havraise », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, No.21, 93-107 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/2321> ; DOI : 10.4000/tem.2321.

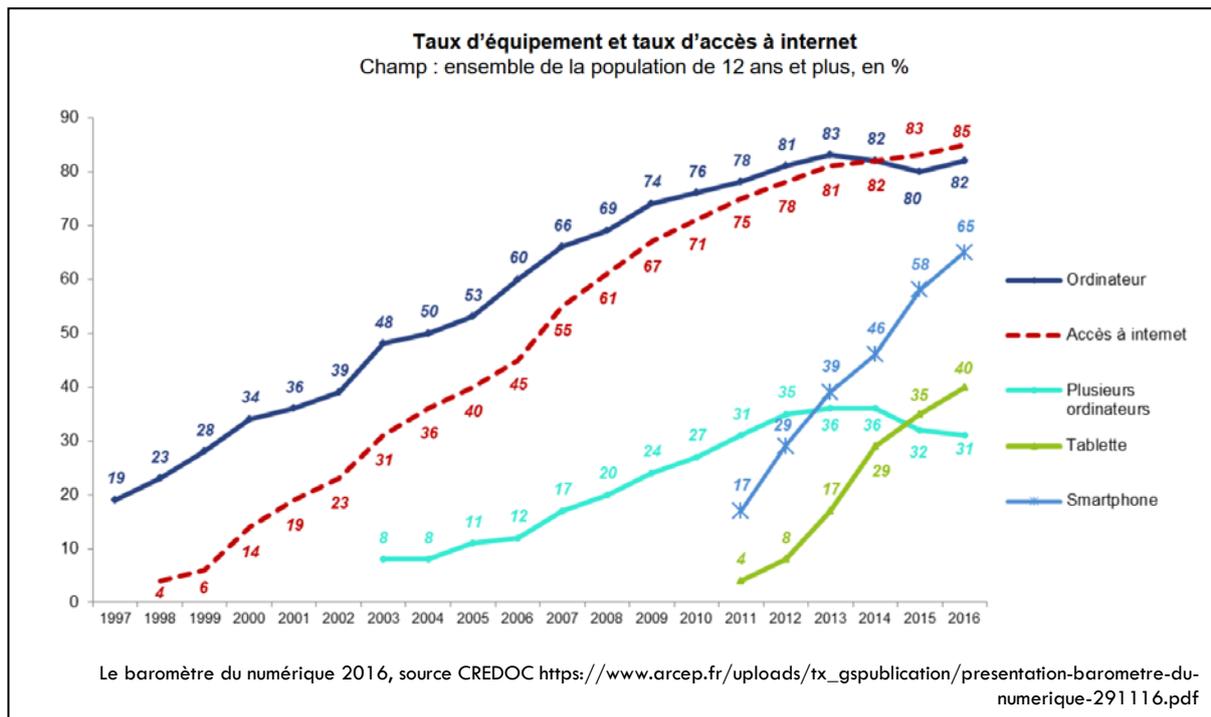
Figure 57. Les épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique



La mise à jour des équipements constitue également une épreuve importante qui s'adresse à l'acteur public (cité civique). En particulier, une des épreuves clairement identifiées par les acteurs est celle de l'actualisation des Espace Publics Numériques (EPN). C'est donc l'épreuve de l'évolution dans le temps des premiers dispositifs et services menacés d'obsolescence. Que faire de ces lieux historiques qui ont grandement marqué le début de la convention internet, développés pour permettre (notamment) de pallier un taux de connexion à domicile, encore balbutiant au début des années 2000 (environ 10%), alors qu'il se situe désormais à 85 % des ménages français (Figure 58) ? Comment justifier le maintien en emploi de tous ces animateurs numériques recrutés, qui se sont dotés de grandes compétences, mais qui ont vu l'arrivée de nouveaux publics et surtout de nouveaux besoins bousculer leur métier, d'ailleurs fragilisé dès le départ car marqué du sceau des emplois précaires (emplois jeunes) (Serdidi, 2007)³²³ ?

³²³ Serdidi M., 2007, *Contribution à l'analyse des politiques françaises pour l'appropriation des NTIC : le cas des espaces publics numériques*, thèse de Sciences de l'information et de la communication, sous la direction de Jacques Perriault, Université Paris X Nanterre, 608 p.

Figure 58. Taux d'équipement et taux d'accès à internet – étude CREDOC 2016



L'avenir des EPN semble devoir se négocier dans la capacité des acteurs à en faire des tiers-lieux, espaces davantage en phase avec les enjeux du numérique contemporain. D'autres « investissements de forme » historiques doivent passer l'épreuve de la mise à jour. Le web public territorial, déjà évoqué, les systèmes d'information géographique urbains en demeure d'intégrer l'épreuve de la donnée publique, sont de ceux-là. L'Internet des Objets sera lui aussi un sujet sur lequel il conviendra de veiller, qu'il faudra mettre à jour et adapter aux futurs enjeux de la convention internet.

Enfin, les apprentissages numériques constituent une autre épreuve majeure qui interroge très fortement l'acteur public. C'est l'épreuve de la formation aux outils, historiquement assumée par les pouvoirs publics qui l'ont identifiée très tôt afin de prendre soin des publics les plus fragiles (personnes âgées, public handicapé, chômeurs, etc.) et de ne pas les exclure de cette société de l'information en cours de déploiement. Il s'agissait alors d'amoinrir le « coût d'entrée » dans les nouvelles technologies pour donner à ces populations un prérequis numérique leur permettant de faire une expérience personnelle ou collective du réseau. Cette épreuve a été parfois totalement explicitée par les acteurs qui lui ont consacré une épreuve de grandeur spécifique, en faisant passer à ces publics « un passeport internet ». Ainsi, un responsable historique d'un de ces EPN, interrogé dans le département des Côtes d'Armor, nous a confié :

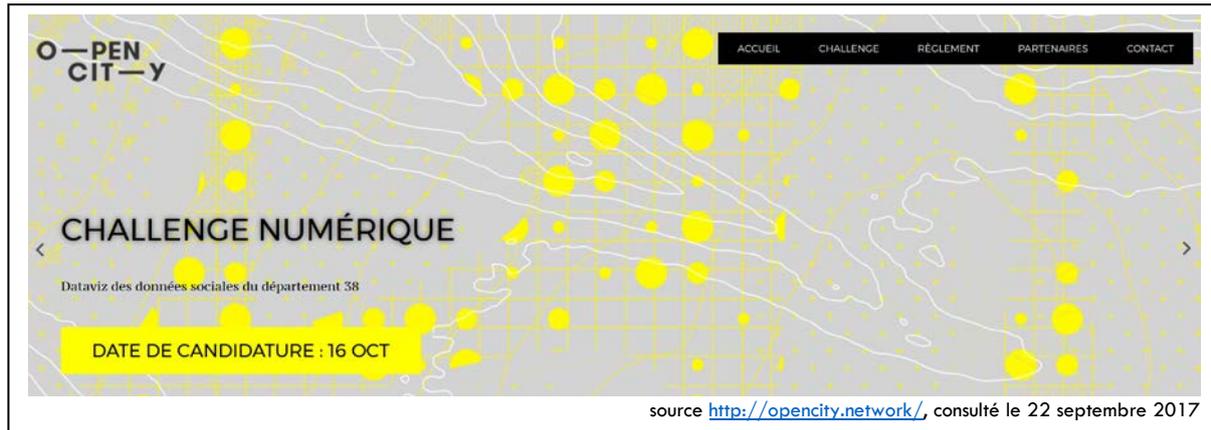
*« On a mis en place un passeport internet pour un prix modique, progressif en fonction de la situation de la personne, mais cela valorise la personne qui a été au bout de cette formation. Ils passent cette épreuve là et en ressortent plus confiants. Et puis nous, de notre côté, on doit aussi évoluer, suivre l'évolution technologique pour ne pas être figés dans une génération d'usages. On voit que les usages se déplacent avec les équipements, les gens veulent aujourd'hui utiliser des tablettes, des smartphones, le conseil est toujours là, on essaye de s'équiper afin que les animateurs aient une formation entretenue avec des outils modernes et nouveaux ».*³²⁴

C'est donc une épreuve facile à identifier mais très exigeante, car c'est une des épreuves qui se renouvellent le plus souvent, les matériels, logiciels et pratiques numériques étant eux-mêmes en constant

³²⁴ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires » (LACIESTE), Financement : Conseil général des Côtes d'Armor, Responsable Philippe Vidal.

renouvellement. L'épreuve de la formation aux outils a été assez bien réussie et se poursuit y compris auprès des formateurs. L'épreuve des usages innovants, bien que parfois portée par des associations culturelles et artistiques, reste, elle encore, problématique à matérialiser. Elle est en train d'être organisée par quelques villes très engagées dans le domaine de l'open data (Nantes, Montpellier, Lyon, etc.), notamment au travers des concours et autres challenges dédiés, comme cet appel à participation lancé par le Département de l'Isère pour relever le challenge numérique « Open City » autour des enjeux de l'Open Data (Figure 59). Cette épreuve de grandeur promet un gain de 20 000 euros au gagnant du concours et établira par ailleurs un classement des candidats dans le droit fil des épreuves conventionnalistes.

Figure 59. Les collectivités territoriales organisent des épreuves de grandeur autour de l'open data



Au niveau national, une démarche particulièrement remarquable de cette « prise de conscience » de la nécessité d'accompagner les évolutions numériques a été d'instaurer en 2015 « La Grande École du Numérique » (Figure 60), décernant elle-même un label typique des épreuves de grandeur. Ce qui est intéressant dans cette démarche, c'est le retour vers le territoire que l'État a envisagé pour cette école. Ainsi peut-on lire sur le rapport cadrant les objectifs de cette politique :

*« La lettre de mission indique que les formations labellisées, existantes ou à créer, sont réparties sur l'ensemble du territoire national, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La formation et l'accompagnement sont localisés. Ce sont des « lieux bienveillants ». Ils peuvent se trouver dans un quartier prioritaire de la ville, ou dans d'autres lieux, Cantines, FabLabs, etc. La diversité des apprenants et de leurs « lieux » d'origine est favorisée. Ce lieu principal pourra être en relation avec des tiers-lieux (cf. livrable sur les tiers-lieux). L'infrastructure informatique matérielle, logicielle, et de réseau devra offrir une grande qualité de service au jeune et être en adéquation avec les types d'infrastructures informatiques que le jeune retrouvera dans l'entreprise ou la structure qui le recrutera. »*³²⁵

³²⁵ Distinguin S., Marquis F.-X., Roussel G., 2015, *La Grande École du Numérique, une utopie réaliste, rapport national rendu à François Hollande*, 210 p. [En ligne], https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/rapport_grande-ecole-du-numerique_2015.pdf

Figure 60. La Grande École du Numérique, épreuve de formation identifiée et organisée par l'État



The screenshot shows the website of Grande École du Numérique. The main headline reads "151 nouvelles formations labellisées « Grande École du Numérique » !". Below the headline, there is a date "le 9 mai 2017" and a category "Actualités GEN, Formations Labellisées, Grande École du Numérique". A central image shows a group of people working at a computer. To the right, there is a newsletter sign-up section titled "Recevez la Newsletter GEN" with a form for an email address and checkboxes for "Une (future) formation", "Un.e (futur.e) étudiant.e", "Une entreprise", and "Autre". Below the sign-up form, there is a "S'inscrire" button. At the bottom of the page, there is a URL: <https://www.grandecolenumérique.fr/Conception/réalisation P.VIDAL - UMR IDEES 6266 - Septembre 2017>.

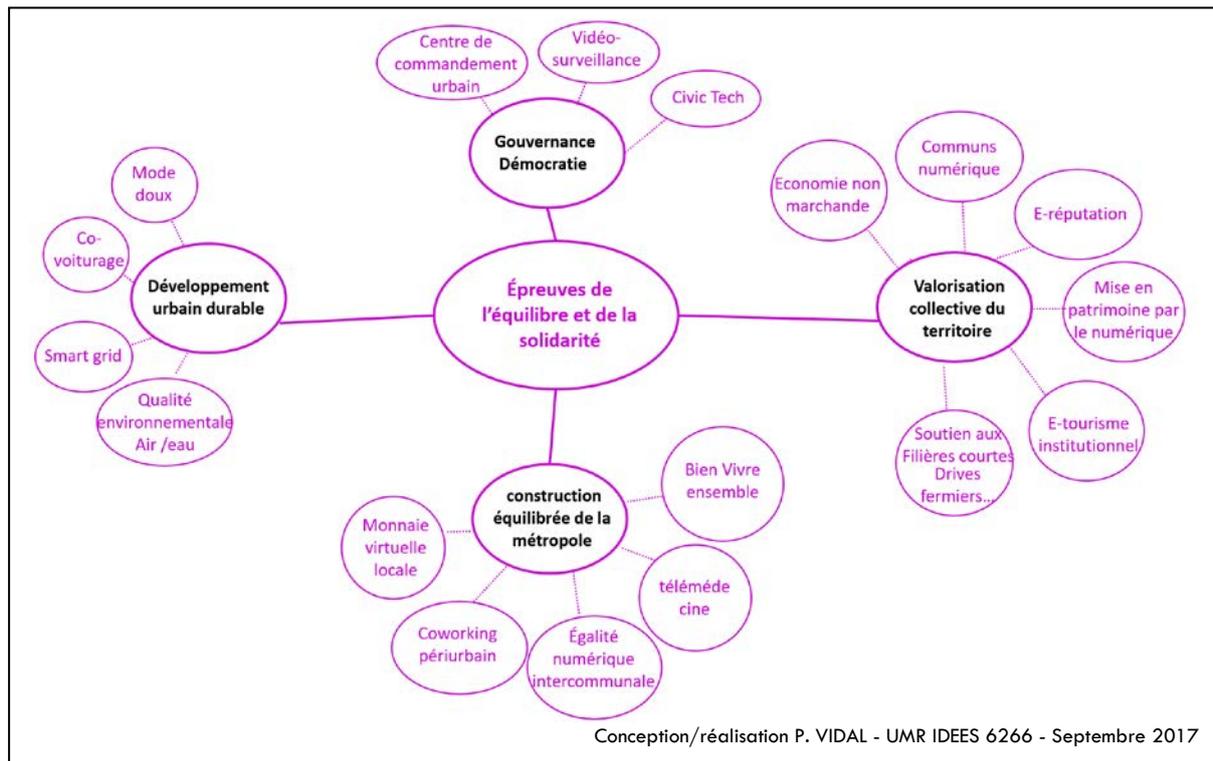
La formation des élus et celle des agents des collectivités constituent une très grande partie de l'épreuve à relever par les pouvoirs publics locaux. De même, ces derniers doivent mener une politique ambitieuse du côté de la formation professionnelle dévouée aux Régions, ou encore dans le domaine de la filière éducative.

> Les sous-épreuves de l'équilibre et de la solidarité territoriale

Les sous-épreuves de l'équilibre et de la solidarité s'organisent autour de quatre grands pôles non hiérarchiques (figure 60). Dans ces différentes dimensions, l'internet s'invite sous diverses formes d'équipements collectifs permettant la délivrance des services de proximité (coworking, aire de covoiturage, ruche...) plutôt sur le registre non marchand. La convention internet fait ici une très large place aux cités civiques, inspirées, et du renom, de même qu'elle s'articule plutôt bien à la convention environnementale. Les deux conventions font beaucoup plus que coexister en attendant « qu'une des deux supplante l'autre » (Sugden, 1995)³²⁶ puisqu'elles s'auto-renforcent, poursuivant dans cette perspective une même définition du bien commun.

³²⁶ Sugden R., 1995, « The coexistence of conventions », *Journal of Economic Behavior & Organization*, Vol. 28, No.2, 241–256.

Figure 61. Les épreuves de l'équilibre et de la solidarité territoriale

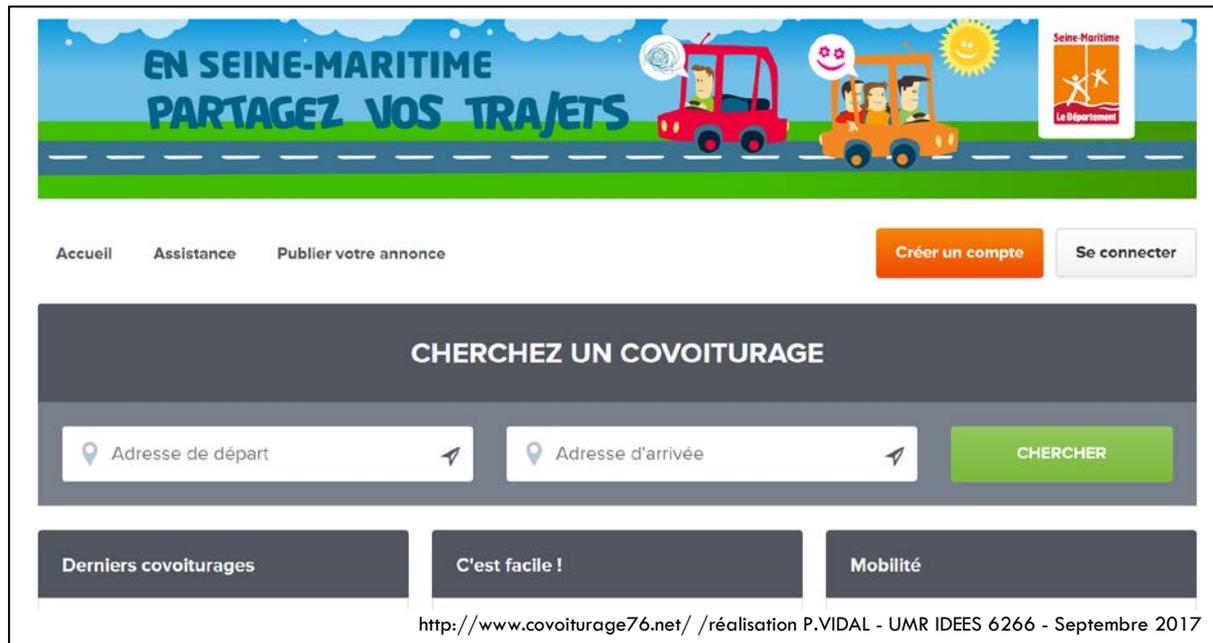


Une première dimension porte sur le développement urbain durable et la participation de la convention internet au soutien de la convention environnementale. Le co-voiturage, les modes doux sont notamment des secteurs d'intervention qui sont fortement considérés, et l'investissement public sur les aires de covoiturage constitue clairement une épreuve de grandeur dont se sont notamment emparés les départements, parfois en appui de plateformes, à l'image de l'engagement de la Seine-Maritime avec son réseau d'aires et sa plateforme covoiturage⁷⁶ (figure 61). D'une certaine façon, cette épreuve de grandeur a été « contredite » par l'épreuve de force que constitue *Blablacar* car réalisée en marge de toute action publique et ayant notamment pour conséquence contre-productive de concurrencer les transports en commun plus classiques. Elodie Castex a ainsi montré que l'offre de covoiturage entre inconnus sur l'aire métropolitaine lilloise a tendance à renforcer le modèle gravitaire et ne permet qu'un accès limité aux espaces moins densément peuplés. Les lieux de dépose sont généralement ceux qui sont déjà bien desservis par les transports en commun, ce qui est un net facteur de concurrence en direction des transports collectifs (Castex, 2015)³²⁷. En outre, *Blablacar* a annoncé en septembre 2017³²⁸ son intention d'investir (notamment en Île-de France) le créneau du co-voiturage domicile-travail via une nouvelle application (*Blablalines*), créneau sur lequel s'étaient précisément engagés les départements. L'épreuve de force en provenance de l'économie collaborative en devient d'autant plus préoccupante car cela pourrait tout à fait rendre obsolète une politique publique toujours en voie d'élaboration. En effet, à la faveur de la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la compétence pour la réalisation des aires de covoiturage est passée du département à l'autorité organisatrice de la mobilité des intercommunalités. Ainsi, les intercommunalités sont convoquées par l'État pour organiser cette épreuve de grandeur en déclinant leur schéma directeur des aires de covoiturage qui ne manquera pas d'être observé par les EPCI voisins.

³²⁷ Castex E., 2015, « Organisation des pratiques de covoiturage entre inconnus dans les territoires », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 153-176 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1905> ; DOI : 10.4000/netcom.1905.

³²⁸ <https://www.blablacar.fr/presse/news/blablalines>, consulté le 22 septembre 2017.

Figure 62. La plateforme covoiturage76



Toute une série d'autres dimensions présentées dans la figure 49 se rapportent à l'épreuve de l'équilibre et de la solidarité territoriale. Les expliciter toutes supposerait de rallonger considérablement cet exercice de formalisation. Toutefois, il nous semble essentiel de comprendre que, face à la capacité des habitants (cité domestique) à s'engager, sans la présence de l'acteur public, dans des démarches de valorisation collective du territoire (couchsurfing, monnaie virtuelle locale, *Drives* fermiers, géocaching, etc.), les collectivités ont selon nous pour épreuve essentielle de ne pas apparaître comme une institution qui fixerait et stériliserait l'innovation.

En effet, l'un des problèmes vis-à-vis du mouvement communautaire réside dans le fait même qu'une communauté n'est pas aussi ouverte que l'on voudrait bien le croire. L'esprit communautaire repose sur un sentiment d'appartenance qui peut constituer potentiellement un frein à la participation de ces usages à des dispositifs ouverts. Par exemple, un hackerspace (non institutionnel), qui repose aussi sur cet esprit communautaire, peut ne pas participer aussi volontairement que cela à des dynamiques institutionnelles et distribuer son savoir-faire, qui s'est souvent développé de façon contestataire, en contrepoint des démarches officielles ou installées (détournement des technologies, réseaux MESH, etc.). Ces hackerspaces sont bien dans des logiques d'apprentissage où chacun propose sa compétence à l'autre et devient tour à tour « maître » et « élève », mais la hiérarchie y est toujours provisoire. C'est aussi peut-être ce qui explique en partie les difficultés de dialogue entre dispositifs publics et usages communautaires. La communauté n'est pas forcément le collectif au sens institutionnel du terme. Le cadre et les règles dont ont besoin les institutions alourdissent *de facto* les modes d'appropriation et d'innovation numériques en provenance de la cité inspirée. Une communauté est par nature fermée sur elle-même ce qui n'est pas le meilleur moyen d'opérer la rencontre avec d'autres mondes, comme le monde public ou encore le monde de l'économie numérique. Cette réflexion peut s'adapter à d'autres lieux d'expérimentation numérique où se côtoient des dynamiques associatives, privés et institutionnelles, comme les fablabs (Ferchaud, Dumont, 2017)³²⁹.

Il y a donc ici une véritable épreuve à passer pour les institutions locales, celle de se préserver d'elles-mêmes de leur tendance naturelle à « récupérer » des initiatives où à en réclamer une grande part de paternité. Pour y parvenir, il est absolument nécessaire avant tout de respecter les valeurs au nom

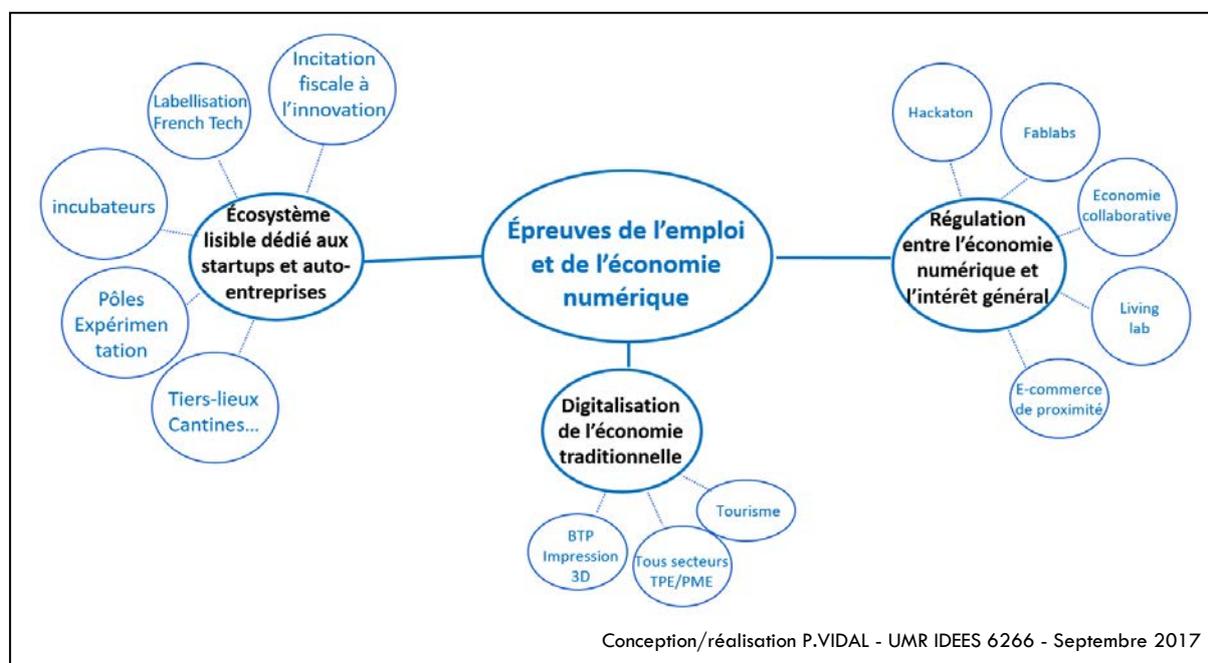
³²⁹ Ferchaud F., Dumont M., 2017, « Les espaces de fabrication et d'expérimentation numérique sont-ils des tiers-lieux ? Une analyse du cas des fablabs à Rennes et Toulouse », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, Vol. 34 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/4203> ; DOI : 10.4000/tem.4203.

desquelles s'est formée la communauté et d'en respecter les règles de fonctionnement qui ne sont pas obligatoirement celles auxquelles sont habituées les institutions. Les démarches communautaires se méfient souvent d'une institution qui fixerait les pratiques alors qu'au contraire, les usages qui émanent de ces lieux sont souvent aux limites de la règle. La façon dont certaines institutions ont voulu s'engager dans des démarches de mise en patrimoine de leur territoire via le géocaching est assez révélatrice de ce point de vue. Cette pratique échappe au départ complètement à l'acteur public. Pour autant, il est incontestable que les placeurs habitants participent activement à la valorisation collective de leur territoire et de son patrimoine (Vidal *et al*, 2017)³³⁰. Intervenir en tant qu'acteur public dans un jeu qui fonctionne surtout sur le sceau du secret et, d'une certaine façon, sur la transgression des règles de l'urbanisme³³¹ serait probablement une erreur de politique publique, compte-tenu de l'apport de ce jeu à la valorisation des territoires locaux. D'autres exemples, à l'image du couchsurfing, sont particulièrement révélateurs de cette propension qu'ont certains habitants à se transformer en ambassadeurs de leur territoire. Mais disposer de ces qualités d'habitants ne se décrète pas.

> Les sous-épreuves de l'emploi et de l'économie numérique

Enfin les épreuves de l'emploi et de l'économie numérique se structurent autour de trois grands axes (Figure 63) qui oscillent entre « stratégies offensives » et « stratégies défensives ».

Figure 63. Les épreuves de l'emploi et de l'économie numérique



L'un des enjeux se rapportant à cette famille d'épreuves consiste à remettre l'innovation numérique au service de l'intérêt général dans une configuration où se profile le spectre de l'uberisation de l'économie. C'est une épreuve qui est identifiée par les pouvoirs publics locaux mais qui met en conflit convention de coordination et convention constitutive, notamment sur la question du commerce (e-commerce traditionnel *versus* e-commerce de proximité) et des services. Elle met en relief toute la difficulté à mettre en place un système de « régulation raisonnable » autour d'une économie collaborative qui a ses bons et ses mauvais côtés pour les territoires. Une des épreuves qui affleure dans un certain nombre de villes déjà en pointe sur le numérique est celle consistant à envisager la ville sous l'angle d'un *living lab*, appelé à cet effet « *urban living lab* » permettant de tirer le meilleur de la « *sharing economy* » et des initiatives

³³⁰ Vidal P., Joliveau T., Sansy D., Couillet A., Jeanne P., 2017, « Approche géographique du géocaching comme opérateur de lien territorial : une illustration havraise », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 829, URL : <http://cybergeo.revues.org/28546> ; DOI : 10.4000/cybergeo.28546.

³³¹ Une quantité impressionnante de caches déposées dans l'espace public (sur des mobiliers urbains ou à des endroits qui pourraient soulever de nombreuses réticences de la part des élus) ne pourraient pas exister si l'institution s'en mêlait.

communautaires pour les mettre au service du bien commun en accompagnement de la cité civique. Celle-ci jouerait alors un rôle d'interface avec la cité marchande, industrielle, inspirée et domestique. Ceci suppose, pour les acteurs publics, d'investir très fortement pour disposer, au sein de la collectivité, non plus seulement d'une présence d'un chargé de mission qui gèrerait l'ensemble des questions relatives au numérique territorial, ce qui est globalement le cas actuellement, mais de tout un service dédié, doté de compétences différentes et complémentaires permettant effectivement de tirer les fruits des innovations remontant de ces dispositifs expérimentaux. Cela nécessite au préalable que préexiste une commande politique claire autour de l'importance de produire des innovations numériques intégrées au développement urbain au nom de principes de justice que partagerait la plus grande partie de la population et des entreprises locales. Ce qui suppose déjà de trouver un accord véritable qui fasse convention. Un certain nombre de living labs existent en France qui représentent en effet des « lieux d'expérimentation numérique de la fabrique urbaine » (Ferchaud, 2016)³³². L'une des premières expériences françaises « d'urban living lab »³³³ est peut-être celle de Parthenay ville numérisée (1995-2000) sous le mandat de Michel Hervé (Vidal, 2007)³³⁴. Malheureusement pour lui, le maire a échoué politiquement dans sa démarche, sans doute parce qu'il n'a pas été assez clair sur les intentions du projet auprès de sa cité domestique, jouant sur les possibles retombées économiques de l'initiative alors qu'on ne pouvait espérer que des retombées, certes d'une extrême richesse, mais principalement non-marchandes ou en tout cas pas immédiatement rentables. La convention internet qui avait été promue a échoué à Parthenay, précisément parce que le domestique n'a pas compris que les efforts fournis ne pouvaient pas se traduire par une économie différente de celle portée par la cité industrielle, cité à laquelle la population appartenait (éleveurs, usine Panzani, Hervé Thermique, etc.). Depuis, l'économie sociale et solidaire mais surtout la convention internet (notamment en tant que convention de coordination) a fait du chemin. Les populations semblent davantage à l'écoute des innovations territoriales. Ainsi que le signale N. Buclet (Buclet, 2015), nombre de living labs sont des structures « dédiées à l'innovation dans le secteur du numérique, de la diffusion de connaissance ou ouvertement dédiées au développement territorial, sur une base culturelle, économique ou sociale. »³³⁵. Rien n'interdit par ailleurs aux collectivités engagées dans ce type « d'open innovation » de « monétiser » les trouvailles pour d'autres agglomérations. C'est, d'une certaine façon, la stratégie qu'a engagée la commune à haut-risque (19 sites Seveso) de Gonfreville-L'Orcher dans la mise en œuvre d'un dispositif numérique d'alerte et de protection des populations contre les risques majeurs (Vidal, 2007³³⁶ ; Loubet, Vidal, 2014³³⁷). Pour ce système d'alerte inédit (le boîtier Alert'box), le maire a souhaité tester en « grandeur réelle » le boîtier et a déposé un brevet pour le protéger en prévision d'une éventuelle commercialisation auprès d'autres villes à risque : « l'idée par exemple, c'est que si une ville chinoise de plusieurs centaines de milliers d'habitants veut se doter de notre outil pour se protéger, on puisse y avoir un intérêt financier »³³⁸.

C'est aussi dans cette perspective que les épreuves de grandeurs, comme celles organisées dans les hackatons, prennent toute leur valeur, car elles permettent de réunir des compétences locales capables de développer de l'innovation territoriale en fonction du défi qui leur sera présenté. Ces hackatons peuvent être organisés par le public ou le privé à l'image d'Engie (Figure 64), et souvent plusieurs partenaires s'associent à une même démarche. Les entreprises sont assez intéressées par ce genre de manifestations qui s'apparentent à des cabinets de recrutements et qui leur permettent d'identifier des

³³² Ferchaud F., 2016, « Les lieux d'expérimentation numérique et la fabrique urbaine : genèse, dynamiques, inscription dans l'espace urbain et diffusion des productions », in : *Urbanisme et aménagement des territoires, un aperçu de la jeune recherche francophone, Urbia*, Hors-série n°3, 105-126 [En ligne] URL : http://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/URBIA/urbia_hors_serie_03/partie_7.pdf.

³³³ Même si on ne l'appelait pas alors comme cela.

³³⁴ Vidal P., 2007a, « La permanence d'une politique publique TIC, de Parthenay "ville numérisée" à Parthenay "ville numérique" », *Netcom*, Vol. 21, No.1/2, 137-164 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2499> ; DOI : 10.4000/netcom.2499.

³³⁵ Buclet N., 2015, « Le territoire créateur de ressources : une illustration autour du cas d'Usinette », *Flux*, No.99/1, 47-57 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-flux-2015-1-page-47.htm>.

³³⁶ Vidal P., 2007b, « Les nouvelles aménités urbaines de Gonfreville L'Orcher – de l'espace public multimédia au réseau FTTH (Fiber To The Home) », in : Eveno E. (dir.), *Dix ans d'accès publics à Internet (1997-2007). Un guide synthétique à l'usage des Décideurs locaux*, DUL, 56-59.

³³⁷ Loubet L., Vidal P., 2014, « Les politiques numériques, vecteurs d'apprentissage de la coopération intercommunale ? Le cas de l'agglomération havraise », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, No.21, 93-107 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/2321> ; DOI : 10.4000/tem.2321.

³³⁸ Entretien avec le maire de Gonfreville-L'Orcher le 13 septembre 2009.

profils potentiels. Et ces hackatons s'organisent souvent en lien avec le développement urbain. Ce peut être sur toute une série de sujets intéressant la collectivité, comme le logement social du futur, les mobilités, l'énergie, etc. Un hackaton est une épreuve numérique de territoire type qui permet de révéler des compétences et éventuellement de les intégrer d'une façon ou d'une autre (en entreprises ou au sein de collectivités) à la « nouvelle fabrique urbaine ». Engie a récemment lancé son premier hackaton, exemple d'un parfait compromis conventionnaliste entre la cité industrielle et la cité inspirée.

Figure 64. Engie lance son hackaton pour inventer les services de demain...



HACKATHON DATAPOWER

48h pour inventer les services de demain avec les données d'ENGIE

24-26 juin 2016 @ L'ESGI Paris

10 000 € DE PRIZEPOOL

Inscrivez-vous

18 : 05 : 13 : 04
JOURS HEURES MINUTES SECONDES

source <http://www.engie.com/journalistes/communiqués-de-presse/engie-lance-son-premier-datahackathon/>, consulté le 22 septembre 2017

Une autre famille d'épreuves liée à l'emploi et à l'économie numérique porte directement sur les startups et, de façon plus générale, les entreprises porteuses d'innovation, parfois très radicales, qui échappent pour cette raison aux épreuves de reconnaissance. En effet, l'économie numérique est un extraordinaire champ d'innovation qui peut laisser des acteurs économiques en marge des épreuves de reconnaissance. Il est capital de la part des collectivités de consolider l'écosystème d'accompagnement aux startups qui échapperaient, faute d'épreuves organisées pour elles, aux financements et aux fonds d'amorçage. Il existe donc des dispositifs de passage de ces épreuves comme les incubateurs de startups ou d'autres dispositifs expérimentaux « startup contests » calibrés pour un certain type d'entreprises naissantes très innovantes. Le risque pour ces candidats à l'épreuve est de ne pas pouvoir se développer, notamment en raison d'un écosystème numérique local trop peu innovant. L'épreuve publique réside donc dans sa capacité à organiser sous différentes formes les épreuves de reconnaissance pour ces jeunes pousses. C'est ce qui va rendre crédible le territoire aux yeux de ces entreprises.

Mais cette crédibilité est toujours menacée par d'autres territoires dotés d'atouts comparables. Ainsi, Lannion, en tant que cité historique des télécoms, doit défendre sa crédibilité auprès d'Orange Labs, Alcatel, ou encore auprès des startups présentes sur le territoire vis-à-vis d'autres lieux en Bretagne comme Rennes ou Brest, doit être concurrentiel pour attirer la R&D et construire également une image positive et attractive sur cette filière de l'économie numérique. Le responsable du pôle de compétitivité « Image et réseau » de Lannion nous explique :

« Lannion est un territoire relativement petit, donc globalement les entreprises du numérique nous connaissent toutes, nous sommes reconnus dans le domaine de l'accompagnement numérique, on travaille avec les pôles de compétitivité et on fait aussi de l'animation, de l'accompagnement via des ateliers. On est au centre de

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

ce réseau, on est connu localement comme structure d'accompagnement crédible et efficace pour les entreprises du numérique. IMAGE ET RESEAU est un pôle à vocation mondiale, ce pôle de compétitivité s'est installé à Lannion car il y avait déjà un noyau important d'acteurs et donc un potentiel de développement numérique. Il a fallu les convaincre et les accompagner »³³⁹.

Le rôle de l'acteur public réside ici dans l'organisation ou la facilitation de la mise en place des épreuves de reconnaissance sur son territoire. Certaines PME, comme Athemium, qui se sont inscrites sur le créneau des maisons intelligentes à Lannion sont parvenues à être soutenues et ont apprécié l'efficacité de cet accompagnement public :

« Les premiers soutiens qu'on a eus, c'est la technopole de Lannion, très dynamique, ici c'est presque une tradition, essentiellement due à la présence historique d'ORANGE et ALCATEL, c'est une politique d'essaimage et il y a beaucoup de petites PME innovantes. La technopole est vraiment un facilitateur, la Communauté d'agglomération met à disposition des locaux à des prix défiant toute concurrence, ils ont une enveloppe financière pour mettre en place des projets, l'environnement est très favorable sur Lannion. »³⁴⁰

Enfin une dernière famille d'épreuves que nous ne développerons pas est celle de la remise en emploi des « victimes économiques du numérique ». Que faire de cette main-d'œuvre qui va perdre son emploi ? Le numérique contribuera d'ici 10 à 15 ans à supprimer des millions d'emplois (par exemple dans le BTP avec l'impression 3D des habitations et des bâtiments, la généralisation des drones, les caisses automatiques) sans que l'on sache combien d'emplois vont être créés en retour. Les collectivités locales ont sans doute là une belle épreuve de grandeur en perspective.

³³⁹ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires » (LACIESTE), Financement : Conseil général des Côtes d'Armor, Responsable Philippe Vidal

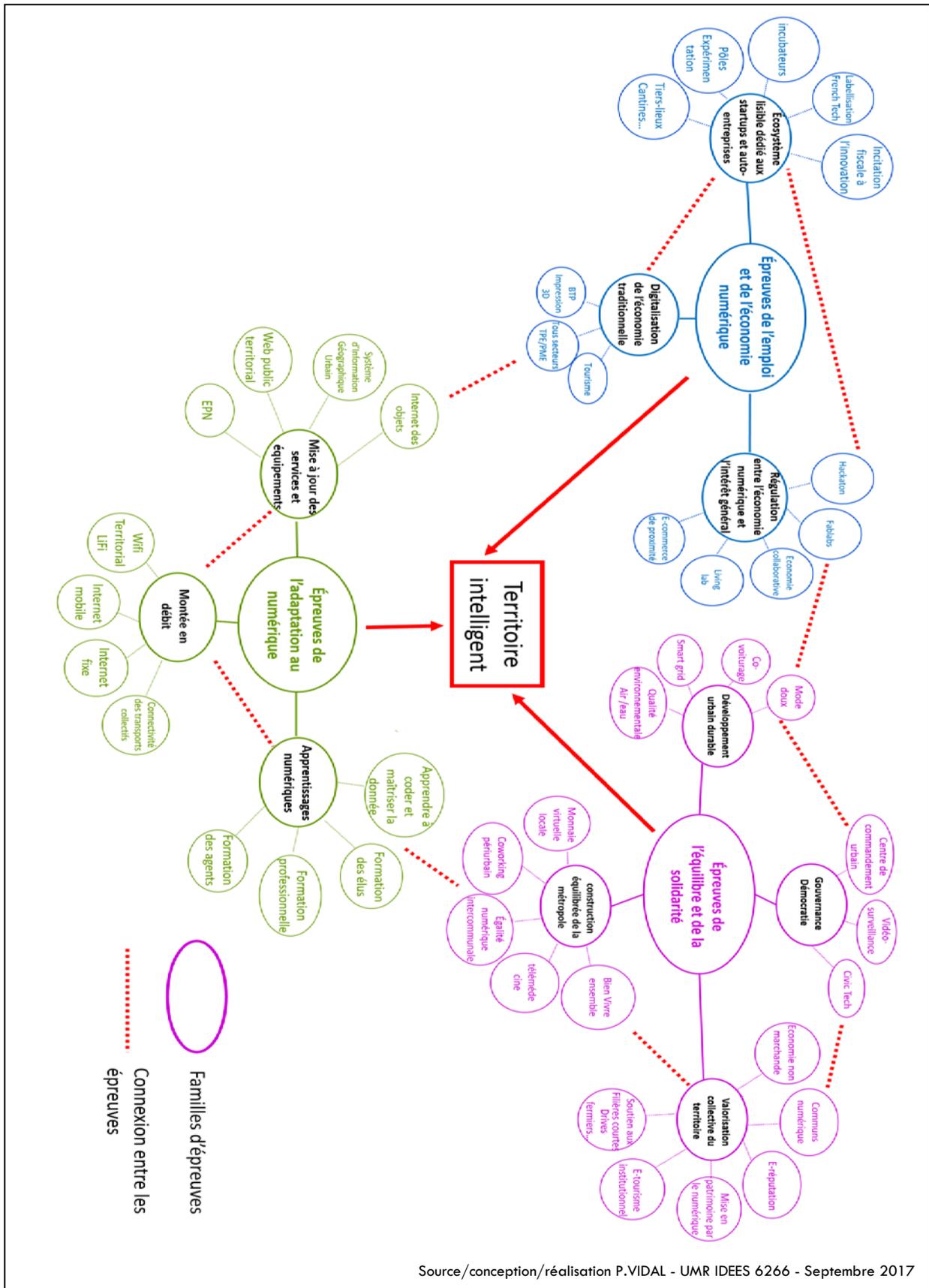
³⁴⁰ Ibid.

**CHAPITRE IX -
L'ÉPREUVE DE COHERENCE : PENSER LA
CONVENTION INTERNET ET SON SYSTÈME
D'ÉPREUVES AU SEIN DE CHAQUE SYSTÈME
SPATIAL**

Finalement, ces épreuves numériques de territoire repérées par nos soins ne sont sans doute pas les seules. D'autres ont pu nous échapper ou pourraient être identifiées, et d'autres encore apparaîtront avec l'avancée de la convention internet. Ce dernier chapitre conclusif a vocation à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de considérer, même si la figure 65 peut le laisser penser, que nous invitons tous les territoires (leurs acteurs) à passer ou organiser sans discernement toutes ces épreuves présentées ici sous la forme d'un réseau d'épreuves, supposant qu'une fois ces épreuves réussies le gain cumulé serait tel qu'il permettrait aux acteurs de revendiquer une forme d'imparable intelligence territoriale. Nous pensons au contraire que les acteurs territoriaux doivent s'organiser collectivement afin de promouvoir leur propre convention numérique, de telle sorte que les épreuves puissent s'inscrire dans un « monde commun partagé », fondé sur des épreuves d'adhésion aux valeurs portées par l'action, à ses règles, à son fonctionnement (au nom du juste et du bien). C'est par le choix d'organisation et de passation de certaines épreuves plutôt que d'autres que va pouvoir se révéler l'expression d'un territoire en capacité de trier parmi les épreuves numériques de territoire et donc de se positionner vis-à-vis de la convention internet. Ce choix consiste donc à dégager collectivement (acteurs publics, privés, associatif, citoyens) une certaine vision de la trajectoire numérique souhaitée en fonction des ambitions spécifiques mais aussi d'un certain pragmatisme lié au système spatial auquel les acteurs appartiennent. Devant la difficulté de certaines épreuves, peut-être vaut-il mieux, dans un premier temps, choisir celles qui apparaissent les plus facilement atteignables au regard des contraintes territoriales. La notion de système spatial nous paraît ici très adaptée à cette idée que chaque système spatial partage un certain nombre d'enjeux communs et qu'il convient d'en prendre acte, à l'image dont a été envisagé l'exercice de prospective « territoire 2040 » sous la direction scientifique de Martin Vanier. Sept systèmes spatiaux avaient été identifiés. Pour des raisons de sensibilité aux terrains et de faisabilité dans le cadre de cet exercice d'HDR, nous choisirons d'en aborder plus particulièrement trois : « l'urbain métropolisé », « les espaces de faible densité »³⁴¹, et les « espaces périurbains ».

³⁴¹ Groupe de prospective dirigé par Laurence Barthes auquel nous avons participé

Figure 65. Le réseau des épreuves numériques de territoire



La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

9.1. L'ÉPREUVE NUMÉRIQUE DE L'URBAIN MÉTROPOLISE : CONSTRUIRE DES COMPROMIS PARMİ TOUTES SES GRANDEURS NUMÉRIQUES

> L'urbain métropolisé et son abondance de grandeurs numériques

« L'urbain métropolisé est en voie de généralisation » expliquait en 2010 Michel Lussault (Lussault, 2010) dans un article de la revue *Constructif*, montrant toute l'ambiguïté qu'il y a derrière la notion de métropole et préférant finalement une définition ouverte : « *l'urbain métropolisé est d'abord marqué par l'illimitation. Le temps des espaces finis est terminé- ce temps paisible où les campagnes et les villes se distinguaient nettement. L'urbanisation a composé des espaces en écume, ou en rhizomes, si l'on préfère.* »³⁴². Cet urbain métropolisé se caractérise aussi par son « hyperspatialisation » et son caractère connexionniste, une métropole « malléable, adaptable et augmentée » (Gwiazdzinski, 2013)³⁴³. C'est ce système spatial là qu'il s'agit de considérer dans ce premier point. Ces grandes métropoles françaises représentent les nouvelles locomotives numériques sur lesquelles mise l'Etat. Leur labellisation French Tech n'est qu'une partie de cette reconnaissance, la convention internet s'y exprimant de toutes ses forces dans le domaine économique notamment, comme nous avons pu le voir, avec une épreuve de régulation majeure à assumer vis-à-vis de la tendance à « l'ubérisation de la ville ». Les préoccupations portent à la fois sur les conséquences territoriales de ces « concurrences déloyales » et sur le devenir des Petits de la convention internet (livreurs, etc.) chaque jour plus nombreux (Figure 66).

Figure 66. Un « Petit » de la convention internet à Lyon



Photographie P.VİDAL - UMR IDEES 6266, Septembre 2017

Ainsi, les grandes métropoles françaises à l'image de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes, etc., disposent-elles à peu près de toutes les grandeurs numériques. Grandeurs civique, marchande, industrielle, inspirée, du renom, domestique, il paraît assez évident que de très nombreuses épreuves sont facilement passées par l'urbain métropolisé. Mais si « abondance de bien ne nuit pas », selon le dicton, il peut y avoir toutefois entre toutes ces grandeurs numériques des usages qui mettent au jour de vrais paradoxes territoriaux. Il est clair que la grande épreuve de l'urbain métropolisé est une épreuve de cohérence. Certaines sont encore difficiles à percevoir pour les acteurs des métropoles. L'épreuve infrastructurelle est à première vue, assez peu préoccupante, sauf dans le cadre d'un déploiement équilibré à l'échelle de l'EPCI. Mais il va sans dire que, pour la ville centre et ses espaces les plus densément peuplés, cette question n'en est pas tellement une, les cités industrielle et marchande se chargeant bien volontiers d'organiser le marché et de le renouveler au gré des nouvelles innovations technologiques, notamment du côté de l'internet mobile. Le wifi territorial apparaît aussi comme une épreuve somme toute facile à passer, dans la mesure où elle ne coûte pas très cher au

³⁴² Lussault M., 2010, « L'urbain métropolisé en voie de généralisation », *Constructif*, No.26 [En ligne] URL : http://www.constructif.fr/bibliotheque/2010-6/l-urbain-metropole-en-voie-de-generalisation.html?item_id=3029.

³⁴³ Gwiazdzinski L., 2013, « De l'hypothèse de réversibilité à la ville malléable et augmentée. Vers un néo-situationnisme », in : Scherrer F., Vanier M., (dir.), *Villes, territoires, réversibilités*, Hermann, 205-219.

regard de son gain : l'image de la ville connectée et ubiquitaire dont les U-city sud-coréennes créées ex nihilo entretiennent le fantasme. Peut-être qu'à l'avenir, l'urbain métropolisé devra tout de même sérieusement s'enquérir des menaces d'une trop grande surexposition aux ondes électromagnétiques qui traversent son territoire (Bakis, 2016)³⁴⁴.

Là se trouve sans doute une des futures épreuves de l'urbain métropolisé : réserver des places déconnectées, des sas de décompression numérique au cœur même de la ville hyperconnectée. Dans une vision moins prospective, la grande épreuve de l'urbain métropolisé, qui voit la convention internet fournir chaque jour de nouvelles perspectives d'appréhension territoriale, réside donc dans la capacité des acteurs à construire les compromis entre ses différentes grandeurs numériques.

> Comment construire les compromis entre les grandeurs numériques

Quelques exemples peuvent déjà être mobilisés pour montrer comment l'urbain métropolisé parvient à construire ces compromis. Les acteurs y développent une stratégie assez claire (intégrant les investissements de forme de la convention internet) dans le domaine des applications territoriales à destination des habitants, mais aussi des touristes propriétaires de smartphones (Figure 67). Ces applications sont en mesure de relier à la fois la convention domestique, la convention industrielle dans son développement touristique, la convention marchande dès lors qu'une application permet d'accéder à une plateforme d'offres spécifiques dans le domaine du commerce de bouche. Le fait que le smartphone trouve effectivement un usage sur le territoire de la métropole élargie est effectivement la preuve que le territoire en question se situe parmi les grands territoires de la convention internet.

Figure 67. Les applications territoriales pour établir les compromis entre les grandeurs numériques



D'autres types de compromis sont possibles, notamment dans les lieux de la ville dédiés au numérique. Les Fablabs et autres hackerspaces sont de ceux-là. Les universités présentes dans ces grandes métropoles ont sans doute un rôle majeur à jouer pour la rencontre entre les grandeurs inspirées et industrielles, par exemple en mettant à disposition, à l'image de l'université Lyon 3, un incubateur à destination de ses étudiants (Figure 68). D'autres initiatives en provenance du monde de la recherche permettent d'établir des compromis avec la cité civique, à l'image du Labex Intelligence des Mondes

³⁴⁴ Bakis H., 2016, « Pour l'aménagement d'espaces sans brouillard électromagnétique », in : Paché G., El Khayat M. (dir.), *Invitation aux flux. Entre transport et espace*, Presses Universitaire de Provence, Coll. Travail et Gouvernance, 143–150.

Urbains (IMU) qui « a pour ambition de créer les conditions d’une intelligence collective dans les processus d’urbanisation et de métropolisation en assurant l’exercice de la pluralité scientifique radicale qui ouvre sur de nouveaux horizons de connaissances et d’innovations. »³⁴⁵. La question des monnaies virtuelles locales peut aussi faciliter des compromis entre la cité marchande, la cité inspirée, et la cité domestique. De même que l’épreuve de l’open data peut sans doute être un vecteur des compromis civique/inspiré/industriel/renom.

Figure 68. L’incubateur de l’université de Lyon 3 pour établir le compromis inspirée/industriel



> L’épreuve de la solidarité numérique

Enfin, une dernière épreuve majeure de l’urbain métropolisé est celle du partage de l’intelligence avec ses marges. Ainsi que Gabriel Dupuy l’évoquait au sujet du déploiement de l’infrastructure télécom : « Les TIC trouvent un terrain favorable à leur développement dans les grandes métropoles des pays riches et diffusent à partir de là de proche en proche selon les lois habituelles de la géographie en suivant les systèmes de peuplement et la hiérarchie urbaine »³⁴⁶. Il en va finalement de même pour le reste des investissements de forme de la convention internet et la question se pose avec beaucoup plus d’acuité encore, quand on l’envisage au filtre de la smart city qui est finalement beaucoup plus un projet d’usages à l’échelle de la métropole qu’un simple empilement de technologies. La ville intelligente serait celle qui ferait bon usage de ses réseaux et équipements numériques pour les mettre au service d’un meilleur fonctionnement urbain, une métropole plus innovante, moins énergivore, mieux gouvernée, moins incertaine, plus fluide, durable, collaborative et citoyenne, mais aussi et surtout plus solidaire avec ses marges (Vidal, 2017)³⁴⁷. À l’intérieur même des frontières évanescences de la métropole élargie se révèlent de nouvelles fractures numériques sociales, générationnelles, et urbaines. Ces programmes de villes intelligentes éprouvent encore de vraies difficultés à s’établir sur l’ensemble du continuum spatial. Bien que présentés sous la forme d’un projet urbain global, les programmes de villes intelligentes reposent souvent sur quelques « bouts de villes », des quartiers vitrines aux fortes ambitions architecturales favorables à l’innovation, sur lesquels les pouvoirs publics vont miser pour expérimenter leurs nouvelles stratégies. Ces programmes

³⁴⁵ Labex IMU, Université de Lyon, <http://imu.universite-lyon.fr/qui-sommes-nous/projet/objectifs-et-enjeux-5/>, consulté le 24 septembre 2017.

³⁴⁶ Dupuy G., 2007, *La fracture numérique*, Paris, Ellipses Marketing, Collection : Transversale Débats, 50.

³⁴⁷ Vidal P., 2017, « La paradoxale intrusion du numérique dans la France des marges », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 137-151.

devront sans doute veiller à engager des actions plus ciblées en direction des quartiers en difficulté ou, encore, des espaces dépréciés. La convention internet pour cette dernière catégorie d'espace (les friches industrielles) a trouvé matière à s'y loger. Les friches industrielles à proximité du quartier Confluence à Lyon fournissent un exemple marquant (Figure 69). « Érigé sur un site de 150 hectares, autrefois occupé par des activités portuaires, des entrepôts, le marché-gare et une prison, Lyon Confluence est un vaste projet de renouvellement urbain, dont l'objectif est de doubler la superficie du centre-ville actuel et de conforter la dimension économique de l'hypercentre » (Authier et alii, 2010)³⁴⁸. Ces 150 hectares de friches sont notamment destinés à abriter le projet « Lyon Smart Community », structuré autour de la construction de bâtiments à énergie positive et de la présence d'un certain nombre de communautés ingénieuses, en prise avec les différentes données ouvertes de la ville intelligente.

Figure 69. L'immense friche industrielle de Lyon Confluence en voie d'intégration à la ville intelligente



Pour le reste de l'aire urbaine, des politiques se mettent aussi en place afin qu'un meilleur « partage de l'intelligence » puisse s'opérer. Nous y voyons là une des épreuves clés de l'urbain métropolisé. En effet, une convention peut être légitime parce qu'elle est dominante, comme c'est le cas pour la convention internet dans la métropole lyonnaise, mais cela ne suffit sans doute pas à être considérée comme étant juste et légitime par l'ensemble de la population. Pour cela, il importe notamment d'envisager la question sous l'angle de la contribution de la convention internet à l'objectif de justice spatiale afin que chacun, et en particulier les plus faibles, puissent y trouver matière à améliorer leur expérience métropolitaine. Ainsi que Bernard Bret le résume, « la notion de justice spatiale ne doit pas être entendue comme une justice entre les lieux, mais comme la dimension spatiale de la justice entre les hommes. »³⁴⁹

³⁴⁸ Authier J.-Y., Grafmeyer Y., Mallon I. et al., « VI. Une ville en mouvement », dans *Sociologie de Lyon*. Paris, La Découverte, « Repères », 2010, p. 103-113. URL : <https://www.cairn.info/sociologie-de-lyon--9782707156020-page-103.htm>

³⁴⁹ Bret B., 2015, « Notion à la une : justice spatiale », *Géococonfluences, Ressources de géographie pour les enseignants*, ENS de Lyon [En ligne] URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-justice-spatiale>.

9.2. LES EPREUVES NUMERIQUES DES ESPACES DE FAIBLE DENSITE : CONTOURNER LA FRACTURE

Mais tous les espaces français ne sont pas sous influence immédiate de l'urbain métropolisé. D'autres systèmes spatiaux, comme ceux agissant dans la faible densité (moins de 30 habitants au kilomètre carré), disposent aussi de leur espace fonctionnel fondé sur un habitat, un type d'économie et un système de ressources qui leur est propre. Les recompositions territoriales y sont déjà anciennes (Clarimont *et al.*, 2006)³⁵⁰ et posent des questions géographiques sur les manières dont les acteurs vont pouvoir les faire évoluer (Barthe, Milian, 2012³⁵¹ ; Vanier 2015³⁵²). Ces espaces ne se rattachent pas tous à une métropole et les sociétés rurales qui y résident « sont aujourd'hui le plus souvent mixtes, composites et mobiles. [...] A la fonction productive agricole qui a longtemps distingué cette catégorie d'espace, s'agrègent désormais des fonctions énergétiques, environnementales, récréatives et, bien sûr, résidentielles. » (Barthe, Vidal, 2015)³⁵³. De très nombreuses épreuves numériques de territoire se posent bien sûr aux acteurs ruraux. Il est difficile notamment d'esquiver l'épreuve infrastructurelle.

> La difficile et problématique question de la montée en débit : une épreuve pour tous ?

C'est une épreuve paradoxale. Facilement relevée par l'urbain, compte tenu des promesses de retour sur investissement (promesses tenues) faites au marché d'exploitation des infrastructures, elle est difficile à réussir pour les zones de moindre densité, alors que c'est un élément de politique publique perçu comme un facteur clé de la solidarité, notamment intercommunale. Cette épreuve de la montée en débit des territoires³⁵⁴ a tendance à focaliser les énergies des pouvoirs publics situés dans des zones de moyennes ou faibles densité avec des positions de principe sur la « fracture numérique » qu'il devient urgent de résorber :

« Il va falloir rattraper le retard dans notre communauté de communes de Lanvollon » ou encore « A terme, 2017, c'est la date butoir pour la fibre, pour la communauté de communes de Dinan. Nous avons fait le choix de monter en débit d'abord, pour des raisons d'équité. On ne veut plus attendre. Il faut que ce soit rapide, on est dans une situation de fracture numérique depuis trop longtemps »³⁵⁵.

Ce retard infrastructurel se présente aux yeux des acteurs ruraux comme un vecteur d'exclusion (supplémentaire) du réseau et de création d'inégalités territoriales. L'épreuve infrastructurelle est certainement celle qui, parmi les « épreuves numériques de territoire », est pourtant la plus anciennement repérée. Le problème est que cette épreuve infrastructurelle est une épreuve qui se renouvelle irrémédiablement. Avec la succession des générations de technique (pour la connexion à domicile : du fil de cuivre à l'ADSL puis le FTTH ; pour l'internet mobile : 3 G, puis l'arrivée de la 4G avant de passer à la 5G demain), se posent sans cesse de nouvelles épreuves infrastructurelles qui sollicitent les mêmes acteurs territoriaux, de sorte que cette épreuve-là n'est jamais totalement ou définitivement réussie, en particulier dans les zones non rentables. Les acteurs se trouvent ainsi dans une « obligation » de repasser l'épreuve infrastructurelle dans laquelle ils s'enlisent parfois, finissant presque par en accepter l'inéluctable retard.

> Le risque de l'enlèvement dans l'épreuve infrastructurelle

³⁵⁰ Clarimont S., Aldhuy J., Labussière O., 2006, « Les recompositions territoriales face à la faible densité: comparaison des « pays » aquitains et des comarcas aragonaises », *Annales de géographie*, Vol. 647, No.1, 26-48 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2006-1-page-26.htm> ; DOI : 10.3917/ag.647.0026.

³⁵¹ Barthe L., Milian J., 2012, « Les espaces de faible densité en France à l'horizon 2040 », *Futuribles*, No.389, 39-54.

³⁵² Vanier M., 2015, « 28 scénarios de prospective territoriale pour la France : relecture transversale », *L'Information géographique*, Vol. 79, No.2, 79-91 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2015-2-page-79.htm> ; DOI : 10.3917/lig.792.0079.

³⁵³ Barthe L., Vidal P., 2011, « Labours et jachères numériques dans les territoires ruraux », *Netcom*, Vol. 25, No.3/4 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/110>.

³⁵⁴ J'utilise ici ce terme non pas dans le sens de certains opérateurs mais bien dans l'idée que les territoires devront encore, pendant de très nombreuses années, continuer à améliorer leur niveau de connectivité et suivre les évolutions technologiques, notamment autour de l'internet mobile, pas seulement sur le « réseau cuivre » mais sur l'ensemble des solutions de pointes (FTTH, WIFI territorial, 4G, 5G).

³⁵⁵ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires », Dir. Philippe Vidal

De fait, il y a une sorte d'enlèvement dans l'épreuve infrastructurale que certains acteurs territoriaux expriment sous l'angle du retard et de l'attente plus ou moins acceptée. Certains usagers, en particulier les entreprises qui dépendent de la présence télécom, commencent déjà à anticiper les problèmes infrastructuraux de demain.

« On n'a aucune lisibilité de l'action du Conseil Général sur l'évolution des technologies, on a l'impression que c'est pas du tout organisé, on n'a pas de schéma d'ensemble du déploiement. Cela ne communique pas du tout et on n'a pas de visibilité sur le plan d'action, je suis incapable de vous dire si la fibre optique va arriver chez nous, à Dinan et encore moins dans ses alentours ruraux. On est en plein sur la multiplicité des couches administratives, où chacun s'arrête à sa frontière et l'autre doit prendre le relais. Maintenant, je ne pense pas que ce soit à l'acteur public de tout gérer, il doit organiser, fédérer mais ça n'est pas à lui de tout faire. Le problème c'est qui crée le schéma ? Qui l'organise ? Qui l'impose ? Les autres régions, métropoles, pays qui sont dynamiques au niveau économique mais n'ont pas les infrastructures adéquates. Ce qu'il nous faut en priorité c'est la fibre. On ne parle pas encore de 4G, on a déjà pas de 3G, mais la fibre c'est un accès internet avec des connexions classiques mais un débit totalement différent, pour nous les besoins vont exploser ensuite. »³⁵⁶

Il est certain que la tâche des « petits maires » dans le domaine de l'équipement infrastructuel est complexe, et peut-être même insurmontable. Même quand la « montée en débit » est rendue possible, ces derniers ont bien conscience d'être condamnés à un retard inéluctable : « Globalement on avait déjà quinze ans de retard, on a progressé, mais par rapport aux territoires les mieux équipés aujourd'hui, on est encore dans cet écart temporel ». ³⁵⁷ Il ressort en fait que, malgré l'article 1425.1 du CGCT et la possibilité d'organiser des « Réseaux d'Initiative Publique » (RIP), la marche est trop haute pour des élus qui n'ont dans leur mairie ni l'ingénierie technique, ni la surface financière pour s'inscrire dans cette épreuve qui est bien davantage celle de l'État. Certains observateurs avisés et engagés, à l'image de Jean-Pierre Jambes, considèrent d'ailleurs que « l'aménagement numérique des territoires n'existe toujours pas en France » : « Il y avait pourtant une solution simple, peu coûteuse pour les grands opérateurs et hyper structurante pour les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) gestionnaire des zones peu denses : contractualiser dans le même temps les droits des grands opérateurs dans les zones denses et leurs engagements, sous quelques conditions simples à définir, à devenir client de tous les RIP proches des métropoles et villes dans lesquelles ils interviennent ». (Jambes, 2017)³⁵⁸

> Endurer la fracture numérique : l'épreuve des populations et des entreprises

Cette épreuve infrastructurale est aussi et avant tout celle des usagers du territoire qui font le choix, pour nombre d'entre eux, de « la ruralité malgré tout ». Nous avons recueilli plusieurs témoignages d'usagers en attente d'une meilleure connexion et nous ayant fait part de leur capacité à passer cette épreuve de l'attente. De ce point de vue, l'exemple de Radio Kreizh Breiz, située à Saint-Nicodème (commune française située dans le département des Côtes-d'Armor), zone extrêmement mal desservie, est emblématique d'une telle épreuve numérique : endurer la zone blanche pour ceux dont l'activité est pourtant fortement liée à la connectivité numérique.

« Nous avons été confrontés au défi de savoir si notre projet était encore viable compte tenu des évolutions des infrastructures et qu'en milieu rural nous n'étions pas équipés comme les autres. On diffusait sur internet, on était présent sur le web mais c'était compliqué pour les podcasts, les gens ne comprenaient plus, car les programmes n'étaient pas disponibles en téléchargement. Nous étions arrivés à une saturation et cela devenait impossible de fonctionner sans. Pour une radio vous imaginez l'enfer, d'autant que nous échangeons avec les autres radios, qui étaient passées au haut débit pour nous transmettre les émissions. Cela a donc soulevé un vent de panique, les élus locaux ne voulaient pas qu'on s'en aille mais nous avions des vraies

³⁵⁶ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires » (LACIESTE), Financement : Conseil général des Côtes d'Armor, Responsable Philippe Vidal

³⁵⁷ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires », Dir. Philippe Vidal

³⁵⁸ Jambes J.-P., 2017, « L'aménagement numérique des territoires n'existe toujours pas en France », *Numericuss*, [En ligne] URL : <https://numericuss.com/2017/06/27/lamenagement-numerique-des-territoires-nexiste-toujours-pas-en-france/>, consulté le 25 septembre 2017.

difficultés et nous avons la responsabilité de six postes salariés. L'implantation de la radio en milieu rural, mais surtout son maintien en milieu rural, c'est ça le vrai défi, faire ça dans la plus petite commune, montrer qu'on pouvait faire des choses en campagne. »³⁵⁹

La situation de Radio Kreizh Breiz est bien connue dans la région et peut avoir tendance à rebuter certaines installations résidentielles ou commerciales, notamment dans le cadre des auto-entrepreneurs et autres travailleurs indépendants : « Très clairement le numérique a un rôle à jouer. J'ai eu l'opportunité d'aller vivre à Callac quand j'ai créé mon job ; cela ne s'est pas fait car la première chose qu'on a regardé c'est le débit minimum, s'il n'y a pas un internet correct c'est assez rédhibitoire. Il y a par exemple une radio locale qui essaye de rester à St Nicodème et ils ont un débit extrêmement faible. »³⁶⁰

D'autres exemples peuvent être mobilisés sur cette épreuve de la déconnexion partielle ou totale que de nombreux usagers acceptent de passer. Cette épreuve ne porte pas seulement sur les infrastructures filaires. Elles peuvent aussi concerner la connectivité du territoire via la téléphonie mobile, la 3G, demain la 4G. Face à cette situation, être mobile reste le meilleur moyen de pallier ce handicap avec des stratégies où l'utilisateur va aller chercher ailleurs (au travail, chez des amis, dans des zones wifisées) cette connexion temporaire qui lui permet de moins subir cette situation de faible signal numérique.

Certains de ces espaces très ruraux peuvent pourtant s'appuyer sur des ressources vives rares en provenance de la cité inspirée ou industrielle que J.-P. Jambes appelle les « défricheurs numériques » (Jambes, 2011) :

« Les exemples de ces cas de figure s'avèrent nombreux. Selon des modalités d'actions différentes, Laurent Caplat et son entreprise installée dans un village de Lozère, Xavier de Mazenod promoteur du télétravail, Pierre Ygrié animateur du web du Gévaudan, Olivier Zablocki qui en appelle à une autre logique de construction des solutions réseaux, ou Bernard Garrigues défenseur des « sections de commune » comprises comme des lieux naturels de déploiement d'infrastructures de télécommunication neutres, font partie de cette longue liste de défricheurs. Leurs intuitions, leurs projets ou leurs réalisations confirment l'existence de solutions pour des territoires ruraux parfois pourtant considérés comme autant d'impuissantes victimes expiatoires d'un marché de l'accès à Internet obnubilé par les zones denses »³⁶¹

Dans ce genre d'approche, les acteurs volontaires travaillent dans une sorte de « mise en équivalence conventionnelle » où les efforts s'engagent au nom du bien commun, autour de valeurs de solidarités et de partage de la gratuité, en se situant un peu hors marché, par choix ou précisément en raison de sa défection. Il s'agit ici de réinventer une technologie « palliative » notamment pour l'adapter à des contextes territoriaux négligés des acteurs privés qui peut se traduire, par exemple, par le déploiement des réseaux communautaires sans fil dans certains territoires ruraux. Fort de cette présence privilégiée, la convention internet parvient, dans ces espaces, à ne plus focaliser les énergies autour de l'insurmontable lutte contre la fracture numérique mais de services et usages à forte valeur ajoutée territoriale. Il ne s'agit pas pour autant de dire que les acteurs publics sont totalement incapables de mener une politique ambitieuse dans les espaces de faible densité, à l'image des « Soho Solo » (pour Small Office Home Office) dans le Gers, où le télétravail qui a été promu est à l'origine de nouvelles routines (Sajous 2015)³⁶² montrant que la convention internet n'est pas réservée aux grandes métropoles.

³⁵⁹ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires », Dir. Philippe Vidal

³⁶⁰ Entretien accordé à l'auteur réalisé en juin 2014 dans le cadre du contrat de recherche intitulée « La convention internet en ses territoires », Dir. Philippe Vidal.

³⁶¹ Jambes J.-P., 2011, « Développement numérique des espaces ruraux », *Netcom* [En ligne], Vol. 25, No.3/4, 165-178 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1113> ; DOI : 10.4000/netcom.1113.

³⁶² Sajous P., 2015, « Télétravail à temps complet : la liberté de choisir ses routines. L'action de développement local « Soho solo », Gers », *Espace populations sociétés* [En ligne] URL : <http://eps.revues.org/5983> ; DOI : 10.4000/eps.5983

9.3. LES EPREUVES NUMERIQUES DES ESPACES PERIURBAINS : QUAND LA CONVENTION INTERNET VIENT AU SECOURS DE LA CONVENTION DEVELOPPEMENT DURABLE, ET RECIPROQUEMENT

Il est désormais acquis que les espaces périurbains sont divers et ont entamé depuis plusieurs années leur maturation (Berger *et al.*, 2014)³⁶³. Ils sont pour un grand nombre d'entre eux bien plus que des espaces uniquement sous influence urbaine, s'autonomisant chaque jour davantage de la dépendance métropolitaine sans toutefois s'en détacher complètement³⁶⁴. Martin Vanier a qualifié ce système spatial de « Tiers-espace » (Vanier, 2000)³⁶⁵ pour précisément montrer que ces espaces périurbains sont des espaces complexes, qui ne peuvent pas être pensés uniquement à l'aune des données statistiques de l'INSEE, mais surtout qu'ils disposent d'un quant-à-soi territorial entre les villes et les campagnes, et qu'en cela ils parviennent à « faire système », analyse largement corroborée ensuite par d'autres spécialistes du périurbain par exemple dans l'ouvrage *Les nouvelles périphéries urbaines : formes, logiques et modèles de la ville contemporaine*³⁶⁶. En 2005, Martin Vanier a évoqué « des pistes pour hâter l'émancipation spatiale » (Vanier, 2005)³⁶⁷, parmi lesquelles figurent notamment le numérique. Nous avons-nous même, avec Lionel Rougé, travaillé pour le compte du CERTU sur la façon dont les territoires périurbains sont traversés de toute part, mais de façon très hétérogène, par le numérique (Vidal, Rougé, 2011)³⁶⁸. Les épreuves numériques des espaces périurbains semblent pouvoir se conjuguer avec celles liées au développement durable, tant les politiques publiques engagées dans et pour ces espaces poursuivent une volonté de « périurbanisation durable » (Mancebo, 2014)³⁶⁹. Ainsi, nous considérons que, dans les espaces périurbains, de très nombreuses épreuves numériques de territoires peuvent être relevées, non seulement au travers de mécanismes d'auto-renforcement (l'adhésion entraînant l'adhésion), mais aussi et surtout de renforcement réciproque entre convention internet et convention développement durable.

> Les TIC dans l'affirmation des processus de périurbanisation, des épreuves avant tout individuelles

Si les épreuves numériques de territoire (c'est-à-dire collectives) que nous présenterons par la suite peuvent être assez clairement identifiées pour les espaces périurbains, il nous semble toutefois nécessaire de préciser d'emblée que l'un des principaux leviers des usages numériques dans ce type d'espaces repose principalement sur la cité domestique. Certes la cité civique peut veiller à un niveau minimum de connectivité territoriale pour assouvir l'appétence numérique des habitants (Rougé, Vidal, 2015)³⁷⁰, mais ce sont bien les ménages qui vont s'équiper en outils, et vont développer leur propre littératie numérique pour faire une expérience de la convention internet, principalement au titre de la convention de coordination. Les espaces périurbains proches des très grandes villes françaises sont largement ceux du monde du salariat, même si de plus en plus de travailleurs individuels viennent y chercher le fameux bien-être pavillonnaire tant espéré. Internet, dans ces conditions, décuple ce bien-être pavillonnaire dans la mesure où les pratiques du e-commerce, les télé-procédures administratives, les pratiques de sociabilités virtuelles, etc., s'intercalent de façon de plus en plus systématique dans les modes d'habiter périurbain (Vidal, Rougé, 2011)³⁷¹. Ce constat posé en 2011 n'a cessé de se renforcer depuis, notamment autour

³⁶³ Berger M., Aragau C., Rougé L., 2014, « Vers une maturité des territoires périurbains ? », *EchoGéo*, No.27 [En ligne], URL : <http://echogeo.revues.org/13683> ; DOI : 10.4000/echogeo.13683

³⁶⁴ Le travail de définition et de synthèse de l'entrée « périurbain », publié dans l'encyclopédie électronique *Hypergeo* est tout à fait précieux et restitue bien la prise en compte scientifique de cet objet en géographie. Fleury A., Berroir S., « Périurbain », *Hypergeo*, [En ligne] URL : <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article656#>.

³⁶⁵ Vanier M., 2000, « Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et construction politique », *Revue de géographie alpine*, Vol. 88, No.1, 105-113 [En ligne] DOI : 10.3406/rga.2000.4626.

³⁶⁶ Dumont M., Hellier E., 2010, *Les nouvelles périphéries urbaines : formes, logiques et modèles de la ville contemporaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 218 p.

³⁶⁷ Vanier M., 2005, « L'interterritorialité : des pistes pour hâter l'émancipation spatiale », in : Antheaume B., Giraut F. (éd.), *Le territoire est mort, vive les territoires*, Paris, IRD Editions, 317-336.

³⁶⁸ Vidal P., Rougé L., 2011, *Les espaces périurbains habités par le numérique ? Le cas de la Normandie*, Éditions du CERTU, 54 p. [En ligne] http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11VidalCertu_EspPeriU_NormandiehabitatNumerique58p_cle7b7e9a.pdf.

³⁶⁹ Mancebo F., « Périurbanisation et durabilité : inverser la perspective », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne] Aménagement, Urbanisme, document 686, mis en ligne le 28 juillet 2014, consulté le 26 septembre 2017. URL : <http://cybergeo.revues.org/26427> ; DOI : 10.4000/cybergeo.26427.

³⁷⁰ Rougé L., Vidal P., 2015, « Les maires périurbains face à l'appétence numérique de leurs habitants », *Pouvoirs locaux : les cahiers de la décentralisation*, No.103, 104-109 [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01111814/document>.

³⁷¹ Vidal P., Rougé L., 2011, *Les espaces périurbains habités par le numérique ? Le cas de la Normandie*, Éditions du CERTU, 54 p.

des pratiques du e-commerce (Belton, Chevallier *et al.* 2016³⁷² ; Mareï *et al.*, 2016³⁷³), y compris dans le cadre de filières courtes (Praly *et al.*, 2016³⁷⁴), ou encore dans le cadre de sociabilités numériques sur les réseaux sociaux qui font de la place à l'affirmation d'une « *localité numérique vécue* » (Vienne *et al.*, 2017)³⁷⁵. Certes, ces usages sont également ceux des urbains, mais les conséquences territoriales des usages sont, elles, plus singulières. La grande différence est qu'ils permettent de réorganiser une quotidienneté un peu plus autour du domicile, et donc un peu moins autour de la ville-centre. Les TIC, de ce point de vue-là, redonnent de l'ancrage territorial et sont des outils d'une moindre périurbanité, dans la mesure où le lien de dépendance qui se traduit par des déplacements vers la ville dominante est moindre. Il y a un réancrage au local qui se produit, et qui peut aussi s'exprimer au travers des espaces de coworking qui commencent à sortir un peu d'une forme de télétravail périurbain confiné au chez-soi, pour entrer dans une pratique de la convention internet fondée sur les valeurs du partage et de la collaboration, à la fois entre les travailleurs du périurbain qui apprennent ainsi à mieux se connaître, mais aussi vis-à-vis des grandes métropoles qui commencent à y voir un moyen d'intégrer ses espaces périphériques aux dynamiques de ville intelligente en cours d'élaboration (Vidal, 2017).

> S'intégrer aux dynamiques économiques de la métropole intelligente, les épreuves du coworking périurbain, de l'auto-partage ou du covoiturage

L'épreuve du coworking périurbain commence à peine à être identifiée par les acteurs, même si ces dispositifs occupent depuis assez longtemps l'imaginaire de l'habiter périurbain. Cette épreuve s'adresse tout autant aux communes périurbaines qu'aux métropoles qui parfois, prévoient dans leur stratégie de ville intelligente, une action permettant d'inclure dans le réseau de tiers-lieux métropolitain, d'autres espaces de coworking que ceux situés au cœur de la métropole. Le cas de la stratégie du Grand Lyon est de ce point de vue emblématique. La métropole de Lyon a créé son « *réseau Coworking Grand Lyon* » en considérant que la question devait effectivement s'envisager à l'échelle de l'agglomération et non plus seulement celle de l'hypercentre. Les espaces de coworking du périurbain constituent ainsi des poches d'innovation clairement identifiées, porteurs de valeurs positives, qui peuvent permettre à des petites communes ambitieuses de s'embarquer dans une même histoire numérique que celle écrite par la métropole dominante (Vidal 2017). Ceci ne signifie pas pour autant que l'ensemble des communes périurbaines de la métropole lyonnaise soient en capacité de réaliser leur propre dispositif. « *Melchior Coworking* », situé à 14 kilomètres de Lyon, et imaginé des habitants-entrepreneurs très au fait des enjeux du numérique territorial³⁷⁶, constitue encore une sorte d'exception dans le paysage périurbain français. Les conditions de travail y sont évidemment privilégiées car elles allient à la fois un « *cadre idéal* », de grands et confortables locaux et des équipements numériques performants (Figure 70). Cet espace accueille aujourd'hui des télétravailleurs en provenance de Charly ou d'autres communes voisines de la métropole lyonnaise : Vernaison, Irigny, Vourles, Millery et en cela ils sont des espaces de coordination territoriale, le territoire de Charly pouvant se situer dans ce cas, parmi les Grands territoires périurbains connectés de la convention internet.

[En ligne] http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11VidalCertu_EspPeriU_NormandiehabitatNumerique58p_cle7b7e9a.pdf.

³⁷² Belton-Chevallier L., De Coninck F., Motte-Baumvol B., 2016, « La durabilité du périurbain dépendant de l'automobile au regard des pratiques d'achat en ligne des ménages », *Géographie, économie, société*, Vol. 18, No.1, 141-165 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2016-1-page-141.htm> ; DOI : 10.3166/ges.18.141-165.

³⁷³ Mareï N., Aguiléra A., Belton-Chevallier L., Blanquart C., Seidel S., 2016, « Pratiques et lieux du e-commerce alimentaire », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 119-138 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2349> ; DOI : 10.4000/netcom.2349.

³⁷⁴ Praly C., Chazoule C., Delfosse C. *et al.*, 2014, « Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires », *Géographie, économie, société*, Vol. 16, No.4, 455-478 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2014-4-page-455.htm> ; DOI : 10.3166/ges.16.455-478.

³⁷⁵ Vienne F., Douay N., Le Goix R., Severo M., 2017, « Les territoires du réseau social facebook : le cas des pratiques de géoréférences », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, No.34 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/4214> ; DOI : 10.4000/tem.4214.

³⁷⁶ Notamment Jean Pouly, ancien directeur de l'Agence Mondiale de Solidarité numérique, habitant de Charly et un des spécialistes du télétravail aujourd'hui. Il s'intègre assez bien dans la catégorie des « *défricheurs numériques* » proposés par Jean-Pierre Jambes.

Figure 70. Charly (69), un Grand de la convention internet grâce à son espace de coworking



D'autres épreuves numériques territoriales des espaces périurbains sont plus faciles à passer, notamment parce qu'elles sont finalement assumées par des acteurs non périurbains. Nous pensons en particulier à celles qui concernent les mobilités périurbaines. L'échelon départemental a, depuis les années 2010, maillé de façon importante le territoire et notamment les espaces périurbains, d'aires de co-voiturage dans la perspective des déplacements domicile travail, démarche couplée à la tenue d'un site web permettant la mise en relation des usagers. La question de la mise à disposition de véhicules électriques

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

dans le cadre d'aménités d'agglomération est également bien avancée dans certaines grandes métropoles. Là encore, ce sont davantage les politiques métropolitaines (cité civique) et les opérateurs privés (cité marchande) qui passent ces épreuves. Cette question d'une mobilité individuelle coordonnée par des véhicules électriques partagés n'en constitue pas moins un enjeu important pour les acteurs du périurbain, tout comme une excellente connexion numérique est attendue désormais de la part des habitants. Dans tous les cas, nombreuses sont les actions centrées ou articulées sur la convention internet qui s'établissent en lien avec la convention développement durable.

> Internet : un petit pas pour l'homme, un grand pas pour le tiers-espace ?

Plus durables, plus innovants, plus intelligents même, les espaces périurbains deviennent eux aussi des territoires privilégiés de la convention internet. Le numérique semble en mesure de donner du liant entre pratiques privatives de la cité domestique (e-commerce, réseaux sociaux, etc.) et les pratiques plus collectives de la cité industrielle (co-voiturage, coworking). La cité civique n'est pas en reste et mène aussi des actions spécifiques adaptées au territoire qu'elle administre. C'est par exemple le cas lorsqu'elle promeut à Vif, en Isère, un éclairage public adapté à la rue périurbaine puisqu'il détecte la présence intermittente des piétons ou des vélos peu avant leur passage. C'est aussi le cas lorsque sont mises en place des mesures destinées à facturer à chaque foyer le poids des ordures ménagères collectées grâce à un bac à puce, démarche difficile à appliquer dans le cadre d'un habitat collectif. De nombreuses possibilités sont expérimentées. La convention internet réserve un certain nombre d'épreuves numériques aux espaces périurbains. Celles-ci vont effectivement dans le sens d'une plus grande affirmation du tiers-espace et dépassent largement le seul registre de l'équipement infrastructurel. Ceci est probablement un signe non seulement de maturité périurbaine, processus déjà largement constaté, mais aussi de maturation de la convention internet qui est en train de se territorialiser dans les espaces périurbains. Les usages et appropriations ne sont plus seulement ceux qui permettent de pallier l'absence d'aménités commerciales ou d'offres administratives. Ces nouvelles appropriations redonnent de la valeur d'usage à ces espaces et permettent de construire de nouvelles solidarités, non seulement entre habitants, mais aussi entre territoires d'une même agglomération (exemple de Melchior Coworking Charly). De fait la convention internet se retrouve au cœur des nouvelles dynamiques territoriales périurbaines et constitue sans doute un grand pas pour le tiers-espace.

CONCLUSION GENERALE

La convention internet contre les territoires, tout contre...

CONCLUSION GENERALE :

Dans cette conclusion générale, je prends le parti de revenir au « je ». Non pas pour revendiquer une quelconque paternité de la mise au jour de la « convention internet »³⁷⁷ en tant que repère conventionnel émergent, mais surtout pour en assumer les faiblesses, les incertitudes, les éventuelles erreurs d'interprétation. J'ai bien conscience que le travail n'est pas totalement stabilisé, que le spécialiste des conventions verra sans doute de nombreuses incertitudes sémantiques. Il y a probablement un flottement dans l'usage de la *convention constitutive*, *convention de niveau 2*, *convention qualifiante*, *convention légitimée*, qui toutes ont été plus ou moins englobées autour d'une même idée : elles sont plus qu'une simple convention de coordination car elles renvoient à un « principe supérieur commun ». La notion « d'épreuve » n'a sans doute pas été exploitée comme je l'aurais espéré, notamment du point de vue des interrelations entre les sou-épreuves et donnera rapidement lieu à un travail de formalisation ultérieur.

J'ai une assez claire conscience que cette approche théorique garde encore une grande partie de ses secrets et recèle une quantité de détails et de dimensions très spécifiques, qui ont pu échapper à ma sagacité. Je suis conscient que certaines lectures pourtant incontournables, notamment anglo-saxonnes, ont pu m'échapper. J'ai aussi conscience de la difficulté de s'extraire de cet appareil théorique dès lors que l'on a commencé à s'y intéresser, tant sont séduisants la profondeur de cet objet intellectuel et la diversité du corpus qu'il rassemble. L'objectif pour les années qui viennent est donc de parvenir à une plus grande maîtrise du cadre théorique des conventions tout en les considérant davantage comme des outils de compréhension et d'analyse des situations territoriales que comme une fin en soi. A propos du rôle de la recherche dans l'analyse des conventions, Pierre-Yves Gomez explique ainsi que « *l'implicite, le non-révéle est le centre de gravité de la construction des conventions.* »³⁷⁸. C'est précisément ce qui m'a intéressé dans cette façon d'approcher les questions : faire émerger ce qui, jusqu'ici, échappait à mon observation et à mon œil de géographe.

L'objectif de ce volume original d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) aura donc été de « révéler » une convention, de la « décrire » et de la « territorialiser ». Nous revendiquons l'appel au territoire comme étant « l'endroit » où s'élaborent les conventions. Nous puisons ainsi dans les expériences scientifiques que nous avons eues ces dernières années afin de mieux les relire à l'aune de cette grille d'analyse conventionnaliste. La méthode a donc consisté à réencastrier nos propres expériences de recherche, présentées dans le volume 1, dans une forme de questionnement renouvelé et positionné dans le cadre de l'appareil théorique des conventions. Il ne s'agit pas de prétendre avoir défriché une terra incognita, où aucune référence au territoire n'aurait été formulée. Au contraire, le temps long du projet - que j'ai commencé à penser³⁷⁹ au milieu de l'année 2011 à la faveur de six mois de CRCT - m'a donné l'occasion de découvrir de nouvelles publications croisant la question territoriale et les conventions, parfois de façon très explicite, parfois de façon plus affleurante. Si ces publications ont contribué à nourrir ma réflexion, j'ai profité de ces six années pour travailler cet appareil théorique et le mettre à l'épreuve d'expériences de terrain qui ont fourni quelquefois d'utiles exemples pour la démonstration, sans toutefois mobiliser explicitement les conventions dans mes publications intermédiaires, faute encore d'en avoir acquis une maîtrise suffisante. Cette conclusion est donc tout à fait provisoire. L'exercice se veut préparatoire d'un angle de recherche qui continuera à explorer les effets territoriaux de la convention internet, mais qui envisagera aussi d'approcher les phénomènes territoriaux en géographie et aménagement, sans forcément rester trop focalisé sur le numérique territorial.

Au moment de conclure ce mémoire, je voudrais en rappeler ce qui, je crois, en constitue les principaux apports. Ce travail s'appuyait sur une double hypothèse : la première est que les dynamiques territoriales liées aux TIC peuvent être considérées sous l'angle conventionnaliste ; la seconde est qu'il existe une

³⁷⁷ J'ai trouvé trace dans des documents non publiés de l'expression « convention internet » chez quelques économistes, même si l'intitulé renvoyait surtout à la « bulle internet ». Voir par exemple : Mampaey, L., Serfati C., 2004, « Les groupes de l'armement et les marchés financiers : vers une convention « guerre sans limites » ? », in : Chesnais F. (dir.), *La finance mondialisée. Racines sociales et politiques, configuration, conséquences*, La Découverte, 223-251.

³⁷⁸ Gomez, P.-Y., 2003, « Recherche en action : propositions épistémologiques pour l'analyse conventionnaliste », in : Amblard M. (dir.), *Conventions et management*. De Boeck Supérieur, Chapitre 10, 257-275.

³⁷⁹ C'est bien à ce moment-là que j'ai été convaincu que je me devais de m'approprier cet objet théorique.

« convention internet » qui s'exprime de façon différenciée au sein des territoires et qu'il devient possible de formaliser au travers du réseau des « épreuves numériques de territoire ». Cette « convention internet » peut être plus ou moins présente dans les territoires. Elle s'appuie, comme toutes les conventions, sur des « investissements de forme », c'est-à-dire des équipements, des usages récurrents, et des niveaux de sophistication et d'engagement tels qu'il devient parfois possible de les analyser sous l'angle de la « convention constitutive ». En plus des pratiques classiques et « impensées » réalisées au titre de la convention de coordination (e-administration, réseaux sociaux, par exemple) s'ajoutent de nouvelles pratiques plus réflexives avec pour souci de constituer un « monde commun partagé ».

Nous considérons que le passage de l'état de convention de coordination à celui de convention constitutive dépend pour l'essentiel des politiques publiques locales engagées au sein des territoires. Ainsi, nous estimons, dans le droit fil de l'approche néo-keynésienne, que la dimension institutionnelle se situe au centre de l'analyse géographique des TIC, bordée toutefois par la sphère marchande et par un ensemble de comportements individuels et collectifs qui, chacun, jouent leur rôle dans l'élaboration et l'expression de la « convention internet » à l'échelle du local. Ces usages numériques de territoire ne sont pas seulement liés à des mouvements spontanés qui s'exprimeraient sur le seul registre de la convention de coordination, ils peuvent être suscités par l'action publique lorsque celle-ci parvient à organiser, par un ensemble de mesures ciblées, un cadre d'appropriation collective de l'objet numérique (les épreuves). L'exemple de l'open data montre bien que le politique peut faire émerger des propositions d'usages fondées sur des données mises à disposition et traitées par la société civile ou même par des petites sociétés privées qui souhaitent s'engager activement dans la fabrique territoriale. Ainsi s'installe une sorte de « partenariat public-citoyen-privé » implicite qui positionne l'adhésion à la « convention internet » sur la question territoriale. Ici, il ne s'agit pas seulement de trouver dans le numérique un moyen de faciliter sa propre relation au territoire, mais bien de participer à sa construction, de veiller à sa réputation, de le promouvoir urbi et orbi. Certaines métropoles françaises (Montpellier, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rennes, Toulouse...) ont plus rapidement que d'autres mis en place ces dispositifs facilitant ces appropriations numériques et animant le « mouvement open data en France »³⁸⁰.

Mais la volonté politique et l'organisation d'épreuves ne suffit pas pour être reçue par les habitants si elle ne s'accompagne pas d'un nécessaire travail d'explication qui en appelle aux valeurs de l'action. Avec l'appareil théorique des conventions, on peut dire pourquoi cette politique publique là doit être promue et menée de telle manière. Dans le domaine de la convention internet, l'exemple le plus archétypal est celui que l'on peut trouver en Corée du Sud. Ce sont bien les pouvoirs publics nationaux et locaux qui expliquent le mieux leur stratégie, par toute une série de moyens, et notamment au travers du storytelling. Et c'est l'endroit dans le monde où la « convention internet » fonctionne le mieux, où l'adhésion est la plus forte, et le politique y est pour beaucoup. L'exemple fourni par la Corée du Sud montre que les habitants et les entreprises ont adhéré très largement à la « convention internet » en plaçant au centre de leurs pratiques le numérique à la fois en tant qu'objet de coordination, c'est-à-dire en tant qu'objet référentiel simplifiant les relations au sein du système territorial, mais aussi en tant que projet de société dans le cadre d'une vision politique globale et post-moderne. Ce qui est remarquable (au sens singulier du terme) dans la façon dont s'éprouve la « convention internet » en Corée du Sud, c'est que le territoire a été très tôt mis au service de l'économie numérique et non l'inverse, tant l'ensemble des mesures prises en faveur du numérique convoque le territoire au titre de l'expérimentation généralisée, notamment dans le cadre du programme U-city.

C'est ainsi que va s'établir, à l'échelle du monde mais aussi à l'intérieur même des pays, la « grandeur numérique des territoires ». Celle-ci provient directement des épreuves que les acteurs territoriaux sont en capacité d'organiser et de passer. Les épreuves se concrétisent dans des équipements de forme qui outillent l'ambition numérique du territoire. Grâce aux épreuves, à leur acceptation, et à leur passation, on parvient à un accord véritable et collectif sur la place que l'on souhaite donner au numérique sur un territoire. Ces épreuves doivent être justes pour être acceptées librement par les « candidats » à l'épreuve, c'est-à-dire ceux qui sont les garants du bien commun territorial. Face à ces épreuves légitimes s'imposent parfois, avec une grande brutalité, des « épreuves de forces ». Nous considérons que la « grandeur numérique des territoires » se mesure aussi à l'aune de la capacité des acteurs territoriaux

³⁸⁰ <http://www.opendatafrance.net/>

à transformer les épreuves de force (mais dont certaines sont malgré tout très utiles aux dynamiques territoriales) en épreuves de grandeur.

L'avènement de la société de l'information, qui n'a guère plus de 20 ans d'existence, a changé la géographie du monde, la façon de se le représenter, de le parcourir, de le gouverner, d'y travailler et de l'habiter. Cette arrivée du numérique, aussi profonde que rapide, a contribué à modifier la puissance des conventions dominantes, parfois en les renforçant (le développement durable en tant que convention émergente), parfois en les obligeant à se transformer, à l'image de la convention industrielle invitée à prendre la vague du « high-Tech » sous peine de disparaître. L'intensité de ces changements, qui sont de nature conventionnaliste, augmente à mesure que les techniques progressent et se répandent de part et d'autre des territoires, le numérique drainant à peu près autant d'espoirs que d'inquiétudes. Ainsi, la convention internet, qui parfois joue « contre » les territoires, peut aussi se mettre « tout contre ». Certains usages privés et individuels échappent souvent au bien collectif. Ils profitent surtout aux consommateurs et à ceux qui sont à l'origine de cette offre marchande, écartant d'autres acteurs territoriaux qui auraient pu s'intercaler dans la chaîne de valeur. Ces usages sont ceux qui correspondent le plus au premier stade de la « convention internet », celui de la convention de coordination. Très individuels, parfois même mécaniques et en tout cas peu réflexifs, ils s'expriment fortement dans les territoires avec des conséquences qui bouleversent parfois les places institutionnelles établies et les économies locales.

Parallèlement à cette première catégorie, une deuxième catégorie d'usages produit ipso facto une plus-value territoriale. Ces usages valorisent le territoire parce qu'ils reposent fondamentalement sur lui. Le territoire en constitue la raison d'être. Ces usages peuvent renvoyer au secteur marchand, à l'image des drives fermiers et du e-commerce de proximité mettant en avant les produits du terroir tout en récupérant le principe de la commande électronique préalable et du chargement des marchandises dans le véhicule personnel. Mais c'est surtout dans le secteur non-marchand qu'ils foisonnent. L'exemple du géocaching apporte des enseignements sur le type de plus-value générée. Ce jeu mondial, qui est pratiqué par plus de 7 millions d'individus, consiste à cacher des petites boîtes dans les interstices des territoires. Ces « trésors » valorisent de fait des espaces jusqu'alors ignorés par les touristes ou même par les habitants des régions considérées. Aujourd'hui, plus de 242 000 caches³⁸¹ ont été déposées en France par une communauté de pratiquants (les placeurs) qui participent ainsi à la mise en patrimoine et à la mise en tourisme de leur espace de proximité (Vidal et al., 2017). Dans le même esprit, les usages liés au couchsurfing apportent leur contribution collective au territoire. Leur gratuité fait, qu'à l'inverse des usages d'Airbnb, la relation de concurrence exercée sur les hôtels n'existe pas. Comme pour l'exemple du géocaching, les habitants qui proposent des hébergements gratuits se présentent comme des ambassadeurs de leur territoire. *« J'ai hébergé environ deux cents personnes, je suis assez fière de ça. Je crois qu'il n'y a pas d'autres ambassadeurs officiels du couchsurfing que moi en Côtes d'Armor. Je ne suis pas une menace pour l'hôtellerie parce que de toute façon, ceux qui voyagent comme ça, ne seraient pas allés à l'hôtel, ils se déplaceraient beaucoup moins, l'intérêt général c'est qu'on rapporte de l'argent à la ville dans laquelle on se déplace »*³⁸².

Dans ce cas de figure, on se situe à un étage supérieur de la « convention internet », celui de la convention constitutive. Une convention constitutive dépasse en qualité la convention de coordination. Elle va au-delà de l'acceptabilité sociale, puisqu'elle parvient à convaincre au nom de valeurs partagées, et non en raison d'une simple routine majoritairement partagée qui faciliterait mécaniquement la coordination au motif qu'elle est précisément dominante, donc à suivre. La convention constitutive, parce qu'elle s'établit au nom du « juste et du bien », possède également ses accents normatifs. Elle annonce un idéal à atteindre fondé sur l'intérêt collectif, le bien commun partagé, et exige des niveaux d'engagement et de conscientisation sur les raisons qui fondent l'adhésion bien supérieurs à la « convention de coordination » qui peut s'établir sans réelle adhésion aux valeurs. Internet, figure générique du macrocosme numérique englobant les réseaux, les équipements, les services et les usages, constitue selon nous une convention dominante qui traverse les territoires autant que leurs habitants. Dès lors, en fonction des modalités d'adhésion des individus et des groupes à la « convention internet », des différenciations territoriales apparaissent. Certains espaces, dont les acteurs ont pris au sérieux la question numérique, tirent un assez

³⁸¹ 242 175 caches existantes au 27 septembre 2017 selon le site Geo-Map : <http://www.mides.fr/>

³⁸² Entretien d'une ambassadrice du couchsurfing de Saint-Brieuc accordé à l'auteur dans le cadre du projet « La convention internet en ses territoires, juin 2014 »

grand bénéfice de cette révolution, tandis que d'autres, moins bien dotés en expertise ou n'ayant pas les mêmes avantages territoriaux, l'absorbent sans qu'aucun dispositif de pilotage, même souple, n'accompagne cette intrusion

BIBLIOGRAPHIE

Abouzeedan A., Busler M., 2007, « Internetization Management. The Way to Run the Strategic Alliances in the E-globalization Age », *Global Business Review*, Vol. 8, No.2, 303-321 [En ligne] DOI : [10.1177/097215090700800208](https://doi.org/10.1177/097215090700800208).

Adoue F., 2015, « Information en temps réel et optimisation du déplacement. L'usage des applications pour smartphone dans et autour des transports en commun franciliens », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 37-54 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1852> ; DOI : 10.4000/netcom.1852.

Aguilera A., Rallet A. (dir.), 2016, *Internet et mobilité, Réseaux*, Vol. 200, No.6 [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2016-6.htm>.

Allard L., 2016, « Dans quel monde voulons-nous être connectés ? Transhumanisme vs companionism », *Nectart*, Vol. 3, No.2, 125-132 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-nectart-2016-2-page-125.htm>.

Arrif Abdelmajid, 2000, « Compétences habitantes : plans en projet, plans en acte. Quelques éléments de réflexion », in : Berry-Chikhaoui Isabelle, Deboulet Agnès (dir.), *Les compétences des citoyens dans le monde arabe : Penser, faire et transformer la ville*, Tunis, Irmc, Paris, Karthala, Tours, Urbama, 2000, 51-61.

Authier J.-Y., Grafmeyer Y., Mallon I., Vogel M., 2010, *Sociologie de Lyon*. Paris, La Découverte, « Repères », URL : <https://www.cairn.info/sociologie-de-lyon--9782707156020-page-103.htm>

Badouard R., 2017, *Le désenchantement de l'internet. Rumeur, propagande et désinformation*, Fyp éditions, 180 p.

Bakis H., 1982, *Une approche photographique des télécommunications*, Issy-les-Moulineaux, Centre national d'études des télécommunications, Cahier photographique de la thèse soutenue sous le titre *Télécommunications et organisation de l'espace*, Université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne (1983).

Bakis H., 1983, *Télécommunications et organisation de l'espace*, thèse d'état, sous la direction de M. Rochefort, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 3 vol.

Bakis H., Vidal P., 2010, « Geography of information society », in : Reber B., Brossaud C. (dir.), *Digital cognitive technologies epistemology and knowledge society*, chapter 5, Wiley-ISTE, 71-87

Bakis H., 2016, « Pour l'aménagement d'espaces sans brouillard électromagnétique », in : Paché G., El Khayat M. (dir.), *Invitation aux flux. Entre transport et espace*, Presses Universitaire de Provence, Coll. Travail et Gouvernance, 143–150.

Barthe L., Vidal P., 2011, « Labours et jachères numériques dans les territoires ruraux », *Netcom*, Vol. 25, No.3/4 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/110>.

Barthe L., Milian J., 2012, « Les espaces de faible densité en France à l'horizon 2040 », *Futuribles*, No.389, 39-54.

Batifoulier P., Ventelou B., 2003, « La théorie des conventions peut-elle expliquer les "échecs de gouvernement" ? Le cas de la corruption politique comme mauvaise convention, in : Colloque *Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, Paris,

La Défense, texte récupéré sur le site de la revue Economix : https://economix.fr/docs/94/article_soumis_corruption_et_convention.pdf, visité le 15 juillet 2017.

Batifoulier P. *et al.* (dir.), 2016, *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 300 p.

Baudelle G., Élissalde B., 2007, « L'aménagement à l'heure de l'Europe : une construction territoriale imparfaitement partagée ? », *L'Information géographique*, Vol. 71, No.4, 43-67. [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2007-4-page-43.htm> DOI : 10.3917/lig.714.0043.

Baudelle G., 2017, « Les friches industrielles : des marges à réintégrer », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 227-257.

Beaude B., 2012, *Internet : changer l'espace, changer la société*, Fyp éditions, 256 p.

Beauvisage T., Mellet K., 2016, « Travailleurs du like, faussaires de l'e-réputation », *Réseaux*, Vol. 197-198, No.3, 69-108 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2016-3-page-69.htm> ; DOI : 10.3917/res.197.0069.

Beckouche P., Grasland C., Guérin-Pace F., Moissoner J.-Y. (dirs.), 2012, *Fonder les sciences du territoire*, Paris, Karthala, 293 p.

Belton-Chevallier L., De Coninck F., Motte-Baumvol B., 2016, « La durabilité du périurbain dépendant de l'automobile au regard des pratiques d'achat en ligne des ménages », *Géographie, économie, société*, Vol. 18, No.1, 141-165 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2016-1-page-141.htm> ; DOI : 10.3166/ges.18.141-165.

Belton-Chevallier L., Motte-Baumvol B., De Coninck F., 2016, « La dimension spatiale de l'achat en ligne », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 29-60 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2329> ; DOI : 10.4000/netcom.2329.

Benghozi P.-J., Flichy P., D'Iribarne A., 2000, « Le développement des NTIC dans les entreprises françaises. Premiers constats », *Réseaux*, Vol. 18, No.104, 31-57 [En ligne] URL : www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_2000_num_18_104_2284 ; DOI : 10.3406/reso.2000.2284.

Berdoulay V., 1988, « Géographie : lieux de discours », *Cahiers de géographie du Québec*, Vol. 32, No.87, 245-252 [En ligne], URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/1988-v32-n87-cgq2659/021975ar.pdf> ; DOI : 10.7202/021975ar.

Berger M., Aragau C., Rougé L., 2014, « Vers une maturité des territoires périurbains ? », *EchoGéo*, No.27 [En ligne], URL : <http://echogeo.revues.org/13683> ; DOI : 10.4000/echogeo.13683.

Berleur J., 2002, « Questions éthiques pour la gouvernance de l'internet », *Les Cahiers du numérique*, Vol. 3, No.2, 15-33 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2002-2-page-15.htm>.

Bessis F., 2007, « Sur quelques critiques récurrentes de l'Economie des Conventions », document de travail, Economix [En ligne] : https://economix.fr/pdf/dt/2007/WP_EcoX_2007-7.pdf

Bessy C., Favereau O., 2003, « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'économie politique / Papers in Political Economy*, Vol.44, No.1, 119-164 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-1-page-119.htm> ; DOI : 10.3917/cep.044.0119.

Bitard P., 2001, *Pour une économie des TIC une approche conventionnaliste de l'appropriation des TIC en conception automobile*, thèse de sciences économiques, sous la direction de Marie-Claude Bergouignan, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 524 p.

Boltanski L., Thévenot L., 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 483 p.

Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 843 p. (2^e édition 2011)

Boltanski L., Chiapello E., 2002, « Inégaux face à la mobilité », *Revue Projet*, Vol. 271, No.3, 97-105 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-projet-2002-3-page-97.htm> ; DOI : 10.3917/pro.271.0097.

Boudreau C., Tremblay M., Duval B., Boulianne N., 2004, « Éthique du consentement à l'ère des réseaux d'information en matière de santé », *Éthique publique*, Vol. 6, No.2 [En ligne] URL : <http://ethiquepublique.revues.org/2021> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.2021.

Boulaire C., Cova B., 2008, « Attiser le "feu du jeu" postmoderne : le cas du géocaching et de ses zones liminoides », *Sociétés*, Vol. 102, No.4, 69-82 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-societes-2008-4-page-69.htm> ; DOI : 10.3917/soc.102.0069.

Boullier D., 2001, « Les conventions pour une appropriation durable des TIC: Utiliser un ordinateur et conduire une voiture », *Sociologie du travail*, Vol. 43, No.3, 369-387.

Bourdeau-Lepage L., 2013, « Nature(s) en ville », *Métropolitiques*, Introduction du dossier, 22 février.

Bourdeau-Lepage L., Kebir L., 2014, « Regards sur les questions d'actualité. Une interview de Robert Salais », *Géographie, économie, société*, Vol. 16, No.1, 123-132 [En ligne], URL : https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=GES_161_0123 ; DOI : 10.3166/ges.16.123-132.

Bourdon J., Schafer V., 2012, « Présentation », *Histoire de l'Internet, Internet dans l'histoire, Le Temps des médias*, Vol. 18, No.1, 5-14 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2012-1-page-5.htm> ; DOI : 10.3917/tm.018.0005.

Boyer R., 2002, *La croissance, début de siècle : de l'octet au gène*, Paris, Albin Michel, collection Bibliothèque Albin Michel Économie, 233 p.

Bret B., 2009, « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la *Théorie de la Justice* de John Rawls », *Annales de géographie*, Vol. 665-666, No.1, 16-34 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1-page-16.htm> ; DOI : 10.3917/ag.665.0016.

Bret B., 2015, « Notion à la une : justice spatiale », *Géoconfluences, Ressources de géographie pour les enseignants*, ENS de Lyon [En ligne] URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-justice-spatiale>.

- Breton P., 2000, *Le culte de l'Internet. Une menace pour le lien social ?*, Paris, La Découverte, 125 p.
- Breton T., 1994, *Les téléservices en France. Quels marchés pour les autoroutes de l'information ?*, Paris, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 615 p.
- Brousseau E., Rallet A., 1997, « Le rôle des technologies de l'information et de la communication dans les changements organisationnels », in : Guilhon B., Orillard M., Zimmerman J.-B. (dir.), *Économie de la connaissance et organisation : entreprises, territoires, réseaux*, Paris, L'Harmattan, 402-433.
- Brousseau E., Rallet A. (dir.), 1999, *Technologies de l'information, organisations et performances économiques*, Commissariat général du Plan.
- Brzezinski Z., 2011, « L'Amérique de "l'intérêt bien entendu" », *Commentaire*, Vol. 136, No.4, 1139-1142.
- Buclet N., 2011a, *Le territoire, entre liberté et durabilité*, Paris, PUF, Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, Collection : Développement durable et innovation institutionnelle, 214 p.
- Buclet N., 2011b, « Territoire, innovation et développement durable : l'émergence d'un nouveau régime conventionnel ? », *Revue d'économie régionale et urbaine*, No.5, 911-940 [En ligne] : URL : <http://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2011-5-page-911.htm> ; DOI : 10.3917/relu.115.0911.
- Buclet N., 2015, « Le territoire créateur de ressources : une illustration autour du cas d'Usinette », *Flux*, No.99/1, 47-57 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-flux-2015-1-page-47.htm>.
- Bulle S., 2010, « Épreuves de mobilité, épreuves de réciprocité. Une ethnographie de la vie quotidienne dans des lieux confinés : le mur de séparation à Jérusalem », *Terrains & travaux*, Vol. 17, No.1, 93-108 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2010-1-page-93.htm>.
- Callon M., Law J., 1997, « L'irruption des non-humains dans les sciences humaines : quelques leçons tirées de la sociologie des sciences et des techniques », in : Reynaud B. (dir.), *Les limites de la rationalité. Tome 2. Rationalité, éthique et cognition*, Paris, La Découverte, 99-118.
- Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, collection La couleur des idées.
- Canneva G., Guérin-Schneider L., 2011, « La construction des indicateurs de performance des services d'eau en France : mesurer le développement durable ? », *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 19, No.3, 213-223 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2011-3-page-213.htm>.
- Cardon D., 2010, *La démocratie Internet. Promesses et limites*, Paris, Seuil, collection La république des idées, 102 p.
- Castells M., 2001, *La galaxie Internet*, Paris, Fayard, 368 p.
- Castex E., 2015, « Organisation des pratiques de covoiturage entre inconnus dans les territoires », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 153-176 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1905> ; DOI : 10.4000/netcom.1905.
- Chastang S., 2008, « Toutes les manières de rater un don humanitaire », *Revue du MAUSS*, Vol. 31, No.1, 318-347 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-du-mauss-2008-1-page-318.htm> ; DOI : 10.3917/rdm.031.0318.
- Chiapello E., Boltanski L., Abel O., 1998, « Les "petits" dans une société de réseaux », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, No.59, 15-21.

Clarimont S., Aldhuy J., Labussière O., 2006, « Les recompositions territoriales face à la faible densité: comparaison des « pays » aquitains et des comarcas aragonaises », *Annales de géographie*, Vol. 647, No.1, 26-48 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2006-1-page-26.htm> ; DOI : 10.3917/ag.647.0026.

Climent-López E., Sánchez-Hernández J. L., 2015, « La théorie des conventions en géographie économique : un éclairage apporté par l'application à l'industrie espagnole du vin », *Géographie, économie, société*, Vol. 17, No.1, 25-50 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2015-1-page-25.htm>.

Cochoy F., Smolinski J., 2016, « Traces et espaces de consommation », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 61-80 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2320> ; DOI : 10.4000/netcom.2320.

Conseil National du Numérique, 2013, *Citoyens d'une société numérique – Accès, Littérature, Médiations, Pouvoir d'agir: pour une nouvelle politique d'inclusion*, 88p. [En ligne] <https://cnumerique.fr/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-CNNum-10.12-1.pdf>

Courcelle T., Fijalkow Y, Taulelle F. (dir.), 2017, *Services publics et territoire. Adaptations, Innovations et réactions*, Presses universitaires de Rennes, Collection Espace et Territoires, 254 p.

Dagiral É., Parasio S., 2010, « Presse en ligne : où en est la recherche ? », *Réseaux*, Vol. 160-161, No.2, 13-42 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2010-2-page-13.htm> ; DOI : 10.3917/res.160.0013.

Dannon H., Dumoulin R., Vernier É., 2011, « Innovation et développement durable dans la banque : enjeux et perspectives », *Gestion 2000*, Vol. 28, No.2, 91-105 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-gestion-2000-2011-2-page-91.htm> ; DOI : 10.3917/g2000.282.0091.

Debarbieux B., 1995, « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », *L'espace géographique*, Vol. 24, No.2, 97-112 [En ligne], URL : http://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1995_num_24_2_3363 ; DOI : 10.3406/spgeo.1995.3363.

Debarbieux B., Vanier M., 2002, « Introduction. Les représentations à l'épreuve de la complexité territoriale : une actualité ? une prospective ? », in : Debarbieux B., Vanier M. (dir.), *Ces territorialités qui se dessinent*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube/Datar, 7-28.

Dechezelles S., 2011, « Chapitre 11. Le web, miroir des cultures des organisations juvéniles de « droite » en Italie », in : *Continuerlalutte.com. Les partis politiques sur le web*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 201-214. [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/continuerlalutte-com--9782724612172-page-201.htm>.

De Filippi P., Huguet F., 2015, « Mesh », in : Méadel C., Musiani F. (dir.), *Abécédaire des architectures distribuées*, Presses des Mines, chapitre 20, 135-143.

Deprez S., 2016, « De l'affirmation d'une distribution alimentaire connectée. Nouvelles pratiques d'achats, nouveaux enjeux territoriaux », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 81-118 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2342> ; DOI : 10.4000/netcom.2342.

Deprez S., Vidal P., 2016, « Drives des villes versus drives des champs : les nouveaux territoires du commerce alimentaire », in : Desse R.-P., Lestrade S., *Mutations de l'espace marchand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 29-44.

De Ruffray, S., Hamez, G., 2009, « La dimension sociale de la cohésion territoriale: L'exemple de l'accessibilité aux maternités dans la Grande Région », *L'Espace géographique*, vol. 38, (4), 328-344. DOI :10.3917/eg.384.0328.

D'Iribarne A., Tchobanian R., 2003, « PME et TIC : quels sites web pour quelles PME ? », *Réseaux*, Vol. 121, No.5, 145-169 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux1-2003-5-page-145.htm> ; DOI : 10.3917/res.121.0145.

Distinguin S., Marquis F.-X., Roussel G., 2015, *La Grande École du Numérique, une utopie réaliste, rapport national rendu à François Hollande*, 210 p. [En ligne], https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/rapport_grande-ecole-du-numerique_2015.pdf

Dodge M., Kitchin R., 2011, *Code and space: software and everyday life*, The MIT Press, 304 p.

Dodier N., 1993, « Les appuis conventionnels de l'action. Éléments de pragmatique sociologique », *Réseaux*, Vol 11, No.62, Les conventions, 63-85. [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1993_num_11_62_2574 ; DOI : 10.3406/reso.1993.2574.

Douay N., Reys A., Robin S., 2015, « L'usage de Twitter par les maires d'Île-de-France », *Netcom*, Vol. 29, No.3/4, 275-296 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2089> ; DOI : 10.4000/netcom.2089.

Duféal M., 2004, *Les sites web, marqueurs et vecteurs de dynamiques spatiales et économiques dans l'espace méditerranéen français*, thèse de Géographie sous la direction de L. Grasland, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse.

Dumont M., Hellier E., 2010, *Les nouvelles périphéries urbaines : formes, logiques et modèles de la ville contemporaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 218 p.

Dupuy G., 1991, *L'urbanisme des réseaux, théories et méthodes*, Paris, Armand Colin, 198 p.

Dupuy G., 2007, *La fracture numérique*, Paris, Ellipses Marketing, Collection : Transversale Débats, 158 p.

Dupuy G., 2011, « Fracture et dépendance: l'enfer des réseaux ? », *Flux*, vol. 83, no. 1, 6-23 [En ligne] [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-flux1-2011-1-page-6.htm>.

Dupuy J.-P., 1989, « Convention et Common knowledge », *Revue économique*, Vol. 40, No.2, 361-400 [En ligne] URL : www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1989_num_40_2_409143 ; DOI : 10.2307/3502118.

Dupuy J.-P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orléan A., Salais R., Thévenot L., 1989, « Introduction », *Revue économique*, Vol. 40, No.2, 141-146 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1989_num_40_2_409137.

Ellul J., 1988, *Le bluff technologique*, Paris, Hachette, coll. La force des idées, 489 p.

Estèbe P., 2015, *L'égalité des territoires, une passion française*, Paris, PUF, Collection la Ville en débat, 88 p.

Eveno E., 2004, « Le paradigme territorial de la société de l'information », *Netcom*, Vol. 18, No.1/2, 89-134.

Eveno E., 2010, *À la conquête des territoires en réseaux : les réalités de l'Internet territorial dans les communes françaises*, Voiron, Territorial Éditions, 137 p.

Eymard-Duvernay F., 1986, « La qualification des produits », in Salais R., Thévenot L. (dir.), *Le travail : marché, règles, conventions*, Paris, INSEE-Economica, 239-247.

Eymard-Duvernay F., 1994, « Coordination des échanges par l'entreprise et qualité des biens », in : Orléan (A.), (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, chapitre 11, 331-358 (réédition 2004).

Faure A., 2013, « Quel horizon interterritorial pour les politiques culturelles ? », *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles*, No.43, 42-43 [En ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00977969/document>.

Favereau O., 1995, « Conventions et régulation », in : Boyer R., Saillard Y. (éd.), *Théorie de la régulation, l'état du savoir*, Paris, La Découverte, 511-520.

Favereau O., 1998, « Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions », in : Petit P. (éd.), *L'économie de l'information : les enseignements des théories économiques*, Paris, La Découverte, 195-238.

Favereau O., 2017, « Hommage à François Eymard-Duvernay. Révolutionnaire discret », *Revue française de socio-économie*, No.18, 5-12 [En ligne] : URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2017-1-page-5.htm> ; DOI : 10.3917/rfse.018.0005.

Ferchaud F., 2016, « Les lieux d'expérimentation numérique et la fabrique urbaine : genèse, dynamiques, inscription dans l'espace urbain et diffusion des productions », in : *Urbanisme et aménagement des territoires, un aperçu de la jeune recherche francophone, Urbia*, Hors-série n°3, 105-126 [En ligne] URL : http://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/URBIA/urbia_hors_serie_03/partie_7.pdf.

Ferchaud F., Dumont M., 2017, « Les espaces de fabrication et d'expérimentation numérique sont-ils des tiers-lieux ? Une analyse du cas des fablabs à Rennes et Toulouse », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, Vol. 34 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/4203> ; DOI : 10.4000/tem.4203.

Fleury A., Berroir S., « Périurbain », *Hypergeo*, [En ligne] URL : <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article656#>

Florida R., 2002, *The Rise of the Creative Class*, New York, Basic Books, 404 p.

Forêt J.-L., 2017, *Le bien-être habitant, élément intrant et extrant d'une politique d'aménagement numérique du territoire. Le cas des Yvelines*, thèse de géographie, sous la direction de G. Billard et P. Vidal, Université du Mans, 357 p.

Gasnier A., Raveneau A., 2016, « Effets territoriaux de la connectivité des drives », in : Desse R.-P., Lestrade S., *Mutations de l'espace marchand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 45-58.

Gautreau P., Noucher M., 2013, « Gouvernance informationnelle de l'environnement et partage en ligne des données publiques. Politiques et pratiques de l'Open Data environnemental », *Netcom*, Vol. 27, No.1/2, 5-21 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1234>.

Gervais-Lambony P. (dir.), 2009, *Justice spatiale, Annales de géographie*, Vol. 665-666, No.1, 176 p. [En ligne] URL : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-1.htm>

Gervereau L., 2003, « La guerre n'est pas faite pour les images », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Vol. 80, No.4, 83-88 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2003-4-page-83.htm> ; DOI : 10.3917/ving.080.0083.

Giraut F., 2013, « Territoire multisitué, complexité territoriale et postmodernité territoriale : des concepts opératoires pour rendre compte des territorialités contemporaines ? », *L'Espace géographique*, Vol. 42, No.4, 293-305 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2013-4-page-293.htm> ; DOI : 10.3917/eg.424.0293.

- Gomez, P.-Y., 2003, « Recherche en action : propositions épistémologiques pour l'analyse conventionnaliste », in : Amblard M. (dir.), *Conventions et management*. De Boeck Supérieur, Chapitre 10, 257-275.
- Gomez P.-Y., 2006, « Information et conventions. Le cadre du modèle général », *Revue française de gestion*, Vol. 160, No.1, 217-240.
- Guidère M., 2016, « Internet, haut lieu de la radicalisation », *Pouvoirs*, Vol. 158, No.3, 115-123 [En ligne] DOI : 10.3917/pouv.158.0115. URL : <http://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2016-3-page-115.htm>.
- Guillaume M., 1972, « La révélation des préférences dans l'analyse des choix collectifs », *Revue économique*, Vol. 23, No.3, 410-441 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1972_num_23_3_408030 ; DOI : 10.3406/reco.1972.408030.
- Guillaume M., 2000, « La maîtrise virtuelle de l'espace réel », *Réseaux*, Vol. 18, No.100, 59-79 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_2000_num_18_100_2212 ; DOI : 10.3406/reso.2000.2212.
- Guilluy C., 2014, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 192 p.
- Gumuchian H., Grasset E., Lajarge R., Roux E., 2003, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris, Anthropos, 186 p.
- Gwiazdzinski L., 2013, « De l'hypothèse de réversibilité à la ville malléable et augmentée. Vers un néo-situationnisme », in : Scherrer F., Vanier M., (dir), *Villes, territoires, réversibilités*, Hermann, 205-219.
- Hantouche C., 2016, « Peut-on sécuriser l'Internet des Objets ? », *Sécurité et stratégie*, Vol. 22, No.2, 31-38 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2016-2-page-31.htm>.
- Hollard M., 2011, « Conventions et milieu innovant : le cas de la région grenobloise », in : Guerraoui D., Clerc P., (dir), *Intelligence territoriale et développement régional par l'entreprise*, Paris, L'Harmattan, 329-349.
- Hollard M., 2014, « Économie des conventions et développement territorial. Une discussion à partir du développement de la région grenobloise », *Revue d'économie industrielle*, Vol. 147, No.3, 183-198.
- Horan T. A., 2001, « Digital Places. Design Considerations for Integrating Electronic Space with Physical Place », *DisP – The Planning Review*, Vol. 37, No.144, *Information Technology and the City*, 12-19 [En ligne] DOI : [10.1080/02513625.2001.10556763](https://doi.org/10.1080/02513625.2001.10556763).
- Houdart S., Thiery O., 2011, « Avant-propos », in : Houdart S., Thiery O. (dir), *Humains, non-humains. Comment repeupler les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 7-13.
- Houzet S., Grasland L., 2004, « Les dimensions spatiales de la fracture numérique en France », *Réseaux*, Vol. 127-128, No. 5, 115-140 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux1-2004-5-page-115.htm> ; DOI : 10.3917/res.127.0115.
- Jaillet M.-C., « Géographie et acteur, éléments de discussion », in : Cavaillé F., Milian J. (dir.), *Mobiliser la notion d'acteur en géographie*, *GEODOC*, No.55, 107-110.
- Jambes J.-P., 2011, « Développement numérique des espaces ruraux. Peut-on transformer un problème en ressource territoriale ? », *Netcom*, Vol. 25, No.3/4, 165-178 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/113> ; DOI : 10.4000/netcom.113.

Joliveau T., 2001, « La participation à la décision territoriale : dimension socio-géographique et enjeux informationnels d'une question politique / Participation in territorial decision-making : socio-geographical dimensions and information management issues of a political question », *Géocarrefour*, Vol. 76, No.3, Les territoires ; DOI : 10.3406/geoca.2001.2565.

Joliveau T., 2009, « Connecting real and imaginary places through geospatial technologies : exemples from set-jetting and art-oriented tourism » [en ligne], *Cartographic Journal*, vol. 46, no 1, p. 36-45. DOI : 10.1179/000870409X415570

Kellerman A., 2012, *Daily Spatial Mobilities. Physical and Virtual*, Farnham, Ashgate, 238 p.

Kessous E., 2011, « Usages des TIC et sociologie économique des conventions », in : Denouël J., Granjon F. (dir.), *Communiquer à l'ère numérique : regards croisés sur la sociologie des usages*, Paris, Presses des Mines, 223-250.

Kessous E., Mallard A., 2006, « Les appuis conventionnels du télémarketing. Ou comment mettre en œuvre le calcul économique au téléphone », in : Eymard-Duvernay F. (dir.), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Tome 2 *Développements*, Paris, Éditions La Découverte, chapitre 14, 245-258.

Kleinwächter W., 2012, « Internet, sociétés civiles et gouvernements : cohabitation ou choc des cultures ? », *Politique étrangère*, No.2, 263-275 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2012-2-page-263.htm> ; DOI : 10.3917/pe.122.0263.

Labelle S., 2011, « “La société de l'information” : formule, récit et réquisition », in : Chouteau M., Nguyen C. (dir.), *Mises en récit de la technique*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 33-44.

Lassonde L., 2007, « L'ONU face à la société de l'information : quel rôle pour les Etats et les collectivités territoriales ? », *Netcom*, Vol. 21, No.1/2 [En ligne] : URL : <http://netcom.revues.org/2399> ; DOI : 10.4000/netcom.2399.

Lebreton C., 2013, *Les territoires numériques de la France de demain*, 177 p. [En ligne] <http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/Territoires-et-numerique-Rapport-Lebreton.pdf>.

Le Crosnier H., Vidal P., 2016, « Équipements numériques et communs urbains », Appel à contribution, *Netcom*, [En ligne] URL : <https://netcom.revues.org/1602>.

Lefebvre H. 1974, « La production de l'espace », *L'Homme et la société*, n° 31-32, 1974. Sociologie de la connaissance marxisme et anthropologie, 15-32. DOI : 10.3406/homso.1974.1855

Le Marchand A., 2011, *Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles*, Paris, Éditions du Croquant, coll. « Terra », 226 p.

Lewis D. K., 1969, *Convention: A Philosophical Study*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 213 p.

Livet P., Thévenot L., 2004, « Les catégories de l'action collective », in : Orléan A. (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, chapitre 5, 163-191.

Loubet L., Vidal P., 2014, « Les politiques numériques, vecteurs d'apprentissage de la coopération intercommunale ? Le cas de l'agglomération havraise », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, No.21, 93-107 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/2321> ; DOI : 10.4000/tem.2321.

Lucchini F., Elissalde B., 2016, « Pour une réflexion sur les usages des données numériques en géographie », *Netcom*, Vol. 30, No.3/4, 175-180 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2518>.

Lussault M., 2010, « L'urbain métropolisé en voie de généralisation », *Constructif*, No.26 [En ligne] URL : http://www.constructif.fr/bibliotheque/2010-6/l-urbain-metropolise-en-voie-de-generalisation.html?item_id=3029.

Mampaey, L., Serfati C., 2004, « Les groupes de l'armement et les marchés financiers : vers une convention « guerre sans limites » ? », in : Chesnais F. (dir.), *La finance mondialisée. Racines sociales et politiques, configuration, conséquences*, La Découverte, 223-251.

Mancebo F., « Périurbanisation et durabilité : inverser la perspective », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne] Aménagement, Urbanisme, document 686, mis en ligne le 28 juillet 2014, consulté le 26 septembre 2017. URL : <http://cybergeo.revues.org/26427> ; DOI : 10.4000/cybergeo.26427.

Mareï N., Aguiléra A., Belton-Chevallier L., Blanquart C., Seidel S., 2016, « Pratiques et lieux du e-commerce alimentaire », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 119-138 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2349> ; DOI : 10.4000/netcom.2349.

Martin B., 2005, *L'évaluation de la qualité sur le marché de l'art contemporain – Le cas des jeunes artistes en voie d'insertion*, Thèse en sciences économiques, sous la direction de F. Eymard-Duvernay, 307 p.

Martin B., Vidal P., 2017, « Un territoire de qualités : des cités dans l'agglomération. Analyse conventionnaliste de l'identité territoriale du "Grand Evreux Agglomération" », *Revue française de socio-économie*, en seconde révision, 24 p.

Martin-Lalande P., 1998, *L'internet : un vrai défi pour la France*, Paris, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 111 p.

Mellet K., 2006, « Les tensions de la mise en relation : information et qualification sur les marchés du travail », in : Eymard-Duvernay F. (dir.), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Tome 2, *Développements*, Paris, Editions La Découverte, chapitre 13, 229-243.

Merzeau L., 2009, « Présence numérique : les médiations de l'identité », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, No 1, 79-91 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2009-1-page-79.htm>.

Moine A., 2006, « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie », *L'Espace géographique*, Vol. 35, No.2, 115-132 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2006-2-page-115.htm> ; DOI : 10.3917/eg.352.0115.

Moriset B., « Réseaux de télécommunications et aménagement des territoires. Vers une "fracture numérique territoriale" 2.0 ? », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Science et Toile, document 489, mis en ligne le 16 février 2010, URL : <http://cybergeo.revues.org/22930> ; DOI : 10.4000/cybergeo.22930a

Muller A., 2007, *La net économie*, Paris, PUF, 2007, 128 p.

Musiani F., 2014, « Neutralité de l'internet : dépasser les scandales », *Politique étrangère*, No.4, 57-68 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2014-4-page-57.htm> ; DOI : 10.3917/pe.144.0057.

Noseda V., Racine J.-B., 2001, « Acteurs et agents, points de vue géographiques au sein des sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 39, No.121 [En ligne], URL : <http://ress.revues.org/647> ; DOI : 10.4000/ress.647.

Novarina G. (dir.), 2003, *Plan et Projet, l'urbanisme en France et en Italie*, Paris, Anthropos, 223 p.

Offner J.-M., 1993, « Les "effets structurants" du transport : mythe politique, mystification scientifique », *Espace géographique*, Vol. 22, No.3, 233-242 [En ligne] URL : http://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1993_num_22_3_3209 ; DOI : 10.3406/spgeo.1993.3209.

Orléan A., 2004 (dir.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, 448 p. (1^{ère} édition 1994).

Orléan A. (dir.), 2015, *A quoi servent les économistes s'ils disent tous la même chose? Manifeste pour une économie pluraliste*, Paris, Editions Les Liens qui Libèrent, 112 p.

Pecqueur B., 2007, « L'économie territoriale : une autre analyse de la globalisation », *L'Économie politique*, Vol. 33, No.1, 41-52 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2007-1-page-41.htm> ; DOI : 10.3917/leco.033.0041.

Peugeot V., 2001, « L'internet citoyen. De la fracture numérique au projet de société », *Les Cahiers du numérique*, Vol. 2, No.2, 163-184 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2001-3-page-163.htm>.

Postel N., Rousseau S., 2008, « RSE et éthique d'entreprise : la nécessité des institutions », *M@n@gement*, Vol. 11, No.2, 137-160 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-management-2008-2-page-137.htm> ; DOI : 10.3917/mana.112.0137.

Poty P., 2010, « Portable : mode d'emploi. Entre autonomie et nécessaire accompagnement », *Les Cahiers Dynamiques*, Vol. 47, No.2, 30-37 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2010-2-page-30.htm> ; DOI : 10.3917/lcd.047.0030.

Praly C., Chazoule C., Delfosse C. et al., 2014, « Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires », *Géographie, économie, société*, Vol. 16, No.4, 455-478 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2014-4-page-455.htm> ; DOI : 10.3166/ges.16.455-478.

Rallet A., 1993, « La théorie des conventions chez les économistes », *Réseaux*, Vol. 11, No.62, *Les conventions*, 43-61 [En ligne], URL : http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1993_num_11_62_2573 ; DOI : 10.3406/reso.1993.2573.

Rallet, A., 2001, « Commerce électronique ou électronisation du commerce ? », *Réseaux*, Vol. 106, No.2, 17-72 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-reseaux1-2001-2-page-17.htm> ; DOI : 10.3917/res.106.0017.

Rawls J., 1987, *Théorie de la Justice*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 666 p. (traduit de l'américain par Catherine Audard, édition originale : *A theory of justice*, Harvard University Press, 1971).

Rougé L., Vidal P., 2015, « Les maires périurbains face à l'appétence numérique de leurs habitants », *Pouvoirs locaux : les cahiers de la décentralisation*, No.103, 104-109 [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01111814/document>.

Sajous P., 2015, « Télétravail à temps complet : la liberté de choisir ses routines. L'action de développement local « Soho solo », Gers », *Espace populations sociétés* [En ligne] URL : <http://eps.revues.org/5983> ; DOI : 10.4000/eps.5983

Salais R., Baverez N., Reynaud B., 1986, *L'Invention du chômage*, Paris, PUF, 267 p. (2^e édition 1999).

Salais R., Storper M., 1993, *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Éditions de l'EHESS, 468 p.

Serdidi M., 2007, *Contribution à l'analyse des politiques françaises pour l'appropriation des NTIC : le cas des espaces publics numériques*, thèse de Sciences de l'information et de la communication, sous la direction de Jacques Perriault, Université Paris X Nanterre, 608 p.

Sieys L., Huyghe M., Baptiste H., 2016, « Le e-commerce, facteur d'atténuation des iniquités territoriales en termes d'offre commerciale ? », *Netcom*, Vol. 30, No.1/2, 9-28 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2310> ; DOI : 10.4000/netcom.2310.

Sobel R., 2016, « Une social-démocratie conventionnaliste et néanmoins radicale : Favereau lecteur de Rawls », in : Batifoulier P. et al. (dir.), *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 232-236.

Sorbier L., 2002, « La construction de l'action publique dans le domaine de l'internet en France. Un témoignage personnel », *Les Cahiers du numérique*, Vol. 3, No.2, 213-237 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2002-2-page-213.htm>.

Soulet, J.-F., 2012, « Chapitre 8 - Internet et les sources numérisées », in : Soulet J.-F. (dir.), *L'histoire immédiate. Historiographie, sources et méthodes*, Paris, Armand Colin, 211-246.

Storper M., 1995, « La géographie des conventions : proximité territoriale, interdépendances hors marché et développement économique », in : Rallet A. et Torre A. (éds.), *Économie industrielle et économie spatiale*, Paris, Economica, 110-127.

Storper M., 2013, *Keys to the City: How Economics, Institutions, Social Interaction, and Politics Shape Development*, Princeton, Princeton University Press, 288 p.

Sugden R., 1995, « The coexistence of conventions », *Journal of Economic Behavior & Organization*, Vol. 28, No.2, 241-256.

Tatemi J., Nagao K., 2016, « Espace urbain. New spirit of capitalism and the social construction of the "city" », in : Batifoulier P. et al. (dir.), *Dictionnaire des conventions. Autour des travaux d'Olivier Favereau*, Presses Universitaires du Septentrion, 109-113.

Tauelle F. (coord.), 2012, *Le délaissement du territoire. Quelles adaptations des services publics dans les territoires ruraux ?*, *Sciences de la société*, No.86, 178 p.

Taylor C., 1988, « Le juste et le bien », *Revue de métaphysique et de morale*, Vol. 93, No.1, 33-56.

Théry G., 1994, *Les autoroutes de l'information*, Paris, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 98 p. [En ligne] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000675.pdf>.

- Thévenot L., 1986, « Les investissements de forme », in : Thévenot L. (éd.), *Conventions économiques*, Paris, PUF (Cahiers du Centre d'Étude de l'Emploi), 21-71 [en ligne] <http://gspm.ehess.fr/docannexe.php?id=556>.
- Thévenot L., 1997, « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », in : Conein B., Thévenot L. (dir.), *Cognition, Information et Société*, Paris, Editions de l'EHESS, 205-242.
- Thévenot L., 2006, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, Éditions La Découverte, 312 p.
- Toffler A., 1988, *La troisième vague*, réédition, Paris, Galliamrd, coll. Folio essais, 623 p.
- Vanier M., 2000, « Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et construction politique », *Revue de géographie alpine*, Vol. 88, No.1, 105-113 [En ligne] DOI : 10.3406/rga.2000.4626.
- Vanier M., 2003, « NOVARINA G. (dir.), 2003, Plan et Projet, l'urbanisme en France et en Italie », *Géocarrefour*, Vol. 78, No.4 [En ligne] mis en ligne le 21 août 2007, consulté le 28 juillet 2017. URL : <http://geocarrefour.revues.org/454>.
- Vanier M., 2005, « L'interterritorialité : des pistes pour hâter l'émancipation spatiale », in : Antheaume B., Giraut F. (dir.), *Le territoire est mort, vive les territoires*, Paris, IRD Editions, 317-336.
- Vanier M., 2007, « Politistes et géographes, à l'épreuve de l'épreuve », in : Faure A., Negrier E. (dir.), *Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 269-273.
- Vanier M., 2008, *Le pouvoir des territoires, essai sur l'interterritorialité*, Paris, Économica-Anthropos., 160 p.
- Vanier M., 2015, « 28 scénarios de prospective territoriale pour la France : relecture transversale », *L'Information géographique*, Vol. 79, No.2, 79-91 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2015-2-page-79.htm> ; DOI : 10.3917/lig.792.0079.
- Vedel T., 2003, « La citoyenneté et ses conditions d'expression. L'internet et ses usages citoyens », *Cahiers français : Les nouvelles dimensions de la citoyenneté*, No.316, 81-87 [En ligne] URL : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/libris/3303330403167/3303330403167_EX.pdf
- Vidal P., 1998, « L'analyse du discours sur la Société de l'Information : le cas européen et français », in : Lefebvre A., Tremblay G. (dir.), *Autoroutes de l'information et dynamiques territoriales*, Québec, Presses de l'Université de Québec, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse le Mirail, 71-89.
- Vidal P., 2001, « Les seniors et l'internet, entre pratique citoyenne et inscription territoriale : le rôle intégrateur des espaces multimédias », *Retraite et société*, No.33, 54-63.
- Vidal P., 2002, « La région face à la Société de l'information : le cas de Midi-Pyrénées et de Poitou-Charentes », Thèse de doctorat en géographie et aménagement, sous la direction de Alain Lefebvre et Emmanuel Eveno, Université de Toulouse le Mirail, 381 p.
- Vidal P., 2003a, « Le leadership local en question : inscription des programmes infra-régionaux dans une dimension régionale, le cas du projet E-TERA », in : Estèbe P. (coord.), « Politiques publiques et territoire : du territoire objet au territoire acteur », *Les Papiers du CIEU*, No.3, 34-46.
- Vidal P., 2003b, « Les 56-65 ans confrontés à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, une génération de transition ? », *Empan*, Vol. 52, No.4, 68-76 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-empan-2003-4-page-68.htm> ; DOI : 10.3917/empa.052.0068.

Vidal P., 2007a, « La permanence d'une politique publique TIC, de Parthenay "ville numérisée" à Parthenay "ville numérique" », *Netcom*, Vol. 21, No.1/2, 137-164 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/2499> ; DOI : 10.4000/netcom.2499.

Vidal P., 2007b, « Les nouvelles aménités urbaines de Gonfreville L'Orcher – de l'espace public multimédia au réseau FTTH (Fiber To The Home) », in : Eveno E. (dir.), *Dix ans d'accès publics à Internet (1997-2007). Un guide synthétique à l'usage des Décideurs locaux*, DUI, 56-59.

Vidal P., 2009/2010, « Enclavement numérique en milieu rural : quelles problématiques ? », *La Revue européenne des médias*, No.13, 59-64.

Vidal P., 2011a, « Bilan critique de l'aide au développement numérique de l'Afrique », in : Laulan A.-M. (coord.), *Le développement durable en manque de communication, Les Cahiers du CEDIMES*, Vol. 5, No.3, 45-60.

Vidal P., 2011b, « L'aide au développement dans le domaine des TIC : entre logiques technomarchandes et charity business », in : Nonjon A. (éd.), *L'Afrique des nouvelles convoitises*, Paris, Ellipses, chapitre 4, 89-100.

Vidal P., 2011c, « Territorialisation de la "convention internet" dans les espaces ruraux », *Netcom*, Vol. 25, No.3/4, 137-164 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/153> ; DOI : 10.4000/netcom.153.

Vidal P., 2013, « Quelle place pour les vieilles cartes au pays des nouvelles technologies ? », *EspacesTemps.net*, Laboratoire, 17.12.2013 [En ligne] <https://www.espacestems.net/articles/quelle-place-pour-les-vieilles-cartes-au-pays-des-nouvelles-technologies/>

Vidal P., 2014, « La convention Internet contre les territoires, tout contre ! », in : CIST2014 - *Fronts et frontières des sciences du territoire*, Mar 2014, Paris, France. Proceedings du 2e colloque international du CIST, 379-386 [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01353441/>.

Vidal P., 2015a, « Tracer sa route, en toute intransparence numérique ? », *Netcom*, Vol. 29, No.1/2, 5-12 [En ligne] URL : <http://netcom.revues.org/1841>

Vidal P., 2015b, « Les élus de proximité à l'heure du numérique territorial : quelles marges de manœuvre ? », in : *Ville intelligente, Revue Raisonance – Cahier de réflexion des maires francophones*, N°6, 16-17.

Vidal P., 2017, « La paradoxale intrusion du numérique dans la France des marges », in : Candelier-Cabon M., Gaudin S., *La France des marges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Didact Géographie, 137-151.

Vidal P. (dir.), 2015, *Tracer sa route à l'heure du numérique*, *Netcom*, Vol. 29, No.1/2 [En ligne] <https://netcom.revues.org/1840>.

Vidal P., Rougé L., 2011, *Les espaces périurbains habités par le numérique ? Le cas de la Normandie*, Éditions du CERTU, 54 p. [En ligne] http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11VidalCertu_EspPeriU_NormandiehabitatNumerique58p_cle7b7e9a.pdf.

Vidal P., Joliveau T., Sansy D., Couillet A., Jeanne P., 2017, « Approche géographique du géocaching comme opérateur de lien territorial : une illustration havraise », *Cybergeog : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 829, URL : <http://cybergeog.revues.org/28546> ; DOI : 10.4000/cybergeog.28546.

Vienne F., Douay N., Le Goix R., Severo M., 2017, « Les territoires du réseau social facebook : le cas des pratiques de géoréférences », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, No.34 [En ligne] URL : <http://tem.revues.org/4214> ; DOI : 10.4000/tem.4214.

Virilio P., 1977, *Vitesse et politique : essai de dromologie*, Paris, Éditions Galilée, Collection L'Espace critique, 151 p.

Vitalis A., 2016, *L'Incertaine Révolution numérique*, Londres, ISTE Éd., coll. Systèmes d'information, web et société, 117 p.

Walkowiak E., 2006, « Coordination, communication et modernisation des entreprises », *Hermès, La Revue*, Vol. 44, No.1, 57-64 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2006-1-page-57.htm>.

Wolff D., 2007, « L'appropriation du concept de développement durable par les firmes ou l'émergence d'une nouvelle convention de coordination », *Revue de l'organisation responsable*, Vol. 2, No.2, 27-36 [En ligne] URL : <http://www.cairn.info/revue-de-l-organisation-responsable-2007-2-page-27.htm> ; DOI : 10.3917/ror.022.0027.

Zuindeau B., 2000, « La "durabilité" : essai de positionnement épistémologique du concept », in : Zuindeau B. (dir), *Développement durable et territoire*, Presses universitaires du Septentrion, 27-69.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Les 5 premiers commandements de la convention au service de la coordination.....	18
Figure 2. Les deux grands courants de l'approche conventionnaliste	19
Figure 3. Exemple d'une convention de coordination : le nombre de bises.....	20
Figure 4. Exemple d'une convention légitimée : Un monde sans fumée.....	22
Figure 5. Quelques sujets géographiques susceptibles d'être formalisés en épreuves territoriales....	28
Figure 6. Jaccede.com : un exemple de contre-épreuve territoriale organisée par une association....	30
Figure 7. L'explication de la création de Jaccede.com : un mouvement citoyen.....	31
Figure 8. Les épreuves territoriales : rappel des éléments clés	32
Figure 9. Un exercice de pluridisciplinarité	34
Figure 10 . Des cités dans la cité.....	36
Figure 11. Concepts et méthodes clés au service de l'analyse territoriale	41
Figure 12. Perspectives d'analyse territoriale offerte par l'approche conventionnaliste.....	45
Figure 13. De la nécessité de penser « convention » pour défendre un projet de territoire	46
Figure 14 . Quand la ville du Havre communique sur la convention ville-Port.....	50
Figure 15. Le Havre la rebelle, une autre manifestation de la convention « ville port ».....	51
Figure 16. Dessin humoristique pointant le rôle du contrôle social dans le tri sélectif.....	55
Figure 17. L'opération Sénécléc, projet peu adapté à la « convention marchande »	60
Figure 18. Arrivée du WACS sur la plage de Matombi	61
Figure 19. L'AFNIC communique autour de son action de solidarité numérique	62
Figure 20. Emmaüs Connect : La convention solidarité numérique au service de la lutte contre la précarité	63
Figure 21. Le passage des agents aux acteurs territoriaux	68
Figure 22. La grille d'entretien semi-directif pour l'étude des conventions territoriales au sein du GEA	70
Figure 23. L'imagerie de la République numérique	81
Figure 24. L'évolution de l' élu vis-à-vis du numérique territorial	84
Figure 25. Le Tubà de Lyon pensé pour être « un lieu d'innovation pour la ville intelligente ».....	89
Figure 26. Un autocollant anti Linky collé sur un poteau de la ville de Lyon (quartier Part-Dieu)	94
Figure 27. La résistance d'un maire et de son équipe municipale à « l'imposition de Linky »	95
Figure 28. Les différents groupes de travail du Conseil National du Numérique (CNNum)	100
Figure 29. Cadre d'intervention de l'article L1425-1 du CGCT schématisé par le CEREMA.....	101
Figure 30. Le Forum des Interconnectés, un des rendez-vous des acteurs du numérique territorial	103
Figure 31. La diffusion spatiale des « Screen golf Café » à Incheon en 2010	105
Figure 32. La Corée du Sud, pays le plus connecté au monde	106
Figure 33. Organisation technico-spatiale d'un screen golf café	108
Figure 34. Un screen golf café d'une rue de Séoul.....	109
Figure 35. Un screen golf café de la périphérie d'Incheon	110
Figure 36. Un screen golf café au 1er étage d'un immeuble commercial du centre-ville d'Incheon .	110
Figure 37. Présentation de l'échantillon de l'enquête sur les screen golf cafés.....	111
Figure 38. Quels partenaires de jeu dans les screen golf cafés ?.....	112
Figure 39. Des caches au cœur du tissu urbain de Cracovie – Malopolskie, Pologne	114
Figure 40. Le géocaching et son réseau de bénévoles, garants du respect des valeurs du jeu.....	115
Figure 41. La réponse d'un placeur d'une « earthcache » découverte en Italie (Cathédrale de Florence).....	116
Figure 42. Un lecteur « égaré » parmi les nombreux usagers hyperconnectés du métro de Séoul...	122

Figure 43. « Cliquez, c'est chargé », slogan d'Auchan drive pour souligner la simplicité de la démarche	124
Figure 44. Les deux étages de la convention internet	130
Figure 45. La smart city comme figure absolue de la convention internet ?	131
Figure 46. En attendant l'appropriation populaire, IFEZ a construit Songdo.....	132
Figure 47. Songdo city en 2012, U-city créée ex nihilo	133
Figure 48. Les très nombreux intitulés des profils de poste dans le domaine du numérique territorial	135
Figure 49. Les cartes en temps réel de l'observatoire THD entretiennent l'espoir	144
Figure 50. Des cartes pour un « choc de transparence » au service de la couverture mobile	145
Figure 51. La French Tech au Consumer Electronics Show (CES) 2017 de Las Vegas	149
Figure 52. Le bâtiment totem de Lyon French Tech : une friche de la convention industrielle en cours de requalification	150
Figure 53. Présentation du jury Label Ville Internet 2015	152
Figure 54. Trip Advisor : Les épreuves de force des métiers de l'hôtellerie et du tourisme	156
Figure 55. RbnB, à l'origine d'une épreuve territoriale à l'adresse des pouvoirs publics.....	159
Figure 56. Trois nœuds d'épreuves numériques de territoire	160
Figure 57. Les épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique.....	162
Figure 58. Taux d'équipement et taux d'accès à internet – étude CREDOC 2016.....	163
Figure 59. Les collectivités territoriales organisent des épreuves de grandeur autour de l'open data	164
Figure 60. La Grande École du Numérique, épreuve de formation identifiée et organisée par l'État	165
Figure 61. Les épreuves de l'équilibre et de la solidarité territoriale	166
Figure 62. La plateforme covoiturage76	167
Figure 63. Les épreuves de l'emploi et de l'économie numérique	168
Figure 64. Engie lance son hackaton pour inventer les services de demain.....	170
Figure 65. Le réseau des épreuves numériques de territoire	174
Figure 66. Un « Petit » de la convention internet à Lyon.....	175
Figure 67. Les applications territoriales pour établir les compromis entre les grandeurs numériques	176
Figure 68. L'incubateur de l'université de Lyon 3 pour établir le compromis inspirée/industriel.....	177
Figure 69. L'immense friche industrielle de Lyon Confluence en voie d'intégration à la ville intelligente	178
Figure 70. Charly (69), un Grand de la convention internet grâce à son espace de coworking	184

TABLE DES MATIERES

La convention internet en ses territoires :

Pour une nouvelle grille d'interprétation géographique de la relation « TIC et Territoires »

Remerciements	3
Sommaire.....	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE :	7
LA GRILLE DE LECTURE DE L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS AU SERVICE DE L'ANALYSE TERRITORIALE.....	7
Introduction générale : La grille de lecture de l'économie des conventions au service de l'analyse territoriale.....	8
> Re-naissance scientifique.....	8
> La théorie des conventions au service de l'analyse géographique et de l'action territoriale.....	10
> Poser l'hypothèse d'une convention Internet	10
> Organisation du volume original.....	11
PARTIE I – DES CONVENTIONS ET DES TERRITOIRES	13
Introduction à la première partie	14
Chapitre I - L'appareil théorique des conventions : interprétations géographiques	15
1.1. L'appareil théorique des conventions : appropriation du cadre général de l'analyse.....	16
> Le rôle décisif des investissements de forme dans les conventions	16
> De la convention de coordination à la convention légitimée : approche socio-spatiale	18
> De l'importance de la notion « d'épreuve » dans l'appareil théorique des conventions.....	25
1.2. L'espace et le territoire dans la théorie des conventions : retour sur un état de l'art	32
> Le territoire, cet impensé conventionnaliste	32
> Les géographes-aménageurs face aux conventions : de rares mais précieuses incursions.....	38
> Contributions conventionnalistes au service de l'analyse territoriale : tableau récapitulatif	41
1.3. Que retenir des conventions pour l'analyse territoriale ?	43
> D'une approche règlementaire à une approche conventionnaliste du territoire.....	43
> La possibilité pour l'institution d'installer des conventions territoriales.....	45
> Un moyen de réduire les incertitudes territoriales.....	47
Chapitre II - Conventions territoriales	48
2.1. Les territoires traversés par les conventions	49
> La convention lue comme « projet de territoire »	49
> Un exemple de convention territoriale durablement installée : la « ville-port » du Havre	49
> Que se passe-t-il quand une convention territoriale se « déséquipe » ?	52
2.2. Un exemple de convention de coordination dominante : la convention environnementale.....	52
> Une « méta-convention » qui se diffuse à l'échelle globale	52
> Une convention appuyée sur des investissements de forme en constante progression	53
> La convention « Développement durable » est-elle ou non une convention légitimée ?	53
2.3. L'installation internationale de la « solidarité numérique » : un échec de convention ?	55
> La « solidarité numérique » comme proposition conventionnaliste	57
> Deux projets de coopération décentralisée en matière de solidarité numérique : deux échecs de conventions par manque de coordination.....	58
> Le retour de la « solidarité numérique » comme convention dans les pays riches.....	61
Chapitre III - Territorialiser l'appareil théorique des conventions : questions de méthode.....	64
3.1. La territorialisation des discours : l'apport des conventions	65
> « Agents », « membres des cités », « acteurs territoriaux ».....	65

> Qu'apportent les conventions à « l'approche géographique » des acteurs territorialisés (et réciproquement) ?	67
> L'analyse conventionnaliste de l'identité territoriale du « Grand Evreux Agglomération » :	69
les espaces de qualité de l'acteur territorial.....	69
3.2. Trier parmi les usages	70
> Usages des conventions et conventions d'usages (convention de coordination)	71
> Usages individuels et collectifs au service de la convention légitimée.....	72
> Repérer les investissements de forme, leurs qualités, leurs intensités d'usage.....	72
3.3. La territorialisation des épreuves comme feuille de route des territoires	73
> Passer du « défi territorial » aux « épreuves de territoire »	73
> Repérer les épreuves explicites (de grandeur) et les épreuves implicites (de force) des territoires....	74
> Ré-agencer les épreuves dans un parcours d'épreuves (ou un réseau d'épreuves).....	75
PARTIE II – « LA CONVENTION INTERNET » ET SES EXPRESSIONS TERRITORIALES	76
Introduction à la deuxième partie	77
Chapitre IV - le numérique et ses incertitudes territoriales.....	78
4.1. Les paradoxes territoriaux liés au numérique.....	79
> Le paradoxe du numérique générateur de déséquilibres territoriaux	79
> Grande capacité d'appropriation individuelle versus faible capacité d'organisation collective.....	82
> L'acteur public local et sa capacité à gérer la proximité territoriale à l'heure d'internet	83
4.2. Passer du triptyque « Infrastructures-Services-Usages » à un autre socle référentiel	84
> Infrastructures/Services/Usages : le référentiel historique des politiques publiques territoriales	
générateur d'incertitudes	84
> Le nouveau référentiel de la « ville intelligente » générateur de nouvelles incertitudes territoriales.	87
> Quel référentiel numérique pour reconnecter la « France périphérique » à la « France	
métropolitaine » ?	89
4.3. « Convention internet » ou « convention numérique » ?.....	91
> L'internetisation des mondes.....	91
> La prochaine frontière : l'Internet des objets	92
> Pourquoi ne pas parler de convention connexionniste ?.....	95
Chapitre V- Quelques investissements de forme de la convention internet.....	97
5.1. Le cadre cognitif de la convention internet	98
> Les rapports, lois et programmes européens et français à l'origine de la « convention internet »	98
> L'article L1425-1 du Code général des Collectivités territoriales : un dispositif conventionnel au bilan	
mitigé	101
> Les structures de réflexion, congrès professionnels et colloques de recherche-action sur le numérique	
territorial.....	103
5.2. Les Screen Golf Café : postes avancés de la « convention internet » en Corée du Sud.....	104
> Les screen golf cafés, dispositifs d'appui de l'économie créative sud-coréenne.....	105
> Un dispositif hybride en amélioration constante.....	107
> Un investissement matériel au service de la coordination territoriale, sociale et industrielle	108
5.3. Le géocaching : un monde commun de valeurs partagées organisé en épreuves.....	112
> Les géocacheurs : une communauté mondiale soucieuse de préserver son authenticité	112
> Les valeurs du géocaching.....	114
> Les épreuves du géocaching	115
Chapitre VI - Les deux étages de la convention Internet	119
6.1. La « convention internet » comme convention de coordination.....	120
> Une convention d'usages routiniers de plus en plus visibles au sein des territoires.....	120
> Les drives : un exemple d'équipement au service de la convention de coordination	123

> Les TIC vues par les chercheurs comme des objets de coordination économique.....	125
6.2. Une convention respectant les principes constitutifs des différentes cités	126
> Une convention qui permet d'établir des compromis avec l'ensemble des cités	126
> Les deux étages de la « convention internet »	129
> Vers un troisième étage : l'hypothèse d'une convention légitimée au travers du modèle archétypal de la smart city ?.....	130
6.3. Convention internet et actions publiques locales.....	134
> En quoi la « convention internet » génère-t-elle de l'action publique locale ?	134
> En quoi la « convention internet » perturbe-t-elle l'action publique locale ?	136
> Comment réguler la « convention internet » pour la réajuster aux territoires ?	137
PARTIE III – LA GRANDEUR NUMERIQUE DES TERRITOIRES	139
Introduction à la troisième partie.....	140
Chapitre VII - Les ordres de grandeur numérique	141
7.1. La grandeur civique incarnée par la lutte contre la fracture numérique	142
> La fracture numérique rompt l'égalité républicaine des territoires	142
> Ce que nous enseigne le maintien du débat sur la fracture numérique.....	145
7.2. La grandeur marchande et domestique des territoires: Satisfaire le client connecté	145
> L'incontournable question du e-commerce et du client connecté.....	146
> Quand le e-commerce de proximité augmente la grandeur marchande des territoires.....	146
7.3. La grandeur du renom : La réputation numérique des territoires.....	147
> Les territoires en quête de labellisation numérique : l'exemple du label « French Tech »	147
> Le cas spécifique du « Label ville internet ».....	151
Chapitre VIII - Les épreuves numériques de territoire.....	154
8.1. Définir les épreuves numériques des territoires.....	155
> Des épreuves collectives et locales au service du bien commun.....	155
> Épreuves de grandeur versus épreuves de force de la convention internet	155
> Transformer les épreuves de force en épreuves de grandeur pour des territoires plus « intelligents »	157
8.2. Trois nœuds d'épreuves numériques des territoires	160
> Les épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique	160
> Les épreuves de l'équilibre et de la solidarité territoriale	160
> Les épreuves de l'emploi et de l'économie numérique	161
8.3. Détail des sous-épreuves numériques de territoire.....	161
> Les sous-épreuves d'entrée et d'adaptation au numérique	161
> Les sous-épreuves de l'équilibre et de la solidarité territoriale.....	165
> Les sous-épreuves de l'emploi et de l'économie numérique.....	168
Chapitre IX - L'épreuve de cohérence : penser la convention internet et son système d'épreuves au sein de chaque système spatial	172
9.1. L'épreuve numérique de l'urbain métropolisé : construire des compromis parmi toutes ses grandeurs numériques	175
> L'urbain métropolisé et son abondance de grandeurs numériques.....	175
> Comment construire les compromis entre les grandeurs numériques	176
> L'épreuve de la solidarité numérique	177
9.2. Les épreuves numériques des espaces de faible densité : contourner la fracture	179
> La difficile et problématique question de la montée en débit : une épreuve pour tous ?	179
> Le risque de l'enlèvement dans l'épreuve infrastructurelle.....	179
> Endurer la fracture numérique : l'épreuve des populations et des entreprises.....	180

9.3. Les épreuves numériques des espaces périurbains : quand la convention internet vient au secours de la convention développement durable, et réciproquement.....	182
> Les TIC dans l’affirmation des processus de périurbanisation, des épreuves avant tout individuelles	182
> S’intégrer aux dynamiques économiques de la métropole intelligente, les épreuves du coworking périurbain, de l’auto-partage ou du covoiturage.....	183
> Internet : un petit pas pour l’homme, un grand pas pour le tiers-espace ?	185
CONCLUSION GENERALE	186
<i>La convention internet contre les territoires, tout contre.....</i>	186
Conclusion générale :.....	187
Bibliographie	191
Table des illustrations.....	206
Table des matières.....	207